Digitized by Google

Digitized by Google

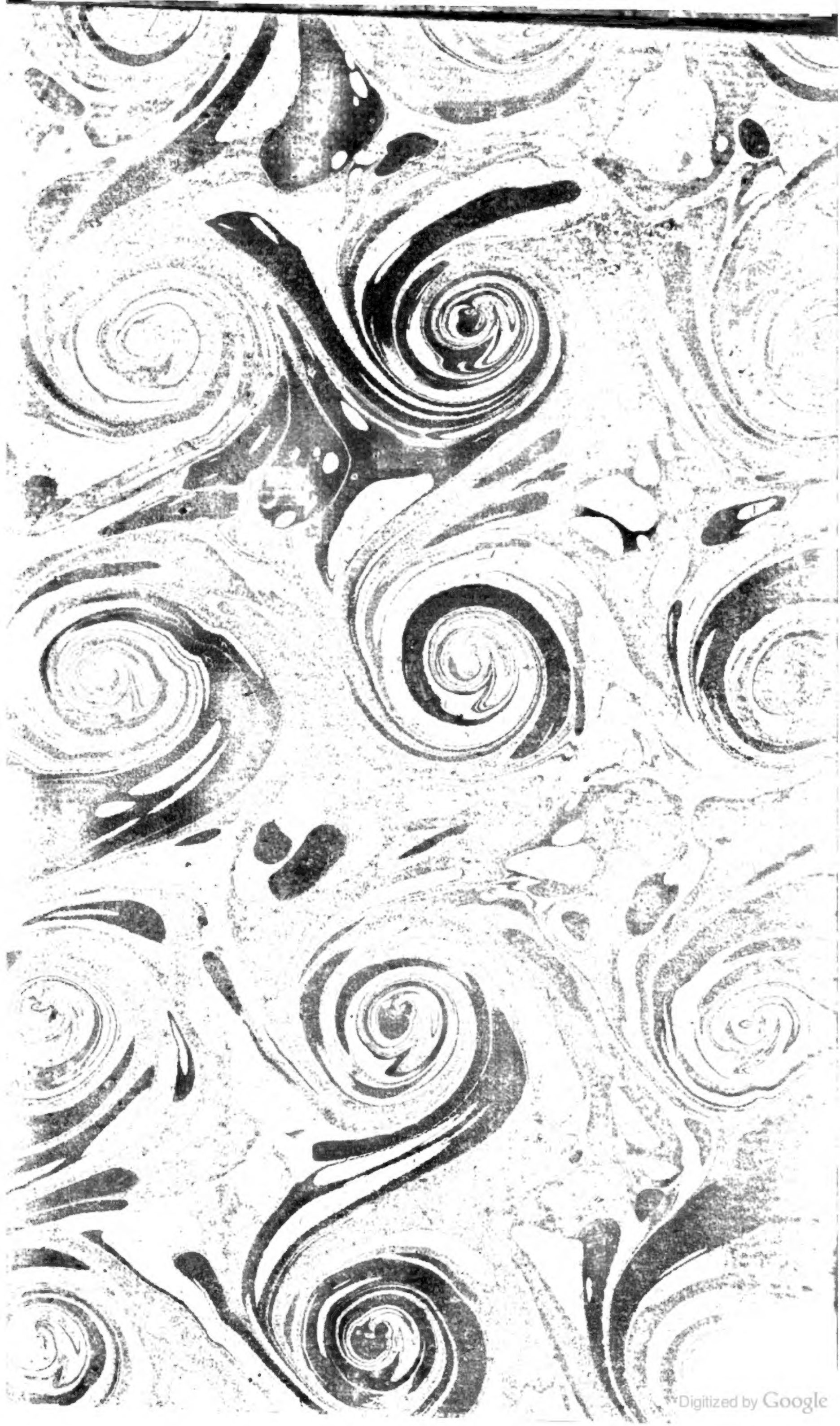
Digitized by Google

3587

Digitized by Google

Tab. XX 10

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
D'ANGLETERRE;

DEPUIS

L'AVÈNEMENT DE JACQUES I,

JUSQU'A

L A RÉVOLUTION.

Par CATHERINE MACAULAY GRAHAM.

Digitized by Google

Digitized by Google

580692

HISTOIRE
D'ANGLETERRE;

DEPUIS

L'AVÈNEMENT DE JACQUES I,

JUSQU'A

LA RÉVOLUTION.

Par CATHERINE MACAULAY GRAHAM.

Traduite en Français, et augmentée d'un discours préliminaire, contenant un précis de toute l'histoire d'Angleterre, jusqu'à l'avènement de Jacques I: et enrichie de notes.

PAR MIRABEAU.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal.

1791.

Bibliotheca Fridericiana Palatina Vapelli

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE
DU TOME PREMIER.

Avis de l'Editeur. 5.

Introduction. 109.

Discours préliminaire, ou précis de l'histoire d'Angleterre depuis les tems les plus reculés, jusqu'à l'avènement de Jacques I. 21.

JACQUES I.

CHAPITRE PREMIER.

Avènement de Jacques. — Traité avec la France. — Conspiration contre le roi. — Conférence à Haptoncourt. — Parlement. — Traité de paix avec l'Espagne. 1.

CHAPITRE II.

Conspiration des poudres. — Châtiment des cons-

pirateurs. — Bruit de la mort du roi. — Subsides accordés par le parlement. — Jacques méprisé par les Espagnols. 27.

CHAPITRE III.

Parlement. — Prorogation. — Affaires de Hollande. — Assemblée du parlement. — Mort du roi de France. — Prorogation et dissolution du parlement. — Affaires d'Ecosse. 44.

CHAPITRE IV.

Fortune rapide de Sommerset. — Mort du prince Henry. — Mariage de la princesse Elisabeth. — Origine des Baronnets. — Parlement. — Dissolutiou du parlement. — Meurtre d'Overbury. — Fortune de Georges Vilciam. — Disgrace de Sommerset. 64.

CHAPITRE V.

Résistance de Coke. — Il pérd sa place. — Les Hollandois sont remis en possession des villes engagées à Elisabeth. — Affaires d'Ecosse. — D'Irlande. — De Hollande. — Expédition de Sir Walter Raleigh. — Sa fin tragique. — Son caractère. 91

CHAPITRE VI.

Négociations avec l'Espagne. — Mouvemens en Allemagne. — Le prince palatin élu roi de Bohême. — La Bohême envahie. — Défaite de l'électeur palatin. — Affaires du parlement. — Disgrace de Bacon. — Protestations des communes. — Dissolution du parlement. 122.

CHAPITRE VII.

Malheureux état des Protestans. — Traitement injuste d'Edouard Coke. — Emprisonnement de plusieurs membres du parlement, et autres personnes. — L'électorat passe des mains du prince Frédéric, à celles du duc de Bavière. — Négociation avec l'Espagne. — Voyage du prince de Galles à Madrid. — Ce qui se passa durant le séjour de ce prince en Espagne. — Son retour en Angleterre. 162.

CHAPITRE VIII.

Influence de Buckingham. — Parlement. — Rapports des traités avec l'Espagne, devant la chambre. — Rupture avec l'Espagne. — Proro-

gation du parlement. — Traité de mariage avec la France. — Expédition de Mansfeld. — Massacre d'Amboyne. — Mort du roi Jacques. — Son caractère. 215.

Notes de l'auteur, relatives aux différens chapitres. 255.

Fin de la table du tome premier.

AVIS
DE L'ÉDITEUR.

L'HISTOIRE que nous présentons au public, mérite son intérêt à plus d'un titre ; c'est celle de la révolution d'Angleterre, écrite par un auteur, (Mde. Macaulay) (1) que cet

(1) Cette illustre historienne que viennent de perdre les amis des lettres et de la liberté, étoit la sœur de M. Sawbridge bien connu dans le parlement par son patriotisme, et que ses talens ont porté à la place de maire de Londres. Elle fut mariée en premières nôces à M. Macaulay, habile chirurgien Anglois. Son second mari fut M. Graham qui lui a survécu . . . . . Familiarisée dès son enfance, avec les beaux morceaux de l'histoire grecque et romaine, elle s'enflamma de bonne heure pour la liberté républicaine et contracta l'habitude des vertus qu'elle admiroit. Ces dispositions naturelles qui se peignoient jusques sur sa figure, dont la mâle austérité rappelle les traits de Porcia, furent encore nourries par plusieurs patriotes qui présagèrent ses talens et son caractère. De ce nombre fut le docteur

ouvrage a rendu célèbre, et traduite dans nôtre langue par les soins de Mirabeau,

---

Wilson, riche bénéficier, célèbre en Angleterre, par son zèle patriotique, auquel il sacrifia toute sa vie, ses pensées et ses richesses. Il s'empressa de cultiver ce talent naissant, et l'élève surpassa l'attente du maître. Les Whigs et quelques partisans zélés de la liberté en Angleterre, avoient été indignés de la partialité, ou plutôt de la froide impartialité de Hume, dans cette partie de l'histoire Britannique, qui traite de la querelle du peuple avec ses rois. Madame Macaulay se sentit appellée à venger cet outrage. Elle s'attacha à la période écoulée depuis l'avènement de Jacques Ier. en 1604, jusqu'à l'abdication de Jacques II, en 1688. Huit volumes in-4°. furent le fruit du zèle le plus pur et du travail le plus opiniâtre. On sait combien cet ouvrage eut de succès en Angleterre.... Nous avons du même auteur un histoire abrégée des événemens qui se sont passés depuis 1688, jusqu'en 1740! Quoique les fastes de la Grande-Bretagne soient à cette époque peu intéressans pour les amis de la liberté, Madame Macaulay a su, par l'importance et le choix des débats parlementaires, en faire disparoître l'uniformité..... Enfin le voyage et le séjour qu'elle a fait dans les Etats-Unis, ont donné lieu à penser qu'elle avoit consacré la fin de sa vie, à célébrer la révolution de l'Amérique, dans un ouvrage qu'on ne tardera pas sans doute à publier.

c'est-à-dire, par l'homme dont ce nouveau travail devroit le plus accroître la célébrité, ſi l'utilité des ſervices rendus étoit la seule mesure des droits à la reconnoissance. Elle offre le tableau attachant et vrai d'un peuple, au seul moment et dans la seule attitude où il mérite d'être peint, luttant contre un pouvoir excessif, le terrassant, et après l'avoir abattu, trouvant dans un tissù de sages loix, (*cum statuta ou constitution*), l'utile lien qui modère son action, et lui assure à jamais la paix et la liberté, ces doux et uniques fruits de la victoire.

Avant que nous eussions, comme les Anglois, notre ère de liberté, long-tems avant notre révolution, celui qui a trop contribué à l'opérer, ponr ne l'avoir pas prévue et préparée, Mirabeau sentit l'importance d'exposer ce grand exemple aux yeux d'une nation

heureuse et libre. Etonné de ce qu'un ouvrage qui avoit fait autant de bruit en Angleterre, ne fût pas déja traduit en France, indigné, peut-être, de la timide circonſpection de tant d'écrivains qui n'osoient dire et publier alors d'après autrui, ce qu'ils ont ſi ſouvent repété ou exagéré tous seuls, qui n'euſſent jamais eſſayé de montrer un but qu'ils dépaſſent ſi ſouvent anjourd'hui, il ſe détermina à l'entreprendre lui-même. Déjà le discours préliminaire, et presque la totalité des volumes que nous donnons au public, étoient la preuve qu'il ne dédaignoit aucun genre de travail, s'il pouvoit avoir un grand caractère d'utilité; et ce qui est propre au grand talent, à mesure qu'il s'en occupoit, il en sentoit croître l'importance. Forcé de l'interrompre, lors de son voyage en Provence, il en témoigna le plus vif regret à un de ses amis (1).

(1) M. Guiraudet.

dont il prisoit infiniment et l'opinion ; et le bon esprit *étamé* de caractère, c'est ainsi qu'il le désignoit ; il l'invita, le pressa de le continuer. „ Cette traduction n'est pas dans nos circonstances, un ouvrage ordinaire „ lui disoit-il. Il existe tant de points de contact et de rapport entre ces événemens, ces personnages et nous, qu'en se bornant à les indiquer dans de simples notes, on se trouvera faire l'histoire des deux révolutions „. Ces considérations ayant déterminé son ami, Mirabeau lui remit le manuscrit des deux volumes que nous publions aujourd'hui, et qui sont imprimés depuis long-tems. Il continua à attacher tant d'intérêt à la confection de cet ouvrage, que pour ne pas en retarder la publication, il en corrigeoit lui-même les épreuves ; sans de malheureuses circonstances, telles que la mort de l'imprimeur, la stagnation de ses effets sous le scellé, ces deux volu-

mes et les ſix autres qui doivent les ſuivre ; ſeroient publiés depuis long-tems. Ils ont été pluſieurs fois annoncés dans le courier de Provence.

Tous ces faits ſont connus des personnes qui vivoient dans ſon intimité , et nous ne craignons pas qu'on en conteste l'authenticité.

Il eſt un charlatanisme littéraire , qui conſiſte à s'appuyer d'un nom célèbre, pour s'attirer des lecteurs, et à y joindre le ſien pour s'attirer de la gloire , qui montrant l'un , pour être apperçu , et le ſecond , pour faire bientôt oublier le premier , contente ſans péril, tous les genres d'amour propre , et y ajoute même le piquant de la plus modeste discretion. En raison de sa célébrité , et par le genre de son talent ; et par la manière dont il l'employoit , Mirabeau sera plus qu'un autre , l'objet d'une pareille spéculation. Mais telle a été la réputation de cet homme extraordinaire , qu'elle

n'a pas été plus appauvrie par les ouvrages qu'on lui refuse, que par les productions qu'on lui prête. Ses succès, même lorsqu'il empruntoit les secours d'un autre, n'ont servi qu'à produire de fâcheuses illusions et de cruels mécomptes. Que la fiction nous serve quelquefois à éclairer la vérité. Achille seul pouvoit soulever sa lance, mais il vainquit souvent en combattant avec des armes moins bounes que les siennes. La victoire alors n'étoit pas due au javelot, mais à la vigueur du bras qui l'avoit lancé.

La nature de l'ouvrage que nous présentons nous met à l'abri d'un pareil soupçon. On sent bien que le mérite de celui-ci consiste moins dans l'exécution que dans le choix du sujet, et c'est à Mirabeau que nous le devons.

Quel spectacle plus intéressant, en effet, plus instructif, plus utile, que celui d'une nation

rivale et voisine, si long-tems aux prises avec toute espèce de tyrans. Le détail de ses combats, la défense du despotisme établi, ses prétentions et sa faiblesse ; le caractère du peuple anglais, sa résistance et sa victoire ; l'attaque plus sourde, plus sûre, plus savante de celui de tous, qui avoit le plus contribué à ses premiers succès, de ce Cromwell, tout-à-la-fois démagogue astucieux, intrigant fanatique, artificieux augure, ambitieux tribun, qui, s'élevant sur les débris de tous les pouvoirs détruits, plus despote que celui qu'il fit périr, fait parler, agir, mouvoir, trembler, tour-à-tour, et le ciel, et le sénat, et le peuple, et l'armée ; qui parvient à la dictature, protecteur et souverain d'un pays où il prêcha l'égalité ..... les développemens de son caractère, ses vues, ses détours, sa fourbe, son audace, son adresse, dont la plus heureuse peut-être fût de faire précé-

der l'exercice légal de son autorité par une forme de gouvernement, (la république) dont il sût fatiguer les Anglais, en rendant ceux qui l'exerçoient tellement odieux à la nation, et suspects à l'armée, qu'ils le pressèrent d'accepter la couronne, et que les partisans même du malheureux Charles, devinrent les apologistes de son bourreau.... Les soins de l'usurpateur pour conserver son pouvoir et sa vie.... Ses chagrins et ses remords.... La sage modération de Richard son fils.... Le rappel des Stuarts, que l'infortune et le malheur a rendu les Atrides de l'histoire ; Princes aveugles et crédules, dont tout le tort fut de croire qu'ils ne tenoient que de Dieu seul, le sceptre et la couronne ; princes religieux, qui ne voyoient pas que de toutes les insultes faites à la Divinité, la plus grande, sans doute, étoit de penser qu'elle a créé des millions d'hommes, pour former la propriété d'un

seul; qui ignoroient que pour soutenir une opinion aussi absurde, qu'impie et sacrilège, pour jouir en paix de cet excès d'autorité, il faut savoir en abuser; que c'est là tout le secret des tyrans. Qu'un mortel, enfin, qui veut être Dieu, doit savoir lancer la foudre....

Quel vaste champ ouvert à la réflexion!.... Quelle riche moisson d'exemples, de leçons, de dangers, de talens, de modèles à suivre, à éviter ou à craindre, pour les rois, pour les sénats, pour les peuples et pour les armées, &c.!

C'est pour de pareilles époques que le sage réserve son attention et ses jouissances; c'est pour ces momens où le caractère d'une nation, en se développant, enrichit et peuple l'histoire dans un très-petit espace, de grands événemens, de grands caractères, d'utiles vertus et de grands crimes. Tout le reste des annales d'un peuple, ne présente au philosophe qu'un vaste

désert, où il apperçoit à peine des pas d'hommes; s'il y porte la vue, cen'est que dans l'espoir de suivre à la trace et juſques dans leur origine, ces mouvemens qui doivent un jour lui causer tant d'intérêt. Mais ces rencontres sont rares, aussi devroit-on déſormais, dans l'histoire d'un peuple devenu digne de l'histoire, ne reconnoître que deux époques bien distinctes; celle où il a su asseoir et fixer sa liberté par de sages loix, et celle qui précède ce moment heureux, et le prépare de loin en loin. D'après cette manière philosophique de diviser la durée d'une nation, Mirabeau pensa qu'un précis de l'histoire d'Angleterre, jusqu'au règne de Jacques I, qui manquoit à l'ouvrage de Madame Macaulay, ſuffiroit pour former avec celui-ci l'hiſtoire la plus complette de la grande Bretagne jusqu'à la révolution; et c'est l'objet du discours préliminaire.

Enfin, pour ne laisser rien à désirer, le

dernier volume sera terminé par un tableau comparé de la révolution d'Angleterre avec celle de France ; deux révolutions, dont la première a du éclairer et produire la seconde, qui, à son tour en produira tant d'autres.

On peut compter sur l'exactitude et la promptitude des livraisons. Le texte est traduit en entier, et si le public accueille ces deux volumes, les autres paroîtront immédiatement. L'intérêt du sujet et des évènemens toujours croissant, nous fait espérer que les ſuivans ne seront pas indignes de la même faveur. Le continuateur est trop animé du desir d'exécuter à cet égard le vœu d'un homme célèbre, de justifier son choix et de remplir autant qu'il est en lui la double tâche du civisme et de l'amitié.

DISCOURS
PRÉLIMINAIRE,

Renfermant un précis de l'Histoire d'Angleterre; depuis les tems les plus reculés jusqu'à l'avènement de Jacques premier.

Principal objet de ce Discours.

MADAME Macaulay commence le règne de Jacques premier, sans aucunes réflexions préliminaires sur les événemens qui l'ont précédé. Nous allons réparer cette omission, en offrant à nos lecteurs une analyse rapide de l'histoire britannique, avant l'avènement de ce monarque. Notre objet principal sera de montrer avec clarté l'influence que le gouvernement a toujours exercée sur les moeurs, et par conséquent sur la prospérité des Anglois. Nous nous arrêterons particulièrement sur l'administration des Tudors, pour faire voir quels étoient, en Angleterre, à l'avénement de Jacques, les protecteurs des abus et les ennemis du bien public; quelle étoit leur puissance, quels dangers il falloit qu'affrontassent les bons citoyens pour sortir de l'oppression; quels moyens, quelles ressources ils pouvoient, ils devoient employer pour arriver à cette liberté politique et civile, sans laquelle il n'est, pour aucune nation, ni paix, ni gloire, ni bonheur.

Avantages particuliers de l'histoire d'Angleterre.

Des contrées plus étendues que l'Angleterre se sont réunies sous la domination d'une même langue; des contrées plus petites ont acquis plus de gloire, et sont arrivées à un plus haut point de prospérité; mais aucune ne présente à l'observateur un tableau plus complet des développemens de l'espèce humaine. Moitié barbare, moitié sauvage, lorsqu'elle fut observée par César; les annales de ses habitans, depuis cette époque, sont presque sans lacunes.

Quel intérêt ont tous les peuples libres ou non à s'instruire de leur origine.

Ce n'est qu'avec une extrême circonspection que les nations libres doivent recourir aux pratiques de leurs ancêtres. Elles tomberoient infailliblement dans des erreurs funestes, en prenant pour règles invariables de leur conduite, les maximes des siècles passés; cependant il est bon qu'elles connoissent les anciens périodes de leur gouvernement, pour chérir d'autant plus leur constitution actuelle, par le contraste qu'elle présente avec leur état primitif, avec les foibles apperçus qui les ont menés à de nobles institutions. Mais quel autre contraste ne présentent pas ces institutions même, à côté des merveilles que pourroit produire la raison publique, armée de tous ses moyens, puisqu'il est vrai que le bien s'est quelquefois opéré sans autre appui qu'un peu de sagesse et de prévoyance.

Quant aux nations abruties, ou seulement affaissées par l'esclavage, elles ne peuvent que gagner à remonter vers le berceau.

Tableau rapide des premiers progrès de la civilisation.

Il en est des états comme des individus. D'abord petits et foibles; la nécessité qui s'attache à leurs pas ne permet point qu'ils s'écartent du but que leur indique la nature. Trop pressés du soin de pourvoir à leur conservation, ils n'ont ni le tems, ni les moyens, ni le besoin de se livrer à des spéculations politiques; mais sitôt qu'ils ont pourvu à leur subsistance, ils s'occupent de leur sûreté, il leur faut un gouvernement. Les crimes contre le public et les individus sont prohibés et punis; l'intérêt général détermine plus ou moins exactement les droits et les devoirs de tous; un code de loix se forme par degrés, des tribunaux et des juges sont établis pour les faire exécuter. Dans leurs progrès vers la maturité ou la décrépitude sociale, ces loix représentent fidèlement le degré de civilisation ou de corruption auquel les peuples sont parvenus.

Influence des loix sur les mœurs.

D'un côté, des loix sages et équitables policent les hommes et les rendent bons; de l'autre, des règlemens oppressifs et un exercice cruel de l'autorité tendent à dégrader les ames, à ruiner les fortunes et à créer des légions de méchans et de malheureux.

Des mœurs sur le bonheur.

Le bonheur des peuples dépend plus de leurs moeurs que de leur situation. Un peuple actif, brave, intelligent et vertueux, ne peut être à plaindre sous aucun climat. Un tel peuple, si ses moeurs n'éprouvent point d'altération, saura, dès l'origine, améliorer son sort, et bientôt convertir en campagnes fertiles les déserts les plus inhabitables. Au contraire, les nations corrompues par une longue prospérité deviennent des objets de pitié et de mépris dans leur état le plus florissant. Endurcies par l'avarice, aveuglées par l'ambition, elles approchent du précipice quand elles paroissent avoir atteint le sommet de la grandeur. C'est pour cette raison que l'étude du caractère dominant d'une nation, fait la partie la plus instructive de son histoire. Or, il est impossible de se faire d'idée vraie du caractère d'un peuple, dans aucun de ses périodes, sans un examen approfondi de son gouvernement, de la nature et de l'esprit de ses loix, et des procédures de ses tribunaux. Tels sont les fondemens sur lesquels ont toujours reposé et reposeront toujours le caractère et la fortune des nations. Aussi arrive-t-il dans la constitution d'un peuple des changemens, soit en bien, soit en mal; la révolution est toujours accompagnée ou bientôt suivie d'un change-

Impossibilité de connoître le caractère des nations sans avoir examiné leur gouvernement et leurs loix.

ment proportionnel dans l'esprit et le caractère de ce peuple.

Il n'est point de pays où l'ascendant du gouvernement sur les moeurs ait été plus prononcé qu'en Angleterre. Cette île célebre, qui, depuis sept siècles, exerce en Europe une si grande influence, a d'ailleurs d'autres avantages qui sollicitent l'attention des étrangers.

Quand les Romains envahirent l'Angleterre, l'autorité monarchique y avoit déja remplacé le gouvernement patriarchal. César affirme que dans le seul pays de Kent, il n'y avoit pas moins de quatre rois. Ils commandoient les armées pendant la guerre, et toutefois, loin de jouir alors d'une autorité illimitée, ils n'avoient pas seulement le pouvoir d'emprisonner ou de punir aucun de leurs soldats. Ce droit appartenoit aux Druides. Si l'autorité de ces anciens rois étoit bornée pendant la guerre, elle se réduisoit presqu'à rien durant la paix. On s'en défioit déja plus ou moins dans toutes les parties de l'île.

Cæsar de bell. Gal. I. c. 18.

Nature de l'autorité monarchique chez les anciens Bretons.

Tacit. de morib. German. c. 7.

Cæsar de bell. Gal. I. 6. c. 23.

Solin prétend que le monarque des Æbuddes n'avoit rien en propre, mais qu'on lui accordoit la libre jouissance de tous les biens des habitans. Le but de cette coutume étoit, qu'il ne se laissât point entraîner à des actes d'oppression et d'injustice par le desir ou l'espoir

Coutume singulière et sage chez les Æbudiens.

d'augmenter ses possessions. Ce prince pouvoit jouir de toutes les femmes de ses sujets, mais il ne lui étoit pas permis d'en avoir une exclusivement ; pour que n'ayant pas d'enfans qu'il fût autorisé à regarder comme les siens, il n'éprouvât jamais la tentation d'enfreindre les privilèges de ses sujets, dans la vue d'agrandir sa famille.

Nulle union parmi les rois Bretons.

Aucun de ces rois n'avoit de prépondérance sur les autres rois. Ils étoient non-seulement indépendans, mais jaloux les uns des autres ; et même, dans les tems d'un danger commun, ils n'avoient pas la prudence d'oublier leur animosité, et de former une confédération pour leur sûreté commune. C'est par ce manque d'union que Tacite explique l'assujettissement auquel les réduisirent les Romains.

Tacit. vita Agric. c. 12.

Conduite des Rom. dans les pays conquis.

Ces conquérans, si odieux par leur manie guerrière, méritoient quelqu'estime pour la manière dont ils protégeoient et gouvernoient les États vaincus. C'étoit des hommes de sang et de destruction ; mais en tems de paix, leur administration, quoiqu'intéressée, avoit pour objet de réparer les désastres de la guerre. Lorsque Agricola eut achevé de dompter les Bretons, que César n'avoit fait qu'effrayer, il fonda plusieurs colonies à Lincoln, à York, à Chester, à Londres et dans d'autres villes. La

Lipsius de magnitudine romana L. I. 1. c. 6.

capitale de chacune de ces colonies étoit ornée de temples, de places publiques, de théatres, de statues, et gouvernée par les mêmes loix que la reine des cités ; c'étoit Rome en raccourci. On y enseignoit les arts, les sciences, et la langue des maîtres du monde. Cent ans après, un étranger eût pu douter si la Grande-Bretagne étoit une île Bretonne ou Romaine.

Triste révolution dans les mœurs bretonnes, depuis la domination romaine.

Les Bretons furent bientôt civilisés, policés ; mais amollis, mais avilis. Desarmés, éloignés de tout emploi civil ou militaire, ils perdirent ce noble respect de soi-même, qui fait la dignité et le bonheur de la société. Ces hommes, qui, avant la domination romaine, affrontoient gaîment les dangers ; ces hommes, dont plusieurs avoient immolé leurs femmes et leurs enfans, de crainte de les voir réduits en esclavage ; ces hommes dégénérés avoient perdu tout sentiment de liberté.

Regrets desBretons quand les Romains quittèrent leur île.

Loin de se réjouir de la retraite des légions romaines, rappelées au secours de l'Empire, pressé par les hordes du Nord, ils la regardèrent comme une calamité ; ils virent partir avec regret, avec effroi, les conquérans que leurs ancêtres avoient si courageusement combattu. Aussi la consternation fut-elle générale, quand les Pictes et les Calédoniens vinrent les attaquer. Les Bretons possédoient, à la vérité, une

vaste et belle contrée pleine de grands monumens de l'industrie romaine, ornée de villages et de villes d'un abord facile; tout le pays étoit protégé contre les Pictes, par ces remparts de Sévère et d'Antonin, qui ont fait l'admiration des âges suivans. Mais malgré cette prospérité apparente, c'étoit alors un peuple très-malheureux. Ils recoururent aux maîtres qui les avoient dégradés. Aëtius reçut dans les Gaules les gémissemens des Bretons. « Nous » ne savons plus, disoient-ils, de quel côté » nous tourner. Les barbares nous chassent » vers la mer, et la mer nous repousse vers » les barbares. Il ne nous reste que le choix » entre ces deux genres de mort, ou d'être » dévorés par les flots, ou d'être égorgés par » le fer ».

Gildæ hist. c. 19.

En quels termes ils implorèrent le secours des Romains, contre les Pictes et les Calédoniens.

Deux fois les Romains secoururent leurs anciens sujets; mais cette protection généreuse prouva que les meilleurs maîtres ne peuvent jamais réparer, que par des biens passagers, le mal durable de la servitude. Les Pictes recommençoient leurs déprédations, si-tôt que les Romains étoient partis.

Leur désespoir, quand ils furent privés du secours de leurs anciens maîtres,

Aëtius, pressé par Attila, finit par les plaindre, sans pouvoir rien faire pour leur défense. Privés, depuis la retraite des Romains, d'ordre, de loix et de gouvernement; ils invoquoient

en vain ces maîtres superbes, qui combattoient pour leurs propres foyers. La plupart d'entre les Bretons abandonnèrent de désespoir les terres qu'ils cultivoient; et s'enfonçant dans les bois, ils retombèrent dans la vie sauvage. Cet abandon de l'agriculture produisit une famine qui fut bientôt suivie de la peste, et ces deux fléaux terminèrent les souffrances d'une multitude d'infortunés. Ceux qui survécurent à cet affreux désastre, harrassés de nouveau par les Pictes, implorèrent le secours des Saxons, peuplade belliqueuse et féroce, qui dès le troisième siècle avoit déjà infesté les côtes orientales et méridionales de la Grande-Bretagne.

Les Saxons appelés à leur secours contre les Pictes.

Hengist et Horsa, deux frères célèbres parmi les Saxons, voyant tous les districts de la Germanie occupés par des peuples indomptables, et les riches provinces de la Gaule déjà conquises par d'autres hordes du Nord, n'eurent pas de peine à entraîner leurs compatriotes dans la seule entreprise qui promettoit de brillans succès. Ils se mirent à la tête de seize cens hommes qu'ils débarquèrent dans l'isle de Thanet, d'où ils marchèrent immédiatement contre les Pictes et les Ecossois. Ceux-ci ne leur résistèrent pas long-tems, et les Bretons, satisfaits d'avoir appelé les Saxons à leurs secours, crurent qu'à

Ann. 450.

Débarquement des Saxons dans l'ile de Thanet.

Saxon. Chornicle, p. 12.

avoient tenté, non sans succès, quelques descentes dans la Grande-Bretagne; ils s'étoient établis dans plusieurs provinces.

Après les vicissitudes ordinaires de la guerre sous Egbert, sous Ethelwolph et ses fils, l'Angleterre, au commencement du règne d'Alfred, se trouvoit presqu'également partagée entre les Anglois et les Danois. La balance pencha même du côté des Danois, lorsqu'une irruption soudaine de ce peuple renversa Alfred du trône, et l'obligea d'errer de contrée en contrée. Il est vrai que ce prince parvint ensuite à les vaincre; mais au lieu de les chasser de la Grande-Bretagne, il crut devoir y favoriser leur établissement, et il ne négligea rien pour les incorporer à sa nation. Bientôt une multitude de vaisseaux ferma l'entrée du pays aux autres bandes de ces peuples que le Nord y pouvoit envoyer, et ceux qui s'étoient établis dans le royaume se plièrent à l'obéissance; cependant un grand nombre d'entr'eux, accoutumés à vivre de rapines, et incapables d'aucune industrie, continuoient leurs dévastations. Les Anglois eux-mêmes, réduits à la plus extrême indigence, ne connoissoient plus aucun frein. Ceux qui venoient d'être pillés par les bandits Danois se joignoient à eux pour piller leurs propres compatriotes.

Ann. 871.

Leur établissement favorisé par Alfred, après qu'il les a vaincus.

Etat désastreux de l'Angleterre.

Alfred,

Alfred, élève du malheur et de la nécessité, eut la force de remédier à tant de maux. Pour que la justice pût avoir un cours rapide et régulier, il fit faire l'arpentage et le dénombrement exact de l'Angleterre. Les montagnes, les forêts, les bois, les rivières, les villes et les villages furent détruits ainsi que la quantité de terres labourables et le nombre des habitans; le tout fut partagé en districts qui correspondoient presqu'entiérement avec les comtés actuels. Ces districts furent divisés en centaines, et celles-ci en dixaines. Chacun des chefs devint responsable de la conduite de sa famille, de ses esclaves et même de ses hôtes, lorsqu'ils séjournoient plus de trois jours dans sa maison.

Arpentage et dénombrement exact du royaume.

Leur but, la sûreté publique.

Dix chefs de famille voisins, réunis en corps, répondirent les uns des autres, et mirent à leur tête un président. Quiconque n'avoit pas été inscrit dans une dixaine étoit réputé vagabond; et, comme tel, exclus de la protection des loix. Personne ne pouvoit changer de demeure sans un témoignage de sa dixaine, faute de quoi, ceux qui le recevoient subissoient un châtiment. Sitôt qu'un homme étoit accusé d'un crime, le chef de la dixaine ne pouvoit se dispenser d'en répondre; s'il s'y refusoit, l'accusé étoit détenu en prison jusqu'à son jugement. Ce dernier prenoit-il la fuite, avant ou après avoir trouvé

Sages réglemens d'Alfred.

des cautions, le chef et la dixaine restoient exposés au châtiment de la loi. La dixaine avoit trente jours pour chercher le malfaiteur; s'il ne se trouvoit pas, le chef de sa dixaine prenoit avec lui deux hommes de cette même dixaine, et trois de chacune des trois dixaines les plus voisines; ces douze hommes juroient qu'ils n'étoient coupables ni du crime ni de l'évasion du criminel. Si le chef de la dixaine ne pouvoit pas completter ce nombre, la dixaine étoit obligée de satisfaire pour l'accusé. Chaque chef assembloit fréquemment sa dixaine pour terminer les petites querelles qui survenoient entre les dix voisins.

Cour de la dixaine.

Les affaires d'une grande importance, ainsi que celles entre des membres de différentes dixaines étoient portées à la cour de la centaine, qui s'assembloit régulièrement une fois par mois. On élisoit douze francs tenanciers, qui, après avoir juré, avec le président de la centaine, d'administrer la justice sans partialité, procédoient à l'examen de la cause soumise à leur jurisdiction. Telle est l'origine des jurés, institution admirable pour le maintien de la justice et de la liberté. Outre ces assemblées par mois de la centaine, il s'en tenoit une tous les ans pour surveiller en grand la police du district, rechercher les crimes, corriger les

Cour de la centaine.

Origine des jurés.

écarts des magistrats, et obliger chaque citoyen de prouver dans quelle dixaine il étoit incorporé.

Cour du comté.

La troisième cour, en montant des petits aux grands, étoit celle du comté, qui s'assembloit deux fois l'an, à Pâques et à la S. Michel. Elle étoit composée des francs tenanciers du comté, qui votoient tous également. L'évêque et l'alderman présidoient cette cour. Elle avoit pour objet de recevoir les appels des dixaines et des centaines, et de juger les procès entre des hommes de différentes centaines. D'abord l'alderman possédoit l'autorité militaire et civile; mais Alfred s'étant apperçu que cette réunion de pouvoirs rendoit la noblesse dangereuse et indépendante, établit un shérif dans chaque comté pour partager, avec l'alderman, les fonctions judiciaires. Son emploi étoit aussi de défendre, dans le comté, les droits de la couronne, et de faire la levée des amendes dont le produit formoit alors une partie considérable du revenu public.

Séparation de l'autorité militaire d'avec l'autorité civile.

Etablissement des shérifs.

Cour du roi.

Tous ces tribunaux relevoient d'une cour à laquelle le roi présidoit; et comme la nation avoit une confiance sans bornes dans les talens et l'équité d'Alfred, la cour du roi fut bientôt surchargée d'appels. Alfred étoit infatigable dans l'expédition des jugemens. Sans doute il eût mieux fait de ne jamais exercer le pouvoir

judiciaire, mais il ne l'avoit point usurpé; tous les princes de l'Europe rendoient alors directement la justice; c'étoit l'erreur du siècle. Aussi, voyant que la meilleure partie de son tems étoit consumée par ce genre d'occupation, il sentit la nécessité de corriger l'ignorance et la corruption des magistrats inférieurs; il prit soin de l'instruction de la noblesse, il choisit les comtes et les shérifs, entre les hommes les plus recommandables par leur probité et leurs connoissances; il punit sévérement toutes les malversations des gens en place.

Pour mieux guider les magistrats dans l'administration de la justice, il forma un corps de loix qu'on regarde généralement comme la source de ce que les Anglois appellent aujourd'hui loi commune. Enfin il convoqua deux fois à Londres les Etats de l'Angleterre.

Origine de ce que les Anglois appellent la loi commune.

Les historiens de ces deux siècles d'ignorance n'ont pas été ingrats envers Alfred, leur bienfaiteur. Alfred est devenu pour eux, comme l'Hercule de la fable, l'auteur de tout ce qui s'est fait d'utile et de grand à cette époque. Mais la ressemblance des institutions de ce prince avec les coutumes des anciens Germains et des autres conquérans du nord, ainsi qu'avec les loix saxonnes sous l'heptarchie, nous porte à croire qu'au lieu d'imaginer le plan de gou-

Ressemblance des institutions d'Alfred avec les coutumes des anciens Saxons.

vernement que nous avons tracé, Alfred, en homme sage, se contenta de corriger et d'étendre ce qui s'étoit établi long-tems avant son règne. Quoiqu'il en soit, tel fut le succès de son administration, que tout prit en Angleterre une face nouvelle. Les vols, les meurtres, les crimes de toute espèce disparurent, graces à la punition, ou à la réforme morale des coupables. Alfred, glorieux d'un tel changement, ayant fait mettre des bracelets d'or sur des grands-chemins, eut la consolation de voir que personne n'osât s'en emparer.

Rap. t. I. p. 507-8.

Ingulf, page 27.

Pourquoi donc le philosophe Hume, en le comblant d'éloges, n'a-t-il pas craint de lui préférer Charlemagne ?

History of England, printed for T. Cadell, 1786. v. 1, p. 99.

Tous deux augmentèrent ou perfectionnèrent l'art militaire et la marine; tous deux portèrent dans toutes les parties de l'administration l'ordre, la lumière et la vie : tous deux protégèrent les sciences et les arts; tous deux sentirent que la loi doit être l'expression de la volonté du plus grand nombre des citoyens. Mais Alfred, quoiqu'il eût livré cinquante-six combats, dans lesquels il fut presque toujours vainqueur, n'eut jamais la manie des conquêtes ni celle des conversions. Non content d'attirer à lui tous les étrangers qui pouvoient tirer son pays de la barbarie, il s'occupa plus que personne d'y répandre lui-

Parallèle d'Alfred et de Charlemagne.

même les lumières. Pour instruire ses compatriotes il descendit à leur plaire : il composa des apologues, il réunit aux vertus publiques les vertus privées; enfin il eut sur Charlemagne, entr'autres avantages, celui de léguer à sa patrie, dans son testament, ce sentiment si noble, *que tout Anglois doit être libre comme sa pensée.*

Spelman. p. 124.

Ann. 901. A la mort d'Alfred la Grande-Bretagne n'avoit rien à redouter des puissances étrangères : la marine étoit si bien montée, qu'elle se soutint sous les rois Edouard, dit l'ancien, Edmond I, Edred, Edwy, Edgar-le-pacifique et Edmond II; mais sous Ethelred II la décadence entière de la marine ouvrit de nouveau le royaume aux pirateries des Danois. Ce ne furent plus de simples chefs de pirates qui vinrent y chercher fortune; les rois de Dannemark et de Norvège voulurent recueillir le fruit des travaux de leurs sujets, et tenter la conquête de l'isle entière.

Invasion des rois de Dannemark et de Suède.

Les Danois établis en Angleterre, et les Normands fixés en France, se souvenoient encore de leur commune origine. Les premiers étoient prêts à secourir leurs rois, qu'ils avoient peut-être appelés; les seconds avoient souvent resserré les anciens noeuds en fournissant des secours aux Danois contre les Anglois. Les ports de Normandie étoient toujours prêts à

Pourquoi ils réussirent.

recevoir les vaisseaux danois et à receler leur butin ou à protéger leur retraite ; et ce qui sur-tout promettoit aux deux rois un succès certain, c'étoit le caractère d'Ethelred II, qui régnoit alors en Angleterre : il avoit cette irrésolution, cette indolence, ce besoin d'être trompé, plus à craindre dans les rois que la méchanceté même ; méprisable, parce qu'il n'avoit aucune vertu ; il échappoit à la haine, parce qu'il étoit sans vices ; incapable de réunir sous un même intérêt et sous les mêmes drapeaux une noblesse qui eût été invincible sur ses propres foyers, tout son plan de défense contre les deux princes fut de se racheter du pillage par un tribut. C'étoit les encourager à revenir ; aussi Suénon, roi de Dannemark, revint-il bientôt, et Ethelred s'étant retiré en Normandie, Suénon fut proclamé roi d'Angleterre. Canut-le-Grand, Harold et Hardicanut, princes de la nation, lui succédèrent.

Ann. 970. Portrait d'Ethelred II.

Ann. 1014. Domination danoise.

Les Anglois ne trouvèrent qu'à la mort de ce dernier, l'occasion de secouer le joug des Danois, en mettant à sa place Edouard III, surnommé le confesseur, fils d'Ethelred II et d'Emme de Normandie. Les Anglois s'étoient flattés, en couronnant Edouard, qu'ils ne seroient plus gouvernés par des étrangers, mais ils ne tardèrent point à reconnoître leur erreur.

Ann. 1035. Après les quatre rois Danois, renouvellement de la dominat. saxonne.

L'éducation du roi s'étoit faite en Normandie ; il y avoit contracté des engagemens intimes avec quelques naturels du pays, et conçu de la prédilection pour leurs manières. La cour d'Angleterre fut bientôt remplie de Normands, qui se prévalant de la faveur d'Edouard, et d'une culture d'esprit supérieure à celle des Anglois, mirent bientôt à la mode dans ce royaume, leur langue, leurs coutumes et leurs loix. Mais ce qui, sur-tout, fraya le chemin du trône à Guillaume, duc de Normandie, ce fut l'amitié d'Edouard III avec ce prince, combinée avec sa haine pour Harold.

Ann. 1066. Fin de la race Saxonne.

Quelques auteurs absurdement patriotes, effrayés des conséquences déduites de l'entreprise de Guillaume par des écrivains royalistes, ont prétendu refuser à Guillaume, l'odieuse qualité de conquérant, sous prétexte que dans de vieux livres le mot conquête signifie acquisition. Mais il est incontestable que le duc de Normandie commença par envahir l'Angleterre ; que l'inique gouvernement qui suivit cette invasion, fut soutenu par la force ; que toutes les loix de Guillaume distinguèrent les Normands des Anglois, au détriment des derniers, qu'il traita les Anglois despotiquement, sans égards et et sans pitié ; et que s'il revêtit un moment le caractère d'un prince légitime, ce

Conquête de l'Angleterre par Guillaume, niée mal-à-propos par des écrivains patriotes.

ne fut, à la manière de la plupart des conquérans, que par politique.

Maximes suivies dans les pays conquis par les Romains.

Les Romains, qui étendirent par-tout leur domination, ne touchèrent presque point aux droits des individus. Ces vainqueurs polis, qui faisoient de leur patrie le centre de leur empire, (1) sentoient tous les avantages qu'ils pouvoient tirer des provinces conquises, en les laissant jouir librement de leurs loix et de leurs propriétés.

Par les barbares, qui renversèrent l'empire Romain.

Il en fut autrement des barbares, qui renversèrent l'empire Romain. Ils s'établirent dans les contrées soumises par leurs armes; mais accoutumés à une vie si pauvre, qu'une partie seulement des terres conquises devoit suffire à leurs besoins, ils ne furent nullement tentés de s'emparer d'immenses possessions, dont ils n'auroient su comment jouir.

Par les Normands.

Les Normands, qui suivirent l'étendart de Guillaume, en même tems qu'ils fixèrent dans le royaume vaincu, le siège de leur gouvernement, étoient assez avancés dans la civilisation pour prévoir tous les avantages qu'on pouvoit tirer d'un vaste territoire, et ils poussèrent à l'extrême les prétendus droits de la conquête. Excepté la première invasion de l'Angleterre

(1) Docteur Henri, t. I. p. 243.

par les Saxons, qui furent obligés, pour l'intérêt de leur sûreté, d'exterminer les naturels du pays, on trouveroit à peine dans l'histoire une révolution plus destructive et accompagnée d'un assujettissement plus complet des anciens habitans. L'ignominie fut ajoutée à l'oppression; les Anglois furent réduits à un tel état de détresse, que le nom anglois devint en Angleterre un terme de reproche; plusieurs générations disparurent avant qu'une famille d'origine Anglo-Saxonne arrivât aux honneurs, ou même seulement à la qualité de baron du royaume. Le fameux archevêque de Cantorbery, Thomas Becket, fut le premier Anglois qui, dans l'espace de cent ans, parvint à une grande dignité.

Hume, history of England, t. I. p. 258.

Ann. 1162.

Caractère des innovations produites par Guillaume.

Cependant les innovations qu'introduisit la conquête dans l'état des personnes, furent plutôt apparentes que réelles. Ce qui changea tout-à-coup, ce fut le nom des maîtres. Les hommes du dernier rang restèrent dans l'esclavage, et leur nombre augmenta, au lieu de diminuer. Aucun de ces malheureux serfs Anglo-Saxons, qui passoient de l'ancien propriétaire entre les mains du nouveau, n'eurent le plus léger espoir d'obtenir la liberté, ou seulement un adoucissement à leur servitude, quand les terres des anciens maîtres échurent aux vain-

queurs. Au contraire, beaucoup d'Anglois de condition libre, ayant été faits prisonniers à la bataille d'Hastings, ou dans quelqu'une des révoltes suivantes, furent réduits en esclavage, et se crurent heureux de conserver leur vie en perdant la liberté.

Les Normands traitèrent long-tems leurs esclaves avec tant de barbarie, qu'un auteur contemporain refuse d'en transmettre le détail, sous prétexte qu'il paroîtroit incroyable à la postérité. Hume, history of England, t. I. p. 259.

Si l'avènement de Guillaume n'altéra point d'une manière remarquable, l'état des personnes en Angleterre, il changea les circonstances politiques, les conditions auxquelles les sujets tenoient leurs terres, leurs prestations et les services auxquels ils étoient soumis, les magistrats par qui ils étoient gouvernés, les cours dans lesquelles ils étoient jugés, et les lois auxquelles il fallut obéir.

Sous la domination Saxonne, tous les propriétaires de terres étoient obligés, Esprit du gouvernement Saxon. Reliquiæ Spelman, p. 22.

1°. D'accompagner le roi avec leurs vassaux, dans ses expéditions militaires.

2°. De l'aider à construire et défendre ses châteaux;

3°. De tenir les grands chemins et les ponts en bon état.

A ces trois obligations le Danois Canut en avoit ajouté une quatrième. C'étoit qu'après la mort des nobles, les roi reçût leurs chevaux et leurs armes, ainsi qu'une somme d'argent proportionnée à leur rang et à leurs richesses.

Quelques éloges que veuillent faire du gouvernement saxon, presque tous les écrivains anglois, il est clair que c'étoit un gouvernement féodal, moins tyrannique, à la vérité, qu'il ne le devint sous les Normands.

Objet et but du système féodal.

Le souverain d'un état féodal se regarde comme le propriétaire de toutes les terres de sa domination. Il en retient une partie pour le soutien de sa famille et de sa dignité. Le reste, il le donne à un certain nombre de ses sujets, en récompense de services reçus, et sous les conditions qu'il trouve bon de demander, et eux d'accepter.

Comment Guillaume put appesantir le joug de la féodalité saxonne.

Docteur Henri, t. III. p. 355 360.

Les nombreuses confiscations qui suivirent la bataille d'Hastings, et les révoltes suivantes, avoient mis Guillaume en possession de la plus grande partie des terres d'Angleterre. Il saisit avidement cette occasion d'introduire dans ses nouveaux états la forme de gouvernement à laquelle il étoit accoutumé, ainsi que ses vassaux, et sans laquelle, ni lui ni eux ne pouvoient se flatter de conserver une si importante acquisition. Pour assurer, par la distri-

bution des terres, les intérêts de sa couronne, il se réserva quatorze cens vingt-deux manoirs, indépendamment d'un grand nombre de forêts, de parcs, de fermes et de maisons dans toutes les parties de l'Angleterre. Ce qui restoit, il le distribua aux principaux chefs de son armée, parmi lesquels on comptoit des princes souverains. Il est vrai que toutes ces concessions se firent sous la réserve de services de toute espèce, qui devoient contribuer à la splendeur du monarque comme à la sûreté du royaume, et de protestations de différente nature, qui formoient une partie considérable du revenu royal. Ces prestations, ces services si incommodes, et qui pouvoient le devenir davantage, étoient déjà usités dans la Normandie, et les Normands, ainsi que les autres barons, en se soumettant sans murmures à ces servitudes féodales, imitèrent l'exemple du monarque, dans la distribution de leurs propriétés. Conservant les terres qui entouroient leurs châteaux, ils donnoient les autres aux guerriers qui avoient servi sous leurs étendards, et stipuloient des conditions exactement semblables à celles qu'ils avoient reçues de la couronne. Les vassaux de chaque baron lui rendoient hommage sous la réserve de la suzeraineté du roi. Ils se présentoient devant son tribunal, à des époques

Rap. t. II. p. 31.

Conditions auxquelles les principaux feudataires

concédèrent à leurs vassaux une partie des terres qu'ils avoient reçues de Guillaume.

fixes, ou quand ils y étoient régulièrement convoqués. Ils le suivoient à la guerre, avec un certain nombre de troupes relatif à la quantité de terres dont ils étoient investis. Ils lui payoient des rentes; s'il tomboit entre les mains de ses ennemis, ils lui donnoient un subside pour sa rançon; faisoit-il son fils aîné chevalier, il falloit encore un subside, comme aussi lorsqu'il marioit sa fille aînée. Leurs héritiers étoient sous la tutelle dans leur bas âge; ils ne pouvoient se marier sans son consentement; ils acquittoient un droit de rachat sitôt qu'ils entroient en possession de leurs biens. Enfin, une baronnie féodale étoit un petit royaume, un baron étoit une espèce de roi; les vassaux même des barons faisoient des sous-inféodations, toujours d'après le même plan. C'est ainsi que la servitude féodale descendit des plus puissans barons aux plus minces propriétaires de terres. Il n'étoit pas difficile de prévoir quelle multitude de maux naîtroit d'un tel système.

Ce qu'étoit en dernier résultat une baronnie féodale.

Ann. 1087. Le mal produit par Guillaume, en partie réparé par un autre mal; l'ambition de ses successeurs.

A la vérité, l'ambition des trois premiers successeurs de Guillaume répara une partie du mal que le conquérant avoit fait aux Anglois. Guillaume-le-Roux ne lui succéda qu'en usurpant le trône sur Robert, duc de Normandie, son frère aîné. Aussi les Normands, qui possédoient des terres en Angleterre et en Norman-

die, commencèrent-ils par favoriser les justes prétentions du dernier, parce qu'ils desiroient de voir la couronne ducale et royale sur la même tête, pour jouir en paix des biens qu'ils possédoient dans les deux états. Ces dispositions menaçantes forcèrent Guillaume-le-Roux de se jeter dans les bras des Anglois, que leur nombre rendoit redoutable, malgré les énormes pertes qu'ils avoient essuyées. Il leur promit de bonnes loix, une diminution de taxes et la liberté de la chasse.

Vaines promesses de Guillaume-le-Roux.

On ne sauroit disconvenir que l'orage s'étant calmé, ce prince viola ses promesses et se rendit plus oppresseur que son père; mais au moins la nécessité où il s'étoit vu de faire ces promesses, donna-t-elle aux Anglois le sentiment de leur importance personnelle.

Ann. 1100.

Le titre de Henri I, à la couronne, n'étant pas meilleur que celui de son frère Gaillaume-le-Roux, il se trouva, lors de son avènement, exposé aux mêmes dangers que son prédéseseur, et recourut au même expédient, avec cette seule différence, qu'il écrivit cette promesse, en forme de charte, et l'étendit à tous ses sujets. Cette charte contenoit plusieurs adoucissemens des conditions les plus oppressives du systême féodale, pour se concilier les Normands; d'un autre côté, elle rétablis-

soit, en termes exprès, pour plaire aux Anglois, les loix d'Edouard-le-Confesseur.

De Henri I. Les promesses écrites de Henri I furent honteusement violées, comme celles de Guillaume-le Roux. Mais des copies de cette charte ayant éte envoyées dans tous les comtés, et déposées dans tous les monastères, répandirent parmi les Normands comme parmi les Anglois, le sentiment et l'amour des loix équitables; par la suite elle servit à former des chartes plus importantes.

Ann. 1135. L'usurpation d'Etienne, qui succéda à Henri I, étoit encore plus difficile à justifier que celle de ses deux prédécesseurs. Aussi fut-il plus libéral de ses promesses que ces princes n'avoient dû l'être. Il fit ces promesses le jour de son couronnement, et les sanctionna bientôt après, par une charte dans laquelle il avouoit tenir le sceptre de la volonté du peuple et du clergé. Il confirmoit toutes les libertés, prérogatives et immunités de l'église, et consentoit que les causes et les personnes des ecclésiastiques fussent jugées par le clergé même. Il promettoit de ne se mêler, en aucune manière, du temporel des bénéfices vacans, ou de tous autres biens appartenans au clergé. Il abolissoit toutes les loix faites, au sujet de la chasse, depuis la conquête, et toutes celles qui regardoient

les

les forêts royales. Enfin il s'engageoit à faire revivre les loix saxonnes.

De même que les Anglois avoient élu Etienne, uniquement pour leurs intérêts particuliers, ce prince leur accorda cette charte, plutôt pour les amuser que pour se laisser lier par ces chaînes de parchemin. Il ne tarda point à vouloir étendre la prérogative royale, mais les barons lui résistèrent avec vigueur. Il mourut désolé de ne pouvoir laisser la couronne à son fils, et de savoir qu'elle alloit passer, sans contradiction, à Henri II. D'Etienne.

Les Anglois virent avec joie l'avénement d'un prince qui ajoutoit à la couronne comme autant de nouveaux fleurons, la Guyenne, le Poitou, la Saintonge, le Maine, l'Anjou, la Touraine et la Normandie. Ann. 1154. Avénement de Henri II.

Avant la conquête de l'Angleterre par le duc de Normandie, cette isle étoit autant séparée du reste du monde par la politique que par les mers qui l'entourent; et si l'on excepte les pirates Danois, les Anglois, heureusement concentrés dans leurs affaires domestiques, n'avoient ni alliés ni ennemis sur le continent. Ce fut un vrai malheur pour l'Angleterre que les domaines possédés en France par Guillaume, et sur-tout par Henri II, lui fissent prendre un intérêt actif et soutenu au système continental. Quelles en furent les suites.

Telle fut la source de cette rivalité constante qui rend ennemis, depuis des siècles, deux peuples faits pour être unis.

Quoique le titre de Henri II à la couronne ne fût point contesté, il crut devoir, au commencement de son règne, se concilier l'affection des Anglois en leur accordant une charte qui confirmoit celle de Henri I, son aïeul. Il fit aussi quelques améliorations dans les formes de la jurisprudence, dans la manière de l'administrer, et dans la pratique des cours de justice.

Renouvellement des anciennes chartes.

La séparation des tribunaux ecclésiastiques d'avec les tribunaux civils, opérée par Guillaume I avoit, à cette époque, produit les effets les plus dangereux. Non-seulement les cours ecclésiastiques étoient devenues formidables à toutes sortes de personnes par les interdits, les excommunications et autres censures; mais le clergé, inattaquable devant tout autre tribunal que le sien propre, s'étoit presqu'entièrement soustrait à l'autorité civile, et s'abandonnoit avec impunité aux crimes les plus atroces. Henri II apprit par ses juges, que dans les dix premières années de son règne, le clergé n'avoit pas commis moins de cent meurtres, sans compter une multitude de vols, de rapts, et d'autres forfaits. Henri sentit qu'il falloit poser d'une

Hume, history of England. v. 11. p. 139.

Le nombre des crimes considérablement augmenté depuis la séparation des tribunaux civils d'avec les tribunaux ecclésiastiques.

main sûre, les limites respectives des deux jurisdictions ; il convoqua à Clarendon une assemblée générale de la noblesse et du clergé, où se firent ces constitutions fâmeuses, destinées à ramener le clergé dans le sentier de la vertu, et à sanctionner la suprématie de la législature sur les décrets des papes et des conciles.

Ann. 1164.

Constitution de Clarendon.

Doct. Henri t. III. p. 366

Henri II est un des princes à qui la jurisprudence angloise doit le plus de reconnoissance. Les barons et les shérifs n'administroient point la justice avec sagesse et impartialité, ce qui venoit, en partie, de leur ignorance, et en partie du crédit des plaideurs. L'éloignement des lieux et la perpétuelle instabilité de la cour suprême, qui suivoit toujours la personne du roi, empêchoient bien des citoyens d'appeler des sentences iniques prononcées par les barons et les shérifs. Pour remédier à ces inconvéniens, Henri II, de l'avis d'un conseil convoqué à Northampton, et composé des prélats, comtes et barons, partagea tout le royaume en six districts, et revêtit trois hommes versés dans les loix, d'une commission par laquelle ils étoient astreints à tenir des assises dans chacun des districts, et à entendre et terminer tous les procès qui n'excédoient pas la moitié du fief d'un chevalier, à moins, toutefois, que

Réformes dans la jurisprud.

Hume, history of England. t. I. p. 397.

Etablissement des trois premiers grands juges.

l'affaire ne fût d'une importance et d'une difficulté qui ne permissent pas qu'elle se jugeât ailleurs que dans la cour du roi, en présence même du roi. Ils avoient aussi le pouvoir de juger les causes criminelles, et de décider beaucoup d'autres affaires concernant le bien public. On voit combien les cours inférieures perdirent de leur maligne influence, par les tournées de ces juges ambulans, qui étoient distingués par le rang, les lumières et l'intégrité. Quant à la nation, elle témoigna le plus vif contentement de voir la justice à sa portée, et confiée à des mains pures.

Henri II ne pouvoit supporter, sur-tout dans les causes civiles, ni l'épreuve superstitieuse de l'eau et du feu, ni la procédure barbare du combat singulier. Il introduisit le jugement par les jurés (1). Ce fut aussi ce prince qui échangea contre un subside en argent, l'obligation du service militaire.

Introduct. du jugem. par les jurés.

Son fils Richard-Coeur-de-Lion (2), chasseur effréné, fit des loix très-sévères sur la chasse.

Richard, Cœur-de-Lion.

Jean, son frère (3), qui lui succèda, et qui fut aussi odieux par ses vices que méprisable par ses folies, accorda aux menaces des barons, cette grande charte que les Anglois ont regardée

Jean-sans-terre.

Ann. 1215. La grande charte.

(1) Hume, history of England, t. I, p. 93.
(2) Ann. 1189. (3) Ann. 1199.

de tout tems comme le palladium de leur liberté.

Cette charte favorisa, 1°. l'église et le clergé; les comtes, barons, chevaliers et autres, dont les fiefs relevoient directement du roi; 3°. les villes, les bourgs et les marchands; 4°. le corps entier des hommes libres. La vie, la liberté, les biens y furent assurés, et tous les intérêts stipulés, excepté ceux des esclaves.

En faveur de qui elle fut faite.

Les premiers articles de la grande charte adoucissent en plus d'un sens le système féodal; les derniers offrent les principaux traits d'un gouvernement légal. Ils pourvoient à la distribution impartiale de la justice, et à la pleine et entière jouissance des propriétés, premier but de toute société politique, que les hommes ne doivent jamais perdre de vue, ni désespérer d'atteindre, même quand ils en sont le plus éloignés.

Son but.

Ses articles les plus importans.

La concession de la grande charte fut l'époque d'une nouvelle espèce d'administration. Cette charte n'établissoit ni de nouveaux magistrats, ni de nouveaux tribunaux; elle n'abolissoit pas les anciens; elle ne changeoit ni les ressorts du gouvernement, ni la loi politique ou civile du royaume. Elle se bornoit à proscrire ces coutumes tyranniques qui sont incompatibles avec un gouvernement civilisé,

et qui, lorsquelles deviennent fréquentes, ne peuvent s'accorder avec aucune espèce de gouvernement. Elle stipuloit qu'aucun homme libre ne seroit arrêté, emprisonné, dépossédé, proscrit, banni, lézé enfin d'aucune manière, soit dans sa personne, soit dans ses biens, qu'en vertu de la loi, et par un jugement légal de ses pairs. Elle proportionnoit les amendes aux fautes, à la fortune, de façon à n'entraîner jamais la ruine des personnes amendées. Elle garantissoit de toute saisie les instrumens du labourage; et ce qui valoit encore mieux, elle rendoit aux Anglois cet avantage autrefois commun à tous les états de l'Europe, de ne pouvoir être assujettis à aucune espèce d'impôt sans le consentement du grand conseil de la nation. Ce grand conseil, à la vérité, ne comprenoit alors que les prélats et les barons. Mais les mêmes immunités que les barons se faisoient livrer contre le roi, ils les abandonnoient contre eux-mêmes aux vassaux inférieurs.

Ces conventions réprimèrent un peu la licence barbare des rois et celle des nobles. Les citoyens purent espérer de conserver avec moins de peines leurs biens et leur liberté. Les actes de violence et d'iniquité de la couronne, qui sembloient auparavant n'affecter que

les individus, devinrent des injures publiques.

Respect des Anglois pour la grande charte.

Ce qui sur-tout imprima de la vénération pour cette charte, c'est que les barons, convaincus que le roi ne l'accordoit qu'avec la dernière répugnance, prirent toutes les précautions qu'ils surent imaginer pour en assurer l'exécution. Le grand sceau y fut apposé, et les barons s'engagèrent, ainsi que le roi, par un serment solemnel, à en observer tous les articles, sans la moindre dissimulation. Non-contens de cette précaution, les barons exigèrent que vingt-cinq d'entr'eux fussent choisis pour être les conservateurs de la charte, avec pouvoir de forcer le roi et ses ministres d'en remplir tous les articles, et de réparer immédiatement la brêche par où les abus pourroient entrer.

Comment et par qui elle fut garantie.

Pour que les conservateurs fussent en état de protéger la charte, il falloit mettre le roi dans l'impossibilité de l'attaquer; ce que les barons crurent opérer, en expulsant immédiatement du royaume tous les mercénaires étrangers, et en faisant remettre la tour de Londres entre les mains des conservateurs.

Si-tôt que la grande charte fut généralement connue, elle devint l'idole des Anglois, qui s'accoutumèrent à la regarder comme le boulevard de leurs droits et de leurs libertés. Mais ceux qui étoient à la tête de l'administra-

tion n'en exécutèrent qu'avec lenteur les plus importans articles. Il en résulta fréquemment de vives réclamations que le roi et le ministre ne manquèrent pas d'accueillir toutes les fois qu'ils eurent besoin d'argent.

Ann. 1216. Henri III.

Henri III la confirma d'une manière solemnelle. La seconde année de son règne, les réglemens concernant les forêts royales en furent extraits pour former une charte séparée, qu'on appela la charte des forêts. Elle bornoit la juris-diction, et réprimoit les concussions des frontières ; elle changeoit en une légère amende la peine de mort ou de mutilation pour avoir tué une bête fauve ; elle ordonnoit d'abattre les bois plantés hors du domaine de la couronne depuis le règne de Henri I, et par-là, elle rendoit à la culture de vastes campagnes ; elle autorisoit enfin les possesseurs de francs-fiefs à cultiver et améliorer leurs terres situées dans l'étendue des forêts. De toutes les vexations exercées par les premiers rois Normands et Angevins, il n'en étoit point de plus odieux à la nation que les réglemens forestiers, parce qu'en la sacrifiant aux animaux, leurs rois avoient joint l'insulte au mépris.

Ann. 1222. Charte des forêts. Hume, history of England. t. II. p. 155.

On trouve dans la grande charte un plan distinct et authentique de la constitution angloise, telle qu'elle existoit au moins en théo-

rie. On y voit ce qu'étoit alors le parlement, quels membres le composoient, de quelle manière ils étoient convoqués, et d'autres détails. Le roi s'engageoit à convoquer lui-même les archevêques, évêques, comtes et grands barons. Quant à ses autres tenanciers, il promettoit de les faire convoquer par les shérifs et les baillis. Toutes les lettres du roi et des shérifs devoient déterminer le jour, le lieu de la convocation, et en exprimer la cause et l'objet.

Composition du parlement, depuis la grande charte jusqu'en 1264.

Les choses restèrent en cet état jusqu'au parlement d'Oxford, où Simon de Montfort, comte de Leicester, à la tête des barons, forca Henri III à accepter des conditions très-dures (1). Vingt-quatre commissaires furent investis du pouvoir de nommer le conseil du roi, les grands officiers de la couronne, et les gouverneurs des châteaux royaux; d'inspecter la maison du roi, de surveiller l'emploi de ses revenus, d'établir des loix, et en un mot, de faire tout ce qui leur plairoit.

Ann. 1258. Changemens opérés dans la constitut. parlementaire, par le comte de Leicester.

Le premier acte de ces vingt-quatre dictateurs fut d'ordonner qu'il se tiendroit trois parlemens par année. Ces parlemens devoient être composés de quinze membres du conseil

Premier acte du parlement d'Oxford.

(1) Hume, history of England, t. II, p. 180.

du roi et de douze barons, choisis pour représenter tous le pays. Le prétexte de cette innovation fut d'économiser l'argent de l'état, et d'épargner les peines des anciens représentans; mais le but étoit de perpétuer le pouvoir du comte de Leicester et de son parti.

Pour qu'un parlement aussi peu populaire pût se consolider, il auroit fallu que la faction aristocratique eût entièrement abattu la faction royale : mais celle-ci étoit encore si redoutable, même lorsque Henri III et ses fils eurent été faits prisonniers à la bataille de Lewes, que Leicester trouva son intérêt à faire convoquer par le roi un parlement constitué d'une toute autre manière que celui de la grande charte et le sien propre. Chaque comté (1) eut ordre de se faire représenter par deux chevaliers, et chaque ville et quelques bourgs, par deux députés.

Ann. 1264. Nouvelle représentation nationale établie à Leicester.

Cette admission des députés des villes dans le parlement changea le caractère du gouvernement. Les idées d'ordre et d'égalité devinrent familières; le sentiment de l'oppression, désormais intolérable, s'exhala librement; le corps de la nation, qui jusques-là n'avoit point eu de défenseurs, commença à ne plus tant redouter

Heureux effets de l'admission des députés des villes dans le parlement.

(1) Année 1265.

les vexations ecclésiastiques, judiciaires, ministérielles, nobles et royales ; bientôt les communes devinrent, entre les nobles et le roi, une puissance intermédiaire, à laquelle ils recoururent alternativement ; et cette puissance arrêtant, dès leur origine, les usurpations du roi et celles des nobles, put donner à prévoir qu'il viendroit un jour où elle ne se feroit nul scrupule d'anéantir à la fois sa noblesse et son roi. Henri III ne négligea rien pour circonscrire dans d'étroites bornes cet essor de l'esprit public.

Edouard I. Ann. 1272.

Son fils Edouard I, après avoir confirmé plusieurs fois, avec beaucoup de répugnance, la grande charte, en obtint de Rome l'affranchissement, qui, à la vérité, lui servit peu, puisqu'il fut encore obligé de la confirmer.

Edouard II Ann. 1307.

La nation, indignée de la conduite du père, prit une attitude menaçante au couronnement de son fils Édouard II. Pour empêcher ce prince de croire que les priviléges du peuple sont fondés sur la concession des rois, on lui fit jurer non l'observation de la grande charte, mais celle des loix d'Édouard-le-Confesseur, lesquelles n'étoient autres que les loix des Anglo-Saxons ; vain serment qu'il viola dès les premiers jours de son règne. Le parlement ne tarda pas à instruire son procès. Après qu'il eut été convaincu

Son serment, lors de son couronnem.

de n'avoir pas gouverné selon les loix du pays; de s'être servi de mauvais conseillers, et d'avoir rejeté les avis de ses fidèles sujets, il fut résolu d'un consentement unanime, qu'il seroit
Ann. 1326. déposé; et douze commissaires furent nommés pour recevoir sa résignation. L'un deux, le juge
Sa déposition juridique. Trussel, lui adressa ces paroles: « moi, Guillaume Trussel, procureur du parlement et » de toute la nation Angloise, je vous déclare » en leur nom et en leur autorité, que je ré- » voque et rétracte l'hommage que je vous » ai fait; et, dès ce moment, je vous prive de » la puissance royale, et proteste que je ne » vous obéirai plus comme à mon roi ».

Ann. 1327. Edouard III. Forcé de confirmer vingt fois la grande charte. Son fils, Édouard III, ne profita point de cette leçon. Violant sans cesse la grande charte, il fut obligé vingt fois, par le parlement, de la confirmer; mais la nation lui pardonnoit ses continuels abus d'autorité, en faveur de ses talens militaires, et de quelques qualités brillantes dont elle avoit la foiblesse de s'énorgueillir, comme si elle n'en étoit pas continuellement la victime. L'ascendant qu'il acquit sur la France consacra aux yeux des Anglois la guerre injuste qu'il fit à Philippe de Valois. Les nobles, si remuans sous ses prédécesseurs, furent éblouis de ses succès, ils n'osèrent pas troubler son règne.

On ne sauroit nier que les conquérans, quoiqu'ils soient toujours le fléau du genre humain, ne puissent devenir, dans les siècles de la féodalité, les plus indulgens des monarques. Pressés du besoin d'argent, et privés des moyens de s'en procurer, il faut bien, qu'en compensation des subsides, ils consentent à des loix avantageuses au peuple. Voilà pourquoi Édouard III ne s'engagea dans aucune mesure importante, sans consulter le parlement et solliciter avec adresse son approbation, dont il se faisoit un titre pour demander les sommes accessoires à l'exécution de ses projets. Le parlement acquit sous son règne plus de considération qu'il n'en avoit encore obtenu, et même la chambre des communes, qui, dans des tems de troubles et de factions, avoit été réduite à la plus humiliante nullité, par l'excessif pouvoir de la couronne et des barons, commença à acquérir du poids dans la constitution. Pendant les dernières années de ce règne, plusieurs ministres furent accusés devant le parlement, et sacrifiés à l'autorité des communes. Cette chambre obtint même du roi, par ses remontrances, qu'il bannît sa maîtresse.

Services involontaires rendus au peuple par les conquérans, dans les siècles de la féodalité.

Hume, history of England. t. III. p. 484.

Richard II succéda à Édouard III : plus enclin au despotisme que son père, et plus rusé parce qu'il étoit sans talens, il attaqua la li-

Richard II. Ann. 1377.

berté publique par des voies sourdes. Ayant changé tous les shérifs qui ne lui promirent pas de servir ses vues, et s'étant assuré de tous les magistrats qui avoient du crédit dans les villes et dans les provinces, il fit élire des représentans dont les suffrages lui étoient vendus. Cet infâme parlement ne fit aucune difficulté de sacrifier à la passion du roi et à celle de ses ministres, les têtes les plus considérables du royaume, ainsi que les libertés de la nation. Des juges séduits par ses largesses n'eurent pas honte de décider que, lorsque le roi avoit proposé des articles pour faire la matière des délibérations du parlement, c'étoit un crime de haute trahison que d'en proposer d'autres avant que ceux-là fussent expédiés. Arrivé au pouvoir arbitraire par la contrainte des élections et les décisions des juges, entouré de flatteurs qui lui persuadoient que cinq ou six cens personnes qui formoient le parlement, et quelques centaines de magistrats dans les villes et dans les provinces, assuroient à jamais son despotisme, il vivoit dans une parfaite sécurité; mais le tems vint où les voix ne se comptèrent ni par ordre ni par classe, mais par tête. Les vils favoris, les magistrats iniques, n'osèrent se montrer, et le parlement vénal, prompt à signer la déposition de l'idole qu'il

Parlement composé de ses créatures.

Déposition de Richard II.

avoit encensée, témoigna une excessive complaisance pour l'usurpateur qui venoit de le détrôner.

Henri IV craignant de s'exposer au risque d'avoir un parlement moins favorable que celui qui s'étoit déclaré si hautement en sa faveur, lui donna l'absurde pouvoir de composer un nouveau parlement sous son autorité. Ce prince si absolu consentit pourtant à un acte pour la liberté des élections des députés (1). Ann. 1399. Nouveau pouvoir donné par Henri IV au parlem. élu par les menées de son prédécesseur. Acte pour la liberté des élect.

Henri V (2) remplaça ce père ombrageux qu'il n'avoit cessé de craindre comme un rival. Ecarté du gouvernement dans sa jeunesse, il s'étoit abandonné aux folies les plus viles; elles lui paroissoient nobles, parce qu'elles supposoient de l'audace et de la force. Henri V.

Arrêter les passans, jouir de leur effroi, étoit devenu un de ses amusemens favoris. Il préludoit au métier de conquérant par celui de voleur de grands chemins. Mais on ne sauroit lui contester ce rare avantage, que presque seul entre tous les princes il valut mieux sur le trône qu'avant d'y être parvenu. Ce qui le distingue de tous les princes.

Comme tous les rois il fut trop puissant, mais il se montra citoyen; rarement il toucha aux libertés de sa nation; il témoigna un zèle

(1) Statutes at large, 7. Henri IV. cap. 15.

(2) Ann. 1413.

ardent pour le bien public; il eut le bonheur de mourir jeune au milieu de ses victoires, avant d'avoir été une seconde fois corrompu par les flatteurs, espèce d'empoisonneurs moins dangereux dans les camps que dans les cours.

Ann. 1422. Henri VI. Les Anglois se soumirent sans répugnance au gouvernement de son fils Henri VI, quoiqu'il fût encore au berceau. L'acte le plus remarquable qui se passa sous son règne fut relatif à l'élection des membres du parlement dans les comtés. Depuis la chûte du système féodal, non-seulement les tenanciers de la couronne, mais ceux des barons, avoient été admis par degrés à donner leurs voix dans les élections. Cette innovation avoit été confirmée indirectement par cette loi de Henri IV, qui augmentoit si fort le nombre des électeurs. L'acte de Henri VI établit, que pour être électeur, il falloit posséder un revenu disponible de quarante schelings par an.

Acte concernant les élections.

Ann. 1461. Edouard IV. Lorsque ce prince indolent, qui ne cessa d'être l'esclave de ses amis comme de ses ennemis, eut été renversé du trône par Edouard IV, la violence succéda à la foiblesse, et la loi martiale, introduite dans les affaires civiles, parut si intolérable aux Anglois, qu'on doit regarder comme un hasard que ce prince soit mort dans son lit. La nation sembla le punir par

Loi martiale introduite dans les affaires civiles.

par le peu d'intérêt qu'elle prit à la catastrophe de son fils Edouard V, assassiné par Richard III, frère d'Edouard IV. Ann. 1483.

Il est vrai qu'elle ne vit pas sans plaisir ce dernier prince précipité du trône. Henri VII, en réunissant dans sa personne les droits des maisons de Lancastre et d'York, mit fin aux guerres civiles qui déchiroient l'Angleterre depuis si long-tems. Ann. 1485.

Ainsi finit cette race des Plantagenets, qui régna pendant trois cent trente-un ans. Comparable sans doute, et peut-être supérieure, malgré ses vices et ses crimes, aux dynasties les plus illustres de l'Europe, le tableau de ses infortunes est, de toutes les leçons, la plus instructive comme la plus effrayante. Qu'on parcoure ces quatorze règnes, pendant lesquels ils poursuivirent si cruellement la liberté et tramèrent tant de complots pour dérober ce feu divin; on croit voir l'insatiable vautour déchirer les entrailles sans cesse renaissantes de ces nouveaux Prométhées.

Récapitulation des infortunes dont les Plantagenets ont été les victim. pour avoir eu la manie du despotisme.

Henri II, le premier roi de cette maison, a été le plus puissant de tous les monarques Anglois. Aux immenses domaines qu'il possédoit en France, tant de son chef que de celui de son épouse, il ajouta la Bretagne, par le mariage d'un de ses fils avec l'héritière de ce

Henri II.

duché ; puis il fit la conquête de l'Irlande. Mais ses démêlés avec l'archevêque de Cantorberi, Thomas Becket, les persécutions qu'il essuya de la part du pape Alexandre III, la révolte de la reine sa femme et de ses enfans, ne lui permirent pas de jouir d'un seul moment de repos. Enfin, après avoir été forcé de signer avec Philippe-Auguste un traité désastreux, il alla mourir à Chinon, maudissant son existance, détestant et dévouant à la colère céleste une épouse et des fils ingrats qu'il avoit comblés de biens.

Richard, Cœur-de-Lion.

Richard, surnommé Coeur-de-Lion, rendit son nom fameux en Orient par la conquête de l'isle de Chypre, par la prise d'Acre et par une grande victoire qu'il remporta sur les Sarrasins ; mais cette gloire coûta à l'Angleterre une prodigieuse quantité d'hommes, d'or et d'argent. Richard lui-même, à son retour en Europe, se vit exposé aux rigueurs d'une dure et longue prison, d'où il ne put sortir qu'en payant une rançon excessive qui acheva d'épuiser son royaume. Après avoir lutté pendant quelques années avec Philippe-Auguste, sans remporter sur lui aucun avantage considérable, il périt d'un coup d'arbalète au siège de Chalut, que son avidité lui avoit fait entreprendre.

Jean-sans-Terre.

Jean-sans-Terre ne put jouir d'un moment

de repos pendant tout son règne. Accablé, tantôt par le pape, tantôt par le roi de France, Innocent III, le priva de sa couronne et ne la lui rendit qu'à des conditions flétrissantes. Des chagrins encore plus cuisans l'attendoient : il vit les barons révoltés contre lui, et mourut aussi méprisé de ses partisans que de ses ennemis, pendant que toute l'Angleterre se rangeoit sous les loix d'un prince étranger.

Henri III vécut toujours dans la servitude, tantôt obéissant à ses favoris et à ses ministres, tantôt aux volontés impérieuses des papes. Après avoir été dépouillé de son autorité par les barons, il se vit quelque tems leur prisonnier. Ce ne fut qu'au bonheur d'une bataille, gagnée par le prince son fils, qu'il dut son rétablissement ; mais des infortunes domestiques avancèrent ses jours. Henri III.

Edouard I conquit le pays de Galles et l'Ecosse ; mais après avoir fait répandre des torrens de sang pour cette injuste querelle, il eut la douleur de perdre l'Ecosse et de mourir sans l'avoir reconquise. Edouard I.

Le règne d'Edouard II n'est mémorable que par sa mauvaise conduite et ses infortunes. C'est le premier roi qui ait été déposé par l'autorité du parlement. Ses ennemis, non contens de sa déposition, lui firent souffrir la mort la plus cruelle. Edouard II.

Edouard III.

Edouard III a été un des plus illustres rois de l'Angleterre, tant par ses qualités personnelles que par les victoires qu'il remporta en France et par le fameux traité de Brétigny, qui lui rendit, avec usure, les provinces que s'étoit laissées enlever Jéan-sans-Terre. Mais la mort tragique d'Edouard II son père, et celle du comte de Kent, souillèrent sa minorité. Pour punir ces horribles attentats, il se trouva obligé de tenir sa propre mère en prison tant qu'elle vécut. Sur la fin de ses jours, il eut la mortification de perdre tout ce qu'il avoit reconquis en France, sans espoir de le recouvrer jamais. Enfin il vit sa réputation décheoir, et mourut dans le tems que ses sujets commençoient à retirer l'estime qu'ils lui avoient autrefois témoignée.

Si la famille des Plantagenets n'avoit pas joui jusque-là d'une grande félicité, du moins ses disgraces étoient mêlées de quelques prospérités. Quand on considère ce qui est arrivé à la postérité d'Edouard III, on n'y apperçoit que morts tragiques ou prématurées, haines, vengeances, guerres civiles, cruautés inouies entre des princes sortis d'une même tige. L'Angleterre n'avoit jamais vu une si terrible destruction de ses habitans, et jamais les échafauds n'avoient été rougis d'une si grande quantité de

sang noble et royal, que pendant les cent ans qui s'écoulèrent depuis la mort d'Edouard III jusqu'à celle de Richard III.

Richard II, fils de l'illustre prince Noir, étoit monté sur le trône après son aïeul. Il fut déposé et assassiné dans sa prison, à l'âge de trente-quatre ans. Richard II.

Henri IV, qui le remplaça, passe pour un usurpateur fortuné. Il vit tous ses ennemis à ses pieds; mais sa conscience ne cessa de lui reprocher ses forfaits. Jaloux de son fils, il vécut dans une alternative continuelle d'inquiétudes et de défiance, et mourut de vieillesse à quarante-six ans, gardant à son chevet, de crainte de la perdre, cette couronne qui fit le tourment de sa vie. Henri IV.

Henri V, l'un des Rois dont l'Angleterre s'honore le plus, après avoir poussé ses progrès en France jusqu'à se faire déclarer Régent et héritier de ce royaume, ne jouit qu'environ deux ans de cet avantage. Il mourut dans la fleur de la jeunesse, laissant un fils âgé de neuf mois. Henri V.

Henri VI, ce malheureux fils, perdit tout ce que Henri V avoit conquis en France; puis il fut dépouillé de sa dignité, emprisonné, rétabli pour peu de tems et enfin assassiné par un prince sorti de la même tige que lui. Henri VI.

Edouard IV. Edouard IV, après avoir régné en Sybarite pendant quelques années, devint incapable de tout, excepté de crimes. Appésanti par un embonpoint excessif, il mourut dans la décrépitude, à l'âge de quarante-deux ans.

Edouard V. Edouard V fut étouffé dans son lit.

Richard III. Richard III, depuis son usurpation, fut en proie aux remords. Cet homme, si intrépide à la tête des armées, vécut pendant la paix, dans les convulsions de la frayeur. Souvent il s'élançoit de son lit l'épée à la main, comme s'il eût été poursuivi par les ombres d'Edouard IV et de ses fils. Enfin il périt à la bataille de Bosworth. L'exécration publique le suivit au tombeau. Son cadavre fut outragé par le peuple. Être solitaire et farouche, séparé du reste des hommes par une fierté insociable, il ne connut aucun sentiment humain. Scélérat plein d'énergie, il fut le plus haïssable, mais non le plus vil d'une race qui compte des insensés, des hommes actifs et entreprenans, des héros, mais pas un bon roi. Puisse le spectacle de l'infamie des uns, de la gloire des autres, du malheur de tous, prouver enfin à tous les princes que l'excès du pouvoir en nécessite l'abus, que l'abus en fut toujours l'écueil, et qu'il en est des grandes injustices comme de ces machines colossales dont le recul est plus funeste à

leurs conducteurs qu'aux remparts qu'elles menacent !

Après avoir prouvé que l'abus du pouvoir, perpétuellement inséparable de son excès, fut encore plus désastreux pour les Plantagenets que pour l'Angleterre, il ne sera pas inutile d'observer l'influence que ces princes ont exercée sur le caractère Anglois. La nature, dont l'intention la mieux connue est de varier à l'infini ses productions, n'a pas plus excepté de cette loi les caractères des hommes que leurs visages. Rien ne démontre donc mieux l'absurdité du gouvernement d'un seul que cette fastidieuse uniformité qu'imprime à une nation le caractère particulier de son chef.

Influence funeste des Plantagenets sur le caractère anglois.

Les Anglois, asservis, mais non pas abâtardis par Guillaume, avoient contracté insensiblement ce caractère triste et sombre que donne la haine contenue par la terreur. Lorsqu'aux horreurs de la tyrannie succédèrent, sous Étienne, les horreurs des guerres civiles; cette fierté farouche qui en est le fruit, forma le caractère national. Sous Edouard III et le prince Noir, les Anglois montrèrent de la force et de l'élévation. Sous Richard II, ils furent inquiets et abattus. Ils se relevèrent sous Henri IV et Henri V. Lorsque les fureurs des deux Roses eurent ensanglanté le royaume, des haines,

depuis long-tems concentrées, éclatèrent; des changemens brusques, des mouvemens convulsifs annoncèrent la vengeance plutôt que la restauration. Il n'est de révolutions tranquilles, si toutefois il en est, que celles qu'opère le concours des lumières. La liberté, rétablie par des guerres civiles, est toujours orageuse. Tous les ordres s'observent avec inquiétude; les bornes respectives sont sans cesse franchies; l'autorité devient entreprenante parce qu'elle est gênée; la liberté ombrageuse, parce qu'elle est troublée. Ce fut dans cette oscillation pénible de sentimens divers que les Anglois prirent ce caractère de réflexion et de tristesse qui les distingue encore aujourd'hui.

Esprit de la constitut. angloise, depuis Guillaume-le Conquérant jusqu'à l'avénement des Tudors.

Si l'on recherche quel étoit, à l'avènement des Tudors, l'esprit de la constitution, on verra qu'elle avoit éprouvé, depuis l'invasion des Saxons, la même instabilité qui accompagne toutes les institutions où le hasard a plus de part que la prudence. Avant, et surtout depuis la dissolution de l'heptarchie, la vaste étendue du royaume avoit produit de grandes inégalités dans les propriétés, le gouvernement penchoit vers l'aristocratie. Par la conquête de Guillaume, l'autorité royale acquit plus d'importance; mais elle eut pour contrepoids le pouvoir indépendant qu'exerçoit cha-

que baron dans son district particulier. La grande-charte, en rehaussant la noblesse, limita la puissance royale, et introduisit dans la constitution une sorte de démocratie. Mais durant ce période même, depuis l'accession d'Édouard I jusqu'à la mort de Richard III, les communes n'avoient qu'une existence précaire. Les résolutions contradictoires qu'elles prirent par rapport à la querelle entre les maisons de Lancastre et d'York, prouvent évidemment qu'elles se regardoient comme contraintes par les évènemens qui avoient précédé leurs délibérations. Ce qui dominoit, c'étoit une sorte d'aristocratie polonoise; et quoique la prérogative royale fût circonscrite, il s'en falloit bien que les peuples fussent libres. Une monarchie féodale ne pouvoit être que barbare. Quand le roi ne se conduisoit point par caprice, les principes qu'il adoptoit n'étoient pas les mêmes que ceux des barons. Ces derniers ne se conduisoient point d'après le même plan des communes, ni celles-ci comme le clergé. Tous ces systêmes étoient opposés ou même incompatibles. Chacun d'eux prévaloit, à son tour, selon les circonstances. Un prince d'un caractère vigoureux, rendoit prépondérant le pouvoir monarchique; un prince foible laissoit régner les grands; un siècle superstitieux voyoit

triompher le clergé. Les communes seules, quoique souvent recherchées par les trois partis, n'avoient jamais qu'une influence momentanée.

Diminut. progressiv. de l'esclavage, depuis Richard II jusqu'à Henri VII.

Cependant il se fit, depuis Richard II jusqu'à Henri VII, un heureux changement dans le sort des dernières classes de la société. A la vérité, l'on vit encore, durant cette époque, quelques exemples d'hommes, et sur-tout de prisonniers de guerre, vendus comme du bétail. Les esclaves prédiaux, appelés *villains*, étoient encore en grand nombre. Ces malheureux, attachés, ainsi que leurs familles, aux terres qu'ils cultivoient, n'avoient point la faculté de poursuivre leurs maîtres devant les tribunaux: ils ne possédoient rien; leurs enfans ne pouvoient entrer dans les ordres ecclésiastiques sans le consentement du propriétaire auquel ils étoient échus. Lorsque pour payer une partie des gages attribués aux chevaliers des comtés qui négocient au parlement, les shérifs essayoient de lever une taxe sur les villains des seigneurs et des prélats; un ordre de la chancellerie ne tardoit point à proscrire cette taxe, parce que tous les biens possédés « par les » villains appartenoient à leurs seigneurs, qui » faisoient partie du parlement ».

Mais il y a des preuves incontestables que le nombre des esclaves domestiques ou pré-

diaux, diminua sensiblement pendant cet intervalle, et qu'on n'en voyoit plus que très-peu, si ce n'est dans les domaines des prélats et des grands seigneurs.

A mesure que l'agriculture se perfectionna et que l'or et l'argent s'accrurent, les autres propriétaires remarquèrent que les rentes en nature étoient peu profitables pour eux et vexatoires pour les villains; que les esclaves devenoient excessivement paresseux, et que les terres se cultivoient mieux quand le fermier étoit assuré de sa possesion. Cette observation mit les baux en vogue. L'intérêt du maître et celui de l'esclave concoururent à cette innovation. Plusieurs loix se firent, à la requête des communes, pour accroître le nombre de cette espèce de laboureurs et en régler les gages. Par une de ces loix, tous ceux qui ne jouissoient pas d'un bien valant au moins vingt schelings par an, n'avoient pas le droit de faire apprendre à leurs enfans aucun autre état que celui de laboureur: et quiconque n'avoit été instruit jusqu'à l'âge de douze ans, que de l'agriculture, ne pouvoit jamais abandonner cette profession.

Il semble étrange, au premier coup-d'oeil, que le progrès des arts, qui augmenta le nombre des esclaves chez les Grecs et les Romains, Comment le progrès des arts diminua en

Angleterre le nombre des esclav.

soit devenu en Angleterre comme dans beaucoup d'autres parties de l'Europe, une des causes les plus puissantes de la liberté. Mais il faut remarquer que les anciens barons, obligés de garder constamment un appareil militaire, n'employoient leurs esclaves, ni à des services domestiques, ni aux arts. Leur train étoit composé d'hommes libres, dont l'esprit guerrier rendoit leur chef formidable à ses voisins; les esclaves suffisoient à peine à la culture des terres.

Il y avoit déjà long-tems que les classes moyennes de la société s'étoient éclairées sur les inconvéniens de la servitude et les avantages de la liberté, lorsque l'arrogante ignorance des grands barons sur cet objet commença à se dissiper. Mais ce qui sur-tout détruisit l'esclavage, c'est que des guerres fréquentes et meurtrières forcèrent les prélats et les grands seigneurs à armer leurs esclaves: tant il est vrai que les aristocrates, constamment insensibles aux réclamations de la justice et de la raison, ne se rendent jamais qu'à la voix impérieuse de la nécessité.

A peine Henri VII fut-il sur le trône, qu'il forma le projet d'étendre sa prérogative en abaissant le pouvoir des nobles. N'osant attaquer à force ouverte cette aristocratie for-

midable, il ramassa en secret les moyens d'en sapper les fondemens. Il publia des loix pour permettre aux barons de vendre leurs terres, malgré les substitutions dont elles étoient chargées: il fit des réglemens pour les empêcher de tenir à leur service ces troupes nombreuses de vassaux, qui les rendoient si audacieux; il n'épargna pas même le comte d'Oxford, dont les services l'avoient placé et affermi sur le trône: il encouragea la population, l'agriculture et le commerce.

Moyens employés par Henri VII pour abaisser les nobles.

Pour n'avoir contre lui ni les gens d'église, ni les gens de loi, cette double faction si redoutable par son astutieuse hypocrisie, il les caressa: il choisit parmi eux ses ministres, et sur-tout il s'occupa constamment de maintenir la paix, malgré l'ardent desir que témoigna la nation d'attaquer Charles VIII, d'abord pour défendre Anne de Bretagne, puis pour venger l'empereur Maximilien, vivement offensé du mariage de cette princesse avec ce monarque. Il masqua continuellement son système pacifique de demandes de subsides, sitôt qu'il en survenoit le moindre prétexte; il trafiqua plus d'une fois de la paix et de la guerre, vendant la guerre aux Anglois et la paix au roi de France. C'est en restant invariablement attaché à ce plan de conduite, qu'il parvint à abattre

Succès de ces moyens.

les grands, que jamais il ne cessa de regarder comme ses ennemis, parce qu'ils avoient toujours été les instigateurs entre les maisons de Lancastre et d'York, et que la querelle des deux Roses, plutôt assoupie qu'éteinte, jeta encore sous son règne de vives étincelles.

Personne ne plaignit les grands. On haïssoit le pouvoir qu'ils exerçoient sur leurs vassaux, leur importance militaire, qui les avoit mis tant de fois en état de troubler le royaume; leurs jurisdictions, dans le ressort desquelles ils étoient plus arbitraires que le roi dans les siennes. On se souvint que leur prétendu patriotisme sous Henri III n'étoit venu que de leur impuissance à soutenir le plan de tyrannie qu'ils avoient précédemment conçu. On se souvint de la jalousie qu'ils avoient montrée du progrès des arts. On se souvint de ces confédérations, par lesquelles ils s'étoient engagés les uns envers les autres à soutenir de tout leur pouvoir des cliens dont ils faisoient des ministres de débauches et de violences, des complices dans les révoltes, des agens dans les cabales, des témoins prêts à déposer pour eux dans les tribunaux, et qui les servoient d'autant plus impunément qu'ils n'étoient pas connus pour leur appartenir. On se souvint sur-tout de la résistance qu'ils avoient toujours opposée à

l'affranchissement des serfs. Aussi sut-on quelque gré à Henri VII de leur abaissement. Le plus réservé, le plus défiant des hommes jouit pendant quelques instans d'une sorte de faveur publique. Mais l'avarice, qui fut toujours sa passion dominante, le porta aux vexations les plus odieuses. Il ne cherchoit qu'à multiplier les coupables pour remplir ses coffres, à force d'amendes et de confiscations. Empson et Dudley (1), praticiens consommés dans les noirceurs de la chicane, accusoient indifféremment par ses ordres, les gens riches, innocens ou coupables. Lorsque les ruses de ces bourreaux avoient mis en danger un accusé, on lui faisoit acheter de la meilleure partie de son bien, un adoucissement à la peine qu'étoit supposé mériter son prétendu crime.

Affoiblissement momentané de la haine de la nation pour Henri VII, en reconnoissance de l'abattement des grands. L'avarice de ce prince cause de mille bassesses.

Veut-on déshonorer l'avarice et l'ambition? il suffit d'exposer les moyens par lesquels Henri VII assouvit l'une et l'autre. On vient de voir comment il parvenoit à satisfaire son avarice: voici comme il sacrifia à son ambition les restes de la maison d'York ou des partisans de cette maison, qui lui faisoient ombrage. Non-seulement il employoit des espions et des délateurs mais de concert avec eux, il les

Son ambit. source de crimes.

(1) Polydore Virgile, p. 613-615.

proscrivoit, les emprisonnoit, les faisoit excommunier publiquement. Ses ennemis devinrent les victimes de cette vile scélératesse. Qu'y gagna-t-il ? la défiance s'empara de tous les coeurs; ce qu'on cachoit à ses amis, on le confia au papier. En vain fit-il exécuter comme traîtres, cinq hommes du peuple, qui avoient été surpris, distribuant des satyres contre lui; il n'échappa point aux remords qu'excitent infailliblement dans l'ame des coupables des reproches trop mérités. Après avoir ordonné par son testament la restitution impossible de tous les biens qu'il avoit volés, il mourut à cinquante ans, accablé du poids de cette couronne, dont il ne sentit jamais que les épines. C'étoit, à sa mort, l'homme le plus haï de l'Angleterre; mais le peuple lui resta soumis, parce qu'il lui sut gré de l'humiliation des grands, et que, harrassé par les dernières guerres civiles, il aima mieux se soumettre aux usurpations, et même aux injures, que de se plonger de nouveau dans les anciennes calamités.

Henri VIII. Aussi ce prince transmit-il à son fils Henri VIII le pouvoir le plus absolu.

La nation donna des marques éclatantes de sa joie. On voyoit à la place d'un monarque jaloux, sévère et avare, vices anti-populaires

Ann. 1495. qui croissoient avec l'âge, un jeune prince de dix-huit

dix-huit ans, qui promettoit beaucoup aux yeux des hommes de sens, et plus encore à ceux du peuple, toujours ébahi devant la nouveauté, la jeunesse et la dignité royale. Mais ces présages ne furent pas heureux. Henri ne tarda point à extorquer des subsides du parlement, et bientôt après il leva des taxes de sa propre autorité. Violent, cruel, prodigue, rapace, injuste, entêté, arrogant, bigot, présomptueux, plein de caprices, il devint le prince le plus absolu de l'Europe.

Courte durée de la joie que causa son avènement

Cependant son divorce avec Catherine d'Arragon fut utile à l'Angleterre. En rejetant la suprématie, et même la jurisdiction du siège de Rome, Henri VIII fixa dans le royaume les sommes immenses que cette cour avide et artificieuse levoit sur la crédulité des peuples. La rivalité continuelle de cette jurisdiction, avec l'autorité civile, étoit, depuis plusieurs siècles, un sujet de scandale et de troubles. Du moment où tous les citoyens ecclésiastiques et laïques purent être cités aux mêmes tribunaux, et jugés par les mêmes loix, le gouvernement devint plus simple et plus stable.

Ann. 1533.

Avantages que retire l'Angleterre de son divorce avec Catherine d'Arragon.

L'imagination s'étonne encore de nos jours du succès qui couronna ces innovations si dangereuses ; ce tyran impétueux, qui n'agissoit ordinairement que par saillies, sentit la néces,

sité de se recueillir, quand il voulut attaquer ce vaste édifice de la domination papale, élevé avec tant d'art, et dont les fondemens paroissoient inébranlables. Il préluda en faisant reconnoître sa suprématie par la convocation (1); puis il défendit le paiement des annates et les appels à Rome. Bientôt après, (2) les monastères furent assujettis à la visite et à l'administration royales. A chaque session du parlement, l'autorité du pape recevoit quelqu'échec. Les évêques demandèrent à Henri de nouvelles commissions; le parlement reconnut sa suprématie. Alors les moines se crurent sérieusement menacés; ils craignirent les suites qu'avoient entraînées sur le continent les progrès de la réformation, et quoique Henri VIII, théologien entêté, soutînt encore la doctrine du purgatoire, à laquelle plusieurs couvens devoient leur origine et leur splendeur, il étoit aisé de prévoir que les suites de sa contestation avec Rome le rapprocheroient des dogmes du protestantisme.

Moyens qu'il emploie pour détruire l'autorité papale.

Ann. 1534.

Depuis l'abolition de l'autorité papale, les ordres religieux, privés de soutien, se voyoient exposés à la rapacité de la cour et des courtisans. Ils ne négligèrent donc rien pour enflammer

(1) Ann. 1530. (2) Ann. 1534.

le peuple contre Henri, qui, voyant sa sûreté compromise, tant qu'ils subsisteroient, se détermina à les détruire. Toutefois il ne procéda qu'avec mesure dans cette opération. Comme les petits monastères étoient les plus corrompus, parce qu'on les avoit moins surveillés que les grands, le parlement (1) reçut ordre de supprimer tous ceux dont le revenu n'excédoit pasannuellement deux cens livres stérling. Cependant les moines expulsés de leurs couvens excitèrent la dévotion et la pitié de la populace. Vingt mille hommes armés demandèrent au roi qu'il consultât, pour le redressement de leurs griefs, cette noblesse, qui, abaissée par Henri VII et même par Henri VIII, vouloit, à la faveur des troubles, regagner son ancienne prépondérance; mais ils ne tardèrent pas à se séparer. D'autres révoltes plus dangereuses, et tout aussi mal concertées que la première, échouèrent également, et Henri profita de l'occasion pour ordonner une visite générale des grands monastères. Les moines et leurs chefs comprirent le danger de leur situation. Effrayés par l'exemple des petits monastères, la plupart d'entr'eux, dans l'espoir d'être mieux traités, firent une résignation volontaire de

Comment il vint à bout de supprimer d'abord les petits, ensuite les grands monastères.

Ann. 1536.

Ann. 1538.

(2) Ann. 1536.

leurs biens. Les commissaires du roi ne réussissoient-ils pas avec des promesses, ils employoient les menaces et même la violence. Comme beaucoup d'abbés, depuis la scission avec le pape, avoient été nommés par le roi, ses vues n'éprouvèrent de leur part aucune résistance; il se vit, dans moins de deux années, en possession de tous les revenus des moines. Pour détourner l'aversion que pouvoient inspirer contre la cour de si grands changemens, on publia la vie licentieuse des couvens, et l'on tourna en ridicule toutes ces pratiques superstitieuses qui avoient été si long-tems l'objet de la vénération et de l'engouement du peuple. Le roi supprima, en différens tems, six cens cinquante-cinq monastères, dont vingt-huit avoient des abbés qui jouissoient d'une place dans le parlement. Il s'éleva de tous côtés des murmures. On mit en question si les moines, qui n'étoient que des usufruitiers, pouvoient, même sans y être forcés, transférer au roi la propriété de leurs biens. Mais Henri fit répandre que le revenu des monastères lui suffiroit pour supporter les charges du gouvernement pendant la guerre comme pendant la paix, et qu'il n'auroit plus ni raisons ni prétextes pour lever aucunes taxes. Pendant qu'il appaisoit ainsi la populace, il prodiguoit, à ses courti-

sans et à ses favoris, les revenus des moines ; il vendoit à vil prix leurs terres ou les échangeoit à des conditions très-avantageuses aux particuliers. Il érigeoit six nouveaux évêchés, dont cinq subsistent encore aujourd'hui.

Réflexions sur l'avilissement successif des trois autorités dont le concours formoit la puissance du clergé.

Des trois autorités dont le concours formoit la redoutable puissance du clergé, celle des papes tomba la première par l'abus des moyens qui avoient le plus favorisé son élévation. La vente des indulgences avoit anciennement enrichi le saint-siège ; cette même vente, poussée trop loin, excita en Allemagne la fermentation qui fit naître le protestantisme. Ce qui avoit le plus attaché aux papes les souverains et les grandes familles de l'Europe, c'étoit le pouvoir qu'ils avoient usurpé d'accorder des dispenses ; ce pouvoir, imprudemment exercé, sépara de la communion romaine l'Angleterre, qui étoit suffisamment préparée à cette rupture par l'opposition non interrompue entre son clergé séculier et la cour de Rome. Quant aux moines, promoteurs infatigables des usurpations papales et de cette multiplicité de fêtes, vrais fléaux de l'industrie et de la liberté, leurs couvens étoient le foyer de la superstition ; il falloit indispensablement les détruire, sans quoi toute réforme du clergé séculier devenoit impossible.

Lorsque le clergé sésulier vit les évêques se faire renouveller leurs commissions par le roi, il oublia ses absurdes immunités; il sentit que ses intérêts étoient liés à ceux de l'Etat; il rentra dans le sein de la morale.

Nul motif généreux dans la conduite de Henri VIII, en fait de religion.

Mais qu'on ne croie pas qu'aucun motif généreux ait animé Henri VIII dans cette grande entreprise. Il haïssoit les réformés depuis sa dispute avec Luther. Pour abolir la diversité d'opinions en matière de religion, il fit paroître ce bill des six articles, connu sous le nom de *statuts sanglans*. Il persécuta tour-à-tour les protestans et les catholiques; les premiers, parce qu'ils rejetoient les opinions de l'église romaine; les seconds, parce qu'ils reconnoissoient l'autorité civile de cette église. Bientôt après, prenant tour-à-tour aux deux religions les dogmes qui lui plaisoient, il conserva une neutralité apparente entre la religion romaine et la protestante, sans autre but que d'en avoir deux à persécuter. Sophiste dans sa théologie comme dans sa législation, il se plaisoit à faire des loix pénales absolument contradictoires, pour se rendre, à volonté, maître de la vie et des biens de quiconque lui déplaisoit.

Hume, history of England, tom. IV, p. 194.

« L'énumération des vices de Henri VIII, » dit Hume, comprendroit tous ceux dont la » nature humaine est capable.

« Il ajoute ensuite, que ces vices n'étoient » chez ce prince ni dans le dernier excès, ni » sans mélange de vertus ».

Quelles vertus pouvoit donc avoir l'homme qui ne se fit jamais un scrupule d'écraser l'innocence et la foiblesse; qui ayant successivement épousé six femmes, fit trancher la tête aux deux qu'il avoit le plus aimées; qui en répudia deux autres, qui en fit périr une dans les tortures de l'enfantement, qui menaça plusieurs fois les jours de la sixième ?

Réfutation du sentiment de Hume concernant les vertus de ce prince.

Cependant ce prince ne fut point en butte à la haine de sa nation. Seroit-ce seulement, comme dit Hume, « parce que ses qualités extérieures » étoient brillantes, parce qu'il avoit de la » bravoure et de la magnificence, et que les » Anglois étoient trop courbés sous le joug » pour ne pas admirer, comme les esclaves de » l'orient, ces actes monstrueux de violences et » de tyrannie dont ils étoient les victimes » ? Ces raisons expliquentfort bien pourquoi il ne fut point haï; et peut-être même pourquoi il fut aimé de la populace. Mais on n'ignore pas que tôt ou tard les hommes de sens ramènent la multitude à leur avis. Pourquoi donc, aujourd'hui même, Henri VIII n'est-il ni haï ni méprisé en Angleterre ? C'est, qu'ainsi que son père, Henri VII avoit voulu être le seul voleur de

Pourquoi il ne fut point haï; explication de ce paradoxe historique, et réfutation de Hume.

son royaume, lui voulut en être le seul tyran ; c'est qu'à la férocité et aux caprices du despotisme, il joignit une énergie soutenue, qu'on regrette souvent de ne pas rencontrer dans la vertu ni dans les talens : c'est sur-tout parce qu'ayant encouragé ses sujets par son exemple à briser une partie de leurs entraves religieuses, ils devinrent si impatiens de s'en délivrer tout-à-fait, que sous le règne suivant il se fit une séparation totale de l'Angleterre et de l'église de Rome, dans les points de doctrine comme dans les matières de discipline et de jurisdiction. Sans doute cet homme sans moeurs ne favorisa point la réformation, parce qu'elle devoit contribuer aux progrès de la liberté civile. Mais le mouvement qu'il donna le premier eut des suites si heureuses, qu'elles ont atténué les reproches que méritoit sa mémoire ; la haine et le mépris se sont concentrés sur cet infâme parlement, qui décida, pour lui plaire, que les proclamations royales avoient force de loi.

ouard VI n. 1547.

Le despotisme étoit si enraciné sous la minorité d'Edouard VI, son successeur, que les régens firent signer à ce jeune prince des lettres circulaires aux shérifs, par lesquelles il leur enjoignoit d'avertir les francs tenanciers de ne choisir pour représentans que des hommes distingués par leurs lumières et leur expérience.

Ann. 1552. Hume, history of England,

Après cette exhortation générale, on faisoit ajouter au roi, « et cependant notre bon plaisir » est, que si notre conseil privé, ou un de ses » membres, vous recommande des hommes » expérimentés et savans, vous y ayiez égard, » parce que nous n'avons d'autres objets que » de composer cette assemblée des personnes » de notre royaume les plus propres à donner » des avis salutaires ». tom. IV, p. 358.

Despotisme insolemment avoué par les régens, au sujet des élections parlementaires.

Les Protestans furent favorisés, et les Catholiques persécutés. On vit éclater des troubles qu'avoit contenus l'ascendant de Henri VIII. C'est ainsi qu'un gouvernement foible est souvent puni de la haine qu'a inspirée un gouvernement tyrannique, mais vigoureux. Édouard VI ne pouvoit remédier au mal. Il mourut à seize ans, et l'on ne sauroit le compter que parmi les enfans célèbres.

Protestans favorisés.

Marie lui succéda. L'Angleterre fut, sous cette princesse, le théâtre sanglant d'horreurs qui ont fait généralement détester la religion catholique, et qui prouvent qu'aucune dépravation ne peut égaler la vengeance et la cruauté couverte du manteau de la religion.

Marie. Ann. 1553.

On compte jusqu'à deux cens quatre-vingt-quatre personnes livrées aux flammes pour hérésie, sous le règne de Marie, qui ne dura que cinq ans. C'étoit ou des évêques, ou des

Férocité de son fanatisme religieux.

prêtres, dont le caractère exigeoit du moins des ménagemens, ou des gens du peuple dont l'ignorance ne pouvoit être que très-pardonnoble. Femme obstinée, elle haïssoit mortellement les réformés. Défendant sans cesse la religion de sa mère avec la théologie et la cruauté de son père, toute sa politique étoit dans sa foi. Ce fut l'espoir de naturaliser l'inquisition en
Ann. 1554. Angleterre, qui lui fit épouser Philippe II, contre l'intérêt et le gré des Anglois. La suite naturelle de ce mariage fut une guerre avec la France, qui valut à Henri III la prise de Calais.

Ann. 1557. Les Anglois, en perdant cette place, furent exclus du continent. Tous les projets d'invasion en France devinrent alors aussi chimériques qu'ils avoient été auparavant nuisibles. Cette fureur de conquêtes, qui pendant plusieurs siècles les avoit agités et épuisés, s'évanouit enfin. Les arts de la paix succédèrent aux arts de la guerre. La nation, affoiblie par ses fréquentes expéditions sur le continent, reprit de nouvelles forces, et lorsque des circonstances extraordinaires l'entraînèrent par la suite dans des guerres étrangères, la vigueur de ses efforts fut d'autant plus grande que ses efforts n'étoient qu'accidentels et de courte durée.

Affoiblissement de la rivalité de la France et de l'Angleterre.

Si l'on se reporte à cette rivalité célèbre et désastreuse de deux nations, on verra que depuis Guillaume-le-Conquérant jusqu'avant Edouard III, il s'agissoit seulement de quelques provinces françoises. Depuis Edouard III, le royaume entier fut un objet de convoitise. Les passions augmentèrent avec l'importance de l'objet; les guerres devinrent plus horribles. On vit presqu'à chaque campagne, que la guerre est toujours funeste, et l'injustice toujours punie; que la tyrannie ne produit que des révoltes; la licence, qu'un redoublement de servitude; que l'esprit de modération, de paix, d'équité, de bienfaisance, peut seul maintenir les grandes sociétés, ainsi que les plus petites. Ce fut une vraie calamité pour l'Angleterre, qu'Edouard III entreprît la conquête de la France, et que Henri V eût la gloire de l'achever. Les frères de Henri V, princes d'un mérite non-contesté, sentirent bientôt la difficulté de conserver cette périlleuse possession; ils virent qu'elle n'avoit fait que multiplier les occasions de révoltes dans leur pays et d'incursion dans le royaume conquis. Il n'étoit plus possible de poser les armes ni de respirer. Pour avoir vaincu mal-à-propos, il falloit toujours combattre; la meilleure partie de l'argent d'Angleterre vint

Résultats funestes de cette rivalité pour les deux nations, depuis Guillaume-le-Conquérant jusqu'à Marie.

s'ensevelir dans cette malheureuse conquête; le sang d'un million d'Anglois coula pour la vanité d'Edouard III et de ses successeurs. La paix même, la fausse paix, qui remplissoit les intervalles de la guerre, ne garantissoit la Grande-Bretagne que contre les ennemis du dehors. Au dedans, la corruption des moeurs, fruit de la licence des armes, l'habitude du meurtre et du pillage, le mépris des loix entretenoient la guerre et le trouble parmi les citoyens.

Redoublement de mépris pour Marie, depuis la prise de Calais par le duc de Guise.

Quelque heureuse que dût être un jour pour l'Angleterre la perte de Calais, Marie n'en fut que plus méprisée, comme le seroit aujourd'hui l'administration mal-habile qui céderoit, sans équivalent, ce rocher de Gibraltar, qui coûte de si grandes sommes et rapporte si peu d'avantages.

Hume, history of England, tom. IV, p. 445.

En vain cette princesse fit-elle passer quelques loix populaires, pour se reconcilier la nation qu'elle avoit aliénée, tant par son mariage avec le Tibère de l'Espagne, que par le barbare projet d'établir la servitude religieuse. Lorsque le chancelier annonça sa mort au parlement, qui étoit pour lors assemblé, les deux chambres retentirent de ce cri unanime: « Dieu conserve la reine Elisabeth! puisse son » règne être long et fortuné! »

Joie de la nation en apprenant sa mort.

Elisabeth aima sa nation, elle fit respecter les loix; mais l'accroissement du pouvoir de la chambre étoilée (1), et l'établissement de cet autre tribunal inique, la cour de haute commission, furent l'ouvrage de son règne: elle eut la vanité de tenir les parlemens à une distance respectueuse, et dans une multitude de circonstances, elle porta sa prérogative aussi loin que les plus arbitraires de ses prédécesseurs. Il est vrai qu'elle en abusa rarement pour opprimer les citoyens, mais elle l'exerça; et si elle ne tyrannisa pas fréquemment les Anglois, ce fut plutôt manque d'occasions que de puissance. Peut-être, sous ce rapport, mérite-t-elle quelques éloges; mais au moins son règne ne fut-il point l'âge d'or, ni même l'aurore de la liberté; car dans les pays où le pouvoir législatif et exécutif sont malheureusement unis, quoique non-concentrés entre les mains d'un seul, la liberté ne consiste point dans la gracieuse conduite, mais dans le pouvoir limité du monarque. Elisabeth. Ann. 1558. Ann. 1453.

Les grands changemens survenus dans les esprits, depuis la prise de Constantinople, avoient préparé le gouvernement à d'importantes révolutions. Vers la fin des guerres des maisons de Lancastre et d'York, les terres et Observations sur les changemens survenus dans les opinions politiques et morales, depuis la

(1) Hume, history of England, t. V, p. 453.

prise de Constantinople.

l'autorité étoient partagées entre le roi, la noblesse et le clergé. Les communes végétoient dans l'ignorance; leurs richesses personnelles, avant les progrès du commerce, n'étoient pas considérables, et la nature de leurs propriétés foncières les tenoit dans une continuelle dépendance de leur seigneur féodal, qui étoit ordinairement un puissant baron ou un opulent abbé, et quelquefois le roi lui-même. Des idées vagues de liberté s'étoient répandues dans toutes les parties de la constitution; mais la liberté individuelle, la liberté civile et l'égalité naturelle étoient à peine connues; on regardoit comme des séditieux et des rebelles, ceux qui en osoient prononcer les noms. Jusqu'alors l'Angleterre n'avoit pas entendu, sans horreur, les Cade et les Tyler, soutenir d'un ton agreste, et pousser aux dernières extrémités des sentimens qu'elle applaudit depuis avec idolatrie, lorsqu'ils furent adoucis et ornés par la modération, la dialectique et l'éloquence des Sidney, des Loke et des Milton. Mais enfin, l'imprimerie et la religion reformée firent des progrès; la navigation et le commerce se perfectionnèrent par la découverte des deux Indes; les esprits redressés par la science et agrandis par l'observation, commencèrent à prendre une idée plus juste de la dignité et des droits de

l'homme. Les commerçans et l'ordre moyen de la société acquirent des richesses, pendant que les nobles et le clergé s'affoiblirent et s'appauvrirent. Le clergé romain, exposé au ressentiment de la populace, après avoir été démasqué, venoit de perdre la plus grande partie de ses revenus, et trembloit pour son existence. Les nobles, énervés par les rafinemens du luxe, et choqués de se voir égalés en magnificence par des bourgeois, s'abandonnèrent à d'énormes dépenses, et dissipèrent ces antiques patrimoines, dont l'immense étendue les rendoit si fiers et si dangereux. Leur pouvoir et leur influence étoient considérablement diminués, lorsque les dépouilles des monastères et l'accroissement des douanes rendirent Henri VIII riche et indépendant. Les communes ne sentoient pas encore toute la force qu'elles avoient acquise, et le roi, devenu tout-à-coup opulent, ne leur fournit pas l'occasion de s'en appercevoir. Toutes occupées d'acquérir de nouvelles richesses, heureuses de n'être plus exposées à la tyrannie des deux ordres supérieurs, elles ne pensoient pas encore à circonscrire la prérogative royale. Aussi les dernières années de Henri VIII furent celles du plus violent despotisme. Jamais l'Angleterre n'avoit été plus avilie depuis Guillaume-le-Conquérant.

Comment les dernières années de Henri VIII, furent celles du plus violent despotisme.

Les enfans de Henri VIII exercèrent les mêmes prérogatives que leur père ; mais Elisabeth se trouva dans une situation critique. Son titre disputé, sa religion, la haine que lui avoit vouée Philippe II, et la jalousie que lui inspiroit la reine d'Ecosse, la forcèrent à la plus grande circonspection. Conseillée par d'habiles ministres, et convaincue que le pouvoir réel étoit tombé dans de nouvelles mains, elle eut la prudence de ne pas provoquer les communes à découvrir et à sentir leur force. Le lion étoit assoupi, elle comprit que son réveil pouvoit être terrible. Elle jeta donc un voile sur la partie odieuse de la prérogative royale, pour ne la manifester que dans les occasions importantes; et quoique ses revenus ne fussent point, comme ceux de Henri VIII, augmentés des dépouilles du clergé, elle demanda des subsides avec tant de modération, et les ménagea avec tant d'économie, que les communes les lui accordèrent toujours sans la plus légère répugnance.

Causes de la circonspection d'Elisabeth.

Ce n'est pas que son gouvernement fût distingué par cette police régulière, cette administration sévère de la justice, qu'on prétend, si mal-à-propos, appartenir essentiellement aux monarchies absolues. Des brigands qui ne vivoient que de vols et de rapines, infestoient tous

Effets déplorables du pouvoir absolu.

Hume, history of England, p. 469. etc.

tous les comtés de l'Angleterre; ils étoient en si grand nombre, que les magistrats n'osoient prononcer leur châtiment. Elisabeth irritée se plaignit au parlement de la mauvaise exécution des loix, et menaça les magistrats, s'ils ne dévenoient pas plus vigilans, de les faire remplacer par des gens nécessiteux qui trouveroient leur intérêt à administrer la justice plus exactement.

Comparaison du gouvernement anglais sous les Tudors avec le gouvernement turc.

Quoiqu'en puissent dire les partisans du pouvoir absolu, il est donc certain que les Anglois n'ont aucune raison de préférer à cette noble liberté, cette douce égalité, cette heureuse sécurité qui les distinguent aujourd'hui, ces prérogatives illimitées qui assimiloient le gouvernement de la Grande-Bretagne, sous les Tudors, avec celui de Turquie. Le souverain possédoit, dans les deux pays, tous les pouvoirs, excepté celui d'imposer directement des taxes. Cette impuissance du prince étoit pour le peuple une source intarissable de vexations. En Turquie, le prince étoit forcé de favoriser les bachas avec qui il partageoit leurs criminelles extorsions, ou dont il confisquoit les biens. En Angleterre, il forçoit les particuliers à prêter leur argent; il augmentoit arbitrairement les droits des douanes; il exigeoit, sur de frivoles prétextes, tantôt des villes ma-

Ce qui composoit en Angleterre la prérogati-

ve royale; et combien elle étoit funeste.

ritimes seulement, tantôt de toutes les villes ensemble, de grandes sommes pour équiper des vaisseaux. Une exaction encore plus criante, parce qu'elle étoit plus lucrative et plus inévitable, c'étoit de se faire représenter, à son gré, par les particuliers les titres de leurs propriétés, et par les villes la charte en vertu de laquelle elles jouissoient de leurs priviléges. Non content de faire payer chérement le renouvellement des titres à ceux qui les avoient perdus, et de punir, par de grosses amendes ou par des réglemens attentatoires à la liberté des villes, la moindre infraction aux chartes qu'elles avoient acquises, le prince vexoit le commerce par des priviléges exclusifs, usage si funeste que s'il eût duré plus long-tems, l'Angleterre, centre des arts, du commerce et des richesses depuis tant d'années, seroit aujourd'hui moins industrieuse que la côte de Barbarie. Il exigeoit des présens des nobles au jour de l'an; il marioit, à son gré, leurs enfans. S'ils étoient mineurs, il s'en arrogeoit la tutelle, ou la faisoit exercer par quelque favori. Malgré l'abolition du système féodal, il réclamoit encore des droits féodaux. Il accordoit des priviléges oppressifs à ses pourvoyeurs; il mettoit obstacle à la vente des marchandises; il arrêtoit, par des ordres particuliers, le cours de

Bacon, t. IV, p. 362.

Stype, v. I, p. 27.

la justice; il donnoit des sauve-gardes contre les loix pénales; il permettoit les aliénations proscrites par le droit public; il faisoit emprisonner, d'après le commandement d'un simple secrétaire d'état ou d'un membre du conseil-privé, quiconque lui déplaisoit. Il autorisoit la presse pour le service de terre comme pour celui de mer. Il forçoit les citoyens de remplir les emplois qui leur convenoient le moins; il les empêchoit de s'assembler plus d'un certain nombre à la fois. Personne ne devoit voyager sans son consentement. Aucune marchandise n'entroit dans le royaume et ne pouvoit en sortir sans sa permission. Aucun membre du parlement ne se mêloit ni des affaires d'état, ni des affaires ecclésiastiques sans compromettre sa liberté. Parler contre le monarque étoit un crime de lèze-majesté. On avoit généralement établi cette maxime, que le prince ne reconnoissoit aucune autorité supérieure ni même égale à la sienne, et qu'à lui seul il appartenoit d'interpréter, d'abolir et de créer les loix. Enfin, les ecclésiastiques étoient forcés de prêcher, tous les dimanches dans les églises, le dogme de l'obéissance passive.

Murden, p. 181.

Birch's, memoirs, vol. II, p. 511.

A la vérité, le pouvoir du prince, quoique réellement illimité, ne s'étendoit pas tout-à-la-fois sur toutes les parties de l'administra-

tion, et l'exercice de la prérogative royale n'étoit pas assez fréquent pour mettre sensiblement en danger les propriétés, ou pour réduire la nation dans une entière servitude. Le prince, n'ayant pas une armée à ses gages, craignoit souvent de hasarder son autorité; de sorte que cette situation de l'Angleterre, quoiqu'elle eût quelque rapport avec celle des monarchies de l'Orient, leur ressembloit moins que celle d'aujourd'hui, puisqu'un peuple désarmé, quelque protégé qu'il puisse être par les loix, est presqu'à la merci d'un prince qui commande une armée.

Excessive moderat. de Rapin Thoyras, de Hume et de tous les hist. angl. lorsqu'ils parlent de cette prérogative.

On a beaucoup disputé sur la prérogative royale et les priviléges du peuple. Rapin Thoyras et Hume trouvent que c'est une question très-délicate. Regardant le roi d'un côté, et de l'autre l'intérêt public comme deux contendans, dont les prétentions ont été tour à tour légitimées par la force, ils n'osent se décider, comme si cette lutte continuelle n'étoit pas évidemment le combat du bon contre le mauvais principe.

Cette prérogative si odieuse, si absurde, que les rois les plus habiles n'ont

Les princes les plus ineptes sont les seuls qui n'aient pas craint de soumettre à la discussion cette monstrueuse prérogative. Les plus habiles, tels qu'Edouard I, Edouard III, Henri V, Henri VIII, Elizabeth, n'ont jamais

levé le voile mystérieux qui jetoit une obscurité si favorable à leurs desseins cachés. Toute leur politique consistoit à faire, par le moyen et avec le secours du parlement, ce qu'ils jugeoient convenable à leurs propres intérêts. Henri VIII, le plus absolu des rois d'Angleterre, n'essaya qu'une seule fois de rompre la digue, par le conseil de l'ambitieux Wolsey. Mais quand il vit que le peuple commençoit à s'allarmer, il aima mieux plier que de soutenir les attentats de son ministre.

jamais osé la soumettre à la discussion.

Hume, history of England, t. IV. p. 62.

Pouvoit-elle donc être fondée sur la justice, sur la raison, cette prérogative que le despote Henri VIII voulut exercer, sans oser l'avouer ? Lorsqu'une famille étrangère vint remplacer la race tyrannique des Tudors, le tems n'étoit-il pas venu d'abattre cette monstrueuse prérogative ? Et à qui pouvoit appartenir cette honorable tâche, si non à cette chambre des communes, dont l'interposition avoit souvent réprimé les excès de la tyrannie; à ces hommes éclairés, dont le peuple n'avoit jamais eu à se plaindre, tant qu'il les avoit élus librement; à ce conseil auguste, dont les décisions avoient si souvent passé pour les sentimens du peuple, et pour qui les Anglois avoient presque toujours témoigné un extrême

Ann. 1603.

A qui étoit particuliérement imposé le devoir de s'opposer à la prérogative royale, déja diminuée par l'affoiblissement des revenus du prince.

attachement, parce qu'en soutenant ses droits ils soutenoient leur liberté.

Une partie de l'ascendant que la couronne avoit acquis sur le peuple, dans l'intervalle entre l'abaissement des grands et l'élévation des communes, c'étoit le peuple qui l'exerçoit alors. Le monarque avoit perdu ce revenu indépendant qui pouvoit lui permettre de se passer pendant long-tems des subsides parlementaires, et il n'avoit pas encore trouvé les moyens d'influer sur cette imposante assemblée. Le sort de la nation reposoit donc entre les mains du parlement, puisqu'il pouvoit, par son privilége de refuser les subsides, détruire successivement toutes les branches nuisibles de la prérogative. Il ne suffisoit même point, pour la chambre des communes, de rester sur la défensive et de chercher à fortifier le peu de terrein qu'elle avoit recouvré; il falloit profiter, contre le foible Jacques I, de toutes les fautes qu'alloit lui faire commettre sa superbe impéritie; il falloit trouver des moyens prompts et durables de neutraliser la malfaisance de l'autorité royale; il falloit par conséquent se préparer à une guerre offensive.

Liberté complettement détruite si les communes se bornoient à une guerre défensive.

Que si la lutte entre le roi et les communes tournoit à l'avantage des derniers, devoient-elles abolir la royauté ou la borner au pouvoir

En cas de succès, comment les com-

exécutif ? Devoient-elles confier à la même personne ou au même corps, à vie ou héréditairement, ou à terme court, l'exécution de toutes les loix ? Dans quelques mains qu'elles plaçassent le pouvoir exécutif, devoient-elles lui laisser la faculté de déclarer la paix et la guerre, de faire des alliances, d'assermenter l'armée ? Devoient-elles lui laisser nommer les juges, ou rendre ce droit aux citoyens des villes et des campagnes ? Devoient-elles abolir entièrement la chambre des pairs, ou se borner à en faire une cour suprême de judicature ?

munes devoient-elles organiser l'administration ?

Sans anticiper sur l'histoire de madame Macaulay, sur ces événemens remarquables pendant lesquels le calme d'une raison sublime fut troublé par les passions les plus orageuses, on peut dire qu'à l'avénement des Stuarts, l'Angleterre, débarassée du despotisme des nobles et du clergé, étoit prête à se révolter contre ses ministres, ses juges et son roi, parce qu'elle commençoit à sentir sa force et à s'éclairer sur ses vrais intérêts.

Les places élevées, les grandes fortunes, les prétentions exagérées, les titres fastueux étoient tombés dans l'avilissement ; l'étude des constitutions de Sparte et d'Athènes avoit insensiblement donné de la consistance aux idées d'ordre et de liberté produites par le sentiment de

Heureuses circonstances pour la liberté.

l'oppression. Bientôt de grands hommes alloient apparoître ; car dans quel tems brillent les vertus, si ce n'est lorsque les sentimens nobles sont éveillés ; lorsque les hommes ne peuvent se distinguer que par leur caractère, et non par leurs dignités ni leur fortune ; lorsque les anxiétés de l'intérêt et de la vanité disparoissent devant des émotions vigoureuses ; lorsqu'enfin l'ame humaine ayant senti et reconnu sa proie, ne peut plus descendre à des frivolités qui absorberoient une partie de ses talens et de son énergie ? C'est par la force d'une telle position, c'est par la diffusion de l'esprit public que cette Grèce, aujourd'hui la partie la plus méprisée d'un empire languissant, fut jadis le théâtre où l'espèce humaine arriva au plus haut point de perfection et de prospérité.

Influence prédominante de l'esprit public.

Tant de gloire ne pouvoit appartenir à l'Angleterre. Placée sous un ciel moins heureux, et réunie sous une même domination, elle étoit moins propre au patriotisme et aux talens, mais pourtant de beaux jours lui étoient réservés, Jacques éprouva, dès les prémiers jours de son règne, une résistance dont il fut stupéfait ; et les bons citoyens virent avec dédain ce monarque pédant faire un puéril étalage de son autorité.

« Hume prétend qu'à considérer la distri-
» bution du pouvoir parmi les divers membres
» de la constitution, il y a rarement une
» autre question à faire que celle-ci : Quel
» est l'ordre établi » ?.

Objections de Hume contre les innovations politiques.

Mais si l'ordre établi est mauvais, doit-on regarder comme constitutionnel l'usage qui l'empêche d'être bon ? Cet ordre fût-il même excellent, qu'elle autorité humaine peut empêcher une nation de le changer ? Cette question de Hume suppose que tout est bien, ce qui est diamétralement opposé aux résultats historiques qu'il a présentés lui-même ; elle suppose qu'il suffit d'être le plus fort pour transformer sa force en droit ; elle suppose enfin qu'il est des corps peu nombreux, et même de simples individus, à qui des nations entières doivent appartenir.

Réfutation de ces objections.

« Il est peu de princes qui aient volontaire-
» ment résigné leur autorité ; il n'en est point
» qui n'ait combattu avec acharnement quand
» on a voulu la lui arracher ».

On n'en a pu citer qu'un seul jusqu'à ce jour ; c'est Théopompe, roi de Sparte, qui diminua son autorité en étendant celle des éphores. Encore trouva-t-il un censeur dans sa propre famille : sa femme lui reprocha de s'être dégradé. «J'ai dû, lui répondit-il, me précaution-
» ner contre les foiblesses de l'humanité ; j'en-

Exemple unique d'un prince qui a volontairement affoibli l'autorité monarchique.

» noblis ma puissance en la soummettant à
» l'oeil vigilant de la justice. N'est-il pas plus
» beau de commander à des hommes libres,
» qui voleront au-devant de moi, qu'à des
» esclaves qui m'obéiroient en tremblant »?

A la vérité Sparte n'étoit qu'un petit état composé de quelques milliers d'hommes; à peine faut-il compter Théopompe parmi les rois; mais eût-il été maître d'un empire, cet exemple de modération, unique dans les annales du monde, n'empêcheroit pas les fastes incorruptibles de l'histoire d'établir, avec évidence, qu'il n'est point de maladie plus inguérissable dans les princes que la soif du pouvoir.

Quant aux princes qui défendent avec acharnement leur autorité, ils ne sont redoutables que pour une nation qui ne connoît ni ses droits ni ses forces. Outre que le despote et ses suppôts ne composent jamais la centième partie d'une nation, peut-on comparer de vils mercénaires qui, pour asservir quelques-uns de leurs semblables, consentent à ramper sous un maître, avec des hommes animés de cette noble passion de la liberté, qui fit si souvent triompher une poignée d'hommes d'une armée d'esclaves.

« Si l'on suit d'autres règles que l'usage, il
» faut s'attendre à des factions et à des dissen-
« tions sans fin ».

Les factions supposent un intérêt séparé de celui de la nation, et conduit par des ambitieux qui veulent partager avec le despote, ou le chasser pour retenir le despotisme. Mais quand les intérêts de tous ont été discutés, et leurs droits fixés, l'esprit public détruit aisément tous les intérêts particuliers; les maux attachés aux réformes nationales sont en petit nombre si on les compare avec les guerres fréquentes que l'ambition du despote attire sur ses sujets, et avec cette guerre intestine et jamais rallentie, du fort contre le foible, du riche contre le pauvre, qui mine l'état sourdement et finit par entraîner sa ruine.

« Quoique beaucoup de constitutions, et » sur-tout celle de la Grande-Bretagne, aient » été perfectionnées par de violentes innova- » tions. Les patriotes à qui la nation Angloise » est redevable de ses privilèges, doivent être » loués avec réserve, et sans la plus légère » rancune contre les partisans de l'ancienne » constitution ».

Le châtiment des oppresseurs ordonné par la plus sévère des religions.

Quoi! *il ne faut point détester les oppresseurs?* Mais lorsque la plus sévère et la plus exigeante des religions ordonna le pardon des injures privées, elle prescrivit le châtiment public de ces monstres qui vexent et déshonorent des nations entières.

Il faudroit ne louer qu'avec réserves les répara-

teurs des abus! Quelle confusion d'idées! quel scandale! A qui la gloire décernera-t-elle des couronnes si ce n'est à ceux qui firent tout pour elle? Qu'on respecte les anciennes institutions, quand elles n'ont rien de malfaisant; mais lorsqu'elles sont fatales, pourquoi ne pas les proscrire? et si c'étoit un mérite que l'ancienneté, comment l'erreur pourroit-elle disputer cet avantage à l'éternelle vérité? Comment ne pas sentir que le dernier des hommes peut exercer la place de visir, tandis qu'il faut allier tous les dons de la nature et de l'art pour préparer, pour mûrir une révolution, pour naturaliser la liberté dans des ames acoutumées à l'esclavage!

O Hume! il ne suffisoit pas d'unir à la profondeur angloise le goût et les graces des François, il ne suffisoit pas d'être l'homme de tous les tems et de tous les lieux, l'amant de tous les arts, le peintre fidèle des moeurs, le rapporteur impartial de tous les faits, de toutes les opinions. Il falloit reculer l'enceinte dans laquelle tes compatriotes ont circonscrit la liberté civile et politique; il falloit t'indigner contre le crime, te passionner pour la vertu, tonner contre les oppresseurs; et cette illustre Macaulay, dont les talens, quoique distingués, sont inconstestablement inférieurs au tien, ne t'eût ni enlevé ni même disputé la palme de l'histoire.

INTRODUCTION.

QUOIQUE la droiture de mes intentions m'ait soutenu jusqu'ici, et qu'elle ne puisse cesser de me soutenir dans la tâche laborieuse de tracer l'histoire politique d'Angleterre, je n'en dois pas moins expliquer au public les raisons qui m'ont fait entreprendre un sujet déjà traité par des écrivains ingénieux et savans. Dès ma première jeunesse, j'ai lu avec délices ces nobles annales de Rome et de la Grèce, qui présentent la liberté dans son plus haut degré d'exaltation. De telles études ne peuvent qu'aiguiser cet amour naturel de l'indépendance, qui vit dans tous les cœurs tant qu'il n'y est pas étouffé par les préjugés, ou éteint par les vues sordides de l'intérêt privé.

La liberté a tellement enchanté mon

imagination, qu'elle est devenue pour moi l'objet d'un second culte. Avec de telles dispositions, il m'étoit impossible de tomber ni dans les exagérations de l'esprit de parti, ni dans le calme encore plus coupable de cette excessive indulgence, qui, toujours prête à colorer des vices énormes et à grossir de petites vertus, confond dans un groupe mal contrasté et les patriotes ardens qui ont honoré et servi cette nation, et les courtisans rusés qui ont sacrifié ses intérêts les plus essentiels à la bassesse de leurs affections personnelles.

L'organisation des sociétés modernes est incompatible avec ces tribunaux sans impartialité, auxquels on pouvoit citer chez les anciens les hommes revêtus de grandes dignités. La gloire est la seule récompense à laquelle la vraie vertu puisse aujourd'hui prétendre, et un éternel opprobre est le seul châtiment qu'aient à redouter des ministres

pervers. Puisque la peine doit se proportionner à l'importance des suites attachées au crime, il ne faut jamais vouloir atténuer les vices des gens en place. D'un autre côté, un bon citoyen est l'honneur de son pays, il est digne du suffrage de tous les hommes vertueux qui ont sacrifié leurs sentimens les plus tendres, leurs propriétés, leurs vies à l'intérêt public, méritent le tribut de la louange la plus pure. C'est avec regret que j'accuse ma patrie de ne point s'occuper des plus généreux de ses bienfaiteurs. Tout en jouissant des privilèges qu'aucune nation ne possède, elle a perdu le vrai sentiment du mérite de ces hommes qui lui ont acquis de si beaux privilèges, à force de vertus; de ces hommes qui ont hasardé et perdu leurs vies en attaquant les formidables prétentions des Stuarts, et en arborant l'étendard de la liberté contre une tyrannie établie depuis plus de cent cinquante ans; de ces hommes qui ont développé, dans

là plus périlleuse de toutes les entreprises, des facultés qui paroissent plus qu'humaines, quand on les compare aux foibles efforts du patriotisme actuel. L'oubli n'est pas la seule faute qu'on ait à se reprocher envers ces personnages si imposans. L'esprit de parti et l'intérêt personnel ont tellement défiguré les plus belles époques de notre histoire, qu'on ne peut, sans de grandes difficultés, esquisser des tableaux qui, s'ils étoient peints avec autant de vérité que de précision, mettroient les grands citoyens de cette contrée au-dessus des plus grands hommes qu'ait produit aucun peuple dans aucune de ses périodes.

C'est donc principalement pour rendre à nos illustres ancêtres la justice qui leur est due, que j'ai tenté d'éclaircir cette partie compliquée des annales britanniques. Jamais je n'ai perdu de vue la liberté publique, base d'après laquelle j'ai constamment mesuré les caractères qu'il m'a fallu décrire. Si l'exécution

est

est défectueuse, au moins l'intention est-elle méritoire: on aura peut-être de justes raisons de douter de la bonté de ma tête, mais mon cœur est à l'abri de l'examen le plus sévère. Dans ce pays, où le luxe a fait tant de progrès, on ne doit pas supposer que les hommes opulens veuillent sonder les profondeurs de la politique, ou examiner les collections volumineuses dans lesquelles seules peut se trouver la représentation fidelle des événemens passés. C'est aux historiens que cette tâche appartient. A la vérité la plupart d'entr'eux ont présenté les faits sous un faux jour, et c'est un vrai malheur pour l'Angleterre. Les individus peuvent errer, mais la nation ne se trompe pas; elle n'a besoin que d'être bien informée des faits pour en trouver la véritable explication. Quant à l'historien, travail infatigable pour trouver la vérité, incorruptible probité pour la montrer sans fard; tels sont ses devoirs indispensables.

J'ose me regarder comme exempte de tout reproche sur ces deux points. La crainte des critiques jalouses que peut m'attirer mon début dans une carrière rarement fréquentée par mon sexe, ne liera point ma langue dans la cause de la liberté et de la vertu, pendant que la doctrine de l'esclavage, en dépit des sens communs et de l'expérience de tous les âges, trouve tant d'auteurs intéressés à la défendre par des subterfuges et des sophismes. Quelqu'absurdes que soient les principes et les notions qui fondent la doctrine du pouvoir arbitraire, il s'est toujours trouvé beaucoup d'hommes disposés à l'adopter. Le vulgaire est dans tous les tems facile à séduire, et cette notion n'a jamais manqué de produire de mauvais citoyens, qui, prompts à se laisser corrompre, ont servi sans pudeur de méchans ministres et défendu avec zèle une cause au succès de laquelle est attachée la ruine de l'Etat et la destruction de ce bonheur parfait,

dont les Anglois ont joui pendant quelques années. Un habile écrivain a remarqué " qu'il ,, pouvoit y avoir une faction en faveur de ,, la couronne aussi bien que contre elle, et ,, des conspirations contre la liberté autant ,, que contre la prérogative ,,. Quiconque essaie de détruire les barrières, faute desquelles la monarchie ne sauroit s'accorder avec la liberté, est un rebelle dans le sens le plus criminel; rebelle aux loix de son pays, à la loi de la nature, à la loi de la raison et à la loi de Dieu. Peut-il y avoir de tels hommes? Si je ne faisois cette question qu'à mon cœur, il répondroit que rien n'est plus impossible; mais les annales de la Grande-Bretagne disent à sa honte, qu'une telle faction existe dans son sein dès les premiers momens de notre constitution actuelle.

Cette faction s'est non-seulement opposée à l'établissement d'un système régulier, qui eût préservé et accru nos libertés, mais depuis ce

tems elle ne cesse d'épier les occasions favorables que peuvent lui offrir les imperfections de notre gouvernement, pour détruire ces droits, que nous ont acquis par leurs travaux et leur sang les citoyens qui ont fait le plus d'honneur à l'humanité. Pour découvrir les causes de ce fléau, on doit observer qu'il y a dans chaque société une classe d'hommes à qui la tyrannie est, en quelque sorte, profitable: hommes dépourvus de toute vertu, de toute qualité nécessaire pour s'élever dans un état libre. Le support qu'ils donnent à la tyrannie est le seul moyen par lequel ils peuvent obtenir des distinctions qui, dans toute administration amie de l'égalité, sont les récompenses des services rendus au public. Préférés aux citoyens les plus recommandables, ils regardent leur propre agrandissement comme un dédommagement plus que suffisant du sacrifice de leur liberté. Pour se soustraire aux reproches de la postérité, ils élèvent leurs

enfans dans la doctrine de la nécessité de l'esclavage, ils leur apprennent à regarder les soutiens de la liberté comme les perturbateurs de la paix. C est de-là que sort une nombreuse classe d'hommes qui, après avoir été infectés pendant leur éducation des principes de l'esclavage, deviennent de dangereux instrumens dans les mains impures de l'ambition.

Il est des envieux qui, blessés de l'éclat que jettent les grands hommes, ne négligent aucun effort pour détruire les vraies notions de vertu et de bien public, sur lesquels est fondée leur gloire. Il est des hommes d'un caractère abject, qui maudissent l'indépendance dont tout Anglois peut jouir, et ne demandent qu'à céder leurs privilèges naturels à des tyrans, pourvu qu'eux-mêmes puissent tyranniser une partie de leurs concitoyens. Il est des gens qu'on croit bien élevés, parce qu'ils sont surchargés d'instruction ou plutôt de lectures faites sans choix, sans discer-

nement ; ils deviennent les répertoires des pensées d'autrui, et se font les disciples de la première doctrine que le hasard leur présente. Ces disciples, trop dociles, perdent le sens commun à la poursuite de la science et s'attachent aux préjugés de leurs auteurs favoris avec autant d'opiniâtreté que si ces préjugés avoient pris naissance dans leur propre imagination. De-là ces théories si opposées entr'elles sur les privilèges du peuple et des rois. Tous les hommes peuvent acquérir le talent d'embarrasser une question ; mais la profondeur de la science ne sauroit être sondée que par le génie. Plus un disputeur est ignorant, plus il résiste aux raisonnemens qui contredisent les opinions empruntées dont il fait un fastueux étalage ; c'est avec un souverain mépris qu'il regarde son antagoniste, non qu'il en puisse réfuter les argumens, mais parce que ces argumens renversent les principes posés par Hobbes et

autres écrivains de cette classe; il se retranche constamment dans des généralités, et jamais ne s'engage dans ces détails qui seuls conduisent à la vérité; trop foible pour se battre corps à corps, il escarmouche de loin. De tels hommes s'embarrassent peu d'avoir raison, ils ne cherchent qu'à briller; s'ils ont assez de sens pour s'appercevoir de leurs méprises, ils ne sont pas d'assez bonne-foi pour les reconnoître.

Le but général des leçons données à la jeunesse Angloise n'est pas de lui faire chérir ces sentimens généreux d'indépendance, qui pourtant font le caractère des hommes estimables. Les écoles publiques ne s'occupent que d'enseigner, outre les premiers élémens de la langue maternelle, le grec et le latin. L'objet unique d'attention, c'est la langue de ces deux peuples; les divins préceptes qu'ils ont si glorieusement professés et mis en pratique, sont entièrement négligés. Du cercle

de ces études arides l'enfant passe à l'université. On suppose généralement qu'il doit y être initié dans toutes les connoissances qui distinguent l'homme bien élevé de la tourbe ignorante ; mais j'entends dire, et j'ai de fortes raisons de croire qu'on y enseigne des doctrines peu propres à former des patriotes capables de soutenir les privilèges des citoyens dans notre monarchie limitée. " Au lieu de „ former la jeunesse, dit un auteur ingénieux, „ à l'amour de son pays, de sa constitution, „ de ses loix et de ses libertés, on la dispose „ à chérir le gouvernement arbitraire et à se „ faire l'esclave de la monarchie absolue. Il s'en „ trouve cependant à qui des considérations „ particulières, et même des vues intéressées „ peuvent donner un air de patriotisme ; mais „ n'étant point intérieurement attachés à leur „ pays ni à la liberté publique, ils sont bientôt „ conduits à aimer la servitude, s'ils peuvent „ en devenir les instrumens. L'étude de l'his-

toire est peu cultivée dans les universités, et l'on n'y professe nullement ces principes de la constitution britannique, sur lesquels nos ancêtres ont fondé un système de gouvernement où la liberté du sujet est aussi manifestement établie que la dignité du monarque. Cependant la connoissance de ces principes fondamentaux est aussi nécessaire pour entendre ce gouvernement, qu'elle le fut dans l'origine pour en donner le système.

La forme de la constitution peut subsister, même quand l'esprit en est perdu. C'est ce qui doit arriver, lorsque les hommes destinés à en défendre les droits ne connoissent pas les bases sur lesquelles furent assis les remparts qui protègent la liberté civile contre la prérogative. Prévenus en faveur de l'esclavage, ou au moins ignorant les avantages de la liberté, la dernière partie de l'éducation des riches est ce qu'on appelle le tour de l'Europe, c'est-à-dire, un séjour de deux ou trois ans

en France et en Italie. C'est ce qui finit par déraciner en eux toute disposition à maintenir ces nobles privilèges que chaque Anglois tient de sa naissance. Incapables de distinguer les différentes natures des divers gouvernemens, leurs avantages, leurs désavantages; incapables de concevoir combien ces différences influent sur le bonheur des individus, ils se passionnent pour tout ce qui est étranger, ils ne devinent aucun des maux que cache le faste insensé des cours, ou la légéreté bruyante d'esclaves inconsidérés, et ces apparences mensongères les confirment dans leur goût pour la servitude.

Telles sont les causes qui fomentent les inclinations déraisonnables d'une multitude d'Anglois en matière de gouvernement, et plût à Dieu, toutes dangereuses qu'elles soient, que la liberté n'en eût pas d'autres à redouter; mais dès l'origine, un mal secret s'est glissé dans les entrailles de l'Etat, il en a insensi-

blement empoisonné toutes les parties. La corruption a sappé les fondemens d'un édifice cimenté du sang de nos meilleurs citoyens. Ce fléau terrible s'est étendu au loin, tout a dégénéré, et peut-être le mal est-il sans remède, depuis que la vertu de nos ancêtres est journellement tournée en ridicule par les politiques modernes.

C'est maintenant une maxime établie, que la corruption est un ressort nécessaire du gouvernement. Il est parmi nous des hommes qui n'ont pas eu honte d'avancer qu'il est bon pour les autres parties de la législature de dépendre du roi par le lien de la corruption. Qu'est-il besoin de prouver combien cette opinion est opposée au génie de notre constitution? Elle doit détruire toutes les vertus auxquelles il appartient de conserver la société ou d'annoblir l'espèce humaine; elle a aussi d'autres suites funestes qui ne sont que trop démontrées par l'énormité de nos dettes et

de nos taxes. C'est une triste mais incontestable vérité, que la corruption est si générale parmi nous, qu'elle a dissous les liens sacrés de la confiance. Tel est l'ascendant de cette odieuse corruption, que tout homme a, dans ce siècle de scandale, trois motifs pour trahir sa patrie : les émolumens de la faveur, la crainte d'être tourné en ridicule pour son honnêteté, et celle d'être abandonné par ses associés et laissé seul en butte aux insultes d'une faction victorieuse.

J'aurois peut-être dû me borner à expliquer quelles ont été mes vues en écrivant cette hisroire ; mais j'espère qu'on me pardonnera de m'être écartée de mon sujet en faveur de l'inquiétude que doivent exciter les maux de l'Angleterre dans une ame zélée pour la cause de la liberté, et religieusement attachée aux loix de sa patrie. Il ne me reste qu'à assurer mes lecteurs que je poursuivrai ce période d'histoire jusqu'à l'élévation de la maison

de Hanovre avec le même enthousiasme qui me l'a fait entreprendre ; et n'ayant rien plus à cœur que la découverte de la vérité, je la présenterai avec une candeur sur laquelle le détracteur le plus jaloux ne pourra élever des doutes.

J'espère qu'on aura quelqu'indulgence pour les inexactitudes de style qui peuvent se trouver dans cet ouvrage, et que les défauts de cette nature, dans un historien de mon sexe, ne seront pas pesés à la balance d'une sévère critique.

ADDRESS TO LIBERTY.

OH, first and most benevolent of powers!
Come from eternal splendors; here on earth,
Against despotic pride and rage and lust,
To shield mankind; to raise them to assert
The native rights and honour of their race.
Teach me, thy lowest subject, but in zeal
Yelding to none the progress of thy reign;
And with a strain from thee enrich the muse,
As thee alone she serves, her patron thou,
And great inspirer be! then will she joy,
Tho' narrow life her lot, and private shade,
And when her venal voice she barters vile,
Or to thy open or thy secret foes,
May ne'er those sacred raptures touch her more;
By slavish hearts unfelt! and may her work
Sink in oblivion with the nameleſs crew,
Vermin of state! to thy o'er — flowing light
That owe their being, yet betray thy cause.

À LA LIBERTÉ.

O LA première des divinités bienfaisantes! descends de l'éternelle clarté, viens abriter le genre humain contre l'insolence, la fureur, les forfaits du despotisme. Viens embraser les cœurs du sentiment de l'honnête et du juste. Daigne agréer le zèle peu éclairé, mais pur, d'un de tes moindres sujets, apprends-lui les progrès de ton règne; enrichis de tes cantiques une muse qui ne sert que toi, qui repousseroit tout autre protecteur que toi, qui ne veut être inspirée que par toi; heureuse, alors, et mille fois heureuse, ne dût-elle jouir que d'une vie obscure et courte! Que si jamais elle se vend à tes ennemis obscurs ou cachés, puisse-t-elle ne plus sentir tes ineffables ravissemens inconnus des ames esclaves! Puissent alors ses chants tomber dans l'oubli, comme cette tourbe de vils hommes d'Etat qu'éleva ton pouvoir et qui trahissent ta cause!

AVERTISSEMENT.

COMME il n'est presqu'aucun des ouvrages anglais cités par Madame Macaulay qui soit traduit, on a cru n'en devoir pas traduire les titres.

Les notes de Mde. Macaulay, indiquées par des lettres italiques, ont été renvoyées à la fin de chaque volume. Celles du Traducteur, désignées par des chiffres arabes, étant plus nécessaires pour l'intelligence du texte, terminent le bas des pages.

HISTOIRE

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

JACQUES PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Evènement de Jacques. — Traité avec la France. Conspiration contre le roi. — Conférence à Hamptoncourt. — Parlement. — Traité de paix avec l'Espagne.

A la mort d'Elisabeth, Jacques VI, roi d'Ecosse, succéda à la couronne d'Angleterre. L'alliance des Stuarts avec les Tudors, par Marguerite, fille de Henri VII, lui donnoit des droits; mais c'est au testament d'Elisabeth (1) Ann. 1603.

(1) Depuis la conquête, beaucoup plus de rois étoient montés sur le trône d'Angleterre, en vertu d'actes de parlemens, ou par quelqu'autre moyen que ce prétendu droit héréditaire, à l'appui duquel on ne pouvoit

Ann. 1603. qu'il dut son avènement tranquille au trône. A la faveur d'un long règne, et d'une mul-

---

citer aucune loi. De tous les princes qui avoient régné depuis Guillaume-le-Conquérant jusqu'à Jacques I, aucun n'avoit eu moins de droit à la couronne que Henri VII, avant que le parlement lui en eût confirmé la possession. C'étoit donc de la décision parlementaire seulement que Jacques I devoit tirer son propre droit. En vain pouvoit-il citer des exemples de rois qui s'étoient succédés de père en fils; cette apparence de droit s'évanouissoit en remontant à la source. Supposé qu'Elisabeth, Marie, Edouard IV, et Henri VIII, eussent possédé la couronne par un droit héréditaire; ce droit ne remontoit qu'à Henri VII, qui n'étoit héritier naturel, ni de la maison d'Yorck, ni de la maison de Lancastre. Henri VI et Henri V avoient succédé de père en fils à Henri IV, qui n'étoit pas le plus prochain héritier de Richard II. Edouard III n'avoit point succédé par un droit héréditaire à Edouard II, son père, qui vivoit encore. Edouard II, Edouard I, et Henri III, qui formoient à l'avènement de Jacques la plus longue succession héréditaire de père en fils, tiroient leur droit de Jean-sans-Terre, qui certainement n'étoit pas le plus proche héritier de Richard I. Jacques étoit donc de mauvaise foi, quand il se regardoit comme héréditairement appelé à la couronne britannique.

L'auteur de la rivalité de la France et de l'Angleterre regarde comme un grand malheur pour les Anglois, qu'ils n'aient point irrévocablement fixé la succession à la couronne; mais à compter des trois

titude de circonstances dont elle profita, sans les avoir fait naître, cette princesse avoit acquis un ascendant décidé sur les coeurs et les opinions de ses sujets, bien que, dans le cours de son administration, elle eût souvent exercé le pouvoir arbitraire, enhardie par l'idée qu'on se faisoit alors de la prérogative royale, et par l'appui des mêmes factions religieuses qui avoient sanctionné leur despotime de Henri VIII, et celui de Marie. Ann. 1603.

Elisabeth étoit morte le 24 mars 1603, après un règne de quarante-quatre ans. Ce qu'il y a de plus remarquable dans sa bonne fortune, c'est qu'elle ait conservé jusqu'à ce jour une réputation qu'elle n'a point méritée. Tels étoient ses vices, qu'ils ne pouvoient exister avec un bon coeur; telles étoient ses foiblesses, Jacques proclamé roi d'Angleterre.

---

premiers successeurs de Guillaume, qui furent des usurpateurs, les Anglois commencèrent à recouvrer une partie des libertés que la conquête leur avoit ravies, et depuis ce tems, toutes les fois que l'ordre successif a été interverti, ils n'ont rien perdu de leurs droits, et souvent ils les ont beaucoup accrus.

La supériorité de l'Angleterre sur les autres contrées ne vient pas tant d'avoir fixé avec précision les droits des individus et des corps, que de n'avoir pas donné à de vaines et quelquefois criminelles prétentions, l'authenticité d'un véritable droit.

Ann. 1603. qu'elles supposoient une mauvaise tête ; mais l'esprit de parti, cet esprit si capricieux, si indéfinissable, lui attribua des talens, des qualités dont un homme se seroit fait beaucoup d'honneur.

Six heures après sa mort, Jacques fut déclaré son successeur. Le peuple témoigna un vif empressement de contempler son nouveau souverain ; celui-ci ne montra pas moins d'impatience d'entrer en possession d'un si beau royaume. Il quitta Edimbourg subitement (*a*) pour se rendre à Londres. Le grand nombre de gens rassemblés par la curiosité et l'intérêt, lui parut si incommode pendant son voyage, qu'il fit publier une proclamation pour arrêter le concours tumultueux. Ignorant les loix angloises, et séduit par l'idée que lui avoient donné de son pouvoir les procédés arbitraires de ses prédécesseurs, il commit, en arrivant à Newark, une violence absurde en faisant pendre un voleur sans forme ni procès (*b*). Bientôt après il exerça son ressentiment contre Valentin Thomas, des calomnies duquel il s'étoit plaint à Elisabeth. Cet infortuné étoit depuis long-tems en prison pour cet objet ; il le fit juger sur le champ et condamner, sous prétexte d'une conspiration contre Elisabeth, et quelques personnes de son conseil.

Annales de Stow, 1630, p. 321.

Stow. p. 825.

La première affaire nationale qu'il termina fut un traité avec la France, qui lui fut arraché par l'importunité du marquis de Rosni (*c*), ambassadeur de Henri IV. Une ligue défensive fut établie entre les deux nations, et elle devoit être offensive, si les Espagnols, qui étoient alors la puissance la plus formidable de l'Europe, s'avisoient d'attaquer les Pays-Bas. On ne s'attendoit pas à ce traité, parce que Jacques avoit les Hollandois en aversion, à cause de leurs principes républicains. Le chef de son conseil étoit alors Cecil, qu'il créa successivement lord Effindon, vicomte de Cranbourgn, et comte de Salisbury (*d*). Personne ne vit sans surprise la faveur actuelle de ce ministre. L'inimitié de son père contre Marie, mère du roi, et sa propre opposition au menées du comte d'Essex (1), auroient dû naturellement le rendre odieux à Jacques; mais ce rusé courtisan s'étoit mis dans les bonnes graces de ce prince, en entretenant avec lui un commerce secret pendant les dernières années de la vie d'Elisabeth. Il n'en fut pas de même de Walter Raleigh, l'un des

Ann. 1603.

Traité avec la France.

(1) Le comte d'Essex, pour se venger de quelques mauvais traitemens d'Elisabeth, avoit voulu mettre Jacques sur le trône d'Angleterre avant la mort de la reine.

Ann. 1603. principaux chefs de toutes les affaires dans lesquelles Cecil avoit été engagé avant sa dernière intrigue.

Conspiration contre le roi.

De tous les courtisans que mécontenta le changement de la faveur, Raleigh et les lords Grey et Cobham étoient les plus turbulens. Leur indiscrétion alla jusqu'à compromettre leurs vies et leurs fortunes. On leur imputa, ainsi qu'à Griffin Markham, à Antoine Copley, et à George Brook, frère du lord Cobham, tous trois membres des communes, une espèce de conspiration (*e*) avec le comte d'Aremberg, ambassadeur de l'archiduc Albert, et de l'infante Isabelle, souverains des Pays-Bas. L'accusation n'avoit pas d'autres fondemens que des discours audacieux qui leur étoient imprudemment échappés dans la chaleur de la colère. Tous les accusés furent condamnés, et l'on viola, envers Walter Raleigh, une loi fondamentale de la constitution, puisqu'il n'y avoit contre lui qu'un témoignage écrit (*f*); mais Brook seul fut conduit à la mort, la sentence des autres étant commuée en une prison perpétuelle (*g*).

Stow. p. 857.

La peste faisoit alors d'affreux ravages; elle détruisit dans Londres seulement (*h*) trente mille habitans.

Les catholiques romains sollicitèrent avec ardeur pour que leur religion fût complète-

ment tolérée. Ils s'étoient flattés que l'attache- Ann. 1603.
ment superstitieux de Marie, mère de Jacques, pour leur foi, décideroit le roi à les protéger ouvertement; mais il frustra leurs espérances.

De toutes les qualités qui composoient le caractère de Jacques, aucune n'étoit plus méprisable que le pédantisme qu'il avoit contracté dans une éducation laborieuse, mais étroite. Il étoit ridiculement vain de quelques connoissances de collège, fruit stérile de cette application infatigable qui accompagne si souvent des talens médiocres. Ses courtisans anglois n'eurent pas plutôt renforcé la vanité par de pompeux éloges, qu'il chercha avec empressement l'occasion de développer, en présence de la nation, ses prétendus talens. Ce furent les puritains (1) (*i*) qui la lui fournirent; Ann. 1604.

(1) Secte de réformés qui tire son nom de ce qu'elle prétend à une plus grande pureté que les autres sectes. Ennemis de l'autorité épiscopale, des rites et des cérémonies qui s'opposent à l'entière effusion du zèle religieux, ils portoient la même audace, la même indépendance dans les discussions politiques. Jacques ne vit pas sans inquiétude une secte qui pouvoit, comme Luther, s'appliquer ces paroles de l'évangéliste: "Je ne suis point venu apporter la paix, mais „ la guerre „. Telle doit être la devise de tous les réformateurs. C'est un petit mal que la guerre, lorsqu'elle a pour but une paix durable.

Ann. 1604. en présentant une pétition pour la réforme de quelques articles de l'église anglicane. Jacques leur laissa croire qu'ils seroient entendus avec impartialité, et pourtant il haïssoit mortellement tous les réformés, depuis qu'ils avoient mis à son gouvernement d'Ecosse des entraves qu'il trouvoit entièrement incompatibles avec ses idées exaltées du pouvoir monarchique. Il devoit présider comme juge dans une assemblée d'ecclésiastiques et de ministres, qu'il convoqua à Hamptoncourt; mais de juge devenu tout-à-coup partie principale, il réduisit les puritains au silence, autant par sa loquacité que par son autorité. Oubliant qu'il avoit promis une impartialité sévère, le dernier de ses nombreux argumens, fut que « le » presbytérianisme ne pouvoit pas plus s'ac» corder avec la monarchie, que Dieu avec » l'esprit malin, et qu'il n'entendoit pas que » le premier venu se mêlât de censurer ni lui, » ni son conseil ».

Conférence d'Hamptoncourt.

Les ministres firent semblant d'être convaincus, et ils ne crurent autre chose, sinon qu'ils s'étoient trompés dans les espérances conçues d'après l'éducation du roi.

La joie et l'adulation des ecclésiastiques et des courtisans éclatoient à la fois. Le chancelier Egerton, s'écria « qu'il avoit souvent en-

» tendu citer l'union de l'empire et du sacer- Ann. 1604.
» doce ; mais qu'il ne l'avoit point vue réalisée
» jusqu'à ce jour ».

L'archevêque Whitgift poussa la flattèrie encore plus loin. « Il croyoit que le roi avoit » été inspiré par l'esprit divin (*k*) ».

Deux proclamations suivirent la conférence d'Hamptoncourt ; la première bannissoit du royaume (*l*) tous les jésuites et autres prêtres qui avoient reçu leur ordination d'une puissance étrangère ; la seconde enjoignoit aux puritains de se conformer aux rits de l'église anglicane. Jacques montroit clairement dans l'une, que son unique objection aux dogmes des catholiques étoit qu'ils ne reconnoissoient point sa supremacie ; il laissoit aussi appercevoir qu'il n'inquiéteroit point les consciences timorées que pourroit effaroucher la religion dominante. La proclamation contre les puritains bannissoit tout espoir d'une semblable indulgence (*m*).

Bientôt Jacques s'abandonna à tous les plaisirs qui flattoient ses goûts. Entouré d'adulateurs (*n*), il respiroit sans cesse l'encens qui étoit offert. Quoïqu'il affectât de décider lui-même toutes les affaires civiles et religieuses, il n'avoit pas une heure à donner au travail, ses journées se passoient à la chasse ou dans

Ann. 1604. des occupations oiseuses ; les nuits, il les consacroit aux fêtes que la reine son épouse ne cessoit de lui donner. Ceux des nobles Ecossois qui suivoient la cour, ou qui étoient attachés à la hierarchie, se piquoient d'imiter la légéreté et la liberté des manières françoises ; tandis que ceux d'entr'eux qui avoient adopté le puritanisme, affichoient la réserve et la sévérité. La faveur et la fortune actuelle de Jacques, jointes à son humeur dispendieuse, fournissoient à la plupart des premiers (*o*) des moyens de vivre dans le faste et dans la volupté.

Parmi cette multitude de proclamations (1), que l'autorité royale ne se lassoit point de faire publier, on remarque celle qui ordonnoit

(1) Quoique le roi ne puisse pas faire de loix, il reste en Angleterre le juge de la manière, du tems et des circonstances où il faut leur donner une nouvelle sanction. En ce sens, ses ordonnances, qu'on appelle proclamations, sont obligatoires. Ainsi la loi permettant au roi d'interdire aux sujets la sortie du royaume, une proclamation qui, en tems de guerre, mettroit un embargo sur tous les vaisseaux, obligeroit à l'obéissance, autant que pourroit le faire un acte du parlement. Il n'en seroit pas de même, si, en tems de paix, la proclamation mettoit un embargo sur tous les vaisseaux chargés de blé, fût-il même très-rare ; n'étant pas fondée sur la loi, personne ne seroit obligé de s'y conformer.

une fête annuelle pour consacrer le souvenir de la manière dont le roi avoit échappé à la fameuse conspiration des Gawry (1). C'étoit un compliment que les presbytériens écossois n'avoient pas voulu faire ; refus humiliant pour lui, en ce qu'il prouvoit qu'on n'avoit point eu assez de confiance en sa véracité pour croire que cette conspiration eût réellement existé. Ann. 1604.

Le tems approchoit de la convocation si desirée du parlement. La proclamation qui accompagna les ordres que Jacques fit expédier à ce sujet, étoit remarquable par la pureté apparente du motif, et par les pernicieuses Proclamation.

(1) Tous les historiens qui ont précédé Mad. de Macaulay, ont appelé cette conspiration, *la conspiration de Ruthwen*, parce que Ruthwen étoit le nom de famille du comte de Gawry. En 1582, quelques seigneurs Ecossois, parmi lesquels se trouvoient les comtes de Marz, Lindsey, de Gawry, indignés de voir leur pays gouverné par Jacques, qui n'avoit alors que quinze ans, et par deux ministres étourdis et ignorans, formèrent le projet de s'emparer de la personne du roi, et de lui ôter ses indignes favoris. Le comte de Gawry l'invita à passer quelques jours dans sa maison de Huntington ; et quand il y fut arrivé, ils s'assurèrent de sa personne. C'est pour cette raison que les chefs de cette conspiration furent appelés les seigneurs de Ruthwen.

Ann. 1604. conséquences qui pouvoient en résulter. On avoit eu l'art de colorer, d'un air de candeur qui en imposoit aux yeux ordinaires, des prohibitions qui gênoient, au détriment des citoyens, les élections parlementaires.

Parlement. Ce fut le 19 mars que s'assembla le grand conseil de la nation. Jacques, déterminé à briller dans sa double qualité de roi et d'orateur, prononça un discours très-long. Après avoir insinué qu'il tenoit de sa naissance (1) son droit au trône d'Angleterre, il exprima son contentement de la réception cordiale qui lui avoit été faite par ses sujets, à son entrée dans son nouveau royaume. « Serai-je jamais, dit-il, ou » pourrai-je jamais être capable d'oublier votre » empressement, et votre alacrité inattendus, » votre résolution à jamais mémorable, et » l'étonnante harmonie de vos coeurs, en me » déclarant et m'embrassant pour votre indu- » bitable et légitime roi et gouverneur ? Effa- » cerai-je jamais de ma mémoire comment, à

Journaux des Communes. vol. I. p. 142.

---

(1) On sait pourquoi il ne pouvoit souffrir qu'on attribuât son avènement au trône à Elisabeth, ou à l'acte parlementaire qui avoit confirmé l'accession de Henri VII. Les Anglois se seroient peu inquiétés qu'il se regardât comme roi héréditaire, s'il n'en avoit pas conclu que sa volonté devoit être la seule règle du gouvernement.

» mon arrivée, toutes les classes du peuple Ann. 1604.
» ont couru, ou plutôt ont volé vers moi;
» leurs yeux enflammés, lançant des traits
» d'affection; leurs bouches et leurs langues
» ne faisant entendre que des cris de joie;
» leurs pieds, leurs mains, leurs membres,
» leurs gestes découvrant un empressement
» passionné de voir et d'embrasser leur nou-
» veau souverain ».

Il s'étendit ensuite sur les nombreux avantages qu'il avoit apporté à l'Angleterre, et sur le surcroît de propriété qu'il lui préparoit, en s'efforçant d'unir les deux nations en un seul royaume. « Il étoit l'époux, continua-t-il, et » l'île entière étoit sa légitime épouse; il » espéroit que personne ne seroit assez déraisonnable pour penser qu'un roi chrétien, » sous la loi de l'évangile pût être *polygamiste* « et *épouser deux femmes* ». Il laissa percer son opinion et son projet de conduite au sujet des catholiques et des non-conformistes (1). « Il » reconnoissoit la religion catholique romaine » pour la mère église, quoique souillée par » quelques impuretés. Il desiroit de voir le » temple purgé de toute corruption, et non

(1) Les non-catholiques qui refusoient de se ranger sous la discipline de l'église anglicane.

Ann. 1604. » pas détruit. Au lieu d'avoir, comme Ro-
» boam, augmenté leurs fardeaux, il les avoit
» allégés autant que l'avoient pu permettre
» les tems, les loix et les circonstances. Alors
» même il s'occupoit d'un plan à proposer au
» parlement, pour améliorer leur sort. Il feroit
» volontiers la moitié du chemin, pour qu'on
» renonçât des deux côtés à toutes innova-
» tions. Quant aux puritains et autres nova-
» teurs, leur impatience de dominer les
» rendoit intolérables dans un état bien gou-
» verné, et il se conduiroit avec eux, comme
» il l'avoit annoncé par la proclamation qui
» les concernoit ».

Ce discours, ennuyeusement prolixe, mécontenta tout le monde, au lieu d'obtenir les applaudissemens dont Jacques s'étoit flatté. Les catholiques-romains ne furent nullement contens, quoiqu'il eût fait pressentir que l'allégeance au pape étoit le seul reproche qu'il voulût lui faire. Les puritains, secte alors très-nombreuse en Angleterre, s'irritèrent d'avoir été dénoncés comme une engeance pestiférée, et ennemis de l'État. En général les protestans furent scandalisés de ses déclarations en faveur des catholiques, et toute la nation s'offensa du projet qu'il annonçoit de l'unir avec l'Ecosse.

Rapin. Smollett.

Après avoir reconnu le titre de Jacques à la couronne, la première motion des communes fut pour le redressement des griefs que Robert Wroth rangea dans l'ordre suivant. La garde noble des pupilles, mal-à-propos attribuée au roi ; le droit abusif des pourvoyeurs de la maison du roi qui arrêtoient les chevaux et les chariots des particuliers, sous prétexte de les employer pour le roi, mais réellement pour extorquer de l'argent par le désistement de leur prétention ; les privilèges particuliers communément appelés monopoles (*p*), les dispenses des loix penales, l'exportation des munitions de guerre (*q*), et les abus de l'échiquier. Ann. 1604. Journaux des Communes. vol. I. p. 191.

Dans une conférence avec les pairs (*r*), où l'on proposa d'offrir au roi une indemnité en compensation de la garde noble des pupilles (*s*), les pairs approuvèrent hautement la proposition, et recommandèrent aux communes de comprendre dans leur pétition les droits de pourvoyeurs du roi, les patentes accordées pour des aliénations illicites, les surséances d'hommes et autres fardeaux que le poids de la prérogative royale rendoit insupportables.

Ces vigoureuses résolutions furent contrariées par un incident qui troubla l'harmonie

Ann. 1604. subsistante entre les deux chambres. Une des prohibitions renfermées dans la proclamation royale étoit qu'aucun homme jugé par contumace, ne pouvoit devenir membre du parlement. François Goodwin, ayant été déclaré tel par le chancelier, sa place fut regardée comme vacante, et donnée à Jean Fortescue, vieux serviteur de la couronne, et protégé des ministres. La chambre cassa le décret du chancelier, et remit en place François Goodwin. Les pairs, à l'instigation du roi, qui crut son autorité compromise, demandèrent pour cet objet une conférence aux communes; elles s'y refusèrent d'une manière péremptoire, parce qu'il s'agissoit de leurs propres privilèges. Ce fut un sujet d'altercation entre le roi et les communes. « Il se plaignit d'être obligé » de changer de ton, et compara leurs justes » demandes aux murmures des enfans d'Israël. » Il ne voulut point supposer que la chambre » eût aucune intention de l'offenser; mais » qu'elle se méprenoit sur cet objet de législation. Il ne pensoit aucunement à attaquer » leurs privilèges; mais puisque ces privilèges » venoient de sa bienveillance, il espéroit » qu'on ne les tourneroit pas contre lui. Il » soutint que les communes n'avoient jamais » joui du droit qu'elles réclamoient, si ce » n'est

Histoire du Parlement. Vol. I. p. 56.

Journal des Communes. vol. I. p. 158.

» n'est pendant des minorités, et sous des Ann. 1604.
» femmes et des usurpateurs; qu'enfin elles ne
» pouvoient, qu'au mépris de la loi, se mêler
» des élections contestées qui ressortoient de
» la chancellerie, et par conséquent ne pou-
» voient être corrigées ou réformées que par
» cette cour ».

La question fut débattue par les communes avec beaucoup de véhémence. L'un des membres prétendit qu'on pouvoit craindre, à juste titre, qu'il ne se fût commis de grands abus dans la dernière élection; que le roi avoit été mal informé, qu'il étoit mal entouré; que l'affaire de Jean Fortescue et de François Goodwin étoit devenue celle de tout le royaume; que les vieux jurisconsultes (1) oublioient le sens naturel des loix pour les interpréter selon les circonstances; qu'en ne soutenant pas François Goodwin, la liberté des élections alloit être anéantie, et que le parlement ne seroit plus composé que de membres choisis par le roi et son conseil. « Soutenons, ajouta-t-il, nos pri-
» vilèges avec courage, avec prudence, avec

Débats.

(1) Il ne peut exister de juges intègres et éclairés que là où le pouvoir judiciaire n'est ni héréditaire, ni à vie, ni dépendant en aucune manière du pouvoir exécutif.

Ann. 1604. » sincérité. Nous ne pouvons renoncer sans » honte à notre droit commun, ce droit que » nos ancêtres nous ont laissé, et qu'il est » honnête et juste de transmettre à notre pos- » térité. Si nous ne soutenons pas notre » première décision, dit un autre membre, nous » serions souillés de trois grandes tâches, » légéreté, cruauté et lâcheté. Aucune cour ne » peut réformer son propre jugement. Chaque » acte passé dans cette chambre est un acte du » parlement. La justice flottera-t-elle au gré » des ministres? Chasserons-nous demain le » membre qui aura mérité aujourd'hui nos » applaudissemens? Pourquoi François Good- » win ne conserveroit-il point sa place? Le » devoir et le courage peuvent très-bien s'ac- » corder. Puisse cette chambre ne pas se » rendre à des sugestions insidieuses, et sentir » que cette affaire n'est qu'un prétexte pour » s'emparer de toutes nos libertés!

Les communes s'étant décidées à soutenir leur premier jugement, Jacques leur fit signifier « qu'il leur commandoit, en vertu de sa » toute-puissance royale, de conférer avec les » juges » (*t*). La chambre oubliant son premier voeu, se rendit à cet ordre, aussi violent qu'absurde. L'issue de la conférence fut favorable à la liberté; le roi, qui y assista, comme les

Conférence.

communes l'avoient desiré, fut tellement im- Ann. 1604.
portuné des exemples allégués contre ses prétentions, qu'il mit l'affaire en arbitrage.

Les deux membres furent rejetés, mais les communes obtinrent la confirmation de ce privilège si important de juger des élections contestées. Le roi crut mettre son honneur à couvert en accordant comme une grace la jouissance d'un droit dont il ne pouvoit détruire l'authenticité. Quoique cette contestation eût fini à l'avantage des communes, plusieurs membres furent indignés de ce qu'on avoit abandonné François Goodwin. Le comité (*v*) chargé de cette affaire essuya des reproches très-amers pour l'avoir terminée sans le consentement de la chambre, et il se fit une motion pour sanctionner la conduite du comité par un ordre que la chambre ne seroit supposée avoir donné qu'à la prière du roi (*x*).

Ce qui attira immédiatement après l'attention du parlement, ce fut la proposition d'unir en un seul royaume l'Ecosse et l'Angleterre. Proposition d'unir les deux royaumes.

Jacques étoit si entêté sur ce point, qu'il avoit déja pris le titre de roi de la Grande-Bretagne. Non content d'avoir joint dans ses armoiries la croix de St. André (1) avec celle

(1) Jacques fit joindre les armes d'Ecosse à celles

Ann. 1604. de St. Georges, il avoit, par une proclamation, donné cours en Angleterre aux monnoies écossoises ; enfin, pour inspirer une idée avantageuse de l'union qui lui tenoit tant à coeur, il avoit fait convertir en instrumens
Rapin. de labour les portes de fer des frontières.

Le parlement ne refusa pas de prendre ce projet en considération, plutôt pour ne point désobliger le roi que dans le dessein de le mettre en exécution. Jacques écrivit, de sa propre main, plusieurs plans conciliatoires; mais il eut beau se plaindre des parlemens, il eut beau le flatter (*y*), les quarante-cinq commissaires anglois qui eurent ordre de s'aboucher avec trente-un commissaires écossois, pour délibérer sur les clauses de l'union, ne reçurent pas les pouvoirs nécessaires pour rien terminer. Ce qui occupoit le plus alors les communes, c'étoit le redressement des griefs de la nation, et il est vraisemblable qu'à ce prix, elles ne se fussent point opposées au projet favori du roi. Ces griefs avoient été, en différentes occasions, vivement débattus dans quelques comités, et même on avoit arrêté dans une conférence avec les pairs, de proposer au roi des sommes considérables

---

d'Angleterre sur les monnoies, les drapeaux et les voiles des vaisseaux.

en indemnité de certains droits abusifs ; mais l'esprit public qu'ils avoient montré, au commencement de la session, étoit entièrement disparu. Loin de s'accorder avec les communes, ils se répandirent en reproches, et qualifièrent les procédés de cette chambre de propositions faites au roi d'aliéner sa prérogative. Ann. 1604.

Ce mauvais succès n'empêcha pas les communes de s'appliquer sans relâche aux moyens de réformer les abus ecclésiastiques (z); mais une pétition qu'elles avoient dressée ne put être admise, graces aux intrigues de la cour et des évêques. Les communes se voyant contrariées dans tous leurs projets pour le bien de l'état, se décidèrent au moins à ne pas laisser voler le peuple pour alimenter l'avarice et le luxe des courtisans. Un subside demandé par la cour excita de si violentes altercations, que le roi se crut obligé de retirer sa demande, et la session (1) finit bientôt après (*a a*). 7 Juillet.

(1) Une *Session* est le tems qui s'écoule entre l'ouverture du parlement et sa prorogation ; elle dure dans les tems ordinaires environ quatre mois, et il y en a une chaque année.

Nous croyons devoir, pour la commodité des lecteurs peu instruits de la constitution angloise, réunir dans la même note, l'explication de quelques autres mots.

Ann. 1604. Histoire du Parlem.

Les communes soutinrent courageusement leurs droits dans plusieurs circonstances pen-

---

Convocation. Lorsque le roi assemble un parlement, le chancelier envoie au shérif de chaque comté, l'ordre de faire procéder à l'élection des députés pour le comté même, et pour les diverses villes qui s'y trouvent. Trois jours après avoir reçu l'ordre, le shérif doit enjoindre aux officiers des villes de faire leur élection dans les huit jours qui suivent la réception du même ordre qu'ils sont obligés de publier quatre jours d'avance. Le shérif doit procéder à l'élection pour le comté pas plutôt que dix jours, et pas plus tard que seize.

Prorogation. C'est un ajournement à un terme fixé par le roi; jusqu'à ce terme le parlement est interrompu.

La différence entre l'*ajournement* et la prorogation consiste en ce que la prorogation finit la session, et abolit toutes les affaires qui ont été agitées au parlement sans y avoir été terminées; ensorte qu'elles ne peuvent plus servir de fondement aux résolutions d'une autre session, à moins qu'elles ne soient proposées de nouveau avec les mêmes formalités. *L'ajournement*, au contraire, ne fait que suspendre les affaires jusqu'à ce que le parlement se rassemble. C'est par cette raison, que quand la chambre des communes a voté d'accorder une certaine somme au roi, s'il faut que le parlement se sépare pour quelque tems, il n'est presque jamais prorogé, mais seulement ajourné; afin qu'en se rassemblant, il puisse poursuivre son premier rôle sans être obligé de revenir sur ses pas.

dant cette session. Thomas Shirley, un de leurs membres, ayant été mis à la prison de Fleet, Ann. 1604.

Dissolution. C'est le roi qui la prononce. Le parlement cesse entièrement d'exister, mais ses loix subsistent.

Bill. On appelle ainsi le projet d'un acte qui prend le nom de statut ou de loi, quand il a été approuvé par le roi, et par les deux chambres. Dès l'origine de la chambre des communes, les bills étoient présentés au roi sous la forme de pétition. Celles que le roi avoit approuvées, étoient inscrites avec la réponse sur les rôles du parlement; et immédiatement avant la séparation de cette assemblée, les juges les réduisoient en statuts. Divers abus s'étant glissés dans ces opérations, il fut ordonné que les juges formeroient le statut avant la fin de la session. Enfin cette précaution n'ayant pas suffi, les bills furent introduits dans la forme qu'ils ont encore aujourd'hui; chaque chambre dresse le statut elle-même, tel qu'il doit rester après avoir reçu l'assentiment royal.

Messages. C'est la correspondance que le roi entretient avec les deux chambres. Ces messages sont toujours exprimés en termes généraux, ils n'ont d'autre but que d'attirer l'attention sur certains sujets. Les deux chambres ne sont pas obligées de déclarer formellement, dans un tems fixé, qu'elles acceptent ou rejettent la proposition du roi; elles agissent, à l'égard de ces messages, comme avec les pétitions présentées par de simples particuliers. On ouvre librement son avis sur l'objet annoncé dans le message du roi; on forme un bill à la manière usitée, il peut tomber

Ann. 1694. ils demandèrent et obtinrent son élargissement, et le geolier fut puni d'avoir manqué de respect pour la chambre, en refusant de relâcher le prisonnier. Une motion avoit passé à la pluralité de dix-sept voix, pour que six membres, accompagnés d'un huissier de la chambre, allassent demander qu'il fût mis en liberté ; mais l'orateur les en empêcha, en leur représentant que les membres qui entreroient de cette manière dans la prison, seroient exposés à une action légale.

Le chevalier Herbert Crofts, étant venu avec ses collègues pour entendre le discours du roi, à l'ouverture du parlement, un des gardes du roi l'avoit repoussé en lui disant d'un ton mocqueur: « Monsieur le bourgeois, vous n'entrerez pas ». Les communes se crurent insultées, et il fallut, pour les appaiser, que le garde du roi demandât pardon de sa faute, et reçût à genoux une réprimande de l'orateur.

Les communes portèrent une plainte à la chambre haute, contre Thornborough, évêque de Bristol, pour avoir écrit un livre en fa-

---

chaque fois qu'il paroît sur la scène, et ce n'est jamais la proposition du roi, mais l'avis de quelques-uns de leurs membres, que les deux chambres entreprennent de discuter.

veur de l'union si desirée par le roi. Les pairs ordonnèrent que l'évêque reconnoîtroit publiquement sa faute ; il se soumit, et l'affaire fut terminée. Ann. 1604.

Le vicomte de Montaigu, d'un caractère violent, s'éleva dans la chambre-haute contre les statuts qui proscrivoient les jésuites et les récusans. (1) Il fit une satyre cruelle de la religion dominante, et tenta de prouver l'antiquité du culte catholique, et la nouveauté des dogmes anglicans. Les pairs l'envoyèrent à la prison de Fleet, où il resta jusqu'à ce qu'il se fût rendu digne d'indulgence, en avouant sa faute.

Bancroft avoit succédé à Whitgift dans l'archevêché de Cantorberi. C'étoit un persécuteur si fanatique des puritains, qu'après avoir forcé plusieurs familles à s'expatrier, il fit tous ses efforts pour persuader au roi d'usurper le pouvoir, de redresser les griefs du clergé, sans consulter le parlement ; mais Jacque fut averti de ne point s'engager dans une démarche si dangereuse (*b b*).

Il se conclut, cet été, entre l'Espagne et l'Angleterre, un traité, (*c c*) par lequel Traité de paix avec l'Espagne.

(1) Ceux qui se refusoient de se ranger dans l'église Anglicane.

Ann. 1604. Jacques s'obligea à fixer un jour, avant l'expiration duquel les Hollandois seroient tenus de faire la paix avec l'archiduc; à leur refus, il se déclaroit libre de tous les engagemens qu'il avoit antérieurement contractés avec eux. (*d d*) Tous les articles de cette paix déplurent aux Anglois; (*e e*) mais la cour, charmée d'avoir évité un sujet de guerre, déploya toute sa magnificence; son exemple gâta la ville, (*f f*) et les funestes effets du luxe furent colorés du spécieux prétexte de cultiver les arts, enfans de la paix, et d'étendre le commerce de l'Angleterre.

CHAPITRE II.

Conspiration des poudres. — Châtiment des conspirateurs. — Bruit de la mort du roi. — Subsides accordés par le parlement. — Jacques méprisé par les Espagnols.

JACQUES et le parlement s'étoient séparés mécontens l'un de l'autre. D'un côté le parlement, en reconnoissant son droit au trône, Ann. 1604.
avoit comme condamné sa prétention de ne tenir la couronne d'Angleterre que de son droit héréditaire. Il avoit tenté plusieurs fois de faire réformer des abus, que Jacques regardoit comme des parties nécessaires de sa prérogative. Après n'avoir examiné que froidement et avec lenteur le plan d'union si cher au roi, après avoit vigoureusement défendu ses privilèges, il avoit fini par montrer une répugnance décidée à accorder le subside demandé. D'un autre côté, Jacques avoit manifesté la ferme intention de restreindre les prérogatives les plus essentielles des communes. Promoteur infatigable du plan peu populaire de l'union, il avoit déclaré son aversion pour leurs demandes les plus raisonnables, et ses prodiga-

Ann. 1604. lités précoces envers ses favoris et tous ceux qui l'approchoient faisoient prévoir qu'il manqueroit continuellement d'argent, et qu'il faudroit souvent fouler les peuples pour subvenir à ses besoins.

Les deux partis étoient si divisés qu'il n'y avoit que le sentiment d'un danger commun qui pût les réunir. C'est ce qui arriva d'une manière inattendue. La plupart des catholiques-romains étoient ulcérés contre Jacques. Quelques partisans de l'Espagne fondoient de grandes espérances sur un prétendu transport de la couronne d'Angleterre, fait par Marie d'Ecosse à Philippe II. Tous les catholiques-romains mécontens, qui avoient été bannis de l'Angleterre, s'étoient retirés dans les Pays-Bas sous la protection de Philippe III, et ce monarque encourageoit par des sommes considérables tous les complots qui se tramoient contre le gouvernement anglois.

Conjuration des poudres.

L'explosion d'un de ces complots, qui fermentoit depuis un an et demi, fut hâtée ou
Ann. 1605. plutôt fixée par les rigueurs qu'essuyèrent les catholiques-romains en vertu d'un acte passé contr'eux dans la dernière session du parlement. Déterminés à la vengeance, quelques-uns des plus enthousiastes, dirigés par Garnet, supérieur des jésuites, projetèrent de dé-

truire d'un seul coup les plus puissans de leurs ennemis. Ann. 1605.

L'exécution du plan étoit très-avancée, puisque les conjurés avoient placé sous les voûtes de la chambre des pairs, trente-six barils de poudre à canon, destinés à prendre feu le premier jour d'assemblée du parlement où le roi devoit se trouver avec la reine et le prince de Galles. Après l'éruption, les conspirateurs auroient arrêté le reste de la famille royale, et Elisabeth, fille de Jacques, eût été déclarée reine sous un protecteur de leur choix. Percy, proche parent du comte de Northumberland, avoit loué les voûtes, sous prétexte d'y mettre des charbons, et les barils de poudre étoient recouverts par un grand nombre de fagots.

Le cinq de novembre, jour de la rentrée du parlement, approchoit. Les conspirateurs étoient pleins d'espoir; mais un sentiment d'amitié, mêlé d'une trop grande assurance du succès, tira de l'un d'entr'eux une indiscrétion qui renversa ce plan si bien concerté. (1)

---

(1) Quelqu'affoiblie que soit, de nos jours, cette lèpre superstitieuse dont tant de peuples portent encore les marques, l'imagination s'effraie, quand on pense

Ann. 1605. Le vingt-six d'octobre, le lord Monteagle, dont le père avoit été persécuté sous le règne d'Élisabeth, pour son attachement à la religion romaine, reçut la lettre suivante: « Mon affec-» tion pour quelques-uns de vos amis m'excite » à prendre soin de votre conservation. C'est » pourquoi je vous invite, si vous faites cas de » votre vie, d'imaginer quelqu'excuse qui » vous dispense d'assister au parlement; car » Dieu et les hommes concourent à punir la » perversité du tems. Ne traitez point légère-» ment cet avis, mais retirez-vous dans votre » maison de campagne, où vous pourrez atten-» dre en sûreté l'évènement. Quoiqu'il n'y » ait aucune apparence de mouvement, je » vous proteste que le parlement recevra un » terrible coup, sans pouvoir s'en garantir. Ce » conseil n'est point à mépriser, parce qu'il » peut vous servir, sans pouvoir vous faire

---

que le secret de la conspiration des poudres fut fidélement gardé pendant près d'un an et demi par vingt personnes. Ni remords, ni pitié, ni crainte de châtiment, ni espoir de récompenses n'engagèrent aucuns des conspirateurs à abandonner leur détestable projet; le fanatisme avoit anéanti dans leurs cœurs tout mouvement d'humanité, à moins qu'on ne veuille prendre pour un sentiment honnête la partialité religieuse qui dicta la lettre au lord Monteagle.

» aucun mal, puisque vous serez hors de dan- Ann. 1605.
» ger en brûlant cette lettre (*a*). J'espère que
» Dieu vous fera la grace d'en profiter, et je
» vous recommande à sa sainte protection ».

Monteagle porta cette lettre au comte de Salisbury, qui n'y fit ou prétendit n'y faire qu'une légère attention, et l'affaire fut assoupie jusqu'à ce que le roi, qui, depuis quelque tems étoit à Royston (*b*), fût de retour à Londres. Alors, en relisant la lettre, le complot fut éventé. Beaucoup d'écrivains en ont fait honneur à la terreur pénétrante de Jacques (*c*), et lui-même se glorifia publiquement de cette découverte (*d*).

Découvertes du complot.

La nuit qui précéda l'assemblée du parlement, des officiers furent envoyés pour visiter les voûtes qui soutenoient la chambre haute. On trouva la poudre sous des monceaux de fagots.

Guy Fawko (*e*), qui fut trouvé dans un coin de la cave couvert des habits d'un domestique de Percy, fut arrêté; et après avoir été présenté à la question, il avoua tout le complot avec les noms et les qualités des conjurés. A cette nouvelle, ceux qui étoient restés à Londres se refugièrent dans le comté de Warwick, où s'étoient postés leurs complices pour s'assurer de la personne d'Elisabeth, si-tôt qu'ils apprendroient le succès de la conspiration.

Ann. 1605. Ils s'y défendirent vigoureusement, mais ils furent tous arrêtés, à l'exception de trois qui périrent dans la mêlée; c'étoient Catesbi, qu'on a cru l'auteur du complot; Thomas, Percy, et Robert-Wright. On convainquit de haute trahison, et l'on exécuta Sir Evrard Digby, Guy Fawks, Robert et Thomas Winter, Jean Grant, Ambroise Rookwood, Robert Keys, Thomas Bates, tous écuyers; et Garnet, supérieur des jésuites. François Tresham fut aussi convaincu, mais il mourut en prison d'une retention d'urine. Deux seigneurs catholiques, Sturton et Mordaunt, qu'on soupçonna, parce qu'ils s'étoient absentés du parlement, furent condamnés à une amende, l'un de dix mille et l'autre de six mille livres sterling. Le comte de Northumberland fut plus sévèrement puni (*f*). Après avoir exigé de lui trente mille livres sterling, on le retint quelques années en prison, parce qu'étant capitaine de la compagnie des gentilshommes pensionnaires, il y avoit reçu Percy, son parent, sans lui faire prêter le serment d'usage. Telles furent les sentences arbitraires de la chambre étoilée. Le lord Monteagle reçut pour récompense deux cent livres sterling de rente perpétuelle à prendre sur les revenus du fisc, et cinq cent livres sterling de pension viagère.

Conspirateurs exécutés.

Le

Le parlement s'assembla le 9 de novembre. Peut-être le discours (1) de Jacques, au sujet de la conspiration, est-il aussi remarquable que la conspiration même : comme il est extrêmement prolixe, nous n'en donnerons que les passages les plus frappans. Ann. 1605. Parlement.

« Puisque d'après la parole de Dieu même, » les rois sont des dieux, en qualité de ses » vices-gérens sur la terre, et qu'ainsi il doit bril- » ler en eux quelques étincelles de la divinité; » qu'on me permette de comparer quelques » traits de la conduite de Dieu, le grand roi, » envers le système entier de la création, à » quelques-unes de ses oeuvres envers moi, » et le petit univers qu'il a soumis à ma do- » mination ». Alors il cite la destruction du

(1) Hume prétend que Jacques avoit des connoissances et des talens, que ses discours l'emportoient par le fond et par le style, sur la plupart des productions d'alors, et qu'il ne lui manquoit que cette concision majestueuse qui convient à un roi. N'auroit-il pas mieux fait de dire que Jacques avoit de quoi briller aux universités d'Oxford et de Cambridge ? mais ce bel esprit de collège étoit alors aussi indécent dans les grandes affaires qu'il le seroit aujourd'hui. Veut-on se convaincre qu'il y avoit alors de la véritable éloquence ; qu'on lise avec attention les réponses qui se faisoient dans la chambre des communes, aux prétentions extravagantes de Jacques.

Ann. 1605. monde par l'eau, et le salut de Noë; la dissolution du monde par le feu, et le salut des justes, et il en fait le parallèle avec les dangers dont il est heureusement échappé dans la conspiration des Gowry et celle des poudres. « Les hommes, dit-il, peuvent périr par trois » espèces de mort. La première, qui est la » moins cruelle, c'est lorsqu'ils sont menacés » par leurs semblables; il peuvent se défendre, » et indépendamment de plusieurs moyens, » par lesquels les foibles échappent quelque- » fois à la force, ils ont toujours une pré- » cieuse ressource dans la pitié de leurs vain- » queurs ou de leurs oppresseurs. La seconde, » plus cruelle que la première, c'est lorsqu'ils » ont affaire à des animaux dénués de raison, » parce qu'étant moins sensibles à la pitié » que les hommes, ils inspirent plus d'hor- » reur; mais au moins peut-on leur résister, » et il reste toujours quelqu'espoir d'émouvoir » leur pitié; témoin la fosse au lion, dans la- » quelle Daniel fut précipité; témoin ce lion » reconnoissant, qui caressa l'esclave romain » qu'il pouvoit dévorer. La troisième, la plus » affreuse de toutes, c'est la destruction par » des êtres insensibles et inanimés, parmi les- » quels les plus funestes sont l'eau et le feu, » élémens dont le dernier est le plus impi-

» toyable. Lorsque mon secrétaire m'eut mon- Ann. 1605.
» tré la lettre qui donnoit un avertissement
» obscur d'un complot dangereux, j'interpré-
» tai sur le champ quelques phrases d'une
» manière contraire à leur construction gram-
» maticale (aucun théologien ni jurisconsulte
» n'auroit sûrement deviné cette énigme); je
» pressentis la poudre à canon, j'ordonnai
» qu'on en fît la recherche, et tout fut décou-
» vert. Il me reste à vous informer de ce qu'il
» faut faire au sujet de cet horrible accident.
» Quant à vous, qui êtes mes fidèles et affec-
» tionnés sujets, je sais qu'en cette occasion
» vos coeurs sont tellement enflammés, vos
» langues si prêtes à me témoigner votre en-
» tier dévouement, et vos mains et vos pieds
» si impatiens de me servir, que vous pour-
» riez, par excès de zèle, accabler de repro-
» ches non-mérités des hommes qui n'ont au-
» cunement trempé dans la conspiration ».
Alors il excuse en général les catholiques-romains, et dit qu'un grand nombre d'entr'eux ne mettant jusqu'au dernier soupir leur espérance que dans Jésus-Christ, et ses mérites peuvent être et sont très-souvent sauvés, et qu'il déteste en ce point, et regarde comme une cruauté digne du feu, l'opinion des puritains qui ne les admet point au salut.

Ann. 1605. Ensuite il enjoint au parlement de ne pas penser qu'aucuns princes étrangers aient eu part à la conspiration, et de se souvenir que de telles idées seroient contraires au respect qui leur est dû.

Ce long discours finit par des instructions au parlement, sur la nature de ses fonctions. Il ne devoit pas se presser de proposer de nouvelles lois, mais délibérer sur celles proposées par le roi. Il falloit qu'il n'admît des nouveautés qu'avec la plus grande circonspection, mais sur-tout qu'il ne cherchât jamais à introduire des lois partiales ou séditieuses (*g*).

Le chancelier ayant prorogé le parlement jusqu'au mardi 21 de janvier, le roi se leva de nouveau, et expliqua pourquoi il avoit indiqué à cette époque la prochaine assemblée. « Puisqu'il a, dit-il, plu à Dieu de me délivrer » un jour de la semaine qui étoit le mardi, et » un jour du mois qui étoit le cinq, pour » m'apprendre qu'ainsi que le même esprit » malin m'avoit persécuté, c'étoit le même » Dieu qui m'avoit délivré; j'ai cru qu'il étoit » à-propos que le vingt-un de janvier, qui » tombe un mardi, fût le jour de la première » assemblée de la session prochaine du par- » lement ».

Le discours du roi fut très-applaudi par les courtisans, qui trouvèrent de la grandeur d'ame dans ses ménagemens envers les catholiques-romains. La plus grande partie de la nation pensa différemment. Elle n'y vit que la preuve de son invincible attachement pour les catholiques-romains, et elle s'indigna de la manière barbare dont il avoit dévoué au feu les puritains, par une opinion qui n'avoit aucun rapport à l'État. Ni l'un ni l'autre des motifs qu'on supposoit à Jacques, ne l'avoit déterminé. La cour de Madrid le flattoit alors d'une alliance de famille, accompagnée de conditions brillantes; il alloit devenir l'arbitre des différens religieux de l'Europe; on donneroit pour dot à l'infante une grande partie de la Flandre, avec une pension annuelle d'un million de ducats; et pour sûreté de ces engagemens, les villes qui seroient exigées. De son côté, Jacques devoit aider l'Espagne contre les états-généraux. De-là ses ménagemens pour les catholiques-romains, de-là l'espèce d'ordre donné aux communes de penser et de parler respectueusement des princes étrangers, de-là cette quantité de proclamations par lesquelles il vouloit prévenir les soupçons que la conspiration pouvoit donner au peuple contre des puissances étrangères. Il employa encore d'autres

Ann. 1605.

Mémoires de Winwood. V. II. p. 166 et suiv.

Ann. 1605. moyens pour se concilier les Espagnols. Beaucoup de catholiques-romains avoient pris les armes dans le comté de Warwick, pour soutenir les conjurés ; il ne voulut pas qu'on les poursuivît, et il fit faire des excuses à l'Espagne sur la conduite tenue à l'égard du comte de Northumberland (*h*).

Rentrée du parlement.

Si-tôt que le parlement fut assemblé, la première affaire qui excita l'attention des deux chambres, fut l'atrocité de la dernière conspiration. Quelques membres des communes proposèrent d'instruire le procès des prisonniers en présence du roi et du parlement ; d'autres présentoient un bill pour décerner contre les coupables un châtiment plus rigoureux que celui qui étoit prescrit par la loi. Ces deux motions tombèrent, et la procédure prit son cours ordinaire. Le ressentiment des communes se borna à décréter des actions de graces pour le 5 de novembre de chaque année, et à décerner contre les catholiques-romains deux actes sévères, dont l'un avoit pour but de découvrir et de réprimer les récusans catholiques, et l'autre de prévenir les dangers auxquels ils pouvoient exposer la nation. Ces statuts sont encore en vigueur.

La demande d'un subside fit reparoître tous les griefs dont on avoit déja porté des

plaintes. Le roi, qui sut que les communes alloient s'occuper des abus ecclésiastiques, se détermina à les prévenir en faisant porter aux pairs, par l'archevêque de Cantorbery, un message concernant les dangers de l'excommunication (1), avec cette clause: « quoique sa » majesté desire que cette jurisdiction ecclé- » siastique soit maintenue, et favorisée sous » tous les rapports convenables ». Les communes firent demander aux pairs une conférence sur les articles suivans: les ordres ministériels, la multiplicité des commissions ecclésiastiques, la forme des citations, et celle de l'excommunication. Les pairs ne répondirent que quelque tems après, en faisant savoir qu'ils venoient d'établir un comité pour cette conférence. La prérogative royale avoit été soutenue avec tant de ferveur dans la chambre haute, lorsqu'on avoit débattu si l'on confé-reroit ou non avec les communes, que le roi leur en fit faire des remercîmens publics. La conférence s'entama, le comité de la chambre Ann. 1605.

(1) La partie la plus défectueuse des tribunaux ecclésiastiques étoit cette excommunication qui renforçoit leurs sentences. Un homme qui en étoit atteint ne pouvoit non-seulement participer aux sacremens, mais dans certains cas, il étoit entièrement séparé de tout commerce avec les gens de sa communion.

Ann. 1605. haute fut composé d'évêques, et l'affaire se termina au gré du roi.

Ce point gagné, de nouvelles difficultés s'élevèrent. Les iniquités des officiers de la pourvoierie (*i*) furent si énergiquement représentées par les communes, que les ministres convinrent de la nécessité de leur destruction; mais ils s'autorisèrent des besoins du roi pour former la demande (*k*) de trois subsides et six quinzièmes. Tout-à-coup la chambre ne rétentit que du redressement des griefs; il s'en fit une énumération si longue, que Jacques, dans son chagrin, ne put s'empêcher de dire: « il faut » qu'ils aient envoyé des crieurs dans toute » l'Angleterre pour composer cette liste ».

Histoire du parlem.

Au milieu de ses débats, un bruit sourd se répandit que le roi venoit d'être assassiné à Oking. L'allarme fut générale. Les citoyens se mirent sous les armes, et se préparèrent à soutenir un siège. Les communes envoyèrent messagers sur messagers au conseil privé, pour savoir la vérité des divers rapports; en peu de tems ils devinrent moins probables, bientôt après douteux, et au bout de quelques heures Jacques fit savoir qu'il arriveroit à Londres avant la fin jour. Pendant que les coeurs, doublement consternés par la conjuration des poudres et par la dernière nouvelle, s'ou-

Bruit de la mort du roi.

vroient à des sentimens d'affection, les cour- Ann. 1605.
tisans poussèrent si vivement la motion des subsides, qu'ils l'emportèrent sur l'opposition des membres les plus clairvoyans des communes. Le lendemain, ces derniers crurent que le tems et la réflexion auroient déja refroidi le zèle de la veille; ils revinrent sur ce qui s'étoit passé, et quelques-uns proposèrent de suspendre l'effet des généreuses concessions de la chambre, jusqu'à ce que les plaintes de la nation fussent appaisées; mais les courtisans eurent encore l'avantage du nombre, et le bill fut envoyé à la chambre haute, dont il reçut promptement la pleine approbation. Jacques eut encore d'autres sujets de contentement. Il fut reçu à Hyde-Park, par l'orateur et quatre membres des communes; la cité lui rendit les mêmes honneurs, et le peuple s'abandonna à tous les transports de la joie.

Subsides accordés par le parlement.

Le bill d'union des deux royaumes fut une seconde fois présenté au parlement, où il n'eut pas plus de succès que la première. Les communes étoient si mal disposées, que les représentans des campagnes firent une liste des abus qui s'étoient glissés, soit dans l'église, soit dans l'État, et la mirent brusquement en évidence, tandis que le bill des subsides étoit à la chambre des pairs. On délibéra de nouveau sur les

Histoire du parlem.

Ann. 1605. droits oppressifs des pourvoyeurs de la maison du roi, et il fut proposé de renverser le pou-
Ann. 1606. voir arbitraire des requêtes de l'hôtel. C'est ce qui occasionna un message, par lequel le roi promit de réformer la pourvoierie, et de renvoyer aux juges établis pour la conservation des forêts royales, les causes qui se portoient auparavant aux requêtes de l'hôtel.

Un nommé Parker prêcha, dans l'église de St. Paul, un sermon plein d'invectives contre les communes, dont il prétendit que les procédés étoient irréguliers : le roi le prit sous sa protection, en promettant toutefois qu'il le feroit châtier. Cette affaire auroit eu des suites si le parlement n'eût pas été subitement prorogé (*l*).

Prorogation du parlement au 27 mai.

Les dispositions amicales des Anglois, en faveur de la Hollande, réfroidirent tellement le cabinet de Madrid, que Jacques auroit dû voir qu'il ne pouvoit plus compter sur les offres brillantes de cette cour. Soit indolence, soit manque de courage, il étoit si loin d'exécuter les clauses de son traité avec les Espagnols, en les appuyant contre les états-généraux, qu'il n'empêchoit point ses sujets de s'enrôler sous les étendards belgiques. Les Espagnols désespérant de le réveiller de sa léthargie, et irrités des secours que les Provin-

Mémoires de Winwood. V. II. p. 131.

ees-Unies tiroient des Anglois, affectèrent de traiter Jacques avec le dernier mépris. Il fut dit publiquement à Cornwallis, son résident à Madrid, que ce prince avoit si complètement perdu les coeurs de ses sujets, qu'il n'avoit plus sur eux aucune sorte d'influence, et qu'ainsi son amitié ne pouvoit être d'aucune valeur. On refusa de lui rendre des chefs de la conspiration des poudres, qui s'étoient mis sous la protection du roi d'Espagne, et l'inquisition persécuta les négocians anglois, en représailles des souffrances auxquelles les catholiques-romains étoient exposés en Angleterre (*m*). Malgré tant d'insultes, Jacques ne regarda point comme perdu l'alliance qui lui avoit été offerte; et toujours flatté de cet espoir chimérique, il ferma les yeux sur des vexations que des menaces vigoureuses auroient fait entièrement cesser.

Ann. 1606.

Jacques méprisé des Espagnols.

Une visite du roi de Danemarck, son beau-frère, et du prince de Vaudemont, autre parent de la reine, servit à dissiper les subsides que Jacques avoit obtenu dans les dernières sessions. Ce fut un enchaînement continuel de plaisirs et de fêtes magnifiques, dans lesquelles il oublia facilement de légers désagrémens que lui valut la sorte de discrédit dans lequel il étoit déja tombé.

Ann. 1606.

CHAPITRE III.

Parlement. — Prorogation. — Affaires de Hollande. — Assemblée du parlement. — Mort du roi de France. — Prorogation et dissolution du parlement. — Affaires d'Ecosse.

LA nation sembloit jouir d'un calme parfait; l'éclat imposteur de la cour, en écartant la réflexion, confondoit le sentiment du mal avec le charme du plaisir, et les griefs particuliers étoient oubliés dans l'yvresse des amusemens publics. Jacques, plongé dans la prodigalité la plus extravagante, se seroit cru le plus heureux des hommes, s'il avoit effectué son plan favori de l'union. Il regardoit cet évènement comme celui qui devoit le plus illustrer son règne par les avantages qu'il procureroit aux deux royaumes; c'étoit le plus raisonnable de tous les plans qu'il eût jamais conçus; il ne croyoit pas que son adresse et son éloquence pussent échouer, ni que des plébéiens voulussent résister à la force et à la sagesse royale. A la vérité, la chambre des communes n'étoit point à mépriser; mais sa dernière générosité à son égard, en lui montrant qu'elle étoit difficile à convaincre, lui avoit prouvé

qu'elle n'étoit point inaccessible aux intrigues de cour. Il espéroit donc terminer, selon ses voeux, cette affaire dans les prochaines sessions, et il prépara un discours (*a*) pour le 18 de novembre, jour auquel le parlement avoit été prorogé. Sir François Bacon dirigea tous ses talens vers le même but; et pour adoucir les esprits, on accorda quelques points peu importans parmi ceux que présentoient les dernières listes des griefs; mais ni la subtilité du monarque, ni ses concessions, ni l'éloquence de Sir François Bacon ne purent prévaloir sur l'opiniâtreté des communes, et les pairs ne manifestèrent point ce dévouement aux intérêts de la cour, qui avoit si souvent fait avorter les projets les plus utiles pour le peuple. L'animosité et la jalousie nationale dominèrent tellement en cette occasion, qu'après bien des messages et des conférences, on ne put convénir que d'un acte pour abolir la mémoire des anciennes hostilités entre les deux nations; et pour éviter à l'avenir tout sujet de discorde, Jacques (*b*), aigri par les obstacles, assembla les deux chambres à White-Hall (*c*), où il s'efforça de leur prouver l'utilité de l'union, et la prétendue illégalité de leurs procédés; il fit un fastueux étalage de la proclamation donnée par lui, d'après l'autorité des juges, pour naturaliser

Ann. 1606.

Parlement.

Ann. 1606. ceux de ses sujets écossois, nés depuis son avènement à la couronne d'Angleterre ; il avança qu'il seroit très-dangereux de décrier sa proclamation et ses juges, qui, lorsque le parlement n'étoit point assemblé, pouvoit décider des biens et de la vie de tous les citoyens, sans aucune exception ; enfin il avertit qu'il étoit prudent de penser à l'étendue de son pouvoir, et de ne point lasser sa patience. Les circonstances qui devoient accompagner l'incorporation des deux peuples l'emportèrent sur la réthorique du roi ; sa partialité pour les Ecossois, et les prétentions de ces derniers, détruisent tout espoir d'un arrangement avantageux ou même équitable pour les anglois.

Jacques fut très-sensible à ce contre-tems. La conviction intime de son propre mérite, jointe aux insinuations de ses flatteurs, lui avoit fait croire que rien ne lui étoit impossible ; il s'étoit avancé par de-là les bornes de sa prérogative. Obligé de revenir sur ses pas, il alloit donner à ses sujets d'Ecosse une mince opinion de son autorité en Angleterre ; il avoit mêlé les prières aux menaces ; il étoit descendu jusqu'à demander au parlement de
Ann. 1607. lui sauver la honte d'un refus. Le ressentiment qu'il en conçut lui fit prendre le parlement en mépris et en aversion. De son côté, le

parlement perdit peu-à-peu son respect pour la majesté royale. Les petits artifices de Jacques, ses assurances verbales, ses impuissantes menaces, et ses argumens stériles, en dévoilant le peu de sens du moderne Salomon, mirent à découvert la prérogative elle-même. Les communes s'accoutumèrent à regarder d'un oeil curieux une divinité qu'on avoit voulu jusque-là leur faire adorer aveuglement. En examinant les prétentions royales, elles les trouvèrent non-seulement destructives de la constitution, mais incompatibles avec tout principe raisonnable; elles sentirent en même-tems que les lois étoient de foibles barrières contre une autorité illimitée. Parmi beaucoup de discours amers échappés dans le dernier débat, on étoit si souvent revenu sur les inconvéniens de la résidence du roi dans la capitale, qu'il offrit de passer alternativement une année en Écosse et l'autre en Angleterre, ou de tenir sa cour à York. Les communes l'invitèrent à ne pas écouter les rapports, et à n'apprendre leur sentiment que par l'orateur de la chambre. Si-tôt qu'il eut reçu cette adresse, il leur fit savoir qu'il auroit toujours les plus grands égards pour leurs privilèges, et que chaque membre étoit le maître de parler librement, mais avec modestie et discrétion. Voyant ensuite qu'il n'ob- Ann. 1607.

Ann. 1607, tiendroit pas l'objet pour lequel il avoit assemblé le parlement, il le prorogea le 4 de juillet jusq'au 16 de novembre (*d*). On présenta, pendant cette session, une pétition aux communes concernant les vexations exercées sur les marchands anglois par les Espagnols (*e*).

Prorogation du parlement.

Histoire du parlement.

Les ministres virent avec dépit qu'on eût recours au parlement pour un sujet qu'ils croyoient ressortir uniquement du roi et de son conseil. Aussi les pairs ne voulurent-ils point s'accorder en cela avec les communes. Le reste de cette année et la suivante sont stériles en évènemens importans.

Ann. 1609. L'année 1609 fut remarquable par l'influence prédominante de la liberté. La république de Hollande, si foible quelques années auparavant, étoit devenue l'étonnement de l'univers. Non contente d'avoir vaincu son tyran presque dans toutes les parties du globe, elle l'avoit obligé d'abandonner ses prétentions arbitraires, et de consentir à son indépendance. L'orgueil espagnol s'étoit long-tems débattu sur ce point; mais enfin, après une ennuyeuse négociation, les deux ennemis venoient de conclure une trève de douze ans, sous la médiation des rois de France et d'Angleterre (*f*). Cécil, que Jacques avoit chargé de cette négociation, savoit que son maître craignoit par-dessus tout

Affaire de de Hollande.

de se trouver dans la nécessité de faire la guerre, qu'il appeloit les Hollandois des rebelles, et qu'il n'osoit désobliger l'Espagne (*g*). D'un autre côté, ce ministre n'ignoroit point le vif attachement des Anglois pour les États. Sa conduite, gênée par ces contrariétés, fut si froide, que les Hollandois témoignèrent de la jalousie des ménagemens qu'on gardoit avec l'Espagne; tandis que cette dernière puissance s'indigna de l'appui que les Hollandois tirèrent de l'Angleterre pendant le cours de la négociation. A la vérité, les Anglois ne soutinrent pas les États autant qu'ils l'auroient dû; mais au moins ne les abandonnèrent-ils pas, et sans leur persévérance, les Hollandois n'eussent ni obtenu des conditions avantageuses de l'Espagne, ni été reconnus pour un État souverain et indépendant par les autres États (*h*). Ann. 1609.

La conduite du roi de France ne fut ni soutenue, ni généreuse. Au commencement du traité, il avoit chaudement offert (*i*) ses services aux États; mais la crainte de se voir seul chargé de la défense de ses alliés, et quelques propositions insidieuses des Espagnols (*k*) le refroidirent tellement vers la fin des négociations, que la Hollande fut uniquement redevable de ses succès à la sympathie cordiale des Anglois (*l*).

Ann. 1609. Après plusieurs prorogations, le parlement s'assembla le 9 février 1609 (*m*). Quoique Jacques eût levé un droit pour avoir fait son fils chevalier, et extorqué de la ville de Londres, à force de flatteries (*n*), un prêt de deux cens mille livres sterling, ses besoins étoient urgens, sans quoi il n'auroit pas assemblé le parlement.

Le comte de Salisbury donna l'état des dettes de la couronne, en demandant un subside; il établit la nécessité de trouver de nouveaux moyens pour soutenir d'une manière plus convenable l'éclat du trône. Il déclara l'intention où étoit le roi de créer son fils Henri, prince de Galles et comte de Chester. Henri étoit le favori de la nation, et les ministres crurent qu'en séparant de la couronne la principauté de Galles, ils avoient un excellent prétexte pour demander que le revenu du roi fût augmenté. Dans une conférence qu'eurent les deux chambres au sujet de ces demandes, Salisbury fit un long détail de la prétendue nécessité où s'étoit trouvé son maître de dépenser des sommes immenses (*o*), et il ne témoigna aucune inquiétude sur la concession des subsides. C'étoit, selon lui, une marque d'estime qu'on ne pouvoit refuser à un roi qui étoit non-seulement le plus sage d'entre les rois, mais la véritable représentation

d'un ange. Ces argumens ne persuadèrent pas tellement les communes, qu'elles ne crussent devoir s'occuper d'abord du redressement des griefs. Ann. 1609.

On scruta les divers impôts et les privilèges oppressifs pour les peuples, conduite qui excita l'animadversion de Jacques. L'orateur reçut de la chambre une courte réprimande pour s'être chargé de lui remettre le message royal sans avoir été député par elle pour le recevoir. Il fut décidé que cette démarche étoit contre l'ordre, et qu'on n'en concluroit rien pour l'avenir. Journal des comm. Vol. I. p. 427.

Ces incidens et l'emphase avec laquelle Jacques parla de sa prérogative à Witehall, amenèrent une adresse des communes au roi; elle commençoit par ces paroles. « D'abord » nous regardons comme un privilège ancien, » général et incontestable du parlement, de » débattre librement toutes les affaires qui » concernent les droits des citoyens; sans » cette liberté, le parlement ne seroit qu'une » assemblée d'esclaves ». Le reste de cette adresse respiroit le même esprit de liberté; et quoique Jacques en fût très-irrité, ses besoins présens le forcèrent non-seuleument d'étouffer son ressentiment, mais de recevoir avec quelques apparences d'affabilité (*p*) les députés de la chambre. Journaux du parlem. Vol. I. p. 431.

Ann. 1609. Hist. du parlement.

On convint de donner cent mille livres sterling par année, en compensation des droits auxquels le roi renonceroit au sujet de la garde-noble des pupiles, des services féodaux, et de la pourvoierie de sa maison (*q*); cette proposition lui fut faite du consentement des pairs. L'affaire se seroit arrangée, si la session n'eût pas été trop avancée pour qu'on pût s'accorder sur les moyens d'hypothéquer la somme dont on devoit convenir.

Le roi créa son fils prince de Galles.

Le roi venoit de créer son fils prince de Galles; il fallut pourvoir aux dépenses qu'entraînoit cette cérémonie. Les communes accordèrent, à ce sujet, deux ou trois impôts, un subside entier, un quinzième (1) et un dixième;

(1) Les dixièmes, et les quinzièmes étoient des secours momentanés, accordés au roi par le parlement, sur les propriétés mobiliaires. On conçoit assez qu'il étoit impossible d'évaluer avec exactitude les meubles de chaque particulier, et que cette taxe devoit être d'un foible produit, sur-tout dans l'origine, où les propriétés de cette nature n'étoient ni en grand nombre, ni d'un grand prix. Le premier dixième fut établi sous Henri II, qui prétextoit une expédition dans la Palestine. Voilà d'où cette taxe fut appelée *dixme Paladine*. Depuis cette époque, le parlement accorda plus souvent des quinzièmes que des dixièmes. Enfin on se lassa de la perpétuelle instabilité de cette taxe, et sous Edouard III, elle fut fixée à la somme de

le clergé y joignit six schellings par livre. Cette libéralité du parlement n'empêcha pas qu'il ne fût prorogé. Il avoit pourtant consenti à doubler la somme (r) proposée au roi en

Ann. 1610. Prorogation du parlement.

29000 livres sterling, et repartie proportionnellement sur toutes les villes et tous les bourgs du royaume. Depuis ce tems, toutes les fois que les communes accordèrent au roi un ou plusieurs quinzièmes, chaque paroisse d'Angleterre sut avec précision ce qu'elle en devoit payer.

Quant aux subsides qui s'introduisirent sous les règnes de Richard II et de Henri IV, c'étoit si bien une taxe personnelle, quoiqu'elle fût de quatre schellings par livre sur le revenu territorial, et de deux schellings et huit sols par livre sur les propriétés mobiliaires, qu'un homme ne payoit que dans le comté où il faisoit son domicile, quoiqu'il possédât de grands biens dans d'autres comtés. La huitième année du règne d'Elisabeth, un subside étoit monté à 120000 liv. sterling; dans la quarantième année du même règne, il tomba à 78000 livres sterling. Cependant les revenus avoient haussé par l'accroissement de l'or et de l'argent. Mais Elisabeth ayant obtenu plusieurs subsides à la fois, dans plus d'une circonstance, tous les contribuables avoient trouvé un grand intérêt à s'y soustraire, et cet impôt étoit diminué de plus en plus, parce que la forme de sa perception étoit dispendieuse, arbitraire, et par conséquent incompatible avec l'esprit de liberté, qui faisoit de jour en jour de nouveaux progrès.

Ann. 1610. indemnité de la garde-noble des pupilles ; mais il avoit ajouté de nouvelles demandes aux anciennes (*s*). Il vouloit, 1°. que dans les condamnations par contumace, et les cas de haute trahison, les biens des coupables servissent d'abord à payer leurs dettes ; 2°. qu'il fût légal d'arrêter les serviteurs du roi, sans permission particulière ; 3°. que personne ne fût forcé de prêter son argent au roi, ni d'expliquer les raisons de son refus ; 4°. que dans les causes criminelles, l'accusateur pût faire entendre des témoins à sa décharge ; 5°. qu'enfin il y eût une révocation expresse d'un statut de la trente-quatrième année du règne de Henri VIII, qui donnoit au roi le pouvoir d'imposer des loix arbitraires au pays de Galles (*t*). Jacques n'avoit contesté, ni le premier, ni le dernier de ces articles, mais il avoit rejeté les autres, et sur-tout le troisième, « parce que les communes s'étoient appuyées sur des exemples » anciens qu'il ne pouvoit admettre, n'étant » pas décent qu'il se réglât sur des usurpateurs, sur des princes dégénérés, ou sur » les murmures d'une populace insolente ; » qu'il ne seroit jamais curieux de gouverner » un État où les sujets seroient assurés de tout » et ne pourroient rien désirer : qu'autre chose

Mémoires de Winwood. Vol. III. p. 193.

» étoit de soumettre le prince aux loix, autre Ann. 1610.
» chose de soumettre le prince aux sujets; que
» c'étoit un opprobre dont il ne vouloit pas
» que son règne fût flétri dans la postérité,
» qu'ainsi cette pétition lui déplaisoit ainsi
» que les exemples dont on avoit prétendu
» l'appuyer (*u*) ».

Assemblée du parlem.

Les derniers subsides furent bientôt dissipés, et Jacques se vit obligé d'assembler le parlement le 16 d'octobre, trois mois après sa prorogation. La chambre basse sembla plus déterminée que jamais à restreindre la prérogative royale. Elle fut secondée dans cette louable intention par les pairs que venoient d'irriter les dernières prodigalités du roi, ainsi que les faveurs accumulées sur la noblesse écossoise. Jacques, désespérant de vaincre leur résolution, s'occupa des moyens de remplir ses coffres sans leur secours; et le parlement, après avoir été de nouveau prorogé, fut subitement dissous (*x*). Mais avant de s'engager dans cette périlleuse démarche, le roi fit venir trente membres des communes pour leur demander s'ils le croyoient dans le besoin? Sir Henri Neville, dont on attendoit la réponse, dit, sans se déconcerter, qu'il le croyoit. « Eh bien! » reprit le roi, vous qui êtes mes sujets, de- » vez-vous ou ne devez-vous pas venir à mon

Dissolution du parlement.

Mémoires de Winwood. Vol. III. p. 235.

Ann. 1610. » secours ? Si vos nécessités, répliqua sir » Henri, viennent de dépenses contractées » pour l'État, nous devons vous aider ; au- » trement, non ». Alors il rappela au roi les larges subsides qu'il avoit reçus du parlement, sans redresser aucun des griefs de la nation ; et comme on le pressoit de dire quels étoient ces griefs, il se mit à en faire l'énumération d'une manière si franche, qu'un des membres crut devoir prendre la parole, dans la crainte que la courageuse liberté de sir Henri ne lui devînt funeste. La dissolution soudaine du parlement ne fut point, à cette époque, la seule action de Jacques qui manifesta son projet d'arriver au pouvoir absolu. Un jurisconsulte et un ecclésiastique, nommés l'un Cowel, et l'autre Blackwood, avoient écrit deux livres, dont le but étoit de bouleverser la constitution angloise. Le premier s'efforçoit de prouver que le roi n'est pas lié par les loix, ni par le serment qu'il fait à son couronnement ; qu'il n'est pas tenu de convoquer le parlement pour faire des loix ; qu'enfin ses sujets lui doivent des remercîmens quand il veut bien demander leur consentement pour la levée des taxes : le second soutenoit que les Anglois étoient tous esclaves depuis que les Normands avoient conquis leur Isle. Jacques, non content de permettre l'im-

Histoire du parlement. Vol. V. p. 221. et suiv.

pression de ces livres, avoit eu l'indiscrétion de louer publiquement le premier, et de donner la préférence la plus marquée à la loi civile (1) sur la loi commune. Cowel et Black- Ann. 1610.

(1) La loi civile est la collection des ordonnances des empereurs romains.

La loi commune est la loi non écrite, non qu'elle se soit transmise uniquement par la tradition ovale de génération en génération, mais parce qu'elle n'est fondée sur aucun acte connu de la puissance législative. C'est de la coutume immémoriale qu'elle tire sa force; elle doit probablement son origine, soit aux anciennes loix Saxonnes, soit aux actes de parlemens postérieurs à la conquête; mais antérieurs à Richard I, et dont les originaux sont perdus.

Les principaux objets réglés par la loi commune, sont l'ordre des successions, les différentes manières d'acquérir des propriétés, et les diverses solemnités requises pour la validité des contrats, tous articles par rapport auxquels elle diffère de la loi civile. Ainsi, par la loi commune, les terres descendent à l'aîné, à l'exclusion de tous ses frères ou sœurs. Ainsi la propriété s'acquiert par l'écriture; tandis que par la loi civile, il faut de plus la tradition.

Les jurisconsultes anglois attribuent la liberté dont ils jouissent, et que d'autres nations ne possèdent pas, à ce qu'ils ont rejeté le droit romain, tandis que ces nations l'ont accepté; c'est prendre l'effet pour la cause. Ce n'est point parce que les Anglois ont rejeté le droit romain qu'ils sont libres; c'est parce qu'il y avoit

Ann. 1610. wood échappèrent au ressentiment des deux chambres, non qu'un tel délit pût être oublié, mais parce que le roi publia une proclamation qui défendoit la lecture des deux livres, et ordonnoit à ceux qui avoient des exemplaires, de les porter aux magistrats. Dans un discours qu'il tint au sujet de ces livres, à un comité des communes, il compara la souveraineté des princes à la puissance divine, en ajoutant qu'encore que la souveraineté des princes fût en général absolue, cependant les rois d'Angleterre en particulier avoient pour limites les clauses de leur serment et les privilèges du peuple (*y*).

Affaires du continent.

Jacques fut obligé, en dépit de son extrême passion pour la paix, de prendre part aux querelles du continent. L'empereur s'étant

---

chez eux des causes qui devoient à la fin y établir la liberté, qu'ils ont pu rejeter le droit romain. L'eussent-ils admis, les causes qui leur ont fait rejeter le tout, les auroient mis en état de rejeter la partie qui ne leur auroit pas convenu; et ils auroient senti qu'on pouvoit recevoir les décisions du droit civil au sujet des servitudes urbaines et rustiques, sans adopter pour cela ses principes sur le pouvoir des princes.

La loi écrite est la collection des divers actes de parlement, dont les originaux sont soigneusement conservés, sur-tout depuis le règne d'Edouard III.

emparé des possesions du duc de Juliers, qui venoit de mourir, les héritiers avoient imploré les secours de toutes les puissances protestantes. Si la maison d'Autriche avoit pu conserver Clèves et Juliers, elle auroit entouré de toutes parts les Provinces-Unies, qui probablement fussent bientôt retombées sous sa domination. Les ministres anglois en étoient si convaincus qu'ils offrirent aux héritiers du duc de Juliers, ou un secours d'argent ou quatre mille hommes qu'ils avoient alors à la solde des états généraux (z). Le roi de France faissoit de grands préparatifs (*aa*) dans le même but, lorsqu'il fut assassiné par Ravaillac, pauvre moine illuminé, dont l'enthousiasme pour la religion catholique avoit été exalté jusqu'à la fureur. Cet horrible attentat fut imputé, peut-être avec raison, aux intrigues de l'Espagne. En effet, la maison d'Autriche s'étoit toujours montrée protectrice zélée de la foi catholique, et Henri IV, qu'on regardoit comme hérétique au fond du coeur, venoit d'accéder à la ligue protestante pour diminuer la puissance autrichienne. La cour de France, loin de poursuivre le plan de ce grand prince, déclara qu'elle ne prendroit aucune part à la guerre d'Allemagne. Ses alliés proposèrent a Jacques de se mettre à leur tête, et il entra

Ann. 1610.

Assassinat de Henri IV.

Ann. 1610. dans cette ligue pour six années, aux mêmes conditions qui avoient été précédemment déterminées avec la France.

Tout-à-coup le ministère françois changea de résolution. Il envoya un détachement de huit mille hommes d'infanterie, douze cens chevaux, et huit pièces de canon au prince d'Orange, qui étoit alors à la veille de prendre Juliers ; cette ville se rendit bientôt après. La perte d'une place si importante obligea l'empereur d'abandonner ses prétentions.

Les jésuites (*bb*), que leurs maximes publiques avoient déja fait soupçonner des intrigues les plus noires, étoient devenus si odieux à Jacques, depuis l'assassinat de Henri IV, qu'il ne se fit point prier pour approuver une adresse, par laquelle le parlement proposoit de mettre en vigueur les loix contre les catholiques romains, et de faire prêter à tous les sujets (*cc*), sans distinction de rang, de sexe ni de religion, un serment d'allégeance.

Trois différentes cours, celle du roi, de la reine et du prince de Galles, déployoient toute la pompe de la royauté. Elles se distinguoient également par des fêtes continuelles et par le luxe le plus effréné. Tandis que cette triple scène éblouissoit le vulgaire, les courtisans

avoient l'insolence de condamner la frugalité des subsides parlementaires et de triompher de la dissolution du parlement. Ils se flattoient hautement que le roi trouveroit des moyens sûrs de pourvoir à ses besoins et de dégager sa prérogative de toute apparence d'entraves. Ann. 1610.

Pendant que Jacques rêvoit à l'établissement du pouvoir absolu en Angleterre, il exerçoit une sorte de despotisme en Écosse. Le clergé s'étoit convoqué, malgré ses ordres; il déclara cette assemblée illégale, poursuivit comme pour crime de haute trahison quelques-uns des membres les plus ardens, et obtint leur condamnation (*dd*); il en fit venir d'autres qu'il interrogea (*ee*) devant son conseil, sur l'étendue de l'autorité royale. Irrité de leurs réponses, il les fit emprisonner; puis, craignant d'exciter la haine par de tels procédés, il établit en Écosse une espèce de haute-commission, et voulut que l'archevêque de Glasgow et deux autres évêques écossois fussent sacrés par des évêques anglois, pour que la vertu épiscopale pût se transmettre en Écosse par succession; et telle étoit alors son influence, que l'assemblée générale se soumit à toutes ses volontés. Affaires d'Ecosse.

Richard Bancroft, l'ennemi le plus acharné des puritains, mourut bientôt après. Il avoit

Ann. 1610. poussé si loin ses violences, que la Virginie s'étoit remplie de familles expatriées. Le gouvernement conçut tant d'allarmes de leur accroissement dans cette colonie, qu'il défendit par une proclamation de nouveaux embarquemens. Les atrocités de la haute-commission, ce centre de l'autorité royale et ecclésiastique, avoient été dénoncées au dernier parlement (*ff*); mais on n'avoit obtenu d'autre satisfaction qu'une promesse d'assujettir cette cour à des réglemens moins oppressifs; et comment pouvoit-on compter sur la réforme d'abus si odieux, tant que l'autorité qui se chargeoit de les réprimer n'étoit arrêtée par aucunes bornes? Bancroft eut pour successeur dans son archevêché George Abbot, prélat d'un caractère si opposé par la douceur de ses moeurs et par sa tolérance, qu'il encourut la haine de la hiérarchie ecclésiastique, et fut soupçonné d'avoir adopté les principes du puritanisme.

Jacques, qui aimoit passionément la controverse, et s'y croyoit un grand-maître, conçut cette année le projet d'établir un collège où l'on enseigneroit cette prétendue science. Il donna tout le bois nécessaire pour la construction du bâtiment, après avoir obtenu du parlement un acte qui autorisoit les directeurs

de cet établissement à ouvrir des tranchées sur l'allée, et à entreprendre des travaux dont l'objet étoit d'approvisionner d'eau la ville de Londres. Ils eurent un brevet pour faire des collectes dans toutes les paroisses de l'Angleterre, et la plus grande partie du clergé se soumit à de larges contributions. Jacques lui-même posa la première pierre du bâtiment. Malgré ces encouragemens préliminaires, l'établissement ne réussit point, parce que la nation craignit qu'il ne devînt un séminaire dévoué aux intérêts de la cour, et qu'au lieu d'éclairer et de perfectionner la jeunesse, on ne viciât sa morale en lui inculquant des opinions dangereuses. Ann. 1610.

CHAPITRE IV.

Fortune rapide de Sommerset. — Mort du prince Henri. — Mariage de la princesse Elisabeth. — Origine des Baronets. — Parlement. — Dissolution du parlement. — Meurtre d'Overbury. — Elévation de Georges Villiers. — Disgrace de Sommerset.

Ann. 1611. PARMI toutes les qualités bonnes ou mauvaises qui composoient le caractère de Jacques, il en étoit une que les Anglois ne connoissoient pas encore, quand un évènement où le hasard et l'intrigue eurent une égale part, la développa dans tout son jour. Jacques, quoique susceptible d'une extrême partialité dans ses attachemens, avoit jusque-là également répandu ses faveurs sur tous ceux qu'un service assidu attachoit à sa personne ou qu'il employoit dans les affaires publiques.

Les Écossois, qui avoient de longue-main une profonde connoissance de ses goûts, n'ignoroient pas qu'il ne pouvoit se passer longtems d'un favori, et ils avoient plus d'une fois tenté de lui en faire choisir un de leur nation. Le lord Hays y réussit enfin. Un jour de tournoi, il eut l'adresse de choisir, pour présenter

présenter au roi le bouclier, Robert Carr, jeune Écossois d'une beauté remarquable. En s'acquittant de sa fonction, le jeune homme fut renversé par son cheval, et eut une jambe fracassée. Le roi, extraordinairement touché, le fit porter dans son palais, le recommanda à ses propres médecins, et lui rendit de fréquentes visites pendant tout le tems qu'il fut alité. Voilà quels furent les commencemens d'une affection si ardente, qu'au sortir de sa convalessence il le fit chevalier et gentilhomme de la chambre. En peu de tems il devint grand trésorier d'Écosse, vicomte de Rochester, conseiller privé, chevalier de la jarretière, et toutes les graces passèrent par ses mains. Ann. 1611. Elévation de Robert Carr.

La seule affaire des ministres étoit alors de former des projets pour fournir au roi les sommes qu'exigeoit son faste insensé. Une partie des terres de la couronne fut mise en vente ; mais l'incertitude qui accompagne toujours ces sortes d'acquisitions éloigna les acheteurs. La ville de Londres fut inutilement sondée pour un nouveau prêt (*a*). Alors on proposa de reprendre les terres irrégulièrement concédées par les rois, de mettre en gage les diamans de la couronne, de saisir sous différens prétextes les effets des marchands étrangers, d'accaparer le commerce de certaines marchan- Projet pour trouver de l'argent.

Ann. 1612. dises, et d'enjoindre aux communautés de rendre compte de leurs usurpations, pour les obliger à faire renouveller leurs chartes ; mais tous ces expédiens (*b*) furent rejetés comme dangereux ou opposés aux intétêts des favoris. Il fallut se borner à hausser le prix des fermes du fisc, à vendre des bois, à faire circuler pour deux cens mille livres (*c*) de billets royaux, et à tirer parti du droit de bénévolence, de celui de scutage et de quelques monopoles.

C'est alors que le cabinet de Madrid se refusa nettement au mariage qui avoit engagé le roi à dissoudre le parlement, parce qu'il regardoit cette alliance comme une mine capable de pourvoir à tous ses besoins. Les Ministres Espagnols en annonçant cette nouvelle à l'ambasadeur d'Angleterre, l'accompagnèrent de l'offre insultante d'un autre princesse, aux mèmes conditions qui avoient si cruellement déchu les espérance de Jacques ; mais une double alliance, qui se conclut bientôt après entre la France et l'Espagne, trahit la fausseté des Espagnols.

Ni cette humiliation, ni l'embarras des affaires, ni le torrent des plaisirs n'empêchèrent Jacques de se mêler de controverse, et d'exposer son pédantisme à la face de l'Europe.

Quelques années auparavant il avoit écrit un traité (*d*) contre les prétentions de suzeraineté du pape sur les princes temporels, et il avoit enjoint à ses ambassadeurs de le présenter dans les différentes cours (*e*). Cette année Conrad Vorstius, professeur de théologie à Leyde, venoit d'écrire un livre sur des principes arméniens, contraires aux dogmes généralement reçus concernant le libre arbitre et la prédestination. Jacques prit tellement feu contre cette hérésie (*f*), qu'après avoir commenté les passages de ce livre qui l'offensoient le plus, il envoya aux états-généraux une injonction expresse de punir Vorstius, qu'il appeloit un monstre blasphémateur (*g*). Les états n'eurent pas plus d'égard pour ses ordres que pour ses opinions. Vorstius, accusé dans le même tems par des théologiens hollandois, fut acquitté avec honneur et continué dans sa chaire; ce qui engagea Winwood, ambassadeur de Jacques, à la Haye, dans une protestation (*h*) si menaçante, que ce prince, redoutant qu'elle ne l'entraînât à la guerre, calma son ressentiment et fit des excuses de la pétulance de Winwood (*i*) à Noel Caron, ambassadeur des états. Il assura n'avoir jamais eu l'intention de porter l'affaire si loin, et se réduisit à demander que Vorstius fût éloigné de Leyde, Ann. 1612

Ann. 1612. sans toutefois que les états renonçassent à la faculté de l'employer dans aucune autre de leurs villes. Jacques s'étoit emporté contre ce théologien, jusqu'à dire que son crime méritoit le plus rigoureux châtiment. C'est dans ce tems qu'il fit brûler en Angleterre Édouard Wightmant et Barthélemi Legat, après qu'ils eurent été convaincus de sentimens erronés et condamnés (*k*) selon les canons, par Néal, évêque de Coventry, et par King, évêque de Londres.

Deux hommes brûlés pour cause d'hérésie.

Mort du prince Henri.

Cette année vit mourir Henri, prince de Galles, jeune homme d'un caractère si entreprenant, qu'on soupçonna Jacques d'en avoir conçu de la jalousie, et d'avoir hâté sa fin, quoiqu'il eût toujours montré des sentimens passionnés pour sa famille, et particulièrement pour Henri, auquel il avoit donné publiquement de grandes marques de tendresse. Les Anglois, qui s'étoient épris d'un vif attachement pour le prince de Galles, parce qu'il avoit montré hautement quelques sentimens populaires, crurent avoir fait une grande perte par sa mort; mais il est probable que la prérogative royale y perdit plus que la nation. Un monarque guerrier est toujours dangereux à un pays libre. Le goût de Henri pour les armes, et quelques autres de ces qualités de princes qui

séduisent le vulgaire auroient été de grands obstacles au plan de liberté qui s'établit sous le règne suivant. Ann. 1612.

La mort de Henri fut suivie du mariage de la princesse Élisabeth avec l'électeur Palatin. Il fut célébré avec le faste (*l*) qui régnoit sans cesse à la cour de Jacques. La seule chose remarquable qui accompagna cet évènement fut une absurde observation de cet âge superstitieux. Élisabeth eut, pendant le cours de la cérémonie, des transports de joie peu communs, qui furent regardés comme le présage de ses malheurs futurs, quoiqu'il n'y eût rien que de très-naturel dans ces mouvemens d'une jeune personne de quinze ans, qui, en épousant un prince qu'elle aimoit, étoit à la veille de recevoir les hommages d'une cour. Mariage de la princesse Elisabeth.

Le sort d'Arabelle-Stuart étoit alors bien différent de celui d'Élisabeth. Jacques, dont elle étoit cousine-germaine, s'étoit emparé de ses biens et l'avoit réduite à une pension. L'infortunée princesse, fatiguée de sa dépendance, et poussée par le feu de l'âge, conçut un vif attachement pour Seymour, petit-fils du comte de Hertford, et l'épousa secrètement, en dépit des ordres de la cour. On s'empara des deux coupables, mais ils s'échappèrent, l'un sur une barque françoise, l'autre sur un bâtiment char- Malheureuse destinée d'Arabelle Stuart.

Ann. 1612. bonnier de Newcastle. La malheureuse Arabelle ayant été reprise et envoyée à la tour, les fatigues qu'elle avoit éssuyées, la manière sévère dont on la traita, et l'excès de son désespoir, eurent un tel effet sur sa frêle constitution, qu'elle perdit d'abord le sentiment et bientôt après la vie. Personne ne douta qu'elle n'eût point été persécutée, (*m*) si elle ne fût pas née trop près du trône.

L'indignation qu'excitoit en Angleterre l'insolence des Ecossois (*n*) força Jacques à quelques sacrifices. Le lord Sanquir, pair d'Ecosse, qui ne jouissoit d'aucune faveur à la cour, ayant été convaincu d'avoir fait assassiner un maître d'armes, fut pendu sans nul délai.

Mort de Cecil, comte de Salisbury.

Jacques perdit, cette année, le comte de Salisbury, serviteur vigilant; et s'il faut considérer l'intérêt de la couronne comme opposé à celui du peuple, ministre fidèle; ses talens, comme homme d'état, n'étoient pas méprisables; comme courtisan, il n'étoit ni plus ni moins vil que ses émules. Son ministère fut partagé entre le comte de Suffolk et le favori Rochester, tous d'eux dune mince capacité. Le dernier devint bientôt après comte de Sommerset, et captiva tellement l'affection de Jacques, que ce prince dit ouvertement en son conseil: « Je me plais davantage dans la compagnie

» de Rochester que dans celle de qui que ce Ann. 1612.
» puisse être ».

Le besoin d'argent augmentoit à chaque instant; il fallut recourir à un ancien projet de Salisbury (*o*). On vendit, moyennant la somme de deux mille livres sterling (*p*) une noblesse héréditaire, immédiatement inférieure à celle des barons, et décorée du titre de chevaliers baronets. Un autre ordre inférieur, sous le titre de chevaliers de la nouvelle Ecosse, Ann. 1613. se distribuoit pour trois cens livres sterling. Enfin, la chambre étoilée saisissoit toutes sortes de prétextes pour condamner à d'excessives amendes, au profit du roi, tous ceux qui comparoissoient devant elle.

Origine des baronets.

L'Irlande, depuis Elisabeth, étant restée entièrement soumise à la domination angloise, Jacques avoit accordé à la ville de Londres la liberté d'établir une colonie dans le comté d'Ulster. Cette année, le gouvernement civil de cette plantation reçut une nouvelle forme; Londonderry et Coleraine furent fortifiées.

Les tribunaux anglois avoient alors pour chefs quatre hommes recommandables, sir Edouard Coke, sir Henri Hobart, sir François Bacon et Sir Henri Yelverton. Ce dernier s'étoit singulièrement distingué par son opposition

Ann. 1613. au large subside, accordé à la couronne dans la troisième session du parlement. Sir François Bacon, à son entrée dans la place de procureur-général, avoit fait à la chambre étoilée, contre deux duellistes, nommés Priest et Wrigt, un discours fort admiré, quoique ceux qui en étoient l'objet fussent d'une condition trop mince pour que leur châtiment devînt un exemple important. Cette absurde coutume du duel étoit passée en Angleterre, après avoir pris son origine en France et son accroissement sous Henri IV. Ce prince romanesque avoit presque causé la catastrophe du Lord Sanquir, en lui demandant d'un air que ce malheureux seigneur trouva trop significatif, si le maître d'armes qui lui avoit crevé un oeil étoit encore vivant. Le duel n'étoit pas le seul désordre qui se fût glissé dans l'Etat. L'amour excessif du plaisir, après avoir infecté la cour, s'étoit répandu à la ville. Toutes les nuits se passoient en bals et en mascarades; la paresse, le faste et le plaisir avoient remplacé l'industrie, la frugalité, la simplicité et la science. Le mal n'étoit point borné à quelques classes de la société. On avoit élevé de vastes bâtimens pour y représenter des pièces (*q*) de théâtre, et le peuple étoit devenu idolâtre de ces spectacles, qui portent en eux-mêmes un

poison (1) destructeur des vertus sur lesquelles repose l'ordre public. Ann. 1613.

La piété filiale de Jacques, qui étoit restée long-tems assoupie, se réveilla. Il fit porter, à ses frais, de Péterborough à Westminster, le corps de Marie, reine d'Ecosse, et une tombe lui fut érigée avec de pompeuses inscriptions. Le corps de Marie, reine d'Ecosse, transporté à Westminster.

Parmi les règlemens qui se firent cette année dans les conseils d'Ecosse, il en est un qui peint trop bien le caractère du roi pour être passé sous silence. Les conseillers furent astreints, pour attirer le respect sur leurs personnes et leurs places, à ne se montrer dans les rues qu'à cheval et en voiture. Spootswood.

Quoique la cour eût extorqué de grosses sommes sous divers prétextes, elle alloit enfin être réduite aux ressources parlementaires. Une loterie publique, la première de cette espèce en Angleterre, recula un peu cette époque; mais le trésor ayant été complètement desséché, il fallut convoquer le parlement pour

(1) On a soutenu que les auteurs de tragédies et de comédies sont des empoisonneurs publics. N'en pourroit-on pas dire autant des médecins? Ce qui est incontestable, c'est que de tous les actes dont l'objet est d'ennoblir, d'embellir, de perfectionner l'homme, il n'en est pas dont les moyens soient si variés, si étendus, si puissans que ceux de l'art dramatique.

Ann. 1614. Parlement.

le 5 d'avril 1614. Comme le dernier parlement avoitété très-intraitable, les ministres flattèrent leur maître qu'ils feroient prévaloir dans celui-ci un esprit contraire, par la manière dont ils influeroient sur les élections. Ce fut d'après ces assurances que Jacques consentit à cette convocation, et ne craignit point de demander des subsides sans condition, et de déclarer qu'il hasarderoit sa vie plutôt que de perdre la dignité et la fleur de sa couronne (*r*).

Histoire du parlem.

La première affaire qui occupa le parlement, fut l'établissement de la succession au trône sur la postérité d'Elisabeth, au défaut de la ligne (*s*) masculine de Jacques. Ensuite les deux chambres furent mandées à Whitehall, dans la salle du banquet royal, où le monarque, après des excuses et des protestations sur les abus du gouvernement, leur recommanda avec instance la concorde avec la couronne, et l'unanimité dans la concession des subsides (*t*). Quelques précautions qu'eussent pu prendre les ministres, il parut bientôt que les membres des communes n'étoient pas disposés à favoriser les vues de la cour. Le parti de l'opposition fit une motion pour empêcher le procureur-général de siéger comme membre de la chambre des communes. Sir Roger Owen prouva, dans le cours de ce débat, qu'on ne devoit admettre

en cette qualité ni procureur-général, ni conseiller privé, ni aucun homme portant la livrée du roi. Il soutint que le seul exemple du contraire remontoit à la septième année du règne de Richard II, et concernoit un chevalier banneret (1) qui avoit été exclus pour cette raison. On décida que le procureur-général continueroit à siéger dans le parlement actuel, mais jamais dans un autre. Cette condescendance, la chambre crut la devoir aux sollicitations du roi. Les courtisans ne négligèrent rien pour obtenir d'abord les subsides; mais il fut résolu de commencer par le redressement des griefs. Des comités furent nommés pour préparer la liste de toutes les plaintes de la nation. Ce qui révoltoit le plus les esprits, c'étoit l'indulgence que la cour témoignoit aux catholiques, pendant qu'elle ne gardoit aucuns ménagemens envers les non-conformistes. Un bill fut préparé pour garantir les marchands de toutes taxes et impositions, et la discussion que ce bill amena fut très-vive. Quand on éleva cette question, *si le monarque a le droit d'imposer des taxes*, tout le monde fut pour Ann. 1614

(1) L'origine des chevaliers bannerets remonte à Richard II. Leur nom vient de ce qu'ils avoient servi sous la bannière royale. Ils prennent rang après les barons et avant les cadets des vicomtes.

Ann. 1614. la négative, malgré l'avis contraire des juges qui avoient été corrompus par la cour. Plusieurs concessionnaires de privilèges exclusifs reçurent l'ordre de rendre leurs patentes. Sir Thomas Parry, créature de la cour, qui avoit fait toutes sortes de manoeuvres dans les dernières élections, fut chassé de la chambre (*v*). Le roi avoit desiré de rester le maître du châtiment de Sir Thomas, en promettant qu'il agiroit avec plus de sévérité que les communes elles-mêmes. Mais elles ne crurent pas devoir lui accorder sa demande. On ordonna aux juges de paix de Londres et de Middlesex d'apporter les lettres qu'ils avoient reçues en faveur des catholiques recusans.

Débats. Journaux, Vol. I. p. 493.

Le débat concernant les impositions s'étant renouvellé, Sir Henri Wootton, qui avoit été employé à Venise comme ambassadeur, et Winwood, devenu secrétaire d'état, voulurent prouver que le droit d'imposer des taxes, qui n'appartenoit point, à la vérité, aux princes électifs, étoit absolument inhérent aux princes héréditaires. Ils citèrent les princes d'Allemagne et d'Italie, avec les rois d'Espagne et de France, et particulièrement Henri IV, qui s'étoit permis de lever 14,800,000 liv. par une seule imposition sur le sel. La chambre trouva ridicules ces comparaisons entre des princes

dont la puissance et les prérogatives varioient Ann. 1614.
comme les diverses limites de leurs gouvernemens respectifs. Sir Roger Owen avança que l'impôt levé par Henri IV étoit attentatoire aux libertes de sa nation, et contraire aux loix fondamentales de la France; et il mit en fait que les duchés de Florence et de Milan étoient de pures tyrannies. Sir Thomas Roc soutint que si les rois d'Espagne avoient le pouvoir de lever des subsides, c'est qu'ils l'avoient reçu des cortès ou parlemens. Sir Edwin Sands observa que les raisonnemens des courtisans se tournoient contre eux-mêmes, puisque le roi de France avoit trouvé cette somme si prodigieuse, graces à un pouvoir usurpé, que les rois de France et les autres princes, qui revendiquoient le droit d'établir des impôts, faisoient aussi des loix qui devoient tôt ou tard amener une anarchie aussi funeste aux princes qu'aux peuples, témoin l'assassinat de Henri-le-Grand. Il répondit à la prétendue distinction entre les princes héréditaires et électifs, en maintenant que tous les rois avoient été originairement élus, excepté ceux qui s'étoient présentés les armes à la main, et qu'on a toujours le droit de chasser si-tôt qu'on en a le pouvoir. (*x*)

Les communes demandèrent une conférence aux pairs (*y*) concernant une remontrance

Ann. 1614. qu'elles vouloient présenter au roi contre le privilège qu'il réclamoit d'imposer des taxes sans le consentement du parlement. Elles déployèrent une adresse et un jugement admirables dans la manière dont elles posèrent les articles sur lesquels elles devoient procéder. La jalousie des pairs contre une démarche si vive et si énergique leur fit rejeter la proposition des communes; ce qui suscita une plainte contre Richard Neile, évêque de Lincoln (z), pour avoir exhorté les pairs à ne pas accorder aux communes leur demande, avoit affirmé que l'objet pour lequel la conférence étoit proposée frappoit, non-seulement une des branches, mais la racine de la prérogative; qu'il étoit contraire aux sermens d'allégeance de conférer sur de pareilles matières, et qu'il sortiroit incontestablement des comités de cette chambre des discours irrévérencieux et séditieux, qu'il leur seroit désagréable d'entendre. Cet incident causa beaucoup d'altercations entre les deux chambres. (*aa*) Les communes refusèrent de traiter aucune affaire, avant d'avoir reçu une réponse satisfaisante sur les griefs qu'elles avoient présentés, ce qui leur attira un message du roi, qui les menaçoit d'une prompte dissolution, s'ils ne s'occupoient, sans nul delai, des subsides. (*bb*) Toutes les

huits on affichoit dans les rues des projets de gouverner l'Etat, sans l'aide du parlement. Ni les menaces publiques, ni les menaces indirectes n'empêchèrent les communes de persister dans leur résolution. Le roi, convaincu qu'il lui seroit impossible d'obtenir un subside, sans abandonner quelques-unes de ses hautes prétentions, et craignant pour ses favoris, si le parlement restoit assemblé, crut devoir le dissoudre le 7 de juin, avant qu'il eût eu le tems de faire aucun statut. Ce parlement étoit tombé avec violence sur les titres nouvellement crées, sur la loterie, sur l'admission des catholiques aux emplois et aux honneurs, et sur les propositions qui avoient été faites de marier le fils du roi à une princesse catholique. L'accroissement du luxe, que le pernicieux exemple de la cour avoit tant propagé, n'échappa point à la censure des membres patriotes. Un bill contre l'or, l'argent, les dorures, etc. (1) fut reçu avec

Ann. 1614.

Dissolution du parlement.

(1) Le luxe est l'effet d'une distribution trop inégale des richesses. Que dans un grand état cette inégalité vienne des chances inévitables de la société ou des vices du gouvernement, des loix somptuaires n'y remédieront pas. Elles pourront changer son cours, mais non l'anéantir, ni peut-être affoiblir. C'est une tâche qu'il faut laisser aux philosophes. C'est à eux à prouver que le luxe est funeste aux indi-

Ann. 1614. approbation dans la chambre des communes. On remarqua que « cette loi somptuaire s'accordoit avec les ordres de dieu et de la nature, » qu'on ne pouvoit attribuer qu'aux dépenses » d'appareil et d'ostentation le manque d'hospitalité; et pour que la chambre jugeât à » quel degré ce vice si bas étoit monté à la » cour, cet odieux centre d'extravagance et dim- Journ. des comm. » moralités, on cita l'exemple d'un courtisan » qui dépensoit dix-huit livres sterling par an » pour les attaches de ses souliers ». Jacques fut assez imprudent pour faire éclater sa vengeance contre quelques chefs des communes qu'il fit emprisonner. Thomas Wentsworth (*cc*), depuis comte de Strafford, étoit du nombre. Ensuite on exigea une bénévolence; mais tout le monde en fut si indigné, qu'elle ne produisit qu'une somme fort au-dessous des espérances de la cour.

Le roi de Danemark fit une nouvelle visite à son beau-frère, et l'esprit de dissipation se perfectionna. Pendant le séjour de ce monarque

---

vidus, qu'il corrompt leur morale et leur raison, qu'il n'est autre que le vice pompeusement paré, et d'autant plus à craindre qu'il est plus attrayant; car il faudroit être un monstre pour s'attacher à lui dans toute sa difformité native.

que en Angleterre, une cabale commença à conspirer contre la fortune du favori Sommerset, qui ne différoit des autres courtisans qu'en ce que ses vices caressés par un plus grand nombre de flatteurs étoient devenus complètement incorrigibles. Une scélératesse qui n'étoit compensée ni par l'expérience, ni par le jugement, l'entraîna enfin dans des excès qui fournirent à ses ennemis une occasion sûre de hâter sa ruine. Ann. 1614.

Lady Françoise Howard, fille du comte de Suffolk, l'une des beautés de la cour, conçut une violente passion pour le favori. Les charmes de leurs personnes, la nullité de leur jugement, et la ressemblance de leurs vices produisirent bientôt une passoin réciproque, à laquelle ils s'abandonnèrent sans réserve. A peine cette intrigue étoit-elle commencée, que le comte d'Essex, époux de Lady Françoise, revint de ses voyages. Elle étoit encore enfant, lorsqu'il l'avoit épousée, et le mariage n'avoit point été consommé. A son retour, il devint un de ses admirateurs, et témoigna un violent desir de jouir de ses droits. Lady Françoise se refusa à ses empressemens, dans l'intention de l'éloigner, et de regagner sa liberté. En effet, au bout d'un certain tems, le comte se rebuta de la réserve, de la froideur

Ann. 1614. et de la résistance de son épouse. Alors les deux amans commencèrent à concevoir des espérances, et la comtesse ne tarda point à intenter un procès à son époux pour cause d'impuissance. Jacques, qui ne rougissoit point de jouer un rôle dans toutes les intrigues de
Ann. 1615. ses favoris, s'intéressa si vivement dans
Jugement d'Etat. cette affaire, que le divorce fut prononcé (*dd*), malgré l'avis et les remontrances d'Abbot, archevêque de Cantorbery. Le divorce fut suivi du mariage de Lady Françoise et de Rochester, que le roi fit, en cette occasion, comte de Sommerset. Les noces furent célébrées à la cour avec le plus grand faste, et la ville de Londres donna aux deux époux un repas splendide.

Meurtre d'Overbury. Sir Thomas Overbury, homme de mérite, qui avoit dévoué ses talens à la fortune de Sommerset, dont il étoit le conseil et l'ami, ayant combattu par de véhémentes remontrances le projet de cet extravagant et infâme mariage, Sommerset s'en étoit plaint à sa maîtresse, qui dès-lors avoit tramé la perte d'Overbury (*ee*). Cet infortuné fut mis en prison, sur un vain prétexte. Alors la rage et le désespoir tirèrent de lui quelques menaces indiscrètes qui allarmèrent Sommerset. Celui-ci n'ignoroit pas combien Overbury étoit un

ennemi dangereux par l'importance des secrets qu'il lui avoit confiés. Il résolut donc de s'en défaire, poussé, tout à la fois, et par le ressentiment et par le besoin de pourvoir à sa propre sûreté. Après avoir inutilement jeté du poison dans plusieurs des mêts qu'on lui servoit, il fallut recourir à un lavement empoisonné. Les traces du crime apparurent si vite sur le cadavre, qu'on l'enterra immédiatement sans le faire visiter, sous prétexte d'une infection extraordinaire qu'on attribua aux dérèglemens d'Overbury. Le comte de Northampton, oncle et complice de la comtesse de Sommerset, écrivit, au sujet de cet évènement, que Dieu manifestoit sa bonté, en brisant avant le tems les mauvais instrumens. Ann. 1715.

Winwood, secrétaire d'État, apprit toutes les circonstances de cette atrocité du garçon de l'apothicaire qui avoit fourni le poison. Le secret du favori une fois dans les mains de la cabale, devint à la cour et à la ville le sujet de toutes les conversations. Jacques commença à chanceler dans son attachement pour Sommerset. Il n'avoit pu résister à l'éclat des qualités extérieures de Georges Villiers; mais soit honte de sa légéreté, soit rafinement de dissimulation, il affectoit alors de traiter Som- Fortune de Villiers.

Ann. 1615. merset mieux que jamais. Ses véritables inclinations n'échappèrent point à la pénétration d'Abbot, qui pressa la reine de s'intéresser en faveur de Villiers. Malgré sa haine pour Sommerset, elle ne s'y prêta qu'avec peine, et ses premiers refus présentent un trait remarquable du caractère de Jacques. « Mylord, dit-» elle à l'archevêque, vous ignorez, vous et » vos amis, à quoi vous vous exposez; je » connois votre maître mieux que vous tous; » si ce jeune homme est une fois présenté, » la première personne qu'il renversera, c'est » vous qui travaillez pour lui; j'aurai aussi » mon tour. Le roi lui apprendra à nous mé-» priser, pour qu'il puisse ne se croire rede-» vable de sa fortune qu'à son propre mérite ».

Rushworth, p. 456. édit. 1721.

Jacques se piquoit de sagacité dans les moindres bagatelles; il n'insistoit sur ce que la reine recommandât Villiers, que pour avoir à lui dire, si jamais elle se plaignoit de mauvais procédés du favori. « C'est vous-même, » madame, qui me l'avez recommandé ». Villiers fut donc fait gentilhomme de la chambre, et Abbot prit beaucoup de peines pour former sa jeunesse à la vertu, mais le sol qui plaisoit à Jacques ne pouvoit qu'être stérile pour une telle production.

Disgrace de Sommerset.

Somerset s'apperçut alors, à travers la pro-

fonde dissimulation de son maître, que sa faveur commençoit à déchoir. Il avoit des ennemis implacables à qui ses crimes donnoient de grands avantages. Bourrelé de remords et de craintes, il demanda au roi un pardon général qui le mît à couvert de la fureur de ses ennemis. Le roi ne s'y refusa point, et le fit expédier par Robert Cotton, d'après celui que Henri VIII avoit accordé à Wolsey. On y lisoit que « le roi, d'après son propre mou- » vement et sa faveur spéciale, pardonnoit » à Robert comte de Sommerset toute espèce » de trahison, soit qu'il en fût l'auteur, soit » qu'en ayant été instruit il ne l'eût point dé- » noncée, tous meurtres, félonies et outrages » quelconques qu'il auroit commis ou pourroit » commettre par la suite ». Les ennemis de Sommerset empêchèrent que ce pardon, quoique signé du roi, ne reçût toutes les formalités convenables. Dans ces entrefaites, Jacques apprit par des avis authentiques le meurtre d'Overbury, mais il dissimula et partit pour Theobalds avec son ancien favori, soit pour échapper aux bruits inportuns de ce crime, soit pour ne point paroître en poursuivre lui-même la condamnation. Delà il vint à Royston, et continuant de traiter Sommerset avec toutes les apparences de l'amitié, il n'en ordonna pas Ann. 1615.

Ann. 1614. moins à Sir Edouard-Coke, premier juge du royaume, et à Sir François-Bacon, procureur-général, de poursuivre criminellement les auteurs de l'assassinat d'Overbury. Dans un moment où Jacques étoit appuyé sur le cou de Sommerset, posture peu décente qui lui étoit très-familière, on signifia au favori un décret de prise de corps. Il se récria vivement sur l'affront d'être arrêté en présence du roi, mais Jacques feignant une entière ignorance de l'affaire, se hâta de lui dire: « Si Coke m'envoyoit » chercher j'y devrois aller ». Puis il fit à Sommerset l'adieu le plus tendre. A peine ce dernier étoit-il sorti, que le roi s'écria: « Pars, » et l'enfer avec toi, je ne veux plus voir ton » odieuse personne ». Il recommanda à Coke de ne point oublier que Sommerset et sa femme avoient abusé leur roi pour mener une vie dissolue et pour commettre un assassinat. Il finit par lui dire: « Examinez scrupuleusement » cette affaire sans la plus légère considération » pour qui que ce soit; puisse la malédiction » divine tomber sur vous et sur les vôtres, » si vous épargnez aucun des coupables! Puisse-» t-elle tomber sur moi et sur ma postérité, si » je pardonne à aucun d'eux »! Sir Jervis-Ellis, lieutenant de la tour, Franklyn l'apothicaire, et d'autres coupables, furent emprisonnés.

Quelle que fût la nature des secrets confiés à Sommerset pendant le cours de sa faveur, il est certain que Jacques en conçut de l'inquiétude. Les lettres écrites par sir François Bacon, durant l'instruction de la procédure, prouvent que le criminel étoit trop redoutable par cette raison, pour n'être point ménagé. Bacon, non content d'approuver quelques avances qui devoient être faites à Sommerset, propose « de » le combler de faveurs à condition seulement » qu'il se conduise avec prudence ». Sommerset conserva un maintien si assuré qu'on pensa qu'il alloit rentrer en grace. Bacon, dans une autre lettre, dissuade le roi d'une démarche si peu politique, et lui représente qu'il suffit de donner quelques espérances au criminel, deux ou trois jours avant son jugement; mais toutes ces promesses de pardon et de faveur, continue-t-il, ne peuvent être exécutées, s'il s'en rend indigne par une conduite arrogante et présomptueuse devant ses juges. « C'est » un danger, répliquoit Jacques, qu'il est » bon de prévoir, de peur qu'il ne commette » des erreurs impardonnables, et que de mon » côté je ne semble le punir par esprit de » vengeance ».

Ann. 1615.

Cabale p. 36.

Ibid. p. 37.

p. 34.

Après que toutes ces précautions eurent été prises, et que le criminel se fut convaincu que

Sommerset jugé.

Ann. 1615. sa vie dépendoit de sa prudence, il fut mené avec son épouse devant ses juges (*ff*). La comtesse s'avoua coupable (*gg*), et Sommerset se borna à une foible défense. Tous deux reçurent leur sentence de mort, et restèrent longtems en prison ; mais enfin ils obtinrent de Jacques, malgré son serment, leur pardon avec une pension viagère de quatre mille livres sterling. Les deux époux furent saisis de haine l'un pour l'autre, et leur union, qui s'étoit effectuée au mépris des loix les plus saintes de la société, devint pour eux le plus cruel de tous les châtimens. On sent pourquoi ils échappèrent au supplice, quand on lit ce passage obscur dans une lettre que Sommerset écrivoit à Jacques, après avoir été mis à la tour : « Je ne parlerai » point des choses pour lesquelles votre majesté me croyoit peu propre ; ce n'est point » par de tels moyens qu'il faut sortir des périls » dont je suis menacé ».

Sommerset condamné.

Et pardonné.

Cabale p. 2.

Parmi les complices du meurtre, sir Jervis-Ellis, lieutenant de la tour (*hh*), messieurs Cosner, Weston, qui avoient été donnés pour domestiques à Overbury pendant sa détention, et Franklyn l'apothicaire, furent atteints et convaincus, puis exécutés. Sir Thomas-Monson (*ii*), créature de Sommerset, après avoir été accusé et conduit devant les juges, fut ramené à la

tour pour des raisons particulières. Le comte de Northampton, oncle de la comtesse, qui n'avoit ignoré aucune des circonstances du crime, mourut bientôt après qu'il eut été commis (*kk*). Il étoit devenu le principal conseil de Sommerset, qui lui avoit procuré la charge de gardien des cinq ports, dont il profita pour faire entrer dans le royaume une grande quantité de prêtres et de jésuites. Abbot le fit disgracier en produisant une de ses lettres au cardinal Bellarmin, par laquelle il se déclaroit entièrement dévoué au saint-siège. Ann. 1615.

Ann. 1615.

CHAPITRE V.

Résistance de Coke. — Il perd sa place. — Les Hollandois sont remis en possession des villes engagées à Elisabeth. — Affaires d'Ecosse. — d'Irlande. — De Hollande. — Expédition de Sir Williers Raleigh. — Sa fin tragique. — Son caractère.

LA ruine de l'ancien favori fut le signal de l'élévation du nouveau. Jusque-là Jacques n'avoit pu l'enrichir, faute d'argent; mais il l'en dédommagea en lui accordant la dépouille (*a*) de Sommerset. Villiers devint le canal de toutes les graces. Jacques trouva dans ce jeune homme une excessive frivolité et un penchant à la licence qui promettoit une ample moisson de vices et de folies. On ne tarda point à s'appercevoir que l'inconstance du roi et la disgrace de Sommerset avoient pour cause principale le changement d'humeur de ce dernier. D'obscène et de bouffon, il étoit devenu grave et mélancolique, ce qui avoit excité la défiance de Jacques. Aussi ce prince eut-il doublement à se féliciter d'être débarrassé d'un homme qu'il commençoit à craindre et de pouvoir s'abandonner à son goût pour Villiers. Mais sa joie fut interrompue par quelques contrariétés.

Coke, premier juge du royaume, personnage d'un caractère hautain, étoit très-indisposé contre la cour, depuis certaines choses qui s'étoient passées pendant le procès de Sommerset. Le mécontentement le conduisit à des principes austères qu'il n'avoit pas encore manifestés dans sa conduite politique. Il forma, parmi les gens de loi, un parti nombreux, et se mit à attaquer, en toute occasion, les usurpations de la couronne. Dans un procès concernant des bénéfices en commande (1), qui fut instruit à la cour des plaids communs (2), les juges prononcèrent contre le roi, sans égard pour un ordre par lequel il avoit prétendu arrêter leurs procédures. Cet

Ann. 1615. Résistance de Coke.

(1) Lorsqu'un curé ou un vicaire est fait évêque, sa promotion suppose la cession de son bénéfice; mais si le roi lui donne la permission de le garder, on dit alors qu'il le tient en commande.

(2) La cour des plaids communs faisoit anciennement partie du tribunal qui suivoit toujours la personne du roi, et les citoyens trouvant beaucoup de difficulté à obtenir justice d'un tribunal, sans cesse ambulant, ce fut un des articles de la grande charte, que la cour des plaids communs auroit un lieu fixe, et depuis ce tems elle a siégé à Westminster. Elle est composée d'un président, et de trois autres juges. Les appels de cette cour sont portés à celle du banc du roi.

Ann. 1615. ordre leur avoit été fignifié par une lettre du procureur-général François Bacon. Loin d'y souscrire, ils prononcèrent qu'il étoit attentatoire à la loi, et qu'ils ne pouvoient déroger à leur serment. Cette démarche vigoureuse réveilla Jacques, qui s'ammollissoit à Royston; il leur écrivit une lettre pleine de réprimandes et de détails emphatiques sur sa prérogative; quant à leur serment, il le traita de pure formalité que ses prédécesseurs avoient imaginé pour arrêter les sollicitations importunes des plaideurs et non comme une arme destinée à blesser l'autorité royale. Les juges furent appelés dans la chambre étoilée, où il soutint ses principes arbitraires par des raisonnemens qui lui étoient particuliers. De son côté, Coke justifia le refus des juges par deux actes du parlement, et il s'opposa à ce que Bacon défendît la cause de la couronne, en alléguant que le devoir d'un procureur-général étoit de plaider devant les juges et non pas contre eux. Ces derniers n'eurent pas le courage de résister plus longtems, et au grand regret du président, ils soumirent bassement la question au jugement du conseil privé, qui la décida en faveur du roi. On remarqua, dans le cours de ce débat, une belle réponse de Coke. Jacques élevant la voix demanda d'un ton tranchant aux

Vie de Bacon, par Mallet.

juges si dans une affaire où son autorité et ses intérêts seroient compromis, ils ne se croiroient point obligés de suspendre, à sa requête, leurs procédures ? Tous convinrent de cette prétendue obligation, excepté le président, qui répondit avec dignité : « Qu'en pareille circonstance, il feroit toujours ce qu'exigeroit » son devoir de juge ». Ann. 1615.

Bacon, le plus coupable des ambitieux de son siècle, prostituoit ses admirables talens à de vils projets de fortune. Perpétuellement aux gages de l'autorité, de créature de Sommerset il étoit devenu créature de Villiers ; insensible aux charmes de la vraie grandeur, il en poursuivoit (*b*) avec acharnement la trompeuse image. Ayant reçu de Villiers la promesse de remplacer le chancelier, qui étoit visiblement en danger de mort, il demanda cette dignité à Jacques, par une lettre remplie de l'adulation la plus servile. C'étoit, selon lui, l'intérêt du roi de la lui donner. Coke étoit trop populaire, Hobart pas assez homme d'état ; ce ne seroient point là des montures assez dociles pour sa majesté. Si Coke et Hobart venoient à se trouver ensemble au conseil, la prérogative royale seroit bientôt réduite à rien entre ces deux jurisconsultes, qui s'accorderoient généralement à mettre la loi au-dessus de la puis-

(*b*) Cabale, p. 29.

ANN. 1615. sance. « Pour moi, ajoutoit-il, je ne peux » offrir à votre majesté que mon dévouement. » Sitôt que vous m'aurez donné des ordes, » je mettrai toute ma gloire à les éxécuter » ponctuellement, et votre majesté n'aura » plus à s'occuper que de l'unique soin qui » convient à un roi, celui de penser en grand » à ce qui doit se faire, sans s'inquiéter des » moyens ».

Si Jacques n'avoit pas montré depuis long-tems sa passion pour le despotisme, on auroit pu attribuer aux méprisables conseils de Bacon sa conduite dans une querelle qui survint entre les juges et le chancelier, dont la jurisdiction s'étoit déja fort étendue aux dépens de la loi. Coke (*c*) et les juges accusoient le chancelier d'avoir enfreint le statut *præmunire* (*d*), en prenant connoissance d'une cause qui avoit été jugée dans la cour des plaids communs. Jacques saisit avidement l'occasion d'affoiblir l'autorité de cette cour. Il fit rechercher des exemples d'appels de cette cour portés à la chancellerie; et après qu'on en eut trouvé, il cita les parties devant la chambre étoilée, où il les accabla de ses déclamations ordinaires sur la puissance qui appartient aux rois et l'obéissance que leur doivent les sujets. « Les rois, leur dit-il, » sont assis sur le trône de dieu, c'est de

Sanderson. 1656. page 439 et suiv.

Discours du roi dans la chambre étoilée.

» là que tout jugement tire sa force. Le pouvoir Ann. 1615.
» judiciaire dans les rois chrétiens ressemble
» à celui de Moïse, qui seul étoit l'arbitre
» des questions difficiles. Le rapport établi
» par la divinité entr'elle et les rois existe
» entre les rois et les juges. Craignez donc
» d'attaquer la prérogative royale ; c'est un
» crime que de sonder la foiblesse des princes,
» et de vouloir détruire ce respect profond que
» méritent ceux qui siègent sur le trône de
» dieu. Il est odieux et insensé de menacer la
» chancellerie du *præmunire* (1), non pas que
» ce tribunal puisse impunément excéder ses
» bornes ; mais un tel abus ne doit être ré-
» primé que par le roi. Que personne ne
» s'avise donc plus d'invoquer le *præmunire*
» contre la chancellerie ». Alors il prodigua
les éloges les plus hyperboliques à la chambre

---

(1) Le statut du *præmunire* parut la trente-unième année du règne d'Edouard I, pour limiter l'autorité des papes. Les réfractaires furent assujettis à certains châtimens, et l'ordonnance qui ajournoit les accusés commençoit par ces paroles : *præmunire facias*. Long-tems après, on crut devoir transporter ces châtimens à d'autres crimes, et particulièrement à celui d'exercer un pouvoir dont on n'est pas revêtu par la loi. Telle est l'origine de cette expression si usitée dans les livres de jurisprudence anglois, encourir un *præmunire*.

Ann. 1615. étoilée ; puis, s'adressant de nouveau à tous les auditeurs : « Ne vous mêlez, continua-t-il, » d'aucune chose qui touche la prérogative ou » l'honneur du roi, autrement les juges vous » puniront ; et s'ils hésitoient un instant, je » vous punirois vous et les juges. N'adoptez » point les maximes populaires du purita- » nisme, et tenez-vous dans les anciennes » limites (*e*) ».

Coke ne tarda pas long-tems à éprouver les effets de la colère du roi. Il fut poursuivi avec violence, 1°. pour avoir caché un acte par lequel le chancellier Halton, dont il avoit épousé la veuve, devoit à la couronne douze mille livres sterling ; 2°. pour avoir fait entendre, en plein tribunal, que la loi commune étoit en danger, parce que le roi la détestoit ; 3°. pour n'avoir montré nul respect pour le roi dans l'affaire des commandes, et s'être conduit d'une manière offensante envers le chancellier, dans celle du *præmunire*.

Quoiqu'on ne pût le convaincre légalement sur aucun de ces articles, la chambre étoilée le condamna à comparoître à genoux ; il fut destitué de son office (*f*), et eut ordre de mener une vie privée, et de corriger ses ouvrages de jurisprudence, dont quelques passages déplaisoient à Jacques.

Coke dépouillé de sa place.

Plusieurs

Plusieurs circonstances de la conduite de Coke avoient concouru à lui attirer cet injuste traitement. Ce n'étoit pas seulement au roi qu'il étoit odieux pour s'être opposé aux usurpations de la couronne; il n'avoit pas craint d'offenser le favori Villiers, en refusant à une de ses créatures l'agrément d'une place dans la chancellerie du banc du roi; place dont sir Nicolas Tufton, qui en étoit pourvu, avoit consenti à se démettre, sur la promesse d'une pairie. Ann. 1615.

Ce nouveau triomphe de la prérogative royale fit espérer aux courtisans, que la tyrannie ne tarderoit point à être solidement établie. Que pouvoit-il y avoir de plus agréable pour les ennemis de la liberté civile que l'accroissement de la jurisdiction du chancelier, et l'affermissement des usurpations de la chambre étoilée ?

Le prince Charles fut créé, dans cette année, prince de Galles, cérémonie à la suite de laquelle Jacques prodigua les titres. Villiers obtint celui de vicomte, et peu de tems après il fut fait comte de Buckingam. Le grand obstacle aux fêtes somptueuses que se promettoit la cour, c'étoit l'épuisement du trésor, effet inévitable des dépenses excessives du roi. La nécessité réduisit les ministres à se défaire, Création d'un prince de Galles.

Chronique de Baker.

Ann. 1615. moyenant deux millions sept cent vingt-huit mille florins, des villes que les états-généraux avoient hypothéquées à Elisabeth, pour la somme de huit millions de florins. Cette princesse avoit abusé de la détresse de ce brave peuple pour se faire céder ces villes, qui étoient les clefs des Pays-Bas, en échange d'un secours d'hommes et d'argent, que la vertu lui auroit fait un devoir d'envoyer en pur don.

Les villes hypothéquées par les états-généraux leur sont rendues.

Jacques se trouva pour lors en état de faire le voyage d'Écosse, qu'il ne différoit depuis longtems, que faute de l'argent nécessaire pour y briller dans toute la pompe convenable au roi de la Grande-Bretagne. Ce n'est pas que les Écossois ne fussent aussi obligés de défrayer cet hôte incommode; mais ce qui les inquiétoit le plus, c'étoit la crainte de le voir arriver avec le projet d'empiéter sur leurs libertés religieuses. Pour les tranquilliser, Jacques écrivit au conseil « qu'il n'avoit d'autre but » que de revoir le lieu de sa naissance, ins- » tinct pareil à celui du Saumon (1) » ; et comme il n'ignoroit pas que des gens mal

Rapin. Burnet.

Affaires d'Écosse.

Spotswood. 1677. p. 529.

(1) Cette comparaison si niaise de Jacques, vient de ce que les Saumons qui naissent dans les rivières, descendent ensuite vers la mer, puis retournent dans les mêmes rivières, jusqu'à ce qu'ils meurent, ou qu'ils soient pris.

intentionnés répandroient le bruit qu'il venoit pour changer le gouvernement civil et ecclésiastique, il ordonna que ses sujets fussent avertis du contraire par une proclamation. Toutefois il convenoit du desir de réformer certains abus dans l'église et dans l'État; mais prévoyant les obstacles qui pourroient s'opposer à ses bonnes intentions, et aussi jaloux de l'amour que des intérêts de ses fidèles sujets, il se bornoit à leur demander qu'ils missent à l'écart toute espèce de jalousie, et s'arrangeassent de leur mieux, pour sa réception et celles des seigneurs anglois qui devoient l'accompagner. Malgré des assurances si positives, l'ordre qu'il donna à des ouvriers anglois, de décorer sa chapelle d'Edimbourg, des statues des apôtres, alarma tellement la nation, qu'il fut prié, par une adresse du clergé, de contremander cet ordre. En effet, il défendit que les statues fussent placées, mais en même tems il leur signifia dans une lettre pleine de ressentiment et de mépris, qu'il n'agissoit ainsi, ni pour leur plaire, ni pour les confirmer dans leurs erreurs, mais parce que ces décorations ne pouvoient s'achever à tems. Cependant les Ecossois n'épargnèrent rien pour le recevoir avec magnificence. De son côté, il s'occupa à faire décider par *les sei-*

Ann. 1615.

Spotswood. p. 530.

Ann. 1615. *gneurs* (1) *des articles* (*g*) que tout ce qu'il détermineroit concernant le gouvernement extérieur de l'église, avec l'avis des archevêques, évêques, et d'un nombre compétant de ministres, auroit force de loi. Les prélats écossois, instruits des dispositions du peuple, et craignant de perdre le peu de pouvoir qui leur restoit, en faisant trop tôt usage (*h*) de celui qu'on vouloit leur donner, firent des remontrances contre cet acte contraire à la nature et à l'existence du presbytérianisme. Jacques avoit mis assez de zèle dans cette

(1) C'étoit une ancienne coutume en Ecosse, quand le parlement s'assembloit, qu'on élût d'abord un certain nombre de seigneurs, d'évêques ou d'abbés, de gentilshommes et de bourgeois, qu'on appeloit *les seigneurs des articles*. Ces commissaires étoient chargés du soin d'examiner les actes qui doivent être proposés au parlement, pour avoir son approbation; et comme ils avoient le pouvoir de refuser ceux qu'ils ne jugeoient pas nécessaires ou convenables, il arrivoit rarement que ceux qu'ils admettoient fussent rejetés. Le corps de la noblesse nommoit huit ecclésiastiques; ceux-ci, huit seigneurs; les seize élus, huit barons; et les vingt-quatre élus, huit membres des communes ou bourgeois. Comme les évêques étoient entièrement dévoués à la cour, il est évident que les seigneurs des articles dépendoient du roi, et qu'à proprement parler, la nation écossoise n'avoit qu'un fantôme de liberté.

affaire pour obtenir, non sans de grandes difficultés, le consentement du parlement, mais il rencontra d'autres difficultés qui furent insurmontables. Ann. 1615.

Les ministres s'assemblèrent, et dressèrent une pétition, dans laquelle ils rappellèrent au roi la lettre où il les assuroit que sa visite aux Ecossois n'avoit aucunement pour but de changer le gouvernement civil ou ecclésiastique du royaume. Leur protestation finissoit en ces termes : « Ces raisons, et d'autres encore, nous » ont portés à présenter à votre majesté notre » humble et respectueuse supplication, pour » que l'article ci-dessus rapporté, ou tout autre » qui seroit préjudiciable à nos anciennes » libertés, ne s'accomplisse pas au détriment » de cette pauvre église. Puisse l'espoir de » plusieurs milliers d'hommes qui se réjouis- » soient de votre arrivée, ne point se changer » en deuil ! Dieu veuille diriger le coeur de » votre majesté vers le bien de vos sujets ! » Si nos desirs étoient frustrés; alors en toute » humilité, et en vous renouvellant l'assurance » la plus sincère de notre loyauté, nous pro- » testons pour nous et nos frères que nous » encourrons la censure des loix de votre » majesté, plutôt que d'adhérer à quoique ce » puisse être qui n'émane pas de l'église légi- Spots-wood. pag. 531, et suiv.

Ann. 1615. » timement convoquée ». Cette pétition fut souscrite par un seul ministre, au nom de ses frères; mais dans un papier séparé, chacun de ceux qui avoient assisté à l'assemblée, signa son nom en témoignagne de son assentiment. Un d'eux, appelé Hewit, membre du parlement, fut choisi pour présenter au roi la pétition. L'archevêque de S. André, prélat zélé, en ayant été instruit, essaya, dans l'antichambre du roi, d'arracher le papier des mains d'Hewit. Jacques entendant du bruit, vint lui-même prendre connoissance de cette rixe. L'archevêque répondit, qu'un certain nombre de ministres ayant formé une protestation attentatoire à la prérogative royale, avoit chargé Hewit, qu'il avoit fait abbé, de la présenter à sa majesté, et qu'en qualité de son supérieur, il le réprimandoit d'avoir accepté une telle commission sans l'en avoir prévenu.

Sur cette représentation, le pauvre prêtre effrayé des regards terribles du roi et de l'archevêque, tomba à genoux, disant: « Qu'il » avoit cru que la protestation ne déplairoit » point à sa majesté, et qu'il s'étoit même en- » gagé à la présenter au parlement; mais que » puisqu'il en étoit autrement, il ne vouloit » plus s'en mêler ».

Le roi voyant par les deux papiers combien

étoit grand le nombre de ceux qui avoient signé la pétition, craignit que l'article contesté ne trouvât trop de partisans au parlement; en conséquence il ordonna au greffier de l'effacer, comme inutile et n'ajoutant rien à sa prérogative. Ann. 1615.

Ensuite il assembla les ministres pour leur faire adopter les quatre articles suivans: 1°. Il vouloit qu'on reçût la communion à genoux; 2°. qu'on ne refusât point de porter aux malades le sacrement de l'eucharistie; 3°. que les jours de Noel, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte fussent célébrés comme des jours de fête; 4°. que la bénédiction des évêques fût une cérémonie invariablement attachée à la confirmation.

Jacques leur demanda d'un ton d'autorité pourquoi ils s'avisoient de lui disputer un pouvoir dont l'authenticité avoit été reconnue par les seigneurs des articles. « C'est, leur dit-il, » un pouvoir inné et une prérogative qui ap- » partiennent à tous les rois chrétiens; de tems » immémorial ils règlent les choses extérieures » de la police ecclésiastique, et peu m'importe que vous désapprouviez cet usage, si » vous ne me donnez des preuves solides de » votre opinion ».

Les ministres eurent la prudence d'éloigner la Ann. 1616.

Ann. 1616. difficulté en renvoyant les demandes du roi à l'assemblée générale. Symoon, qui avoit dressé et signé la protestation contre l'article admis par les seigneurs, fut emprisonné, et Catherwood banni pour avoir porté aux ministres les lettres circulaires par lesquelles on les encourageoit à la résistance. Les quatre articles auxquels Jacques avoit voulu soumettre le clergé furent rejetés dans l'assemblée générale qui se tint immédiatement après le départ du roi, mais ils furent reçus l'année d'après (*i*).

Quatre articles imposés à l'église d'Ecosse.

Jacques quitta l'Écosse très-mécontent du peu de complaisance que lui avoient témoigné des sujets qu'il croyoit avoir entièrement gagnés, en répandant les graces sur un grand nombre de seigneurs et sur ceux de ses domestiques qui étoient de cette nation. Les Écossois lui auroient sans doute, en dépit de la raison et du bien public, conservé cet attachement qu'ils tenoient des préjugés de leur éducation, si la faction religieuse qu'il attaqua imprudemment n'avoit trouvé son intérêt à détruire ces préjugés héréditaires.

Irlande. Le comte de Tyrone, chef du parti catholique en Irlande étoit alors ouvertement protégé par le roi d'Espagne. Après avoir reçu d'Élisabeth le pardon de ses révoltes, et avoir été bien reçu par Jacques (*k*), de nouveaux

mécontentemens survenus en 1613 parmi les catholiques irlandois avoient fait espérer à cet ambitieux conspirateur qu'à l'aide de ses compatriotes au service d'Espagne, il pourroit former une nouvelle rébellion. Le marquis de Spinola, l'un des meilleurs officiers de ce tems, étoit à la tête de l'expédition. Le projet fut éventé, et les complices du comte de Tyrone pris et exécutés. Ann. 1615.

Jacques ne pouvant plus se dissimuler, par toute la conduite de l'Espagne, qu'il ne restoit aucun espoir de contracter une alliance de famille avec cette cour, se tourna (1) du côté de la maison de Bourbon, la première en grandeur après celle d'Autriche. Il étoit trop fier pour souffrir que son fils se mariât dans une famille moins illustre.

Ambassade du lord Hays à la cour de Fr. Wilson a p. 92.

Le lord Hays partit pour la France, sous prétexte de complimenter la cour sur le mariage du roi; et Jacques, qui, d'après son goût, attachoit au faste la plus grande importance, donna à son ambassadeur le train le plus magnifique (*l*). Cette ambassade allarma la cour d'Espagne, qui renouvella tout-à-coup ses

(1) Jacques croyoit qu'un roi d'Angleterre pouvoit se rehausser par des alliances de famille. Les Espagnols connoissoient si bien sa ridicule vanité, qu'ils en abusèrent dans toutes les occasions importantes.

Ann. 1616. trompeuses insinuations. Elle flatta sir Jean Digby, ambassadeur d'Angleterre à Madrid, que sa majesté catholique éloigneroit tous les obstacles qui retardoient le mariage de l'infante et du prince de Galles, que l'article de la religion seroit traité avec la dernière modération, et qu'on se feroit un scrupule d'exiger des conditions incompatibles avec l'honneur de Jacques. Quelque visible que fût cette amorce, elle ne manqua point son effet. Loin de profiter de l'occasion pour se venger par un refus dédaigneux des insultes qu'il avoit reçues, Jacques défendit au lord Hays de presser le mariage avec la France.

Ann. 1617. L'affaire de la succession de Clèves occupoit l'Europe. Les états-généraux soutenoient l'électeur de Brandebourg, l'un des prétendans contre la maison de Neubourg et l'électeur de Saxe. La maison de Neubourg avoit l'Espagne (*m*) pour appui, l'électeur de Saxe avoit pour lui l'empereur. Jacques ne manquoit point de prétexte pour intervenir dans cette affaire, puisque c'étoit par son secours que les objets en litige avoient été recouvrés sur la maison d'Autriche. Aussi les états convinrent-ils de remettre entre ses mains les villes que leurs troupes occupoient au nom de l'électeur de Brandebourg; mais quand on les pressa de remplir leur enga-

gement, ils s'y refusèrent, parce qu'ils venoient d'apprendre que le mariage projeté entre l'infante et le prince de Galles, après avoir été débattu à l'inquisition avoit été jugé convenable, en ce qu'il pouvoit servir à introduire en Angleterre la religion catholique. En conséquence de cette nouvelle, ils alléguèrent que les droits des prétendans n'étant pas encore établis, il seroit injuste de mettre aucun d'eux en possession des objets réclamés, qu'il y auroit du danger à les donner en séquestre au roi d'Espagne et à l'empereur; qu'à l'égard de Jacques, ses liaisons avec l'Espagne le rendoient suspect. Ann. 1617.

La France étoit trop agitée au dedans pour s'occuper des affaires du dehors. Tous les princes du sang venoient de se réunir contre la reine mère, dont le marquis d'Ancre et sa femme dirigeoient tous les mouvemens. Tel étoit l'ascendant de ces deux personnes sur l'ame foible de cette princesse, qu'on l'attribua, d'après l'absurde superstition de ce siècle, aux effets de l'enchantement, et la marquise fut, par la suite, jugée et brûlée comme sorcière. Jacques protégeoit les mécontens, par jalousie de la bonne intelligence qui régnoit entre les cours de France et d'Espagne. La reine mère ayant fait mettre en prison le prince de Condé, le lord Hays demanda raison de cet Affaires de France.

Ann. 1617. emprisonnement, parce que les derniers troubles avoient été pacifiés, sous la médiation de son maître ; mais ne recevant point de réponse satisfaisante, il revint en Angleterre.

Le dimanche on n'y souffroit aucune sorte de divertissemens publics. Jacques montra son mépris pour cet usage, en permettant qu'on s'y livrât aux mêmes amusemens que les autres jours. Cette liberté excita des murmures parmi toutes les sectes et même dans l'église anglicane. Abbot, archevêque de Cantorberi, étant à Croydon le jour qu'on devoit lire l'ordre du roi, en défendit la lecture. Jacques ferma les yeux sur cet affront et s'en vengea sur quelques ministres du bas clergé, qu'il fit sévèrement punir par la haute commission pour un pareil refus.

Affaires de Hollande. Vers ce même tems la discorde éclata en Hollande, entre le parti républicain et la faction du prince d'Orange. Le grand pensionnaire Barnevelt, soutenu des meilleurs citoyens, étoit à la tête du premier. Le prince d'Orange avoit pour lui une canaille méprisable, à laquelle il persuada sans peine que Barnevelt avoit pris des mesures pour livrer le pays aux Espagnols ; puis, mettant à profit les fureurs qu'il venoit d'allumer, il se rendit à Utrecht avec l'armée qu'il commandoit, se saisit de

Barnevelt et de Grotius, les fit mettre en prison, chassa les magistrats de leur parti, qu'il remplaça par ceux de sa faction ; et s'étant assuré de la pluralité des voix dans les états-généraux, il érigea par leurs ordres une cour illégale (*n*), qui condamna Grotius à un emprisonnement perpétuel, et fit périr Barnevelt (*o*) sur un échafaud. C'est ainsi que, dès le berceau de la république, les patriotes furent sacrifiés aux vues ambitieuses de la maison d'Orange. Ann. 1617.

Ces actes de cruauté amenèrent la convocation d'un synode général, destiné à terminer les disputes nouvellement élevées sur la religion. Toutes les églises réformées envoyèrent leurs députés à cette assemblée. Jacques, qui n'avoit cessé de jouer un rôle dans cette affaire, y envoya (*p*) aussi les siens. On condamna les principes d'Arminius, et Vorstius fut destitué de sa chaire de professeur, et banni à perpétuité (*q*). Georges-Carleton, évêque de Landaff, protesta contre l'article du symbole belgique, qui établissoit l'égalité entre tous les ministres de la parole de dieu ; mais Jacques avoit pris cette dispute tellement à coeur, qu'on montra les plus grands égards à ces députés ; chacun d'eux reçut un présent de deux cens livres sterling, avec une médaille d'or ; et après Synode de Dort.

Ann. 1617. avoir loué l'excellente constitution de l'église anglicane, on témoigna des regrets de ce que des convenances prépondérantes empêchoient les Provinces-Unies d'admettre la même hiérarchie (*r*).

Le retour des députés fut suivi d'un évènement dont les diverses circonstances excitèrent un intérêt général. Sir Walter Raleig, célèbre par de grands services rendus à la nation sous Élizabeth, et renfermé dès le commencement du règne de Jacques, pour une prétendue conspiration, avoit entrepris et exécuté dans sa prison le plan laborieux d'une histoire universelle. Mais quelles que fussent ses qualités naturelles, et quoiqu'il les eût grandement perfectionnées par l'étude, il n'en étoit pas encore venu à distinguer ce qui est vraiment désirable d'avec ce qui est réputé tel par le
Ann. 1618. vulgaire. Las du repos, et avide de célébrité, il brigueit encore les honteuses faveurs de la cour. Quoiqu'indignement traité par Jacques, il ne manquoit aucune occasion de lui offrir ses services. Après avoir donné dans plusieurs circonstances, et sur-tout au sujet de l'éducation du prince Henri, des avis aussi ingénieux qu'utiles, il avoit entrepris avec succès de guérir la reine d'une maladie dangereuse, par des remèdes de sa composition. Ces petits

moyens, qui appartiennent à l'intrigue, et de grands talens qui attirent toujours les suffrages d'une nation, avoient forcé Jacques à le traiter avec moins de rigueur. D'abord il adoucit sa captivité, puis il lui rendit la jouissance de ses biens. Ce n'est pas qu'avant son emprisonnement Raleig n'eût eu la prudence d'assurer à sa famille, par un transport en faveur de son fils, une terre très-considérable ; mais un seul mot oublié avoit rendu l'acte illégal. Par cette nullité, la terre ayant été dévolue à la couronne, l'avide Sommerset se l'étoit faite accorder ; et l'épouse de Raleig, qui s'étoit jetée aux pieds de Jacques en cette occasion, n'avoit eu pour toute réponse que ces mots : « je » retiens cette terre, je la retiens pour Som- » merset (*s*) ». Ann. 1618. Vie de Sir W. Raleig par le Docteur Birch. 1751, p. 65.

Le dernier refroidissement entre les cours d'Espagne et d'Angleterre parut à Raleig d'un heureux augure. Il forma un projet qui devoit réparer le délabrement de sa fortune, et flatter l'insatiable cupidité du roi. Ayant fait anciennement un voyage à la Guyane, il s'y étoit persuadé que ce pays renfermoit des richesses inépuisables ; il avoit même laissé des signaux de reconnoissance sur des terreins où il s'imaginoit qu'on trouveroit des mines d'or. Le plan d'une expédition qui promettoit Mallet. Expédition de Raleig.

Ann. 1618. des montagnes d'or, fut reçu par Jacques avec empressement, quoiqu'en même tems il assurât Sarmiento, ambassadeur d'Espagne, que la commission de Raleig lui interdiroit toutes hostilités envers les Espagnols, et que s'il en commettoit une seule, il seroit abandonné au ressentiment de sa majesté catholique. Cette commission fut signée le 26 d'août ; elle ne renfermoit point la défense d'attaquer les Espagnols, et il auroit été absurde de supposer que le projet eût pu s'exécuter, sans rencontrer des oppositions qui devoient nécessiter l'infraction de cette défense.

Vie de Raleig, par le Doct. Birch.

Raleig mit à la voile le 14 d'août 1618. Sa flotte consistoit en 14 vaisseaux, tous armés par des particuliers (*t*). Après un voyage pénible, il arriva sur la côte de la Guyane, fatigué par les tempêtes, les maladies et le manque d'eau. De nouveaux obstacles s'opposèrent alors à la conquête de la toison d'or ; la rivière de l'Orénoque étoit trop peu profonde pour que les gros vaisseaux pussent s'y engager, il fallut partager la flotte ; les petits bâtimens partirent avec un détachement de trois cens hommes pour aller chercher la mine, et Raleig resta derrière eux pour recevoir, en cas d'attaque, les galions d'Espagne qu'on attendoit de jour en jour. Il avoit donné

à son fils le commandement des soldats ; quand à la manoeuvre, il l'avoit confiée à son vieil ami Keymis, qui avoit quelque connoissance de la côte. A peine le débarquement étoit-il fait, au lieu indiqué, qu'ils furent brusquement attaqués par la garnison d'une ville que les Espagnols y avoient tout nouvellement bâti. A la vérité, ils repoussèrent l'ennemi, prirent, pillèrent et brûlèrent la ville ; mais ils perdirent un grand nombre des leurs, et entr'autres, leur capitaine, le jeune Raleigh. On trouva, parmi le butin, des papiers qui renfermoient le plan de l'expédition ; ils avoient été envoyés en Espagne par Sarmiento, à qui Jacques avoit eu la foiblesse de le communiquer. Cette découverte irrita tellement les soldats, qu'ils refusèrent de se laisser conduire plus loin par Keymis, et revinrent incontinent au lieu où ils avoient laissé Raleigh. Le malheureux père, déja instruit de la mort de son fils, se vit tout-à-la-fois dépouillé de ses espérances de fortune et en butte au ressentiment de Jacques et du roi d'Espagne. En vain Keymis essaya-t-il de s'excuser des malheurs de cette journée ; Raleigh étoit trop désolé pour admettre aucune excuse, et Keymis au désespoir se tua, ce qui redoubla les angoisses de son chef, qui perdoit en lui un témoin, par le moyen duquel il auroit pu

justifier sa conduite. A ces désastres succéda un soulèvement des équipages. Les uns vouloient retourner en Angleterre, les autres s'y opposoient. L'infortuné Raleigh fit prévaloir la première opinion. Jacques fut bientôt instruit de toutes les circonstances de cette affaire, et l'astutieux Sarmiento ne manqua pas de l'aigrir contre Raleigh, en lui représentant, d'un ton très-animé, la guerre qui alloit survenir entre les deux nations, et la rupture prochaine du mariage sur lequel ce prince comptoit depuis long-tems. L'effroi que ces insinuations causèrent à Jacques, lui fit donner une proclamation par laquelle, en condamnant Raleig sans l'avoir entendu, il témoignoit de l'horreur pour les violences commises sur la côte de la Guyane. Malgré cette proclamation, Raleigh débarqua à Plimouth, d'où, après s'être constitué prisonnier, il écrivit au roi une lettre pathétique, dans laquelle il rétablissoit l'affaire sous son vrai jour (*u*). Mais quelle considération de Justice ou d'humanité auroit pu attendrir Jacques? Ce qui le dominoit exclusivement, c'étoit la crainte d'une rupture avec l'Espagne, et cette puissance se fit un point d'honneur d'obtenir une éclatante réparation de l'affront qu'elle avoit reçu.

Retour de Raleigh.

La mort de Raleigh étant convenue comme

le gage d'une réconciliation parfaite entre les deux cours, il ne s'agissoit plus que de l'immoler d'une manière qui ne parût pas tout à fait illégale. Quoique Jacques fût consommé dans l'art d'imaginer des moyens obliques, on pense que ce fut Sarmiento qui insinua de le faire condamner à mort, en conséquence du jugement porté contre lui au commencement du règne.

Avant que Raleigh partît pour son expédition, on lui avoit offert, moyennant la somme de quinze cens livres sterlings, un acte d'amnistie ; mais Bacon (*x*) lui avoit persuadé que c'étoit une précaution inutile, et que le pouvoir qui lui étoit délégué par sa commission, seroit aux yeux de la loi un acte de pardon plus que suffisant. Bientôt sa situation devint si attachante et si périlleuse, qu'enfin ses amis obtinrent de lui qu'il tenteroit de s'évader; mais son courage l'abandonna, lorsqu'il fut entré dans le bâtiment qui devoit le conduire à une barque préparée pour son évasion, et lui-même se reconstitua prisonnier. Quelque tems après, persuadé que sa perte étoit résolue, il fit une nouvelle tentative, par l'entremise d'un nommé Manourie, empyrique qui lui donna des drogues, dont l'effet fut de lui couvrir le corps d'une multitude de tâches et

de boutons. Il seçonda si bien cette ruse par des démarches indignes de lui, qu'en considération du délabrement apparent de sa santé, on lui permit de se transporter dans sa propre maison; mais Manourie découvrit le projet à Stukely, son impitoyable geolier, que la cour avoit envoyé à Plimouth, quoiqu'il fût son proche parent, pour l'attirer à terre, et s'assurer de sa personne. Stukeli, d'après des ordres secrets, sembla favoriser Raleigh, de qui il reçut une somme considérable. L'ambassadeur de France offrit aussi à cet illustre malheureux la protection de son maître, et un vaisseau pour le mener en France; Stukeli se prêtoit à cette intrigue, et le traître poussa si loin la dissimulation, qu'il accompagna Raleigh dans un navire, qui fut immédiatement entouré par les agens de la cour. L'infâme Stukeli (*y*) eut l'impudence d'avouer sa supercherie, et il conduisit son parent à la cour. Le conseil ne négligea rien pour rendre la conduite de Raleigh odieuse à la nation; il s'étendit particulièrement sur l'intention qu'il avoit manifestée de s'échapper en France. La déclaration que publia Jacques à ce sujet, commence par dire : « Que » les rois ne sont tenus de rendre compte qu'à » Dieu de leurs actions, que pourtant il con- » sent pour cette fois à expliquer sa marche;

» que la mine de la Guyane n'étoit qu'une pure » fiction, que le véritable et unique dessein de » Raleigh étoit de piller les établissemens Espa- » gnols, et de surprendre leurs flottes; qu'il » avoit formé le cruel projet de laisser sur les » côtes de la Guyane ses troupes de débarque- » ment; qu'ayant manqué son coup, il ne vou- » loit plus revenir en Angleterre; mais se rendre » aux Indes Orientales ou à la baie d'Hudson, » et que depuis son retour dans sa patrie, il » avoit imaginé plusieurs stratagêmes pour » s'évader ». Jacques ajoutoit « que sa sagesse » royale ne lui avoit pas permis de croire aux » assertions de Raleigh, relativement à la mine » de la Guyane, parce qu'il étoit persuadé » qu'il n'existoit point dans aucun endroit du » globe d'or natif, et que s'il y en avoit eu » une mine à la Guyane, les Espagnols si in- » dustrieux dans ces sortes de recherches, ne » l'auroient pas négligée depuis un si grand » nombre d'années (z) ». Raleigh réfuta d'une manière sans réplique ces imputations; et cependant il descendit à implorer, mais en vain, la protection du favori. Le 18 d'octobre, et dans la soixante-sixième année de son âge, on l'arracha de son lit, quoique dévoré de fièvre, pour le mener à la cour du banc du roi. Il essaya de se défendre en développant les

raisons des mesures qu'il avoit adoptées pendant son expédition; mais le président l'interrompit pour lui remontrer qu'il ne s'agissoit pas de son voyage à la Guyane, et qu'un cas de haute trahison ne pouvoit pas s'atténuer par sa complication avec une autre affaire. Sitôt que sa sentence lui eut été prononcée, il demanda à la cour en termes vraiment pathétiques, un délai de quelques jours pour arranger ses affaires particulières, et mettre à couvert sa réputation. On lui produisit un ordre, signé de Jacques, qui fixoit son exécution au lendemain matin; l'ordre étoit daté de ce même jour, quoique Jacques fût alors dans le comté de Hertford. Quelque barbare que fût cette précipitation, elle ne déconcerta point Raleigh. Sa conduite philosophique dans l'intervalle de sa sentence à son exécution fut admirable, ainsi que son maintien sur l'échafaud. Il fit un appel auguste à la divinité, des accusations intentées contre lui, puis se plaçant lui-même sur le billot, il reçut le coup fatal avec une indifférence qui laissa dans l'ame des spectateurs des traces profondes de respect.

Exécution de Raleigh.

Dans une lettre de Cottington, agent de Jacques à la cour d'Espagne, on voit l'opinion avantageuse que la nation et Jacques lui-même avoient conçue d'un homme qu'il venoit de

sacrifier si bassement et si injustement. « Sa » majesté, disoit Buckingham, leur a donné » et leur donne journellement des preuves de » son amitié, comme elle vient de faire en » immolant à leur ressentiment Sir Walter » Raleigh. Représentez-leur vivement quel » homme c'étoit, et quels services sa majesté » en eût retiré, s'il lui avoit plu de l'employer; » cependant, pour les satisfaire, elle ne l'a » point épargné; tandis qu'en le conservant, » elle auroit contenté tous ses sujets, et pu » disposer, en toute occasion, d'un homme » si précieux, qu'à peine trouveroit-on son » égal dans toute la chrétienté (*aa*) ».

Raleigh étoit le cadet d'une très-bonne maison. Il servit avec la plus haute distinction sur terre et sur mer. Ses talens et son adresse le mirent de bonne heure en possession de la faveur d'Elisabeth; il sut la conserver jusqu'à la mort de cette princesse, en dépit d'une faction puissante qui l'emporta souvent sur l'autre faction, dont il étoit l'un des principaux chefs. A l'avènement de Jacques, il avoit imaginé des moyens sûrs de limiter la prérogative royale; mais Cecil fit échouer son projet en le découvrant à Jacques, pour s'attirer sa confiance et perdre Raleigh, dont les talens supérieurs étoient pour lui un objet de crainte et de jalousie. De-là

le premier germe de cette haine qui finit par le conduire sur l'échafaud. Lorsqu'en 1603 il avoit été poursuivi pour crime de haute trahison, Cecil, qui avoit toujours été du même parti, et qui jusque-là s'étoit montré publiquement son ami, laissa percer la malice jalouse d'un ennemi invétéré. La sentence de mort portée contre lui viola manifestement les loix destinées à protéger la vie des citoyens (*bb*). Coke, procureur-général, eut la scélératesse de soutenir que si, dans un cas de haute trahison, les inductions n'étoient pas regardées comme des preuves, la couronne ne resteroit pas un an sur la tête du roi.

Son caractère.

Raleigh fut tour à tour, dans diverses époques de sa vie, l'objet de la haine et de l'estime publique. Il étoit extrêmement odieux à la nation en 1603, parce qu'on le regardoit comme un des principaux promoteurs de la mort du comte d'Essex. Ses infortunes postérieures, sa conduite philosophique, son mérite littéraire, et l'iniquité de sa condamnation, firent taire l'envie pour faire place au respect, à l'amour et à la pitié. Raleigh n'avoit mérité ni cet excès de haine, ni cet excès d'honneur. Il avoit la pénétration vive et l'esprit flexible; infatigable dans les affaires comme dans les combats, il savoit parfaitement se posséder, mais le

métier de courtisan lui avoit gâté le jugement. Incapable d'aucun crime, sa morale avoit pourtant une forte teinte des vices de la cour; ses qualités brillantes demandent grace pour ses défauts, mais ses vertus n'étoient pas d'une trempe à mériter des applaudissemens sans réserve.

CHAPITRE VI.

Négociations avec l'Espagne. — Mouvemens en Allemagne. — Le Prince Palatin élu roi de Bohême. — La Bohême envahie. — Défaite de l'Electeur Palatin. — Affaires du Parlement. — Disgrace de Bacon. — Protestation des Communes. — Dissolution du Parlement.

Ann. 1618. LA mort de Raleigh augmenta le mécontentement général. Un homme de ce mérite, qui avoit éprouvé la perte d'une grande fortune, quinze ans de prison, dont la faute paroissoit effacée par la confiance du prince et la commission qu'il lui avoit donnée; cet homme, dis-je, condamné avec des formes illégales à un rigoureux supplice, parut être la victime la plus malheureuse de l'injustice et de la cruauté. Donner, pour motif de cette action, le désir de complaire aux Espagnols, sur un objet qui les intéressoit peu, prouvoit la plus grande lâcheté. Cette bassesse, commise pour favoriser une alliance que toute la nation détestoit, excita un mouvement d'indignation qui, dans tout autre tems, auroit pu ébranler les plus solides fondemens d'un trône fondé sur le droit divin de pouvoir

s'abandonner impunément au caprice de ses passions, à l'injustice et à ses crimes Ann. 1618.

L'attachement de Jacques pour d'indignes courtisans, augmentoit en raison de l'indifférence qu'il avoit pour les intérêts de la nation. Buckingham jouissoit alors de la plus haute faveur. Il réunissoit dans sa personne toutes les graces dont un sujet peut être susceptible; son caprice seul décidoit de l'avancement des plus habiles gens des trois royaumes; et cet homme, sans caractère et sans instruction, tenoit dans ses mains tous les ressorts du gouvernement.

Suffolk poursuivi en justice.

Suffolk, la seule créature de Sommerset qui se fût soutenue en place, fut écarté pour la céder à un nouveau parvenu. Sa rapacité bien reconnue donnoit prise à ses ennemis. Coke, qui le haïssoit personnellement, fut chargé de le poursuivre en justice. Ce dernier avoit repris faveur en faisant bassement sa cour au favori de Jacques par le sacrifice fait à son frère, le chevalier Villiers, de sa fille, qui joignoit, à une grande beauté, une fortune très-considérable. Ce mariage avoit été proposé à Coke avant sa disgrace, et il l'avoit rejeté avec mépris. Dans la suite, Coke sollicita lui-même cette alliance, offrant d'accepter toutes les conditions qu'on lui présenteroit.

Ann. 1618. Bacon, qui venoit d'être créé chancelier (*a*), étoit aussi un grand ennemi de Suffolk. Coke montra, dans la conduite de cette affaire, une habileté peu commune et une âpreté qui n'appartenoit qu'à lui. Suffolk fut accusé et convaincu, dans la chambre étoilée, de malversations dans sa charge. Il fut condamné à une prison qui devoit durer, selon le bon plaisir du roi, et à une amende de 30,000 liv. sterlings, après avoir été destitué de la charge de lord trésorier.

Négociations avec l'Espagne.

Le conseil donna son entière approbation au mariage du prince de Galles avec l'infante d'Espagne, et le chevalier Digby fut autorisé, par un brevet scellé du grand-sceau, à négocier ce mariage et à le conclure. Sarmiento avoit été rappelé en Espagne pour rendre compte de sa négociation. La cour fut si satisfaite de sa conduite dans l'affaire de Raleigh, qu'il revint en Angleterre avec le titre de comte de Gondemar et des pleins pouvoirs relatifs à ce traité. Les deux monarques convinrent enfin des cinq principaux articles suivans :

Rushworth.

1°. Que le roi d'Espagne obtiendroit préalablement la dispense du pape.

2°. Que les enfans provenans de ce mariage auroient la liberté de suivre la religion qu'ils voudroient, sans préjudice de

leur droit s'ils devenoient catholiques. Ann. 1618.

3°. Que la maison de l'infante étant composée d'étrangers, peut-être toute catholique, qu'on lui assignera un lieu décent pour l'exercice de son culte et conformément aux rites de l'église de Rome, et que ses ministres porteront l'habit de leur ordre et de leur état.

4°. Que le mariage sera célébré en Espagne par procureur et conformément aux canons du concile de Trente ; et qu'après l'arrivée de l'infante en Angleterre, on donnera au mariage toute la solemnité requise par les loix de ce royaume.

5°. Que l'infante aura un nombre convenable de chapelains et un confesseur, tous étrangers, et que l'un d'eux aura la direction de sa maison en matière de religion.

Il est aisé d'appercevoir que, dans le premier article, l'Espagne s'étoit adroitement ménagée un moyen de retarder la conclusion du traité, ou même de le rompre entièrement, quand elle y trouveroit son intérêt. Mais le désir et l'impatience de Jacques étoient tels, que la crainte de retarder, par des difficultés, la conclusion de ce traité, lui fit négliger l'occasion favorable d'obliger le roi d'Espagne à manifester ses intentions de manière à ne lui laisser aucun subterfuge.

Ann. 1618. Il s'éleva cette même année, en Allemagne, des troubles qui menacèrent les protestans d'une entière ruine, et faillirent à rétablir cette servitude ecclésiastique, dont une partie des habitans de cette contrée venoient d'être délivrés. La Bohême avoit adopté la réforme; comme la couronne y étoit élective, elle avoit profité de cette heureuse circonstance pour obtenir de très-grands privilèges en matière de religion (*b*).

Mouvemens en Allemagne

L'empereur Mathias occupoit le trône de Bohême; pour se rendre agréable aux catholiques, il se choisit pour successeur Ferdinand, son cousin-germain et archiduc de Gratz. Ferdinand étoit de la branche cadette de la maison d'Autriche et fort attaché à la religion Romaine. Ce prince ambitieux, peu satisfait de l'adoption de Mathias, et secondé par le parti catholique, l'obligea de se démettre de la couronne de Bohême. Il se fit ensuite élire par les états de ce pays, où il n'avoit appelé que des catholiques; avec la clause cependant qu'il n'exerceroit le pouvoir souverain qu'à la mort de Mathias. Le gouvernement de Bohême fut confié, par l'influence de l'usurpateur, à un conseil de régence composé de catholiques, et le parti protestant fut très-maltraité. Une assemblée générale des états, convoquée par les officiers chargés de veiller à l'exécution des édits,

demanda la réparation des torts qu'on leur avoit faits, et s'ajourna pour ce même objet. Les officiers de l'empereur, conformément aux ordres qu'ils en avoient reçus, tentèrent de s'opposer à la tenue d'une seconde assemblée. Une opposition si tyrannique porta la fureur des états au point qu'ils se saisirent des officiers de l'empereur, et jetèrent les plus mutins d'entr'eux par les fenêtres du château. Ann. 1618.

La guerre étoit inévitable. Les deux partis s'y préparèrent avec vigueur. Depuis l'entreprise de l'empereur sur Juliers, les états protestans de l'empire avoient formé une confédération contre l'oppression des catholiques. Cette coalition porta le nom de ligue évangélique. Elle étoit composée de l'électeur Palatin, de l'électeur de Brandebourg, du marquis d'Anspach, du duc de Wirtemberg, du landgrave de Hesse, des princes d'Anhalt, et du marquis de Bade. Les Bohêmes implorèrent le secours de ces puissances, et offrirent leur couronne à l'électeur Palatin. Dans cet intervalle, Mathias mourut, et Ferdinand obtint la couronne impériale par les mêmes moyens qui lui avoient réussi pour celle de Bohême (*c*). Les deux branches de la maison d'Autriche réunirent toutes leurs forces contre la religion réformée. Dans cette situation critique, les protestans Ann. 1619.

Ann. 1619. ne négligèrent point les intérêts de la liberté. Ils épousèrent la querelle des Bohêmes, et l'électeur Palatin marcha vers Prague, où il prit possession du trône qu'on lui avoit offert.

Le prince Palatin élu roi de Bohême.

L'effet de ses nouvelles, sur Jacques, fut bien différent de celui qu'elles produisirent sur ses sujets. Ce peuple généreux, animé du désir de secourir ses frères opprimés, et de venger la cause de la liberté, brûloit d'impatience d'intervenir dans cette querelle. Jacques, dont toute l'ambition étoit de conclure l'alliance projetée avec l'Espagne, avoit des vues tout opposées. A la vérité, ses finances étoient dans un tel état, qu'il ne pouvoit s'engager dans cette guerre qu'en obtenant du parlement des subsides considérables, et le traité déjà entâmé, que la nation désapprouvoit, ne faisoit pas désirer à Jacques de convoquer cette assemblée. La marine angloise, qui auroit singulièrement servi à tenir l'Espagne en respect, étoit, par les intrigues de Gondemar, dans un tel état de foiblesse, qu'elle ne pouvoit être remise sur pied qu'avec beaucoup de tems et d'argent. Ce n'étoient pas les seuls motifs qui portassent Jacques à abandonner son gendre. L'idée exagérée qu'il se formoit des droits d'un roi, à quelque titre qu'on les eût acquis, étoit suffisante, suivant lui, pour refuser tous

tous secours aux états révoltés. Aussi, sans examiner la nature de leurs prétentions, il se déclare contre eux en plein conseil, et défend qu'on donne à son gendre le titre de roi de Bohême. En vain l'archevêque de Cantorbery ne pouvant, à raison de sa santé, se rendre au conseil, écrit-il au secrétaire Naunton pour lui signifier qu'il falloit que l'électeur acceptât la couronne et que l'Angleterre soutînt ouvertement ses intérêts. Jacques rejeta les raisons dont l'archevêque appuyoit son avis, comme trop favorables à la liberté des sujets. Ann. 1619.

Le vicomte de Doncaster avoit été envoyé quelque-tems auparavant en Allemagne pour offrir la médiation de Jacques dans la querelle de l'empereur et de la Bohême. Cette intervention parut si pitoyable à Ferdinand, qu'il ne donna pas une seule audience à l'ambassadeur d'Angleterre.

Injustice faite à Ormond.

Cette même année, le comte d'Ormond éprouva l'iniquité du pouvoir despotique. Il fut envoyé en prison pour avoir refusé de s'en rapporter à l'arbitrage du roi dans un procès qu'il avoit avec lord Dingwell, au sujet d'une terre. Le roi l'avoit adjugée à son adversaire. Ce lord Dingwell étoit en son nom, Richard Preston, ancien commandant et favori de Jacques. Ce prince avoit obligé le dernier

Introduct. de Carte à la vie de Jaques, duc

Ann. 1619. comte d'Ormond à donner sa fille à Richard Preston, qu'il créoit, pour cette occasion, baron de Dingwell en Ecosse. A la mort de ce comte, le titre passa à son neveu le chevalier Butler, à qui la terre étoit substituée. Lord Dingwell revendiqua ce droit comme successeur et héritier universel de sa femme, et fut mis en possession de la terre par un abus du pouvoir, quoique le titre d'Ormond reçût une nouvelle force du testament du feu comte.

d'Ormond, 1756, v. I. p. 66.

Emprisonnement de Witlock et de Mansell.

Ormond ne fut pas la seule victime du pouvoir arbitraire. Witlock, avocat, et Robert Mansell, vice-amiral, furent tous deux emprisonnés. L'un, pour avoir donné son avis dans une affaire qui avoit trait à la prérogative royale; l'autre, pour l'avoir démandé. Cet avis n'avoit pas été rendu public, mais seulemeut donné de confiance et d'ami à ami.

Peachum mis a la question

Lettres originales, etc. par le doct. Birch. p. 47.

Edmond Peachum, soupçonné d'être l'auteur de quelques sermons contenant des vérités hardies et qui blessoient l'autorité royale, fut mis plusieurs fois à la question ; on eût voulu lui arracher dans les tourmens l'aveu de quelques desseins criminels. Ce moyen n'ayant aucun succès, il étoit difficile de le convaincre; Jacques écrivit lui-même un mémoire sur cette affaire. Il épuisa dans cette composition tous les efforts de sa logique, pour prouver que

l'accusé étoit coupable du crime de haute-trahison. Ces sermons n'avoient été ni imprimés, ni prêchés. Ann. 1619. Lettres originales, par Dalrymple 1762. p. 36.

Bacon, alors procureur-général, arracha, par ordre du roi et à force d'importunité, tira, de chaque juge séparement, son opinion sur l'affaire de Peachum. Edward Coke déclara que « cette méthode auriculaire de recueillir les » votes étoit insidieuse, contraire aux loix du » royaume ». L'artifice et les importunités de Bacon eurent à la fin le dessus. Il écrivit à Jacques qu'il ne désespéroit pas de réduire Coke, en lui faisant craindre de rester seul de son avis.

Au commencement de l'année 1620, les affaires de Bohême prenoient une bonne tournure. Plusieurs princes de l'Empire s'étoient ligués pour soutenir le nouveau roi; et Bethlem Gabor, prince de Transilvanie, fit une diversion heureuse, en portant les Hongrois à se révolter contre l'empereur. Si dans ce moment critique l'Angleterre eût contenu l'Espagne par sa flotte, et qu'elle eût fait passer en Allemagne quelques troupes, la guerre auroit eu bientôt une issue heureuse pour le parti protestant, et l'électeur Palatin seroit resté possesseur paisible du trône de Bohême. Cette guerre continentale, étoit la seule peut-être que l'Angleterre auroit Ann. 1620.

Ann. 1620. dû jamais entreprendre, parce qu'aucune autre ne réunit, comme celle-ci, l'intérêt du prince à la gloire de la nation. Cependant elle fut tellement improuvée par Jacques, que les ambassadeurs qu'il envoya en Allemagne pour décider la rupture entre l'empereur et l'électeur Palatin, déconcertèrent les espérances des protestans, et encouragèrent les Autrichiens en blâmant la conduite du prince Palatin, et en lui refusant le titre de roi de Bohême. Jacques donna en même-tems ordre à Cottington d'assurer au roi d'Espagne, que son gendre avoit agi sans sa participation; qu'il désapprouvoit sa conduite relativement à l'acceptation de la couronne de Bohême, et qu'il étoit déterminé à le désavouer, s'il persistoit dans ses prétentions. Il se plaignit même au roi d'Espagne, que l'empereur, en s'en remettant sur cette cause à quatre électeurs, n'avoit eu aucun égard à l'offre de ses bons offices, et lui avoit ôté tous moyens d'interposer son autorité.

Jacques désavoue la cause de son gendre.

Pendant que Jacques mettoit tous ses soins à complaire à la maison d'Autriche, les affaires de Bohême commençoient à prendre une tournure peu favorable. L'électeur de Saxe, jaloux de la nouvelle dignité du palsgrave, et séduit par la promesse que l'empereur lui faisoit de la Lusace (*d*), entra dans ce pays avec une

Le parti protestant perd de ses avantages.

armée de vingt mille hommes. C'est par de sem- Ann. 1620.
blables moyens qu'on porta le duc de Bavière à se déclarer pour l'empereur et à être le chef de la ligue catholique. Le roi d'Espagne levoit pour lui-même un corps considérable de troupes dans le Pays-Bas. Le prince d'Orange, qui avoit sollicité le palsgrave, à accepter la couronne de Bohême, ne put, à cause du soulèvement que sa conduite excita dans les Provinces-Unies, (e) lui fournir de grands secours. L'indifférence que montroit l'Angleterre (f) refroidit plusieurs états pour la cause du roi de Bohême; et le roi de Pologne mit les Hongrois et les Transilvaniens dans la nécessité de faire une trêve avec l'empereur.

Le roi de France étoit intéressé à arrêter les progrès de la maison d'Autriche; mais de Luynes, séduit par l'offre d'une riche héritière, qui étoit à la disposition de l'archiduchesse Isabelle, sut l'empêcher de prendre part à la querelle.

Outre ces désavantages, qui faisoient craindre pour la ligue protestante, le nouveau roi de Bohême se conduisoit avec autant de mollesse que d'imprudence. Il donna le commandement de ses troupes au prince d'Anhalt, préférablement aux comtes de la Tour et Mansfield, deux habiles généraux, qui lui avoient rendu de

Ann. 1620. très-grands services. Sa conduite privée déplut fort à ses nouveaux sujets. Il affecta la magnificence et le faste; et la reine porta dans cette cour un goût pour les plaisirs dont elle avoit contracté l'habitude à la cour de son père, mais qui choqua ce peuple religieux, dont il auroit fallu se concilier l'affection par des dehors de simplicité et des mœurs austères.

Malgré la répugnance de Jacques à adopter des mesures qui pussent choquer la cour d'Espagne, la cause de son gendre avoit tellement pris faveur auprès de la nation, qu'il fut en quelque sorte obligé de permettre qu'un régiment Anglois courût à la défense du Palatinat, que Spinola avoit envahi avec toutes les forces d'Espagne (*g*). Frédéric, roi de Bohême, se voyoit au moment qui alloit décider de son sort. Un corps considérable de troupes, commandé par Maximilien, duc de Bavière, Bucquoi et Baltasar, marcha vers Prague, capitale de la Bohême. Le prince d'Anhalt fit sortir ses troupes pour aller au-devant de l'ennemi. Le 8 novembre il y eut une action dans laquelle les Impériaux eurent un succès si complet, que le roi et la reine furent obligés de fuir vers la Hollande. Une des principales causes du malheur de ce prince, fut le mécontentement qui s'éleva dans son armée, qu'on ne payoit

Invasion de la Bohême

Ruine de l'électeur Palatin.

pas; et qu'il lui eût été facille d'appaiser, puis- Ann. 1620.
qu'il étoit possesseur de sommes considérables, qui, après sa défaite, tombèrent entre les mains de l'ennemi.

Le prince d'Anhalt abandonna sur le champ le parti vaincu, et passa dans l'armée Impériale. La Tour et Mansfield, malgré le mauvais traitement qu'ils avoient éprouvé, restèrent généreusement attachés à la cause de la liberté, et firent, avec les débris de l'armée vaincue, des incursions fréquentes sur les terres impériales.

Anne de Dannemarck, épouse de Jacques, ne vécut pas assez long-tems pour être témoin des malheurs de sa fille; elle mourut au commencement de l'année 1619, dans la quarante-cinquième année de son âge. C'étoit une femme d'un caractère vain, orgueilleux et emporté (*h*). Les plaisirs de sa cour, analogues à son humeur, étoient remarquables par la pompe et la magnificence, plus que par la convenance ou le goût; (*i*) et la surintendance qui lui en étoit confiée étoit tout ce qu'elle retenoit de l'autorité. Le peu d'influence qu'elle avoit sur l'esprit de son mari, la mit à couvert peut-être de la haine publique qu'encoururent tous ceux qui avoient eu part à l'administration. Mort d'Anne.

Ann. 1620. Jacques essaya de tourner à son profit l'empressement de la nation à rétablir la fortune du prince Palatin, et demanda un don gratuit pour recouvrer le Palatinat, qui étoit presqu'entièrement entre les mains de l'ennemi. Soit que la nation ne vît dans cette demande qu'un prétexte pour lui arracher de l'argent, soit qu'elle crût que ses secours seroient trop tardifs, soit enfin pour prévenir l'abus qu'on pourroit faire dans la suite d'un moyen si illégal de lever des subsides: ce stratagême de Jacques eut un très-petit succès (*k*). Il convoqua bientôt après le parlement, concevant les plus grandes espérances de la disposition générale des esprits à la guerre d'Allemagne.

Rapin. Pendant que le roi s'efforçoit de persuader à ses sujets qu'il vouloit tenter de reprendre le Palatinat, Buckingham écrivoit à Gondemar pour l'assurer, « que son maître étoit déterminé, » par conscience, par honneur et pour l'exem- » ple, à rester neutre ».

C'est par le premier de ces motifs que l'église réformée combattoit, avec raison, ce principe des Jésuites, qui prenoient sur eux de couronner ou de détrôner les princes selon leurs caprices, et soutenoit que la religion chrétienne nous ordonne d'obéir à nos princes et à nos souverains, fussent-ils Turcs ou Infidèles. En second

lieu, l'honneur imposoit à Jacques l'obligation de rester neutre, parce qu'il s'étoit engagé, envers l'Espagne, à ne pas secourir son gendre, Enfin Jacques craignoit de donner un exemple qui pourroit être fatal aux rois chrétiens, en reconnoissant que le peuple avoit le droit de transférer la couronne. Ann. 1620.

En même tems que Jacques donnoit toutes ces assurances au ministre Espagnol, ses ambassadeurs sollicitoient les différens princes de l'Empire d'entendre à des propositions de paix de la part de leur maître. Les raisons qu'ils firent valoir en cette occasion, mettoient tellement à découvert les desseins de Jacques, qu'elles ne servirent qu'à confirmer la ligue protestante dans ses résolutions et à la délivrer de la crainte d'une puissante opposition. Cependant le régiment des volontaires Anglois, n'étant appuyé par aucun corps suffisant de troupes, n'avoit pu empêcher Spinola, le général Espagnol, de se rendre maître de presque tout le Palatinat. Pendant que le roi d'Espagne achevoit la ruine du gendre de Jacques, Gondemar eut l'adresse de l'engager, malgré son extrême répugnance pour la guerre, à équiper une flotte considérable contre les Algériens, qui commençoient à se faire redouter des Espagnols. L'ambassadeur fut en même tems autorisé par Jacques à se

Ann. 1620. pourvoir en Angleterre de toutes les provisions de guerre pour en fournir les arsenaux d'Espagne. Ce ne furent pas là les seules preuves que cet habile homme donna de l'ascendant puissant qu'il avoit sur l'esprit foible du monarque Anglois. Il lui persuada que la conquête que son maître venoit de faire du Palatinat, hâteroit la restitution de cet état, qui formoit la dot que l'infante lui apporteroit en mariage.

Jacques ne fut pas seul trompé par les artifices de Gondemar. Marco Antonio de Dominis, archevêque de Spalato, en Dalmatie, fut aussi la dupe des manières insinuantes de cet ambassadeur.

Il vint en Angleterre en 1718, abjura la foi catholique-romaine, et obtint le doyenné de Vindsor et la maîtrise de Savoie. Au bout de quelques années, tout vieux et infirme qu'il étoit, il se laissa séduire par l'offre d'un chapeau de cardinal, et retourna à Rome pour se reconcilier à cette église. Au lieu du chapeau de cardinal, il fut jeté dans les prisons de l'inquisition; et, après sa mort, on livra publiquement son corps aux flammes (1).

(1) On dit que ce fut par son moyen et par les mesures qu'il avoit prises avec *Fra-Poolo*, avant que ce prélat quittât l'Italie, que l'archevêque Abbot eut le manuscrit

Jacques Rushworth, pour persuader au parlement, qui alloit s'assembler, que son intention étoit de recouvrer le Palatinat par la force des armes, nomma neuf commissaires chargés d'examiner ce qu'il falloit d'hommes, de vaisseaux et d'argent pour cette expédition. Le comte d'Essex, qui arrivoit d'Allemagne, où il avoit servi dans le régiment des volontaires Anglois, étoit un de ces commissaires. Ann. 1620. Rusworth.

Tant de voix s'élevèrent pour censurer la conduite du gouvernement, que Jacques publia édit sur édit pour réprimer cet excès de liberté. Les frondeurs se voyant soutenus par le peuple, ces édits menaçans ne servirent qu'à accroître leurs clameurs.

Le parlement, convoqué pour le trente janvier, s'assembla le même jour. Jacques, au commencement du discours qu'il y prononça, se plaignit du peu d'effet que ses sages et brillantes harangues avoit jusqu'ici produit sur les parlemens. « Je puis vous l'affirmer avec » vérité, dit-il, j'ai joué des instrumens, et » vous n'avez point dansé: j'étois dans le deuil » et vous n'avez point pleuré ». Jacques donne Assemblée du parlement.

---

de ce religieux, savoir; *l'Histoire du concile de Trente.*, le seul ouvrage philosophique, dit Voltaire, qui soit sorti de la plume d'un moine. On fit passer ce livre, cahier par cahier, en Angleterre.

Ann. 1620. ensuite une définition, vraiment curieuse, de la nature des parlemens. « Je sais qu'il y a » plusieurs sortes de parlemens en Europe, plus » nombreux les uns que les autres; mais je les » laisse;... seulement je veux vous observer » qu'il est fort inutile à un membre du parle- » ment, de se piquer de popularité; car il n'y » a nulle part des états, ou parlemens, sans » monarchie. Ainsi les Grisons, les Suisses, » et les habitans des Pays-Bas, qui ne sont pas » gouvernés par des rois, n'ont pas de parle- » mens, mais des conseils et des assemblées. » J'ai voulu vous rappeler cela afin que vous » sachiez que vous êtes sujets d'un monarque, » et que vous devez exister ou périr avec » lui (*l*) ». Jacques assure ensuite au parlement, que le traité de mariage avec l'Espagne, ne sera point contraire à la religion. « J'ai fait » preuve de sincérité, dit-il, dans mes ouvrages » et dans mes écrits, où j'ai été tourmenté » comme un martyr par les discours du vul- » gaire ». Il espère qu'ils se confieront assez en la sagesse du roi, pour ne pas croire qu'il puisse démentir, dans sa conduite privée, ce qu'il fait en public. Il avoue que le principal objet de cette convocation est d'obtenir d'eux quelques secours pour ses besoins; il compare sa situation présente à celle d'une femme en

travail d'enfant ; « encore, dit-il, elle n'a Ann. 1620.
» porté son fruit que neuf mois, et votre roi
» est depuis dix ans en souffrance ; il est bien
» tems que vous fournissiez à ses besoins...,
» J'ai fait, dans ma maison, une économie
» annuelle de dix mille livre sterlings ; mon
» jeune amiral (le duc de Buckingham) par
» l'affection qu'il me porte, voulant m'épargner
» tout l'odieux de cette réforme, s'est chargé à
» lui seul de cette opération. Il a fait, dans la
» marine, une réduction de 25,000 livres (*m*).
» Le roi dit ensuite, que le second motif de la
» convocation a été l'état affligeant où se
» trouvoit la chrétienté ». Il rend compte de ce que lui ont coûté les ambassadeurs de Doncaster pour terminer des différends, et engager son gendre à abdiquer un trône qu'il ne tenoit que d'une assemblée d'états révoltés.
« Si je ne suis point intervenu dans cette
» querelle, c'est que je ne voulois pas, comme
» les Jésuites, faire de la religion un moyen pour
» déposer les rois ; d'ailleurs je n'étois point un
» juge compétent, et ils auroient pu me dire,
» comme les Hébreux à Moïse, qui vous a
» établi juge sur nous ? et ne trouverois-je
» pas fort mauvais qu'ils s'avisassent de
» décider si je suis roi, ou si je ne le suis pas ?
» De plus, je ne pouvois être médiateur et

Ann. 1620. » décider en même-tems si mon gendre pou-
» voit accepter la couronne de Bohême ». Il leur apprend ensuite qu'il a dépensé deux cens mille livres pour s'opposer à l'invasion du Palatinat, et qu'il est résolu de tout tenter pour obtenir une paix heureuse. Après s'être fait, comme en passant, un mérite d'avoir dépensé 40,000 livres dans la guerre contre les pirates; il les prie d'examiner s'il n'est pas digne d'une grande considération. « Qu'il sera glorieux
» pour lui d'être ainsi révéré de ses sujets, et
» de les aimer autant qu'ils les aiment. C'est
» alors, conclud-il, que je serai honoré par
» les princes mes voisins, et que mon gouver-
» nement servira de modèle à la postérité ».

Quelqu'effet que ce discours pût produire sur le parlement, son premier soin fut de faire une adresse au roi pour lui demander l'exécution des loix contre les Jésuites, les prêtres en communautés, et les catholiques (*n*). Ils examinèrent ensuite les nombreuses doléances des sujets dont on avoit violé la propriété, ou la liberté, pendant les vacances du parlement.

Les communes, pour ne pas perdre la seule occasion favorable de servir leur pays, sans s'arrêter aux raisons que les courtisans faisoient valoir, à l'effet d'obtenir de prompts secours du parlement, commencèrent à rechercher les

impôts vexatoires (*o*), dont la nation avoit été accablée dans cette longue période de sept ans. Les abus les plus crians étoient les dispenses des loix pénales concernant les baux à ferme (*p*) des hôtelleries, les concessions de privilèges et de titres cachés, une patente accordée pour le privilège exclusif de faire du galon d'or, accordée à Gilles Monpesson, créature du favori. Edouard Villiers avoit une portion considérable des profits, quoique son nom ne parût pas. Ann. 1620.

Ce privilège alloit jusqu'à autoriser l'emprisonnement de quiconque tenteroit de fabriquer de cette marchandise, et la confiscation de tout ce qu'on en trouveroit; c'est ainsi que la cupidité du gouvernement fit baisser de moitié la valeur des galons d'or (*q*).

L'abolition de ses gains sordides étoit peu propre à rassurer Jacques sur le compte de son favori. Il auroit dissous le parlement, sans l'avis que lui donna l'artificieux Jean-Guillaume, doyen de Westminster, de sacrifier à la haine publique tout autre coupable, et de calmer les mécontens en leur assurant que la proposition en avoit été faite par Buckingham. L'avis de Guillaume fut suivi; et Buckingham déclara, dans la chambre haute, que quoique deux accusés fussent ses frères, il ne vouloit point les défendre, mais

Ann. 1620. qu'il les abandonnoit à la justice du parlement. Les communes, gagnées par cette impartialité simulée, et craignant d'ailleurs qu'on ne leur reprochât de différer, relativement à la guerre d'Allemagne, la défense d'une cause que la nation avoit tant à cœur, se déterminèrent à accorder des subsides, à modérer la sévérité des recherches dirigées contre le ministre, et à soustraire les autres coupables à la vindicte publique.

Bacon accusé de malversation.

Dans la foule des accusations portées contre les agens corrompus de l'autorité, aucune ne parut plus grave que celles qui furent dirigées contre Bacon, ci-devant Chancelier, et alors connu sous le nom de vicomte de Saint-Alban. On l'accusa, et d'avoir apposé les sceaux à nombre de patentes illégales, et de s'être laissé corrompre dans l'exercice de la charge de Chancelier.

L'encouragement que Jacques s'étoit vu contraint de donner à la recherche des abus du pouvoir, en rendoit la réforme inévitable. Ce prince étoit dans l'alternative de perdre Buckingham et le chancelier, ou de dissoudre le parlement. Mais ce dernier parti étoit une condamnation tacite du monarque et du ministre, dont on ne pouvoit sauver l'honneur qu'en sacrifiant les vils instrumens qu'ils avoient employés. Jacques avoit tellement à cœur de

se

se laver de tout blâme, qu'il se rendit, dans le cours des recherches, à la chambre haute, pour attester son innocence (*r*), et demander qu'on fît justice des coupables. Cette démarche ayant donné de l'activité au zèle des lords, les communes leur apportèrent vingt-quatre chefs d'accusation de corruption, contre le chancelier. Ce malheureux agent de l'autorité fut même obligé de renoncer à sa défense. Le roi n'avoit garde de paroître plaider sa cause. Le chancelier reconnut la vérité des charges portées contre lui, se permettant à peine de les atténuer. Il donna par écrit son aveu, et une requête tendante à implorer l'indulgence de ses juges (*s*). Telle fut l'ignominieuse chûte du fameux Bacon, homme aussi méprisable par son caractère, que recommandable par son génie. Les lumières l'embellirent sans l'éclairer, et la philosophie elle-même perdit de sa dignité en s'alliant à une ame si corrompue (*t*). Bacon ne survécut que de cinq ans à sa disgrace. On dit qu'il témoignoit souvent des regrets d'avoir perdu, dans la poursuite de ses projets ambitieux, un tems qu'il eût pu dignement consacrer à perfectionner son génie; mais sa conduite ne nous permet pas de croire que la réflexion eût à ces sentimens autant de part que le poids des

Ann. 1620.

Ann. 1621.

Ann. 1621. humiliations dont il étoit chargé. Il adressa plusieurs fois à Jacques des requêtes, dont le style se ressentoit de la bassesse de ses sentimens, et continua de flatter ce prince jusqu'à peindre Henri VIII, son grand-père, des couleurs les plus favorables (*u*). Cette conduite lui valut sa grâce toute entière. Il avoit été condamné à une amende de 40,000 livres, et à une prison à la tour, durant le bon plaisir du roi. La sentence le déclaroit en outre incapable de posséder aucune charge, place ou emploi, d'entrer au parlement, ou même de paroître dans l'étendue du ressort de cette cour. Bacon conserva même une pension nominale de 1800 livres; mais n'en ayant pas été payé, il languit dans la misère le reste de ses jours (*x*). Il est inutile, à un historien, de faire connoître la force et l'étendue du génie de Bacon; les ouvrages qu'il nous a laissés le célèbrent plus que ne le pourroient nos éloges.

Guillaume retira tout le fruit du conseil qui avoit été si fatal au chancelier. Buckingham ne trouvant dans aucune de ses créatures un sujet sur la complaisance et l'habileté duquel il eût aussi bien compté que sur Guillaume, lui confia les sceaux, avec le titre de lord-garde-des-sceaux au lieu de celui de lord-chancelier; cette dernière charge devant désormais être occupée ou vacante, suivant

le bon plaisir du roi (*y*). Les coupables d'un ordre inférieur furent aussi sévèrement traités que Bacon. Gilles Monpesson fut dégradé de l'ordre de chevalerie, proscrit à perpétuité, déclaré incapable de déposer dans aucune cour, et d'être compris dans une amnistie quelconque, condamné à une prison perpétuelle durant la vie du roi; il lui fut enjoint par la sentence de ne jamais approcher de douze milles d'aucune des cours du roi et prince, ni d'aucune des cours souveraines du roi à Westminster; ses terres confisquées au profit du roi, pour racheter les dix mill e liv. d'amende auxquelles il fut condamné; il fut aussi déclaré incapable de tous emplois, et réputé infâme (*z*). François Mitchel, juge de paix et fort pauvre, se trouva impliqué dans l'accusation relative aux priviléges oppressifs. Sa sentence portoit, dégradation, emprisonnement, durant le bon plaisir du roi, 1000 livres d'amende, et inhabilité à tous emplois (*aa*).

Ann. 1621. Vie de Guillaume, par Hacket.

Henri Yelverton, alors prisonnier à la tour, en vertu d'une sentence de la chambre étoilée, pour avoir donné, sans l'ordre du roi, une extension à une charte accordée à la ville de Londres, fut accusé d'avoir contribué à la concession de ces privilèges. Il avoit obtenu, par le crédit de Sommerset, la commission de procureur général. Son attachement à l'ancien

Ann. 1621. favori le rendit l'objet de la haine de Buckingham, qui le fit poursuivre en justice, et eut même l'insolence, dès les premiers jours de sa faveur, de dire qu'il vouloit rendre Yelverton le procureur le plus pauvre du
Cabala. royaume. C'est par une suite de cette même animosité, qu'il porta Jacques à demander à la chambre haute, de le livrer à la sévérité de la justice. Yelverton parut donc à la barre de cette cour, et plaida lui-même sa cause. Il réussit moins à se justifier qu'à entacher le roi et son favori. L'accusé montra à ses juges la nécessité où il s'étoit trouvé, pour ne pas être réduit à la dernière misère, d'obéir aux ordres oppressifs de la cour. Jacques fut tellement irrité de cette attaque imprévue, qu'il réprimanda les lords et leur demanda satisfaction pour la calomnie que lui et son favori avoient souffert de la part d'Yelverton (*bb*). La chambre haute suivit sans aucune restriction l'intention du roi; et Yelverton, pour avoir osé dire des vérités offensantes, fut condamné à une amende de dix mille marcs, outre un emprisonnement durant le bon plaisir du prince, à reconnoître sa faute à la barre de la cour, en présence du roi ou en son absence, selon le bon plaisir du prince. Les lords le condamnèrent pareillement à une amende de 5,000 marcs, au profit de Buckin-

gham, et à faire ses excuses à ce favori du roi. Ann. 1621.
Après que sa sentence eut été prononcée, Buckingham, soit remords, soit ostentation, remit les 5,000 marcs à Yelverton, qui lui en fit ses remerciemens devant la cour. Les pairs convinrent d'engager le roi à modérer la première amende; et le prince de Galles, qui étoit présent, offrit d'interposer ses bons offices auprès de son père (*cc*). Jusque-là il régnoit le plus parfait accord entre le roi et les deux chambres: mais Jacques ne voyoit pas sans quelque mouvement de jalousie deux corps qui partageoient avec lui la souveraineté, et les sacrifices qu'il venoit de faire au parlement lui paroissoient des titres assurés à sa reconnoissance.

Les communes, quoique disposées à saisir toutes les occasions de rendre les services les plus légers à leur pays, regardèrent ces concessions comme peu importantes en comparaison des abus qui subsistoient encore, et dont l'aspect menaçant faisoit craindre pour les intérêts de la religion et des loix. Cette chambre ayant prié le roi dans une adresse de ne pas permettre qu'on embarquât pour l'Espagne une aussi considérable portion d'artillerie que celle qu'on lui destinoit, Jacques, pour toute réponse, leur fit savoir que son

Ann. 1621. frere, le roi d'Espagne, l'avoit assuré que ses armes ne seroient point employées contre le Palatinat.

Le discours de Jacques, au commencement de la session, ne leur permettoit pas de croire que ce prince eût renoncé au funeste et perfide traité avec la cour d'Espagne, ou plutôt il ne les confirmoit que trop dans l'assurance que la raison et l'intérêt de ses sujets ne pouvoient vaincre son aveuglement et son obstination. C'est ce qui leur fit épouser la cause du prince palatin avec un zèle minutieux. Un papiste, nommé Edouard Lloyd, en parlant du roi et de la reine de Bohême, avoit employé les termes insultans de *bon* et de *bonne* paltsgrave. Quelque légère que fût cette accusation, d'ailleurs foiblement poursuivie, Lloyd cité devant les communes, parut à genoux dans cette chambre, où l'on se disputoit avec véhémence à qui proposeroit la peine la plus sévère. Après de violentes altercations, il fut arrêté que Lloyd seroit jeté dans un cachot, pilorié par trois fois, promené dans Londres à cheval, la face tournée vers la queue qui devoit lui servir de bride, avec un papier attaché à son chapeau contenant le délit. Il fut en outre condamné à une amende de 1000 livres.

Lloyd sévérement puni.

La chambre haute s'éleva contre cette dé-

marche des communes, qu'elle qualifioit d'usurpation; et le roi, à qui ces prétentions exagérées déplaisoient beaucoup, leur envoya un message pour les remercier de l'intérêt qu'elles prenoient à sa famille, et les prier d'arrêter leurs poursuites contre Lloyd jusqu'à ce qu'elles eussent répondu aux questions suivantes. La première, si la chambre avoit le droit d'informer ou de sévir contre des individus qui n'étoient pas du nombre de ses membres? La seconde, si l'accusé, niant le fait (c'étoit le cas de Lloyd) pouvoit être puni sans une accusation préalable sous serment? Les communes essayèrent de répondre à ces objections; elles alléguèrent que les deux chambres n'en faisant qu'une dans le principe, et ne se divisant que pour raison de convenance, celle des communes devoit partager tout le pouvoir des lords. D'autres, en accordant que c'étoit une innovation, prétendoient qu'elle étoit légitime et nécessaire. Mais après bien des conférences, la chambre basse se désista de ses prétentions, et les pairs, saisis de cette affaire, ajoutèrent à la peine prononcée par les communes, celles du fouet, de la marque et de la prison perpétuelle (*dd*). C'est ainsi qu'un zèle indiscret porta les défenseurs de la liberté à en violer les loix sacrées par Ann. 1621.

Ann. 1621. un jugement aussi rigoureux qu'arbitraire.

Cette affaire étant terminée, les deux chambres déclarèrent de concert : « que la procédure faite dans la chambre des communes contre Lloyd ne tireroit point à conséquence pour l'avenir, mais que les droits et privilèges des deux chambres resteroient au même point qu'auparavant ».

Histoire du Parlement.

L'harmonie qui paroissoit exister entre les trois états fit place à des divisions intestines. Jacques, fatigué des hautes prétentions des communes, se résout à suspendre la session. Le secrétaire Calvert annonça à la chambre le projet de l'ajournement. Les communes regardèrent ce projet comme un moyen de faire avorter les bills qu'elles préparoient pour la réforme des abus. Elles en furent tellement alarmées, qu'elles contestèrent au roi le droit d'ajourner le parlement, et invitèrent les lords à se joindre à eux pour cette pétition. Ceux-ci agirent selon leur coutume. Le roi les remercia d'avoir refusé de concourir aux vues téméraires des communes et ajouta « que s'ils le jugeoient nécessaire, » il leur accorderoit huit à dix jours, mais qu'il » étoit déterminé à n'avoir aucun égard à la » requête de la chambre basse ». Les lords obtinrent un délai de quinze jours de plus ; mais les communes refusèrent cette offre, cet espace de

tems leur paroissant insuffisant pour terminer leurs affaires, et continuèrent à dresser leurs pétitions contre les abus (*ee*). Elles furent présentées au roi par l'archevêque de Cantorbery, qui se conduisit, en cette occasion, comme un vrai patriote. Jacques reçut ces pétitions avec tant de déplaisir, que les communes croyant n'avoir pas de tems à perdre, dressèrent à la hâte une déclaration portant qu'ils étoient prêts à donner tous les secours nécessaires pour reprendre le Palatinat, conformément au vœu manifesté par le roi en plein parlement. La commission du roi pour l'ajournement fut portée à la chambre basse. Les patriotes s'opposoient à la lecture. Mais le docile orateur (*ff*) prononça, suivant l'ordre du roi, l'ajournement de la chambre au 14 novembre. La noblesse du second ordre fut choquée du nombre de comtes et vicomtes Ecossois et Irlandois que le roi venoit de créer, et auxquels ils seroient obligés de céder le pas, quoiqu'ils ne fussent pas pairs d'Angleterre. Trente-trois d'entr'eux présentèrent une pétition au roi, dans laquelle ils le prioient de supprimer cette distinction hors le cas des cérémonies publiques. Après la session, le roi déclara adroitement dans un édit que les abus dont on se plaignoit seroient réformés inces-

Ann. 1622.

Le parlem. ajourné le 4 juin.

Ann. 1621. samment, que le concours du parlement avec la couronne pour cet objet n'étoit nullement nécessaire et qu'il s'en seroit déjà occupé, s'il les avoit connus plutôt. Enfin, la nation reçut l'assurance que « l'oreille de son roi et celle de » son conseil-privé seroient toujours ouvertes » aux doléances qui porteroient le caractère » de la justice et de la modération ». Un second édit défendit de parler des affaires du gouvernement et menaça des peines les plus sévères et les orateurs et ceux qui leur donnoient asyle.

Rentrée du parlement. Le parlement ne rentra, en vertu d'un second ajournement, que le 8 février. Lord Digby, qui avoit parcouru toute l'Allemagne pour engager l'empereur et ses adhérens à renoncer aux avantages de leurs dernières victoires, rendit au parlement un compte tellement circonstancié de ces inutiles négociations, qu'il fut impossible de dérober aux yeux de la nation l'absurdité de la conduite de Jacques, et de ne pas laisser voir jusqu'à quel point on avoit abusé de sa crédulité. irritées de ce rapport, les communes firent connoître au roi, dans une pétition et remontrance, ce qu'elles pensoient d'une conduite si peu mesurée. Elles exposèrent les espérances des papistes et les alarmes du parti protestant, et indiquèrent les remèdes les plus convenables

à ces maux. Cette chambre ne dissimula point Ann. 1621.
à Jacques que sa conduite avec les papistes, soit dans l'île, soit dans le continent, lui paroissoit peu favorable aux intérêts de la nation. Elle lui proposa en même tems de se joindre à la ligue protestante, et de marier le prince de Galles avec une princesse de sa religion.

Il seroit difficile d'exprimer l'indignation du roi à la lecture de cette remontrance. Les articles délicats de la prérogative, à laquelle il étoit si fortement attaché, l'affectèrent vivement, particulièrement celui relatif au mariage du prince de Galles avec l'infante, qui étoit le terme de tous les voeux. Jacques, provoqué d'une manière si cruelle, déploya une énergie fort étrangère à son caractère, et se porta jusqu'à écrire au président de la chambre basse une lettre remplie de menaces.

« Nous avons appris, dit-il, à notre grand » regret, qu'enhardis par notre absence, cau- » sée par l'état de notre santé, quelques es- » prits ardens et populaires des communes, » ont osé agiter des questions étrangères à leurs » droits, et tendantes à compromettre notre » honneur et la prérogative de la couronne. » La présente est pour vous commander d'avi- » ser en notre nom ladite chambre, qu'aucun » de ses membres n'ait à se mêler désormais

Ann. 1621. » de notre gouvernement ni des importantes
» affaires d'état, notamment du mariage de
» notre cher fils avec l'infante d'Espagne, et
» généralement de ce qui peut intéresser l'hon-
» neur du père de cette princesse, ou celui de
» tous nos autres amis et alliés; pareillement
» de ce qui regarde aucuns individus sur des
» matières ressortissantes en quelqu'une de nos
» cours de justice. Et comme il nous revient
» qu'on a envoyé à Edwin-Sands, pour ap-
» prendre de lui le motif de sa détention,
» vous leur ferez savoir que ce n'étoit point
» pour raison d'inconduite dans les affaires de
» parlement, mais pour lever tout doute
» sur les questions de cette nature qui pour-
» roient s'élever dans la suite parmi eux. Vous
» leur intimerez également en notre nom que
» nous croyons avoir le droit de punir les mem-
» bres du parlement quand ils sont coupables,
» soit durant, soit après la session, et que nous
» sommes disposés à l'exercer sur le premier
» qui y donnera lieu par son insolence; et
» au cas qu'ils eussent entamé quelqu'un
» des points sur lesquels nous les avons ici
» déclarés incompétens, dans une pétition
» qu'ils se proposeroient de nous adresser,
» notre bon plaisir est que vous leur fassiez
» savoir que s'ils ne la corrigent point avant

» qu'elle nous parvienne, nous ne daignerons Ann. 1621.
» ni y répondre ni même la lire ».

Les communes reçurent cette lettre et y répondirent avec le calme et la fermeté que leur donnoit le sentiment de leur force, de leur dignité, et leur mépris pour leur adversaire.

Cette chambre rappela ses premières remontrances, pour lui en substituer une qui justifioit leurs prétentions, et témoignoit le regret de voir que le roi les avoit mal interprêtées. Ce prince, plein d'indignation, répondit par une longue lettre, dans laquelle il combattoit (*gg*) toutes les prétentions des communes et exposoit ses principes de gouvernement. « Vous prétendez, dit-il, nous faire des remontrances » sur le motif de la demande du subside; » c'est précisément comme si un banquier de » qui nous emprunterions de l'argent pour » lever une armée, vouloit nous obliger de » suivre ses avis dans la conduite de la guerre ». Le reste de la réponse respire le même esprit de despotisme. Elle est ainsi terminée : « et » quoique loin d'approuver que vous fassiez » mention de droits anciens et indubitables, » nous eussions desiré que vous eussiez regardé vos privilèges comme une grace et une » concession de nos ancêtres et de nous (car

Ann. 1621. » on peut assigner le commencement de ces » privilèges, ce qui montre que ce sont des » concessions du souverain, plutôt qu'un hé- » ritage); cependant nous nous plaisons à » vous donner notre parole royale, qu'aussi » long-tems que vous vous renfermerez dans » les bornes de vos devoirs, nous serons » aussi jaloux qu'aucun de nos prédécesseurs » à maintenir vos libertés et vos privilèges, » autant que notre propre prérogative. Ainsi » que votre chambre se garde d'attaquer la » prérogative royale; car elle nous mettroit » dans la nécessité, nous ou tout autre prince » équitable, de la priver de ses propres pri- » vilèges, que nous ajouterions comme de » nouveaux fleurons à notre couronne ». Guillaume étoit d'avis d'adoucir la dureté de cette réponse, dans une lettre aux deux chambres. Jacques, voyant que les communes étoient résolues de rester dans l'inaction, suivit avec quelques modifications ce conseil. Il écrivit de nouveau au président de la chambre-basse et au secrétaire Calvert, pour leur offrir d'accorder aux communes l'amnistie générale qu'elles lui avoient demandée; mais il persistoit dans le principe que la liberté du parlement, dérivoit des concessions royales. Les communes, avant leur dissolution, dressè-

rent la déclaration suivante de leurs droits. Ann. 1621.

« Les communes assemblées en parlement, » à ce autorisées par l'atteinte qu'ont souffert » leurs libertés, franchises et privilèges parle- » mentaires ou autres, déclarent :

« Que les libertés, franchises, privilèges » et jurisdiction du parlement, sont l'ancien » et incontestable héritage et droit de nais- » sance des Anglois; que les affaires délicates » et instantes relatives au roi, à l'état, à la » défense du royaume et de l'église d'Angle- » terre, à la formation et au soutien des loix, » à la réforme des abus qui peuvent être dis- » cutées et décidées dans le parlement et dans » l'ordre qu'il juge convenable; que chacun » de ses membres a de droit, la liberté de » parler, de proposer, de discuter et de con- » clure tout ce qui a trait à ces différens ob- » jets; que tout membre des communes est libre » de toute accusation, détention, vexation, » autrement que par sentence de la chambre, » pour discours, débats ou déclarations sur les » matières relatives au parlement. Qu'aucun » desdits membres ne pourra être accusé ou atta- » qué par le roi pour ce qu'il aura, dit-on, fait » en parlement, que sur la dénonciation et le » consentement des communes, le roi ne pou- » vant agir par une dénonciation particulière ».

Déclaration des communes

Ann. 1621. Le roi furieux, arrache de ses propres mains le feuillet des registres de la chambre qui contenoit cette déclaration, et dissout le parlement par un édit, dans lequel il déclare qu'il se voyoit contraint à agir ainsi par la conduite irrespectueuse de la chambre-basse. La dissolution du parlement fit ainsi avorter les bills qui avoient pour objet le bien général.

Dissolut. du parlement.

Jean Bennet, juge de la prérogative royale à Cantorbery, accusé de corruption par les communes, se déroba au châtiment qu'il méritoit, en donnant une caution de 19,000 l.

Parmi les différentes motions qu'on fit dans cette session, on distingua celle de Buckingham, relative à l'institution d'un collège pour la noblesse du royaume. Cette proposition, quoique faite au moment même où l'on étoit le plus occupé des recherches du crime de corruption, fut accueillie par la chambre, qui en ajourna la discussion. Les communes agitèrent aussi dans ce même tems de crise une question extrêmement importante qui occasionna de longs et vifs débats. Il s'agissoit de savoir comment on pourroit mettre les deux universités sur un pied d'égalité dans le bill de subside accordé par les laïques. Dans un débat du comité de la chambe-haute, sur les usages et privilèges des pairs, les deux

juges

juges nommés pour assister à ce comité, ayant refusé de donner leur avis sur un sujet qui intéressoit, disoient-ils, la prérogative royale, furent cités devant cette chambre. Les deux chambres confirmèrent la dotation d'un hôpital par Thomas Sutton, qui donnoit une terre de 8,000 liv. de rente, et 13,000 liv. payées au comte de Suffolk *pour la chartreuse*, et 1000 liv. pour le bâtiment. Cette fondation étoit pour quatre-vingt vieillards et quarante enfans. Elle conserve encore le nom de *chartreuse*. Ann. 1621.

Un jeune parlementaire nommé Shepperd, déplut tellement par son opposition peu mésurée à un bill, tendant à faire observer plus exactement les dimanches, qu'il fût chassé de la chambre.

CHAPITRE VII.

Malheureux état des protestans. — Traitement injuste d'Edouard Coke. — Emprisonnement de plusieurs membres du parlement et autres personnes. — L'électorat passe des mains du prince Frédéric à celles du duc de Bavière. — Négociation avec l'Espagne. — Voyage du prince de Galles à Madrid. — Ce qui se passe durant le séjour de ce prince en Espagne. — Son retour en Angleterre.

Ann. 1621. Condition déplorable des protestans.

LA dissolution précipitée du parlement ne pouvoit qu'allarmer les protestans, dont les affaires étoient dans une condition déplorable. En Allemagne, les conquêtes du parti catholique furent marquées par les actes les plus inhumains et les plus tyranniques. Les malheurs du prince Palatin et les exécutions qui se répétoient tous les jours dans la Bohême, ne permirent pas à leurs frères de rien tenter contre les projets effrayans de la maison d'Autriche. En France, les protestans étoient dans un état désespéré. Jacques les avoit lâchement abandonnés, après leur avoir promis des secours; ils étoient écrasés par les catholiques, devenus plus forts depuis leur union avec la reine Mère et son fils. Toutes

leurs places fortes étoient prises ou assiégées. Ann. 1621.
Le parti catholique commença à revivre même en Angleterre; ses partisans aspiroient non-seulement au libre exercice de leur religion, mais à jouir de tous les privilèges de l'église dominante; ces prétentions n'étoient point les rêves de quelques dévots confians; elles étoient fondées sur les espérances que devoit faire naître l'union prochaine des maisons de Stuard et d'Autriche. Les communes n'avoient pas manqué de manifester le mécontentement et les craintes trop bien fondées qu'excitoient en elles ces différentes considérations: mais l'emportement et l'arrogance de leur souverain les fit renoncer à tout espoir de guérir ses funestes préventions. On peut attribuer, quoique d'une manière indirecte, au dangereux système que Jacques avoit adopté, et dont il ne se départoit jamais, la ruine dont l'église réformée fut menacée, et l'oppression sous laquelle gémissoient alors plusieurs de ses membres.

Jacques n'étant plus gêné par le parlement, eut la liberté de poursuivre son plan de négociation, et de régler les affaires de l'Europe, avec l'avantage que lui donnoit son rang parmi les puissances et la magnificence de ses ambassadeurs. Il avoit cependant ob-

Ann. 1621. tenu peu de succès en faveur de l'infortuné roi de Bohême, comme on peut le voir par la lettre de l'empereur à dom Balthazar de Zuniga, dans laquelle ce prince exagère ses avantages, l'état déplorable des calvinistes et de leur chef l'électeur Palatin, dont il dit: « Si par un mouvement de pitié vraiment » condamnable je réchauffois dans mon sein » ce serpent foulé aux pieds et vivant à peine, » que pourrois-je en attendre qu'une piquure » mortelle? en vain me promettroit-il de » renoncer à l'objet de ses coupables pré- » tentions, il épieroit toujours l'occasion de » s'affranchir de ses craintes, le caractère de » sa secte le rendra toujours l'ennemi ou l'ami » peu sûr de ma maison ».

Plusieurs membres du parlement qui avoient fait preuve de zèle dans la cause de la religion et de la liberté, furent envoyés en prison. Edouard Coke, dont l'ame généreuse ne pouvoit être long-tems courbée sous le joug du despotisme, étoit de ce nombre. L'éclat de sa réputation ajouta à l'injustice du traitement qu'il éprouva en cette occasion; ses talens ne parurent jamais dans un si grand jour; la beauté de sa cause transforma ce laborieux homme de loix en orateur éloquent. Ses discours ont, dit-on, servi de

Traitem. injusted'Edouard Coke.

modèle aux patriotes qui sont venus après lui. Jacques vouloit être vengé à quelque prix que ce fût. Deux malheureux, nommés Lepton et Goldsmith, gagnés par Bacon, ci-devant chancelier, accusèrent Coke de malversation, et comme juge et comme avocat; il n'y avoit pas moins de onze chefs d'accusation, qui tous furent jugés par la chambre, controuvés et futiles. On n'en put prouver un seul dans la chambre étoilée, où l'accusé fut poursuivi avec le plus vif acharnement. Ses papiers furent saisis après la dissolution du parlement, et on lui refusa la douceur de voir sa femme et ses enfans. On disoit même à la cour qu'il y alloit de sa vie (*a*). Ann. 1621.

Robert Philips, Pym, Selden et Mallory étoient du nombre de ceux qui furent condamnés à la prison. Le ministère fit partir pour l'Irlande Dudley, Diggs, Thomas, Crew, Nathaniel, Rich et Jacoucs Perrot, en les chargeant de messages frivoles. Il envoya dans le Palatinat Pierre Hayman et d'autres personnes. La cour s'arrogeoit alors le pouvoir d'employer des citoyens dans les affaires publiques sans leur consentement (1). Les comtes

(1) Il n'existe plus de charge publique que l'on puisse forcer un Anglois à remplir malgré lui. Les ministres

Ann. 1621. d'Oxford et de Southampton, Edouard Hawley; George Leeds, Christophe Nevil et Suteliff, doyen d'Exeter, furent emprisonnés pour avoir écrit avec liberté sur le traité de mariage avec l'Espagne. Le gouvernement s'y prit d'une autre manière pour priver la nation des talens de Jean Saville, chevalier du comté d'York; il le fit successivement contrôleur du garde-meuble, conseiller privé et

Ann. 1622. baron. C'est le premier exemple de cette

Rusworth. manière de corrompre par laquelle nos monarques ont opéré avec succès et sans bruit ce que Jacques et son fils tentèrent à force ouverte.

A la mort de Philippe III, roi d'Espagne, en 1621, lord Digby fut envoyé à la cour de Philippe IV pour renouveller et conclure le traité de mariage entre l'infante sa soeur et le prince de Galles. Cette affaire étoit alors si loin d'être terminée, que la cour d'Espagne désavouoit absolument toute intention à cet égard, comme il paroît par la lettre de Philippe à Olivares, son premier ministre, et la réponse

---

employoient autrefois ces nominations comme un moyen pour éloigner des élections des membres dont ils redoutoient l'influence. Cependant il est encore certaines places; celle de shérif, par exemple, que l'on ne peut refuser qu'en donnant une certaine somme pour en être dispensé.

de celui-ci à ce prince. La lettre de Philippe est si claire et si courte, que je la donnerai en entier. « Le roi mon père me déclara à sa » mort que son intention n'avoit jamais été » de marier ma soeur l'infante Donna-Marie „ avec le prince de Galles, et qu'en consé- „ quence dom Balthazar votre oncle traîna „ l'affaire en longueur. Cependant les choses „ sont tellement avancées, que, vu la répu- „ gnance de l'infante, il est tems de détourner „ ce traité par les moyens que vous jugerez „ les plus convenables : je les approuverai, „ quels qu'ils soient; mais, d'ailleurs, je desire „ reconnoître les obligations que j'ai au roi „ d'Angleterre et le contenter en tout ce qui „ ne regarde pas ce mariage „. Ann. 1622.

Olivares, dans sa réponse, reconnoît que les ministres chargés de négocier cette affaire n'avoient jamais eu l'intention de la conclure, mais qu'ils traînoient les négociations en longueur pour profiter de l'amitié de Jacques dans les affaires d'Allemagne et de Flandres. Il propose à Philippe deux mariages ; l'un de la fille aînée de l'empereur avec le prince de Galles, l'autre de la soeur puinée de cette princesse avec le fils de l'électeur Palatin. Olivares regarde cette double union comme un moyen de contenter le roi d'Angleterre, et de terminer

Ann. 1622. lés troubles de l'Allemagne. Ces dispositions du cabinet de Madrid expliquent pourquoi Digby ne fut pas reçu avec cette magnificence à laquelle un message si flatteur, et que la cour d'Espagne avoit paru approuver, lui donnoit lieu d'attendre. Cet ambassadeur fut obligé de s'arrêter pendant deux ou trois jours dans un mauvais village aux environs de la cour, sans recevoir la plus légère marque d'attention.

Négociations à Bruxelles.

A peu près vers ce tems il y eut à Bruxelles une espèce de négociation, sous l'autorité de l'archiduchesse, que l'empereur prétendit avoir revêtue de pouvoirs suffisans pour traiter avec le roi d'Angleterre sur le rétablissement de l'électeur Palatin. Jacques proposoit :

La renonciation de son gendre à tous droits et prétentions à la couronne de Bohême, tant pour lui que pour son fils ;

Qu'il seroit désormais constamment soumis à sa majesté impériale, comme il convenoit à un électeur de l'Empire ;

Qu'il demanderoit, à genoux, le pardon du crime commis envers sa majesté impériale :

Qu'il ne donneroit désormais à sa majesté impériale, aucun sujet de plainte, et ne troubleroit plus la paix de ses états et possessions ;

Enfin, qu'il concluroit la paix à des conditions raisonnables, avec les autres princes et états

de l'Empire, et qu'il feroit tout ce qui seroit jugé convenable et nécessaire. Ann. 1622.

La cour d'Angleterre, pour se rendre plus agréable à l'archiduchesse, confia la conduite de cette affaire à un catholique nommé Richard Weston, et de plus, autorisa cette princesse à lever en Angleterre quatre mille hommes pour servir contre les protestans dans les Pays-Bas.

Quand les commisaires voulurent entamer la négociation, on objecta que l'ambassadeur du roi d'Angleterre n'étoit point pourvu de pouvoirs suffisans de la part du roi de Bohême, et que l'archiduchesse attendoit des ordres ultérieurs de la cour de Vienne.

Toute cette affaire n'étoit qu'un prétexte spécieux pour en imposer à la crédulité de Jacques.

Tandis qu'on jouoit ainsi Jaçques à Bruxelles, le roi de Bohême, qui n'avoit aucune confiance à ses mesures, s'enfuit de la Haye et alla rejoindre l'armée de Mansfield en Alsace. Christian, duc Brunswick, et le marquis de Bade Dourlach, chacun à la tête d'un corps considérable de troupes, se déclarèrent les défenseurs de la cause des protestans. Le duc de Brunswick fut fait administrateur d'Halberstadt, et ne se soutint dans ce poste que parce que

Ann. 1622. les armes autrichiennes ne s'étendirent pas plus loin en Allemagne.

Le rayon d'espérance qui éclairoit alors la fortune de Frédéric, s'évanouit bientôt. Le prince de Bade fut défait par le prince d'Anhalt, avant qu'il pût joindre ses alliés ; Tilly, général du duc de Bavière, força Mansfield de se retirer, et attaqua le duc de Brunswick, qui, voyant son infanterie taillée en pièces, prit la fuite avec sa cavalerie, pour aller se joindre à Mansfield. Tant de mauvais succès obligèrent Frédéric à se rendre aux ordres réitérés du roi d'Angleterre, et à aller attendre en Hollande le succès de ses négociations. La première nouvelle que ce malheureux prince apprit dans sa retraite, fut que Tilly avoit pris d'assaut Heidelberg, et qu'il mettoit le siège devant Manheim, deux villes du bas-Palatinat. Jacques s'étoit trop tôt vanté que son gendre tenoit ce pays de sa protection puissante.

Dans une situation si désespérée, les négociations de Bruxelles traînoient en longueur pour laisser à Tilly le tems de prendre Manheim, qui ne tarda pas à se rendre. Jacques sut bon gré au roi d'Espagne d'avoir, à sa demande, envoyé l'ordre d'épargner cette dernière ville jusqu'à la conclusion d'une trêve. On remar-

quera que Philippe n'envoya cet ordre qu'après que Manheim se fut rendue. Cette circonstance n'empêcha pas le roi d'Angleterre de se reposer tellement sur la candeur et la bonne-foi de la maison d'Autriche, qu'il remit Frankendal, la seule ville du Palatinat, qui restât à l'électeur, entre les mains de l'archiduchesse, pour être de nouveau rendue à l'expiration de la trêve, qui devoit durer dix-huit mois. Un des articles portoit que le prince Palatin renonceroit à toutes liaisons avec le prince de Brunswick et le comte Mansfield. Ann. 1622.

Avant la conclusion du traité, l'empereur transféra l'électorat du Palatinat au duc de Bavière (*b*), après l'avoir démembré et en avoir distribué quelques portions à plusieurs princes catholiques. L'électeur de Saxe, et quelques autres princes, tentèrent de s'opposer à cette translation, comme contraire aux loix constitutionnelles de l'Empire, qui portent qu'on ne pourra disposer d'aucun des électorats, que du consentement unanime des électeurs. Translation de la dignité électorale.

Pendant que les ennemis même de Frédéric murmuroient contre la sévérité tyrannique de l'empereur, Jacques en fut si peu touché, que Gondemar écrivit au roi d'Espagne : « j'ai si » bien berçé le roi d'Angleterre, que je ne

Ann. 1622. » crains point qu'il puisse être éveillé, ni par » les cris de sa fille et de ses enfans, ni par » les sollicitations fréquentes de ses sujets en » leur faveur ».

La politique de Jacques n'étoit pas seulement absurde, elle entraîna de sa part bien des sacrifices. Ce prince, pour tirer le meilleur parti de la trêve qu'on venoit de conclure, et pour obtenir, avant que le terme en expirât, la confirmation du traité de mariage, crut devoir, en faveur du roi d'Espagne, donner la liberté aux catholiques qui avoient été emprisonnés aux termes de la loi (*c*).

Rushworth. Cet acte d'indulgence fut si généralement désapprouvé, que Guillaume, lord, garde-des-sceaux, crut devoir écrire aux juges de paix, pour justifier la conduite du roi. « De même, » dit-il, que le soleil, dans le firmament, ne » nous paroît pas plus gros qu'un plat, et que » les étoiles sont comme autant de cloux du » pommeau d'une selle, à raison de leur éloigne- » ment; de même la distance prodigieuse qu'il y » a entre la profondeur de la politique des princes » et la petitesse des idées du vulgaire, met le » peuple hors d'état d'apprécier ce qui convient « aux rois ». Guillaume déclare ensuite que le roi s'occupoit dans ce moment, avec beaucoup de zèle, à obtenir quelque liberté pour tous les pro-

testans d'Europe, et qu'il seroit trop impolitique de ne pas suspendre la rigueur des loix contre les catholiques : « mais conclure, ajoute-t-il, » du pardon accordé aux papistes Anglois, que » le roi favorise la religion romaine, c'est une » absurdité et une injustice que ne mérite pas » un prince aussi bienfaisant, qui a fait preuve, » et de vive voix, et par ses écrits et par sa » conduite religieuse, de son attachement » inviolable à l'église réformée ». Ann. 1622.

Restrictions mises à la liberté des prédications.

Vers ce même tems la cour voulant mettre des bornes à la liberté des prédications, défendit à tout prédicateur, quels que fussent ses titres et qualifications, et en quelque lieu du royaume que ce fût, d'interpréter, limiter ou borner, par manière de discussion théologique, le pouvoir, la prérogative, la jurisdiction des souverains, ou même de se mêler, en aucune manière, des affaires d'état, et des différends entre les princes et les peuples, autrement qu'ils n'y sont autorisés par la forme des instructions d'obédience. Il leur fut également enjoint de ne jamais se permettre, sans sujet, et sans y être portés par le texte, des invectives amères ou des railleries indécentes contre les papistes et les puritains.

Soit que Jacques commençât à désespérer du succès de ses mesures pacifiques, ou plutôt

Ann. 1622. qu'il comptât sur la crédulité de ses sujets pour vuider leurs bourses, il demanda, à cette époque, une contribution volontaire pour le recouvrement du Palatinat, par la force des armes : il fit écrire aux grands shérifs et aux juges de paix d'envoyer la liste des contribuables pour connoître ceux qui refuseroient de payer.

Pendant que le peuple Anglois étoit bercé de ces beaux projets, Jacques et son ministre écrivoient fréquemment à la cour d'Espagne pour se plaindre des retards qu'essuyoit de sa part la conclusion de ce traité de mariage. Ils faisoient valoir l'attachement constant du roi d'Angleterre à la maison d'Autriche, malgré les obstacles qu'il rencontroit dans l'esprit public de ses sujets et le découragement qu'auroit dû faire naître le parti pris entre leurs majestés Impériale et Catholique, de le jouer ainsi. Ils se plaignirent de ce que, sur la foi des assurances que Gondemar leur avoit données, quatre mille papistes avoient recouvré leur liberté, et que les prisons étoient remplies de puritains et de ceux qui étoient contraires au traité de mariage : ils mettoient en avant les services rendus par Jacques à la maison d'Autriche, en engageant son gendre à se mettre à la merci de l'empereur. L'effet de cette invita-

tion avoit été de congédier le comte Mans- Ann. 1622.
field et le duc de Brunswick : lui-même avoit rompu avec la France, à l'instigation de l'Espagne. Cependant, malgré tous ces sacrifices, dans le moment même que Jacques recevoit de Bruxelles et de Madrid les plus fortes assurances de bienveillance pour son gendre, Heidelberg avoit été saccagée et Manheim prise, quoique défendues par des troupes Angloises.

Négociations avec l'Espagne.

Il ne falloit rien moins que le traité de mariage avec la cour d'Espagne, pour porter Jacques à avouer qu'il étoit la dupe de Philippe IV. Ce ne fut pas la dernière mortification qu'il essuya à ce sujet. Ce prince commençant à craindre que le premier article de ce traité n'occasionnât des délais à l'infini, envoya un agent à Rome pour solliciter le pape à accorder les dispenses.

Cette démarche ne servit qu'à montrer le prix que Jacques mettoit à cette union, et à ajouter aux articles déjà convenus :

Que les catholiques romains auroient à Londres un temple public, sans compter la chapelle particulière de l'infante; et que le ministre de ce temple seroit évêque :

Que les ecclésiastiques romains seroient exclusivement soumis à leurs propres supérieurs :

Ann. 1622. Que les enfans provenant de cette union seroient élevés par la mère, et que l'on conviendroit de quelques autres articles en faveur de la religion catholiques.

Jacques répondit à des demandes si peu raisonnables :

Qu'il accorderoit volontiers à l'infante une chapelle publique, ou plutôt une église, dans laquelle un évêque pourroit officier. Quant au second article, il objectoit :

Qu'il n'y avoit aucun exemple, même dans les états catholiques, d'une telle exemption pour les ministres de la religion dominante. Le roi répondit au troisième article :

Que les enfans resteroient, jusqu'à l'époque fixée par le roi d'Espagne, sous la garde de leur mère. Quant aux avantages qu'on pourroit demander pour la religion catholique, Jacques observa :

Que les articles de religion, arrêtés entre lui et le roi d'Espagne, avoient été jugés si satisfaisans par les hommes les plus éclairés du clergé espagnol, qu'ils avoient déclaré que le pape ne pourroit refuser les dispenses nécessaires pour cette union (*d*).

Cette réponse fut adressée à la cour d'Espagne afin de dérober à la nation angloise la connoissance du traité que Jacques faisoit négocier

avec

avec la cour de Rome. L'Espagne fit au roi d'Angleterre les plus vives démonstrations de zèle. Olivarès déclara que si l'empereur refusoit de rendre Heidelberg ou de se prêter à l'accommodement raisonnable qu'on vouloit lui proposer, sa majesté catholique étoit déterminée à aider le roi de la Grande-Bretange à reprendre le Palatinat. Les lettres de Digby, que le roi venoit de créer comte de Bristol, annonçoient les succès les plus flatteurs et les plus prompts. Ann. 1622 Cabala.

Pendant que ce traité de mariage absorboit toute l'attention de la cour d'Angleterre, la ville de Berg-op-zoom, que Spinola avoit assiégée depuis l'expiration de la trêve entre la Hollande et l'Espagne, fut secourue par le duc de Brunswick et le comte Mansfield, qui avoient rejoint le prince Maurice après avoir été congédiés par le roi de Bohême.

La cour de Madrid ayant reçu de celle d'Angleterre une réponse trop favorable, commença sérieusement à s'occuper du traité que Jacques avoit tant à cœur. Le roi d'Espagne et ses ministres, qui ne l'avoient jusque-là regardé que comme un leurre pour porter le roi de la Grande-Bretagne à favoriser les vœux de la maison d'Autriche en Allemagne, virent que ce prince avoit trop tôt mordu à l'hameçon. Ann. 1623.

Ann. 1623. Le cabinet de Saint-James se prêtoit avec tant de facilité aux arrangemens qu'on lui proposoit dans la vue seule de retarder la marche des négociations, que le roi d'Espagne ne pouvoit rompre ce traité sans mettre au grand jour et sa mauvaise foi et la sotte crédulité de Jacques. Ce dernier prince se trouvoit depuis peu en commerce de lettres avec le pape, qui auroit regardé sa dignité comme compromise, s'il eût cru servir de son pouvoir la politique de la cour d'Espagne, prise dans ses propres filets. L'honneur ou plutôt l'espoir de ramener l'Angleterre à la religion catholique par le mariage du prince de Galles avec une princesse dont le nom étoit d'avance inscrit dans les légendes romaines, agirent si fortement sur l'ame de Philippe, que les noces furent célébrées quatre jours après l'arrivée des dispenses de Rome, qu'on attendoit pour les mois de mars ou d'avril. On dressa sur le champ les articles, et Bristol écrivit qu'il alloit emmener en Angleterre la princesse la plus accomplie avec une dot de deux millions.

Buckingham ne put voir, sans éprouver quelque sentiment de jalousie, les succès du comte de Bristol et la faveur que lui donneroient ses relations avec une cour qui alloit avoir sur celle d'Angleterre une si grande influence. Ces

motifs, joints à sa vanité naturelle, firent naître Ann. 1623.
en lui le désir de se faire connoître à la cour de Philippe. La faveur d'un monarque âgé ne suffisoit plus à son ambition. Ce ministre avoit cultivé l'amitié du prince de Galles avec beaucoup de soins ; son ascendant sur lui étoit tel qu'il l'engagea dans le projet romanesque d'un voyage en Espagne. Ce prince, quoique d'un naturel sérieux et tranquille, avoit du penchant à la galanterie. Ses lectures, qui n'avoient guères été que des romans, étoient aussi peu propres à lui former le jugement, que les leçons et l'exemple de son père à lui faire connoître les vrais principes de la religion et du gouvernement. Sa tournure et son âge le rendoient susceptible des impressions que Buckingham fit sur son esprit en lui présentant ce voyage comme un trait de galanterie digne du prince le plus accompli.

Ce projet de voyage ainsi arrêté, il ne s'agissoit plus que de trouver le moment favorable d'en faire l'ouverture au roi. Un jour que Jacques, à la suite d'un entretien très-animé sur l'arrivée de l'infante, avoit les esprits exaltés par le vin, un peu plus que de coutume, le jeune prince lui demanda son consentement avec tant d'instance, et Buckingham le seconda si bien par des raisons analogues

Ann. 1623. à l'humeur de son père, que ce foible prince ne put se refuser à leurs vœux. Ils appuyèrent principalement sur l'obligation où se trouveroit le roi d'Espagne, de rétablir l'électeur-palatin dans ses états héréditaires, pour s'acquitter, en quelque sorte, envers la cour d'Angleterre, par un trait de galanterie si rare et si peu attendu. Le roi consentit encore à ce que cette partie se fît sur le champ et sans autre suite, que deux domestiques qu'on avertiroit seulement au moment du départ.

Jacques, au premier moment qu'il se trouva seul, repassa dans son esprit ce projet de voyage. Mille difficultés se présentèrent à son imagination effrayée. Son trouble étoit si grand, qu'au moment où le prince et Buckingham revinrent le trouver pour l'expédition de l'ordre, il s'écria, en versant un torrent de larmes, qu'il étoit perdu, et qu'ils ne pourroient persister dans cette résolution sans déchirer son ame. Alors il leur expose, avec une vivacité singulière, tous les maux qui résulteroient d'une entreprise si téméraire; sans parler des hasards que courroit la personne du prince : le peuple Anglois lui retireroit toute son affection, et le mariage presque conclu seroit inévitablement rompu,

Dès l'arrivée de son fils à Madrid, les articles du traité seroient mis de côté pour faire place à d'autres qu'il lui seroit impossible d'approuver. Il les conjure ensuite de se désister d'un projet aussi contraire à ses intérêts, accompagnant sa prière de soupirs et de larmes abondantes. Le père suppliant ne reçut aucune réponse aux puissantes raisons qu'il leur donnoit. Le prince de Galles lui rappella la parole qu'il lui avoit donnée la veille, « parole » sacrée, dit-il, » que vous ne pouvez violer « sans m'autoriser à rompre ce mariage ». Buckingham le traita avec la dernière insolence, lui disant qu'on ne croiroit plus à sa parole, s'il rétractoit ainsi celle qu'il avoit si solemnellement donnée la veille. « Je vois » clairement, ajouta-t-il, que vous avez déjà » manqué à l'engagement que vous avez pris » hier, en communiquant nôtre projet à » quelque méchant homme qui vous a fourni » ces pitoyables raisons, mais je connoîtrai » bientôt le coupable. Vous ne pouvez retirer » votre parole sans offenser le prince, qui ne » l'oubliera jamais, et qui saura punir quel- » que jour ce conseiller perfide ». L'importunité du prince et la brutalité de Buckingham fléchirent le facile monarque, qui, après avoir protesté avec serment qu'il n'avoit fait part Ann. 1623.

Ann. 1623. à aucune ame vivante de ce projet de voyage, leur permit, pour la seconde fois, de poursuivre leur dessein. On convint ensuite qu'ils partiroient dans deux jours, accompagnés de François Cottington, secrétaïre du prince et d'Endymion Porter, l'un des gentilshommes de la chambre du prince. Jacques, ne doutant pas que Buckingham n'allât leur communiquer sur le champ ce projet de voyage, afin qu'ils se tinssent prêts à partir, fit venir François Cottington.

Ce prince, après lui avoir donné quelques avis sur la commission dont il alloit le charger, lui dit : « Cottington, le petit Charles et Stenie ont envie d'aller en poste à „ Madrid, chercher l'Infante. Ils n'emmènent „ avec eux que deux personnes, et vous êtes „ un de ceux que j'ai choisis. Que pensez-„ vous de ce voyage? „ Rien de bon, répondit Cottington, " je crois que ce seroit per-„ dre tout le fruit des négociations de ce „ traité „. Il exposa ensuite les raisons qu'il avoit de penser ainsi, et qui étoient celles même que le roi avoit fait inutilement valoir auprès de son fils et de Buckingham. Jacques se jette sur un lit, dans un nouvel accès de désespoir; s'écrie, en pleurant : " je vous „ l'avois bien dit : je suis perdu! je suis

„ perdu! et je ne reverrai plus mon petit Ann. 1623.
„ Charles „! Le jeune prince et Buckingham en furent transportés de fureur. Ce dernier reprocha avec amertume à Cottington, d'avoir osé donner au roi et contre les intérêts de sa majesté, son avis dans des affaires d'état, sans y être invité, et en réponse aux questions que lui fesoit ce prince sur la disposition de ce voyage, ajoutant qu'il s'en repentiroit toute sa vie. Ces menaces jettèrent de nouveau le roi dans le désespoir. "Eh! mon Dieu, Stenie, „ s'écria-t-il, c'est à tort que vous le traitez „ ainsi. Il n'a fait que répondre directement „ et avec sagesse à la question que je lui „ avois faite; et vous savez bien qu'il ne m'a „ dit que ce que je vous avois dit moi-même „. On ne douta plus que Buckingham ne fût l'auteur du projet. Jacques, contraint de céder à la violence de son ministre, donna ses ordres à Cottington pour la disposition du voyage.

Voyage du prince de Galles à Madrid.

Charles partit avec Buckingham, Cottington et Porter, le 27 février 1623. Ils traversèrent la France incognito et arrivèrent à Madrid en onze jours. Ces voyageurs eurent l'imprudence d'assister comme simples spectateurs à un bal de la cour de France, où Charles vit la princesse Henriette, qu'il épousa depuis

Ann. 1623. en secondes noces. Leur arrivée à Madrid affligea Bristol, autant qu'elle l'étonna. Il n'y a qu'un démon, disoit-il, qui puisse venir ainsi sous la forme du prince de Galles, renverser l'ouvrage de tant de peines et de tant de soins. Buckingham lui reprocha de s'être flatté que le prince, en venant à la cour d'Espagne, n'avoit d'autre objet en vue que de hâter la conclusion du mariage par sa conversion à l'église Romaine, et l'accusa de l'avoir sollicité à abjurer la religion réformée. Cette inculpation n'étoit pas dénuée de fondement, puisque dans l'état actuel des choses, le ministre pouvoit raisonnablement croire qu'une détermination contraire de la part du jeune prince ameneroit la rupture du mariage, et conséquemment ruineroit les espérances de Bristol.

Le prince arrive à Madrid.

Le prince de Galles, ayant fait savoir son arrivée au roi d'Espagne, le conseil s'assembla pour aviser aux moyens de lui faire une réception qui répondît à une visite aussi romanesque. L'imagination la plus exaltée de leurs romanciers n'enfanta jamais des expressions de respect aussi exagérées, ni des cérémonies aussi pompeuses, que celles dont Philippe et sa cour honorèrent ou charmèrent notre galant chevalier. Les prisons furent ouvertes, les loix somptuaires suspendues. Le conseil privé se

rendit chez lui, pour l'informer qu'ils avoient ordre de lui obéir comme au roi lui-même. Pour ne pas le laisser soupirer trop long-tems, après le moment où il verroit l'Infante, on engagea cette princesse à aller visiter un couvent, et à se produire ainsi, quoique de loin à son amant. Son entrée au palais se fit avec la même pompe qui accompagne l'inauguration des rois d'Espagne. Philippe prit constamment la gauche du jeune prince, le fit servir par les plus grands seigneurs de sa cour, et lui remit une clef d'or de ses appartemens, afin qu'il pût le voir en liberté à toutes les heures. La reine lui envoya de riches vêtemens, des parfums et les productions les plus rares du pays. On lui donna des fêtes et des jeux, où, en chevalier vainqueur, il fut souvent couronné en présence de sa maîtresse. A un dîné, au couvent de St.-Jérôme, plusieurs grands officiers de la couronne le servirent nue tête. Wilson prétend que cet usage fut introduit en Espagne par Philippe II, qui le porta d'Angleterre, où il avoit été servi de cette manière.

Ann. 1623.

Sa réception.

Wilson, p. 228.

Cependant la dispense du pape n'arrivoit point. Olivarès, après avoir félicité le prince, lui dit " que le mariage aloit être conclu, et „ que les rois d'Espagne et d'Angleterre alloient

Ann. 1623. „ se partager le monde entier, car il ne doutoit „ pas que le prince ne fût venu en Espagne „ pour changer de religion „. L'artificieux Gondemar, qui étoit alors à Madrid, ne manqua pas de jouer son rôle dans cette pièce, en disant au prince, en plaisantant : " J'ai d'étranges nouvelles à vous donner ; „ tout Anglois que je suis dans le cœur, sa „ majesté vient de me faire entrer dans son „ conseil-privé ; c'est une faveur qui m'a été „ accordée en votre considération, et afin que „ votre altesse puisse être instruite de ses „ décisions.

Correspondance de Charles et du pape.

Charles reçut en même tems une lettre du pape, dans laquelle ce pontife attribue le voyage du prince en Espagne, au projet d'entrer dans le giron de l'église romaine. Comme la réponse à cette lettre ne paroît à un écrivain célèbre, qu'un simple compliment auquel on ne peut faire d'objection raisonnable, je la donnerai en entier.

Rushworth vol. I, p. 80 et suiv.

Le prince Charles au pape Grégoire XV.

» TRÈS-SAINT PÈRE,

» Nous avons reçu votre lettre avec tout le » respect et toute la reconnoissance que mérite

» la sainte et généreuse affection qui l'a dictée. Ann. 1623.
» Il nous a été très-agréable d'être invités par
» votre sainteté, à l'examen et à l'imitation
» des exemples à jamais célèbres de nos ancêtres.
» Ils hasardèrent souvent leurs vies et leurs
» biens pour propager la foi chrétienne, mais
» ils n'ont jamais arboré l'étendard du Christ,
» contre les ennemis, avec plus d'ardeur que
» nous n'en apporterons pour ramener sur la
» terre cette union, cette paix si long-tems
» triomphante, et qui en est comme proscrite
» et exilée; car depuis que la malice du père
» des discordes a semé une division si fatale
» parmi ceux qui professent la religion chré-
» tienne, nous nous regardons comme obligés
» par devoir, de la faire cesser pour la plus
» grande gloire de Dieu et du Christ notre sau-
» veur. Nous n'estimerons pas moins à honneur
» de marcher sur leurs traces, et d'être leurs
» rivaux, que de les compter parmi nos ancêtres.
» Rien ne nous y encourage tant que l'intention
» bien connue de notre Seigneur et père, et le
» desir ardent qu'il a de nous prêter une main
» secourable dans une si pieuse entreprise, et
» la douleur dont son ame est déchirée, quand
» il considère les calamités déplorables que
» produisent les dissentions des princes chré-
» tiens. La conjecture que forme votre sainteté

Ann. 1623. » sur le desir que nous avons de nous unir
» à une princesse et à une famille catholique,
» montre, et votre sagesse et votre charité;
» car nous ne pourrions desirer aussi ardemment
» d'être unis par un lien indissoluble avec des
» mortels dont nous haïrions les principes
» religieux; et votre sainteté peut être per-
» suadée que nous sommes et serons toujours
» trop modérés pour nous permettre aucune
» action qui pût montrer notre haine contre
» la religion catholique-romaine. Nous saisirons
» au contraire toutes les occasions d'écarter,
» par des moyens que la prudence peut avouer;
» tous soupçons à cet égard, afin que, recon-
» noissant tous une Trinité individuelle et
» un Christ crucifié, nous n'ayons tous qu'une
» même foi; nous ne compterons pour rien
» nos travaux et nos sollicitudes, même les
» risques de nos vies, si nous pouvons remplir
» cet objet de nos voeux. Il nous reste à remer-
» cier votre sainteté pour la faveur inesti-
» mable de votre lettre, et à souhaiter à votre
» sainteté, toutes sortes de prospérités et le
» bonheur éternel ».

Pour mettre le lecteur plus à même de suivre notre commentaire sur cette réponse, il est bon de lui dire que le pape exhorte Charles dans sa lettre, à suivre l'exemple que ses ancêtres lui

ont donné, de la soumission au siège de Rome. Ann. 1623.
« Il nous a été très-agréable, répond le prince, » de nous voir invités par vous, à étudier » et à suivre les exemples à jamais célèbres » de nos ancêtres ». Le pape n'entend par ces exemples, que l'obéissance à la hiérarchie de l'église romaine.

« Cependant, dit le prince, nos ancêtres » n'ont jamais déployé l'étendard de la croix, » avecautant d'ardeur que nous nous proposons » d'en apporter pour ramener l'union et la paix » parmi les chrétiens ». Le pape suppose que le prince n'a en vue ce mariage avec l'infante, que pour se réunir à l'église romaine, et Charles lui répond : « cette conjecture est » conforme à votre charité et à votre sagesse ; » car pourrois-je desirer de m'unir avec une » maison dont je haïrois les principes reli- » gieux » ? Il est évident, par toute la teneur de cette réponse, que Charles étoit trop épris des charmes de l'infante pour se laisser arrêter par les obstacles que la différence de religion pouvoit opposer.

Le prince de Galles reçut enfin cette dispense qu'il attendoit avec tant d'impatience. Les nouvelles conditions que le pape mettoit à son mariage avec l'infante, étoient si importantes, qu'il fut obligé d'envoyer Cottington

Ann. 1623. en Angleterre pour les communiquer à son père.

Jacques fut si charmé de l'accueil que son fils avoit reçu à la cour d'Espagne, qu'on l'entendit plusieurs fois s'écrier dans l'excès de sa joie : « non, tous les diables d'enfer ne pour-» roient empêcher ce mariage ».

Ce prince ayant demandé à son conseil s'il convenoit d'accorder aux catholiques la tolérance religieuse; l'archevêque de Cantorbéry lui écrivit une lettre dans laquelle il lui représentoit avec force qu'un tel acte démentiroit tous les principes dont il avoit fait jusque-là profession, et qu'il seroit dangereux pour lui-même et pour sa famille, de vouloir abroger de sa propre autorité, les loix du pays. Ce digne prélat étoit alors disgracié pour avoir tué involontairement un garde-chasse, en croyant tirer sur un daim. Il fut tellement affligé de ce malheureux accident, qu'il demanda au roi la permission de se retirer dans une maison de charité qu'il avoit fait bâtir à Guilferd.

Guillaume, garde des sceaux, observa à Buckingham que par la loi commune qui étoit encore en vigueur, l'archevêque étoit *ipso facto* irrégulier, et par conséquent suspendu de toutes fonctions ecclésiastiques jusqu'à ce qu'il fût

rétabli par son supérieur, qui étoit le roi. Il ajoutoit que quoique le roi fût peu porté à accroître les malheurs des affligés, cependant on ne pouvoit, sans violer les anciens canons, laisser la primatie et le patriarchat de toute l'Angleterre, dans des mains souillées de sang, et que les catholiques ne manqueroient pas de l'excommunier. Jacques eut assez d'honneur pour rejeter ce conseil, et l'archevêque conserva toutes ses dignités ecclésiastiques. Ann. 1623.

Cottington repartit bientôt pour l'Espagne, avec les nouveaux articles signés par le roi et son conseil. Ils portoient :

Que l'infante prendroit avec elle tous les officiers de sa maison, lesquels étoient et seroient toujours choisis par sa majesté catholique : Rushworth vol I, p. 86 et suiv.

Que l'infante nommeroit les officiers de sa chapelle :

Que les gens attachés à l'infante ne pourroient être contraints de prêter serment de fidélité au roi de la Grande-Bretagne, s'il y avoit quelque clause contraire à leur conscience ou à la religion catholique-romaine :

Qu'aucune loi portée ou à porter contre la religion, n'obligeroit lesdites personnes, que le supérieur ecclésiastique pourroit seul poursuivre en justice, les ministres de cette

Ann. 1623. religion, selon l'usage du pays catholique, et que si un juge séculier faisoit saisir un ecclésiastique pour quelque délit que ce soit, il le livreroit sur le champ au supérieur ecclésiastique, qui procéderoit contre lui suivant le droit-canon :

Que l'infante choisiroit les nourrices de ses enfans.

Le roi et son conseil privé jurèrent de maintenir ces nouveaux articles et ceux qui avoient été déjà consentis. Jacques consentit en outre à trois articles secrets ; savoir :

Que les loix particulières déjà portées contre les catholiques-romains, même les loix générales qui obligent tous les sujets du royaume, ne seroient, dans aucun cas, ni dans aucun tems, directement ni indirectement mises à exécution, si elles étoient contraires à la religion catholique-romaine. Le roi s'engageoit en outre à faire prêter le même serment à son conseil, autant qu'il étoit en lui.

Qu'il ne seroit jamais rien entrepris contre l'illustre infante Donna Marie, relativement aux articles du mariage, et généralement à tout ce qui pourroit intéresser sa croyance.

Que le roi, le prince de Galles interposeroient toute l'autorité dont ils étoient revêtus, pour faire ratifier, par le parlement, les articles du mariage, relatifs à religion romaine,

et

et l'engager à révoquer les loix contre les catholiques, et généralement celles qui pouvoient choquer la croyance ou la discipline de leur église. Nous ne consentirons jamais, portoit l'article, à ce que ledit parlement statue ou propose aucune nouvelle loi contre les catholiques-romains. Ann. 1623.

La formule du serment des conseils privés étoit ainsi conçue :

« Je, A. B. fais serment d'observer pleinement et avec sincérité, autant qu'il m'appartient, tous et chacun des articles contenus dans le traité de mariage entre le très-illustre Charles, prince de Galles, et la très-illustre dame Donna Marie, infante d'Espagne. Je jure pareillement de ne jamais mettre ou porter à mettre en exécution, soit par moi-même, soit par un officier à mes ordres, aucune loi faite contre les catholiques-romains, ni de faire subir aucune des peines décernées par ces mêmes loix, mais d'observer, en tout ce qui dépendra de moi, la parole que sa majesté vient de donner à cet égard. »

Le prince de Galles ayant reçu des mains de Cottington ce message du roi, s'engagea pour lui à mettre en trois ans, et plutôt s'il étoit possible, à exécution les articles secrets;

il promit aussi de faire tous ses efforts pour
Ann. 1623. engager son père à reculer de deux ans le terme auquel l'infante remettroit à son époux l'éducation de leurs enfans, et que le pape avoit fixé à dix ans. Charles s'obligea également à écouter tous les théologiens ou toutes autres personnes qu'il plairoit à l'infante d'employer sur le fait de la religion romaine; et pour assurer encore mieux le libre exercice de cette religion, le prince s'engagea, au nom du roi, à faire exécuter ces différens articles dans les trois royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande.

On étoit tellement persuadé que les catholiques d'Angleterre seroient désormais puissamment protégés, qu'un évêque titulaire de Calcédoine vint secrètement à Londres exercer sur eux la jurisdiction épiscopale. A la nouvelle du succès de ce traité de mariage, on alluma des feux de joie et l'on fit d'autres réjouissances publiques. On appeloit l'infante la princesse de Galles. On construisit pour elle une chapelle dans le palais Saint-James, et l'on équippa une flotte pour l'emmener en Angleterre. Son portrait étoit entre les mains des ignorans, des curieux et des courtisans, trois classes d'hommes nombreuses et qui sont esclaves des caprices du tems. Plusieurs personnes de qualité quittèrent l'Angleterre pour faire leur cour à Madrid.

Jacques, dans la joie que lui donnoient les succès du traité d'Espagne, n'oublia pas son favori. Il lui envoya, par Cottington, un brevet de duc, afin de le mettre au niveau des premiers grands d'Espagne. Mais pendant que ce monarque se flattoit de voir ses vœux accomplis, il s'éleva de nouvelles difficultés dans le cabinet de Madrid. Philippe avoit obtenu au-delà de ce qu'il avoit demandé; mais le roi d'Angleterre et son fils étoient-ils suffisamment autorisés à faire toutes ces concessions qui sembloient lui coûter si peu? N'étoit-il pas prudent de s'en assurer avant la célébration des noces? La conclusion de ce débat fut que l'évêque de Ségovie dit franchement à Buckingham: « que les articles consentis par Jacques équivaloient à un édit de tolérance en faveur de la » religion catholique romaine; qu'il ne pensoit » pas que le roi d'Angleterre pût accorder un » pareil édit sans exciter une révolte générale » parmi ses sujets; que Philippe lui-même, tout » puissant qu'il étoit, ne pourroit sans danger » faire dans ses états, une tentative de cette » nature; qu'en conséquence l'infante ne pour- » roit, sans s'exposer au danger d'une rébel- » lion, passer en Angleterre avant que ces » innovations fussent solidement établies ». Ann. 1623.

Gondemar, qui avoit informé le conseil du

Ann. 1623. peu d'influence que Jacques avoit sur la nation, conclut avec l'évêque de Ségovie, à ce que l'infante ne s'embarquât pour l'Angleterre qu'après l'entière et parfaite exécution des articles.

Ce nouvel incident jeta le roi d'Angleterre dans un accès de désespoir. Ses promesses faites secrètement ne devoient s'effectuer que peu à peu, et avec le secours du roi d'Espagne; ce qui supposoit la conclusion finale du mariage. Il voyoit tout le danger de mettre au grand jour toutes ses mesures et de les mettre si brusquement à exécution, avant que le traité fût terminé. La nation angloise étoit déjà trop mécontente de son gouvernement, pour l'alarmer encore par la perspective des suites fâcheuses que pourroit avoir cette alliance.

Jacques, afin de rassurer autant qu'il étoit en lui la cour d'Espagne sur la solidité de ces concessions, fit dresser un état très-détaillé de ses intentions à cet égard, et le fit signer par le secrétaire d'État Conway, et par plusieurs conseillers-privés.

Outre la confirmation des articles déjà consentis, tant privés que publics, cette déclaration portoit que les ministres d'Espagne nommeroient un commissaire pour faire examiner par un nombre suffisant de jurisconsultes, la force, la validité et la solidité de ces conces-

sions ; que le procureur-général de sa majesté Ann. 1623.
recevroit l'ordre d'en donner une expédition auxdits gens de loi, de lever les doutes qu'ils pourroient élever, et d'employer les termes et les expressions les plus propres à assurer aux catholiques romains la jouissance de ces concessions. La volonté de sa majesté étoit de faire expédier au grand sceau un pardon authentique et légal de tous délits commis par les catholiques romains en matière de conscience, et pour lesquels on les auroit poursuivis, ou l'on pourroit les poursuivre. Elle s'engageoit également à englober, le plus qu'il seroit possible, dans le même acte, les cas qui s'y rapporteroient, afin de diminuer les frais d'expédition.

Ces sûretés paroissant insuffisantes aux ministres d'Espagne ; le lord garde-des-sceaux et les autres commissaires reçurent ordre de dresser un pardon de tous les délits commis en matière de religion par les catholiques-romains, avec une dispense pour tous ceux qui pourroient se commettre dans la suite. La cour les chargea également d'expédier deux ordres au grand sceau, l'un pour les juges de paix et autres juges; le second pour les évêques, chanceliers et commissaires, portant défenses de mettre en exécution aucun des statuts contre les récusans.

Ann. 1623. Le pardon avoit été expédié sans aucune restriction ; mais le garde-des-sceaux représenta avec tant de force le danger d'une rébellion générale, si l'on persistoit à faire une telle injonction aux juges et aux évêques; il exposa d'un autre côté, avec tant de raison, les motifs de croire au succès d'une indulgence plus graduée envers les récusans, que les ministres de la cour d'Espagne consentirent enfin à laisser les choses dans l'état où elles étoient, jusqu'à l'arrivée de l'infante.

A toutes les concessions importantes que venoit de faire le monarque Anglois, le pape ajouta dans sa dispense la clause qu'il seroit donné sûreté pour l'exécution des articles qui concernoient les catholiques-romains. Jacques répondit qu'il n'en pouvoit donner d'autre que son serment et celui du prince son fils, rendus authentiques par l'apposition du sceau d'Angleterre.

Ce gage ne parut pas suffisant au pontife, qui déclara au roi de la Grande-Bretagne, que cette prestation de serment n'étoit d'aucun poids, à moins que quelque puissance catholique ne l'appuyât de sa garantie. Pour lever cette difficulté, le roi d'Espagne offrit de s'engager par serment à faire exécuter les articles, si ses pères spirituels décidoient qu'il le pou-

voit en toute sûreté de conscience. Une assemblée de théologiens convoqués pour cet objet, décida qu'un tel serment n'avoit rien que de légitime, et ajouta que dans le cas où le roi d'Angleterre ne rempliroit point les conditions du traité, celui d'Espagne les feroit exécuter par la force des armes. C'est ainsi que sa majesté catholique se fit en Angleterre un parti considérable, autorisé à lui adresser toutes ses doléances. Ann. 1623.

Les dernières conquêtes de la maison d'Autriche, et la perspective de l'accroissement de son pouvoir par son alliance avec la Grande-Bretagne, firent naître à la cour de France des craintes qui déconcertèrent entièrement les mesures que cette puissance venoit d'adopter. Après avoir persécuté les protestans à outrance, le gouvernement françois se réconcilia avec eux, et leur rendit tous les privilèges dont ils jouissoient auparavant en matière de religion. L'état des mécontens, en Allemagne, empiroit tous les jours. Il n'avoit pas été fait mention du prince Palatin dans le dernier traité de Jacques avec la cour d'Espagne.

Ce prince avoit fait inutilement, au projet chimérique d'une étroite union avec la maison d'Autriche, le sacrifice et de son honneur et de ses intérêts. De nouveaux obstacles vinrent

Ann. 1623. retarder l'accomplissement de ses vœux. Au moment où cette affaire sembloit devoir se terminer à la satisfaction des deux Cours, la mort de Grégoire XV fournit aux Espagnols un prétexte pour différer la célébration des noces. Il falloit obtenir le consentement du cardinal Barberini, le nouveau pontife. La cour de Madrid représenta que la dispense étant encore entre les mains du nonce, un contrat passé sans cette attache étoit nécessairement suspendu par la mort du pape, et ne pouvoit valoir que par la confirmation de son successeur. Cette objection frivole n'étoit que pour déterminer le prince de Galles, encore indécis, à abjurer la foi protestante avant de quitter Madrid.

Le nouveau pape commença son règne par une correspondance avec le roi d'Angleterre et son fils. Ce pontife mande au prince de Galles que les premières lettres qu'il avoit reçues après son exaltation au saint-siège, étoient celles qu'il avoit écrites d'Espagne à Grégoire XV de glorieuse mémoire. « Nous avons élevé » nos mains au ciel, continue-t-il, et rendu » grâces au père des miséricordes, en voyant, » dès les premiers momens de notre règne, » un prince Breton donner cette marque » d'obéissance au chef de la chrétienté »

La patience de Charles fut enfin mise à bout par les obstacles répétés qu'éprouvoit son union avec l'infante. La cour d'Espagne, par un rafinement de politique assez mal entendu, avoit éteint, dans ce jeune prince, un sentiment qu'il auroit fallu alimenter, en lui ménageant à propos quelques entrevues avec sa maîtresse, et lui procurant de ces légères faveurs, qui, sans alarmer en rien la décence, font naître des désirs et exaltent le sentiment. La passion de Charles se dissipa donc en vaines lueurs, par l'effet de cette contrainte déplacée, et se changea en une indifférence qui fit perdre tout espoir d'un penchant réciproque. Ann. 1623.

Son long séjour à Madrid amena des incidens peu propres à entretenir la bonne intelligence entre Buckingham et les ministres d'Espagne. Ce peuple sage et grave ne pouvoit sympathiser avec un homme dont le caractère étoit un mêlange de la légèreté françoise et de la rudesse bretonne. Sa familiarité indécente avec Charles choqua les idées de cette nation sur la grandeur des princes, et répugnoit autant aux prétentions exagérées de Jacques et de son fils, qu'aux conceptions romanesques des Espagnols. A une humeur grossièrement bouffonne, il joignoit des mœurs très-répréhensibles, et sa conduite

Ann. 1623. formoit le plus singulier contraste avec la délicatesse et la gravité de cette nation.

De-là, cette animosité réciproque qui donna lieu à de très-vives altercations. Olivarès, dans une assemblée de ministres, reprocha au favori de Jacques de leur avoir fait espérer que le prince de Galles renonceroit au protestantisme. Buckingham lui en donna le démenti. Olivarès, piqué au vif de cet affront, fit entendre au favori que l'importance seule du traité l'empêchoit de lui demander raison d'une injure aussi grossière. Ces motifs et d'autres encore donnoient à Buckingham de l'éloignement pour l'alliance des deux couronnes. Le ministre Bristol qui, durant tout le cours de ces négociations, avoit eu constamment en vue d'en amener la conclusion, étoit aussi estimé à la cour d'Espagne, que Buckingham l'étoit peu. Les ministres avoient tellement regret à ce que Jacques eût retité les pouvoirs dont il l'avoit revêtu pour les remettre à Buckingham, qu'ils élevèrent des doutes sur la validité de ces mêmes pouvoirs, comme n'ayant point été confirmés par le conseil d'Angleterre. Buckingham, qui, depuis sa haute faveur auprès de Jacques, n'avoit jamais éprouvé une telle résistance, fut si sensible à cet affront, que son ressentiment eût suffi pour le porter à rompre ce traité.

A cet intérêt de vengeance se joignoient Ann. 1623
d'autres considérations importantes. Il s'étoit formé en Angleterre un parti puissant en faveur de Bristol et contre Buckingham, son ennemi déclaré. Le favori s'étoit rendu si odieux à la cour d'Espagne, qu'elle se seroit plutôt consolée de perdre l'infante que de la lui confier, et Jacques n'avoit pas oublié avec quelle insolence il l'avoit traité dans la conférence entre lui et son fils, sur le projet du voyage de Madrid. Son plus grand crédit reposoit sur ses liaisons d'intérêt avec Charles, et l'union de ce prince avec l'infante, qui n'eût pu manquer d'avoir beaucoup d'ascendant sur son jeune époux, auroit rendu ce crédit fort précaire.

La catastrophe qui suivit de si près l'affront que le favori prétendoit avoir reçu d'Olivarès, ne doit donc pas nous étonner beaucoup. Buckingham mit tout en œuvre pour dégoûter Charles de l'objet de sa passion. L'obstination du ministère Espagnol à refuser et de conclure le mariage avant la ratification de la dispense, et de laisser partir l'infante avant le printems, seconda tellement les efforts du favori, que le jeune prince ne douta plus que la cour d'Espagne n'eût voulu les jouer lui et son père, en négociant avec eux un traité

Ann. 1623. d'alliance qu'elle n'étoit point dans l'intention de conclure, et qui d'ailleurs ne pouvoit manquer d'être très-préjudiciable à l'Angleterre. C'est par des suggestions semblables, que Buckingham indisposa tellement le jeune prince contre la cour d'Espagne, qu'il adopta, avec empressement, le projet d'un départ précipité, et conçut même quelque crainte de ne pouvoir l'effectuer. Dans cette situation désespérée, il écrivit à son père : « tournez maintenant vos regards vers ma sœur et ses » enfans, et oubliez que vous avez un fils ». Buckingham écrivit aussi à Jacques : « J'ai » enfin découvert la mauvaise foi du roi d'Espagne : il n'est point porté à vous faire » rendre le Palatinat, et n'a jamais eu l'intention de conclure ce mariage. Nous avons à « craindre que le prince, votre fils, ne soit » détenu en Espagne pour le reste de ses » jours ».

Ces avis et d'autres semblables jetèrent tant d'épouvante dans l'ame du vieux monarque, qu'il envoya au favori l'ordre précis d'emmener le prince, s'il y avoit moyen. Il fit équiper, en même temps, une petite flotte pour escorter le vaisseau sur lequel ils devoient venir, depuis S. Andero, en Biscaye, jusqu'en Angleterre (e). L'ordre fut exécuté avec joie. Buckingham,

sous prétexte d'équipper des vaisseaux anglois pour recevoir le prince, partit à la hâte. Il ne prit point un congé en forme de la cour; mais il dit à Olivarès: « Je suis lié au roi, à » la reine et à l'infante, par le lien d'une recon- » noissance éternelle; je leur suis dévoué pour » la vie, et je ne négligerai rien pour accélérer » la conclusion du mariage, et entretenir entre » les deux couronnes, la plus grande harmonie. » Quant à vous, votre conduite à mon égard » me dispense bien de vous donner la plus » légère assurance d'amitié ». Le départ du prince se fit avec un appareil égal à celui de sa réception. Les adieux furent marqués par des complimens affectueux de part et d'autre. Philippe assura à Charles que l'abandon avec lequel il s'étoit confié à lui (chose inusitée parmi les princes) lui avoit inspiré un sentiment qu'il conserveroit à jamais. Ce jeune prince exprima également toute sa reconnoissance pour l'accueil gracieux qu'il avoit reçu.

Ann. 1623.

Le prince part de Madrid.

Ces protestations n'étoient guère analogues aux impressions que Buckingham avoit, depuis peu, produites sur l'esprit de ce jeune prince. On remarqua que ses premières paroles, en s'embarquant, furent que c'étoit une grande folie et une grande foiblesse aux Espagnols, de le laisser partir après l'avoir si maltraité.

Ann. 1623. Charles, avant de prendre congé de la cour de Madrid, avoit remis à Bristol une procuration pour le roi d'Espagne et dom Carlos, son frère, à l'effet de célébrer le mariage en son nom. Cette procuration étoit, dans une clause expresse, déclarée irrévocable. Cependant, le prince, dans les instructions particulières qu'il donna à Bristol, déclara que le terme en expireroit à noël, et qu'elle ne seroit remise au roi d'Espagne que dix jours après l'arrivée de la dispense de Rome. Charles n'eut pas plutôt rejoint le favori, qu'il fit donner à Bristol l'ordre de ne remettte cette procuration au roi d'Espagne, qu'après en avoir reçu la garantie formelle, que l'infante, après la célébration des noces, ne se retireroit point dans un monastère. Le prince déclara, en même tems, à Bristol, qu'il vouloit juger lui-même si cette garantie étoit suffisante. Charles, auparavant si passionné pour ce mariage, craignoit tellement qu'il ne se conclût avant qu'il eût pu engager son père à y renoncer, qu'il chargea secrètement un nommé Clarke de produire l'acte révocatoire de sa procuration, dans le cas où la dispense du pape contiendroit quelque nouvelle demande.

Charles et son favori ne furent pas plutôt arrivés en Angletetre qu'ils firent connoître

au roi toute leur répugnance à cette union avec l'Espagne : cet infortuné monarque fut une seconde fois obligé de céder à l'entêtement de son fils, et à la violence d'un ministre qui exerçoit un si grand ascendant sur lui. Ann. 1623.

Jacques dépêcha un courier à Bristol pour lui déclarer que le mariage ne devoit se conclure qu'après que la cour d'Espagne se seroit engagée, d'une manière formelle, à faire rendre le Palatinat; il lui donna en même-tems l'ordre de lui communiquer les mesures que Philippe prendroit pour cet objet, et le dédommagement qu'il pourroit attendre, si l'empereur ou le duc de Bavière se refusoient de se désaisir des Etats du prince Palatin. Il fixa à un des jours de noël la célébration du mariage.

Ce message jeta Bristol dans le plus grand embarras. Il avoit surmonté tous les obstacles que le prince de Galles avoit fait naître, à dessein de rompre ce traité d'alliance. La cour d'Espagne lui avoit garanti que l'infante ne prendroit point le voile. Quant à l'ordre secret de ne pas produire la procuration au cas que la dispense contînt quelque nouvelle demande, ce ministre croyoit pouvoir l'éluder à la faveur de ses pouvoirs, scellés du grand sceau d'Angleterre. Mais ces derniers coups n'étoient pas si aisés à parer, et les espérances de Bristol

Ann. 1623. commencèrent à déchoir. Il avoit été souvent en querelle avec Buckingham, pendant le séjour de ce dernier à Madrid, et le prince ne pouvoit lui savoir beaucoup de gré de poursuivre un traité qui contrarioit ses goûts actuels. Bristol ne devoit ce commencement de fortune qu'aux succès de la négociation d'un traité qu'il croyoit près de sa conclusion. Cet ambassadeur avoit été successivement créé baron de Digby et comte de Bristol. Les dispositions favorables de Jacques à son égard, et les avantages qu'il se promettoit des bontés du roi d'Espagne et de ses ministres, dont il avoit épousé les intérêts et adopté les mœurs : tout cela se trouvoit perdu par les intrigues de Buckingham, qu'il comptoit culbutter par le crédit de l'infante à la cour d'Angleterre. Bristol ne perdit pas cependant entièrement courage ; ayant obtenu de Philippe une promesse par écrit, que le prince Palatin seroit rétabli dans ses Etats, il répondit à Jacques : » qu'on attendoit de jour en jour les dispenses » de Rome, et que le duc de Pastrava lui » écrivoit qu'elles ne contenoient aucune nou- » velle clause ». Bristol se plaint ensuite de l'ordre qu'il avoit reçu de célébrer le mariage un des jours de noël, observant que sa majesté n'étoit sans doute point instruite que les pouvoirs

voirs seroient expirés à cette époque. Cet ambas- Ann. 1623.
sadeur ajoute, que de concert avec Walter-Aston, il rendroit ses pouvoirs quand on les lui demanderoit, à moins qu'il ne reçût des ordres contraires. « J'attends avec impatience » les dernières instructions de votre majesté » sur ce sujet; et j'espère qu'elles m'autorise- » ront à conclure au plutôt ce mariage, et à » régler tout ce qui est nécessaire pour que » l'infante puisse s'embarquer au printems. » Quant au Palatinat, votre majesté peut » compter que je n'oublierai rien pour amener » une prompte et favorable détermination ».

Bristol ne s'en tint pas là. Il fit savoir au Cabala.
prince de Galles, que le conseil d'Espagne ayant trouvé dans les papiers du feu roi que la dot de l'infante n'étoit pas moins de deux millions, étoit cependant déterminé à confirmer ces dispositions, quoique cette somme fût quatre fois plus forte que celle accordée aux filles d'Espagne. Cet ambassadeur ne manqua pas de relever le rang et le mérite personnel de la princesse. De plus, Walter-Aston, que le prince avoit associé à Bristol pour rallentir la vivacité de sa marche, essaya de ramener Buckingham à cette alliance, en lui faisant entendre qu'il en auroit tout l'honneur, et qu'il-

Ann. 1623. ne laisseroit point ignorer à l'infante qu'elle en étoit redevable au favori du roi d'Angleterre. (*f*) Mais tout cela fut inutile. Le prince et Buckingham ne vouloient point de ce mariage, et Bristol reçut ordre de se conformer à ses nouvelles instructions. Il lui fut particulièrement enjoint de ne délivrer les pouvoirs que lorsque Philippe se seroit formellement engagé à rétablir le prince Palatin dans ses états, et dans sa dignité électorale.

Jacques ne désespéroit pas cependant encore de voir la conclusion de cette alliance. Il se flattoit de terminer ce différend par de nouveaux traités. Ce prince envoya donc à Bristol de nouveaux pouvoirs, pour un plus long terme; et proposa à son gendre, roi titulaire de Bohême, comme le seul moyen de rétablir sa fortune, une soumission entière à l'Empereur, et l'acceptation du retour de l'électorat à son fils, après la mort du duc de Bavière, se réservant seulement l'administration de ces états pendant la minorité du jeune prince Palatin. Jacques demandoit encore, à son gendre, de confier à l'infante d'Espagne, quand elle seroit princesse de Galles, la tutelle de son fils, et de s'engager à l'unir à une des filles de l'Empereur. Frédéric rejeta avec fierté des proposi-

tions si humiliantes, alléguant que ses ennemis Ann. 1623.
seuls pouvoient avoir porté Jacques à les lui faire, pour le perdre dans l'esprit des princes protestans, qui étoient encore disposés à le secourir. Ce malheureux prince fait ensuite connoître à son beau père combien de fois il avoit été la victime de la mauvaise foi et des artifices de l'empereur et de ses alliés. Frédéric lui montra, quoiqu'avec beaucoup de ménagement, par la situation des intérêts politiques des princes d'Allemagne et de la Grande-Bretagne, que si la cour d'Angleterre avoit pris des mesures rigoureuses, elle auroit donné des loix à la maison d'Autriche, loin d'en recevoir d'une manière si humiliante. Ce prince ajoute, que la ligue protestante se montreroit encore si elle étoit encouragée par les dispositions du roi d'Angleterre pour la guerre.

Les ennemis de l'alliance avec l'Espagne, à la tête desquels étoient le prince de Galles et Buckingham, appuyèrent fortement les entreprises dans lesquelles le palsgrave vouloit engager le roi d'Angleterre. Frédérit donnoit une de ses filles au fils du favori, si celui-ci parvenoit à obtenir de la Grande-Bretagne des secours considérables pour recouvrer le Palatinat.

Ann. 1623. Préparatifs en Espagne pour la célébration des noces.

Quand la ratification de la dispense arriva à Madrid (*g*), on alluma des feux de joie dans toute l'Espagne, on tira du canon, et l'on fit des réjouissances publiques. L'infante prit le titre de princesse d'Angleterre ; on monta sa maison, et son départ fut fixé aux premiers jours de mars. Les ambassadeurs anglois lui firent leur cour comme à leur souveraine. Elle avoit commencé l'étude de la langue angloise dès le départ du prince de Galles, et avoit même commencé les lettres d'usage pour son époux et pour son beau-père. Les présens qu'on leur destinoit étoient choisis ; le mariage devoit être célébré le 9 de décembre. Tous les grands d'Espagne furent invités aux noces. On construisit du palais à l'église, qui étoit éloignée d'un quart de mille, un gallerie très-ornée, afin que l'épousée pût être vue du peuple, autant que pour aider à la pompe de la cérémonie. Bristol avoit fait faire de très-beaux équipages, quand il reçut de la cour d'Angleterre l'ordre de suspendre la conclusion du mariage, jusqu'à ce que l'électeur Palatin fût rétabli dans ses états (*h*).

Le roi d'Espagne répondit à cette demande hors de saison, « que ni l'Electorat ni le

» Palatinat n'étoient à sa disposition ; mais Ann. 1623.
» que si l'empereur et le duc de Bavière re-
» fusoient d'entendre aux propositions d'ac-
» commodement qui lui seroient faites, il se
» joindroit à l'Angleterre pour recouvrer ces
» provinces par la force des armes, et qu'il
» étoit disposé à lui donner une garantie suf-
» fisante de la sincérité de ses intentions ».

Cette réponse n'ayant pas satisfait la cour d'Angleterre, Bristol fut rappelé, et l'infante quitta le titre de princesse d'Angleterre. Ainsi se termina ce traité, qui coûta, soit en ambassades, soit en présens, à la cour de Madrid, à quoi il faut joindre les frais du voyage du prince de Galles en Espagne, autant d'argent que devoit en apporter l'infante en dot, c'est-à-dire, six cent mille livres sterlings.

Bristol ayant informé la cour d'Espagne des ordres qui le rappeloient en Angleterre, Olivares lui fit, au nom de son maître, les offres les plus flatteuses de recommandation auprès de Jacques, et lui dit en même tems que Philippe, pour encourager ses sujets à servir leur prince avec la fidélité dont il leur avoit donné l'exemple, lui envoyoit un blanc-seing pour toutes les graces qu'il pouvoit

Ann. 1623. demander. Cet ambassadeur ne jugeant pas à propos d'accepter ces offres, ennoblit son refus par une réponse où il relevoit son désintéressement, sa fidélité à son maître, et la confiance aveugle qu'il avoit en sa justice.

CHAPITRE VIII.

Influence de Buckingham. — Parlement. — Rapport des traités avec l'Espagne devant la chambre. — Rupture avec l'Espagne. — Prorogation du parlement. — Traité de mariage avec la France. — Expédition de Mansfield. — Massacre d'Amboyne. — Mort du roi Jacques. — Son caractère.

LA plupart des auteurs attribuent la rupture précipitée du traité de mariage avec l'Espagne, à l'ascendant de Buckingham sur l'esprit foible de son maître. Mais c'est peut-être moins par des moyens de persuasion que par son pouvoir, que ce favori parvint à terminer, d'une manière si singulière, les négociations relatives à cette alliance. Jacques renonça, malgré lui, à un traité après lequel il avoit soupiré pendant quinze ans, et qui lui paroissoit si avantageux à sa maison. Mais il fut obligé de céder au desir violent de l'impétueux favori. Buckingham avoit su lier à ses intérêts ceux du jeune prince; il étoit d'ailleurs secondé par la plus grande partie de la nation. Il ne restoit à Jacques d'autre appui que celui de la cour d'Espagne. Ce timide et foible monarque fut donc obligé de sacrifier ses plus chers intérêts et de faire des démarches qui détruisoient

Année 1623.

Influence de Buckingham.

Année 1623. toutes ses espérances, au moment même où elles alloient se réaliser. L'insolent favori ne borna pas là l'abus des bontés dont son maître l'avoit comblé. Il vouloit se venger de l'Espagne, et faire épouser sa querelle à Jacques, dont l'humeur pacifique étoit connue. Ce prince, qui, dans le cours d'un long règne, avoit maintenu avec beaucoup de peine une paix durable, se vit obligé de rompre avec une maison dont il avoit recherché l'alliance au prix des plus grands sacrifices.

Charles et Buckingham, non contens de cette rupture avec l'Espagne, firent encore déclarer la guerre à cette puissance. Bristol fut donc rappelé; et Henri Rich, comte de Holland, envoyé en France pour proposer à cette cour le mariage du prince de Galles avec la princesse Henriette, troisième fille de Henri IV. Jacques, pour soutenir cette guerre, fut obligé de demander un subside, et ne l'obtint que par les moyens les plus oppressifs. Un citoyen de Londres, nommé Barnes, refusant de payer, le trésorier lui enjoignit de se préparer à porter
Hume. des dépêches en Irlande. Barnes fut obligé de composer avec la cour, et son exemple détourna ceux qui auroient été tentés de refuser la contribution.

La violence de Buckingham se porta jusqu'à

proposer la vente des domaines de la couronne pour soutenir la guerre, et à demander au docteur Jean Preston, chef du parti puritain, s'il ne conviendroit pas de s'emparer, pour le roi, des terres, des chapitres et des doyennés d'Angleterre. Guillaume, garde-des-sceaux, le dissuada d'adopter de pareilles mesures, et Jacques refusa de les appuyer. Un comité du conseil, chargé d'examiner l'état actuel des affaires avec l'Espagne, et la conduite de cette cour, n'obéissant point aux impulsions de Buckingham, ce favori, fort de sa popularité actuelle et du desir qu'avoit la nation de déclarer la guerre à la maison d'Autriche, força le roi à convoquer le parlement, afin de pouvoir appeler de cette opposition du conseil à cette cour suprême. Année 1623. Vie de Guillaume, par Hacket.

La position de Jacques étoit alors vraiment digne de pitié. Depuis le retour du prince et du duc, non-seulement il ne gouvernoit pas, mais il étoit même obligé de consentir à des mesures qu'il désapprouvoit. Ce prince se voyoit entouré de gens à qui il ne pouvoit se confier. Ses domestiques étoient ou par crainte ou par intérêt des créatures de Buckingham. La plupart d'entr'eux devoient leur place à ce favori, et l'union qui existoit alors entre le jeune prince et lui, renforçoit naturellement une première obligation Rapin.

Année 1623. par l'espoir d'en recevoir de nouveaux bienfaits. Le marquis d'Inniosa, ambassadeur d'Espagne, communiqua secrètement à Jacques un avis qui ne pouvoit qu'alarmer cet infortuné monarque. Il portoit que le prince de Galles et le duc de Buckingham avoient formé le projet criminel de reléguer le roi dans une de ses maisons de plaisance, et de gouverner à sa place. La conduite du favori, dans l'affaire de l'alliance avec l'Espagne, étoit un des principaux indices de cette conspiration. Jacques, conformément à l'avis que lui donnoit l'auteur de la lettre, donna une audience secrète au secrétaire de l'ambassadeur. On ne remarqua aucun changement dans la conduite du roi. Seulement on observa qu'il étoit triste et qu'il parloit quelquefois à son fils et au duc à demi-mot et comme avec l'air du mystère. Enfin, dans une partie que le roi fit avec son fils à Windsor, Buckingham reçut, sous le prétexte indifférent, l'ordre de rester à Londres. Le favori ne doutant pas que Jacques n'eût quelque grief contre lui, voulut savoir le motif de cette exclusion. Le roi lui répondit, les yeux baignés de larmes : « Je suis bien le plus malheureux des » hommes ; ceux qui m'étoient le plus chers » m'abandonnent ». Buckingham, de l'avis du garde-des-sceaux, suivit les princes à Windsor,

et parvint à se concilier de nouveau l'affection de Jacques, ou du moins on le crut ainsi à la cour (*a*). Année 1623.

Il y avoit eu un peu de froideur quelque tems auparavant entre Guillaume et Buckingham. Le garde-des-sceaux, se flattant de pouvoir supplanter son bienfaiteur, se joignit au parti Espagnol. Mais voyant ensuite que le favori alloit encore triompher de la foiblesse de Jacques, il épousa ses intérêts, en l'informant de toutes les particularités de la conduite de l'ambassadeur Espagnol, et en réfutant les différens chefs d'accusation que ce ministre portoit contre lui.

Le parlement s'assembla le 12 février 1623. Le discours que Jacques y prononça étoit une palinodie exacte des opinions et des sentimens dont il avoit fait jusqu'alors profession, ou plutôt c'est Buckingham qui parloit par l'organe même du roi. « Les parlemens sont convoqués, » dit-il, pour conférer avec le roi et lui donner » leurs avis sur les objets importans ». Il ajoute que « l'objet particulier de cette » convocation est de les consulter sur les ma- » tières les plus intéressantes dont un roi puisse » s'occuper. Quoique les négociations avec » l'Espagne aient duré plusieurs années, le » succès en paroissoit douteux jusqu'au départ Assemblée du parlement.

Année 1623. » de mon fils et de l'homme en qui j'ai la plus
» haute confiance pour cette cour. Le rapport
» qu'ils m'ont fait à leur retour m'a jeté dans
» une telle stupeur que je croyois sortir d'un
» rêve. J'ai autorisé mes secrétaires d'état à
» vous communiquer, d'après ce rapport de
» Charles et de Buckingham, tout ce qui s'est
» passé en Espagne et ce que je puis en atten-
» dre, afin qu'après avoir entendu le tout,
» vous m'en disiez votre avis, et quelle con-
» duite j'ai à tenir. Il est un point qui m'inté-
» resse personnellement, et dont il a été beau-
» coup question parmi mes sujets. On m'accuse
» de prendre à la religion un bien foible inté-
» rêt; je vous prie, messeigneurs et messieurs,
» tous tant que vous êtes, de me juger avec
» équité, comme vous voudriez être jugés vous-
» mêmes. Je n'ai jamais fait aucun traité, soit
» public, soit particulier, qui puisse autoriser
» ce soupçon, et je n'ai jamais perdu de vue
» l'intérêt public et celui de la religion, la
» gloire de l'éternel et le bonheur de mes sujets.
» Il est vrai que dans un certain tems j'ai favorisé
» l'exécution des loix pénales portées contre
» les récusans, et que dans un autre j'ai cru
» devoir en modérer les rigueurs, mais on ne
» peut pas me reprocher d'avoir jamais accordé
» aucune dispense, ni fait des changemens

» aux défenses contraires à la cause de la reli- Année 1623.
» gion. Je n'ai rien fait ni promis de sembla-
» ble, et ma bouche est à cet égard le fidèle
» interprète de mon cœur. Mais, messeigneurs
» et messieurs, ce n'est pas assez de me don-
» ner des avis en ces conjonctures. En vain je
» planterois, si je n'arrachois en habile jardi-
» nier toutes les mauvaises herbes de mon
» potager, et que je ne parvinsse à écarter
» tous les obstacles qui s'opposeroient à l'exé-
» cution des vues dont vous me feriez part.
» Extirpez ces plantes parasites, applanissez
» toutes ces difficultés qui peuvent être un
» sujet de jalousie pour vous; j'ose répondre
» de mes actions devant Dieu et ses anges.
» Mais l'aiguillon de la jalousie est perçant;
» si vous parvenez à le détruire, je n'en redou-
» terai plus les atteintes! Vous êtes réellement
» ma femme, et la jalousie est l'apanage du
» sexe. Tâchez donc d'éteindre un sentiment
» qui ne peut que nous être nuisible. Evitez
» de rechercher avec trop d'affectation ma pré-
» rogative et vos libertés. Je suis votre bon
» roi, vous ne me verrez jamais rechercher
» curieusement les bornes qui les séparent.
» Ne cherchez point à étendre vos privilèges,
» et je ne chercherai jamais à les restreindre.
» Je suis plus disposé à les appuyer qu'à les

Année 1623. » affoiblir. Soyez confians et tels que doivent
» être de loyaux et fidèles sujets. Respectez
» les limites de mon pouvoir et de vos liber-
» tés, et soyez sûr que je ne me montrerai
» point trop difficile ni trop exact. Je vous
» invite aussi à laisser de côté ces questions
» oiseuses qui consument un tems précieux.
» Vous vous rappelez ce que Saint Paul dit des
» généalogies et des questions inutiles. Atta-
» chez-vous aux objets importans pour les-
» quels je vous ai assemblés, et qui ont trait à
» l'administration de ce royaume. Ne permettez
» pas qu'on discute parmi vous des points de
» loi, ni qu'on s'occupe de subtilités, de chi-
» canes. Evitez aussi de tenir des propos offen-
» sans, et conduisez-vous avec tant de modé-
» ration et de sagesse que je puisse prier Dieu
» pour vous mériter l'amour de mes sujets et
» voir cette session se terminer heureusement.
» J'en prends le ciel à témoin, votre roi vous
» parle en prince chrétien. Un voyageur, dans
» des déserts arides et brûlans, ne soupira
» jamais après une fontaine aussi vivement
» que je desire voir l'issue heureuse de ce par-
» lement. Les écarts mêmes de celui qui l'a
» précédé, me sont un garant qu'il évitera de
» pareils excès. Je suis bien loin de vouloir
» leur en donner le sujet. Encore une fois,

» évitez ces questions oiseuses qui vous détour- Année 1623.
» neroient des grands objets pour lesquels
» je vous ai assemblés, et n'oubliez pas qu'en
» perdant du tems on gâte les meilleures affaires.
» J'espère en la bonté de Dieu et par la foi que
» j'ai en lui que vos actions seront les inter-
» prètes fidèles de vos bonnes dispositions et que
» vous vous montrerez dignes d'être les repré-
» sentans de mes sujets. Car vous savez que
» jamais monarque ne fut, j'ose le dire, aussi
» tendrement aimé de son peuple que je le suis.
» Soyez donc les images fidelles et comme les
» miroirs dans lesquels je puisse trouver leur
» ressemblance trait pour trait. C'est le seul
» moyen de mériter les bénédictions du ciel,
» ainsi que la reconnoissance et l'amour du
» peuple, dont vous devez être la vive image.
» Enfin, vous ne me verrez former de vœux
» que pour l'avantage et la prospérité de ce
» royaume ».

L'assemblée choisit Thomas Crew pour son président; c'étoit un de ceux qui s'étoient les plus distingués dans le dernier parlement, et que la cour avoit envoyé en Irlande, sous le prétexte d'un message indifférent. Sa réponse au discours du roi fut à la fois modérée et populaire. Il exprima le vœu de voir passer les bills proposés l'année précédente con- Choix du président.

Année 1623. tre les monopoles, les délateurs, et ceux qui laissoient frauduleusement dormir les titres de leurs propriétés. Le président desiroit aussi la confirmation des loix gardiennes de la religion. " Les Jésuites et les autres ministres de „ la religion catholique romaine étoient autant „ de chenilles dévorantes que des loix salutai„ res devoient, tel qu'un vent de midi, chas„ ser bien loin par-delà les mers „. Thomas Crew s'étendit sur l'excellence de la loi commune d'Angleterre, et montra combien il seroit avantageux que le parlement seul fournît désormais d'une manière légale aux besoins du roi. Il parla aussi des heureux effets de la concorde, et donna aux différens événemens de l'assemblée précédente la qualification des nullités parlementaires. Le garde-des-sceaux Guillaume répondit à ce discours d'une manière qui montroit assez combien peu le roi et ses ministres l'approuvoient. Il justifia l'indulgence dont on usoit envers les catholiques romains et le don gratuit demandé par le gouvernement. En parlant de la marine, il trouva l'occasion de faire l'éloge de Buckingham, et censura l'orateur pour avoir qualifié d'avortons parlementaires les bills qui avoient été proposés dans la dernière assemblée.

Les

Les deux chambres s'occupèrent avec empressement de l'objet sur lequel Jacques vouloit les consulter. Buckingham, mandé pour leur communiquer tout ce qui étoit relatif au traité de mariage avec l'Espagne, fit un exposé très-adroit de ces négociations, et tel qu'on peut l'imaginer, d'après ce que nous avons déja dit sur ce sujet dans le chapitre précédent. Il y ajouta cependant quelques accessoires pour mettre sa propre conduite dans un jour favorable, ou pour obscurcir le mérite de Bristol, exagérant ou modifiant les circonstances, selon que le demandoit ou son intérêt propre, ou celui de sa haine contre cet ambassadeur. Ces faits particuliers, que Bristol prouva depuis être absolument controuvés, furent déclarés véritables par le prince de Galles, au témoignage desquels Buckingham en avoit appelé.

Année 1623.

Rapport du traité d'Espagne au parlement.

Les ambassadeurs d'Espagne furent tellement indignés des imputations dont on venoit de charger sa majesté catholique, qu'ils s'en plaignirent hautement, et assurèrent qu'un sujet du roi d'Espagne n'auroit pas impunément parlé du roi d'Angleterre avec si peu de ménagement. Les deux chambres regardèrent cet appel comme une atteinte portée à leurs privilèges, et dressèrent sur le champ une pé-

Année 1623. tition au roi, dans laquelle ils déclarèrent que Buckingham ne méritoit aucun des reproches que lui avoient faits les ministres d'Espagne; que son récit, loin de rien contenir de blâmable, étoit digne à tous égards d'éloges et de remercîmens.

La popularité que montroit Buckingham dans ces circonstances, et le jour favorable dans lequel il exposoit les négociations dont il avoit été chargé à la cour d'Espagne, lui concilièrent tellement l'affection réelle ou apparente des parlementaires patriotes, que la chambre des communes lui donna le titre de Sauveur de la nation. Les deux chambres, dans une adresse qu'elles envoyèrent au roi, déclarèrent: « que l'honneur de sa majesté, » l'intérêt de sa maison, le salut de son peu» ple et les égards dus à ses anciens alliés ou » confédérés, ne lui permettoient pas de pour» suivre les négociations avec l'Espagne ».

Jacques leur donna à entendre « que si » son parlement l'engageoit dans une guerre, » le poids devoit en être supporté par ses » sujets, vu que ses domaines suffisoient à » peine aux dépenses ordinaires du gouver» nement ».

Les lords et les communes répondirent au roi: « qu'ils l'assisteroient de tout leur pou-

» voir, dès que les traités avec la cour de Année 1623.
» Madrid seroient rompus ». Jacques voulant profiter de la bonne intelligence qui régnoit entre ses sujets et lui, demanda jusqu'à cinq subsides et deux tiers pour soutenir la guerre, et un subside et deux quinzièmes jusqu'à l'entière liquidation de ses dettes, ou bien six subsides et quatre cinquièmes pour le tout, et une fois payé. Le roi mettoit à sa demande cette condition, que l'argent destiné à la guerre seroit délivré aux commissaires nommés à cet effet par le parlement (*b*).

Les communes ne se laissèrent pas tellement emporter par leur zèle pour la rupture des traités avec l'Espagne, ni tellement séduire par la dénomination modeste des secours demandés, qu'elles se relâchassent de la sévérité de leurs principes sur l'article délicat des subsides; cet objet fut longuement débattu. Edouard Coke, dans un discours qu'il prononça à ce sujet, faisoit monter la valeur des six subsides et des douze quinzièmes à 900,000 livres, somme que l'Angleterre, disoit-il, ne sauroit fournir sans s'épuiser. La chambre accorda seulement trois subsides et trois quinzièmes, comme les prémices de ses bonnes dispositions, s'engageant à fournir au roi dans le cours de la guerre les secours

Année 1623. qui deviendroient nécessaires. Il étoit difficile à Jacques de reculer. Ce prince accepta donc les trois subsides aux mêmes termes qu'il avoit proposé pour en obtenir six. On expédia un courier à Madrid pour informer cette cour que l'Angleterre renonçoit à tout projet d'alliance avec elle.

Année 1624. La chambre basse, informée du nouveau traité de mariage qui se négocioit à la cour de France, dressa une pétition rigoureuse contre les catholiques, et vota pour qu'il fût fait une liste exacte de tous les papistes récusans qui occupoient quelque place ou lucrative, ou de confiance, ou de jurisdiction (*c*).

Le favori, craignant avec raison que son maître poussé à bout ne rompît le filet dans lequel il l'avoit enlacé, et ne dissoût le parlement, obtint des chefs du parti populaire dans les deux chambres, qu'ils modifieroient la pétition avant que de la présenter au roi.

Jacques, dans sa réponse à la pétition des communes, déclara, en prenant le ciel à témoin, que son coeur avoit saigné en apprenant les progrès de la religion catholique romaine. « J'en ai été, dit ce prince, telle-» ment affecté, que je croyois avoir les yeux » et les entrailles comme déchirés par des

» pointes aiguës. Dieu sait que je vous ai dit Année 1624.
» la vérité ; et, messeigneurs et messieurs,
» soyez persuadés que si je connoissois un
» moyen plus sûr d'arrêter les progrès du
» papisme, je l'emploierois sans hésiter ;
» car sachant et ce que je sais et ce que je
» suis, je ne puis à la fois être un honnête
» homme, et me conduire comme si je ne
» l'étois pas. Quant à la pétition, non-seu-
» lement j'y fais droit aux articles demandés,
» mais j'y promets encore de prendre des me-
» sures pour prévenir les désordres qui ré-
» sultent de la jurisdiction exercée par les
» ambassadeurs des autres puissances sur mes
» propres sujets, et que j'examinerai les
» moyens de réformer l'institution des enfans
» nés dans la religion catholique romaine ».

Les communes recherchèrent avec exactitude les plus légers griefs de la nation, soit sur le commerce extérieur, soit sur l'administration intérieure. Le démêlé qu'eurent le prince de Galles et le favori avec Lionel Cranfield, comte de Middlesex et lord de la trésorerie, donna lieu à des recherches, dont ce dernier fut la victime. Edouard Coke l'accusa ouvertement dans une conférence que les deux chambres eurent entr'elles, de s'être laissé corrompre, et d'avoir commis d'autres

Le comte de Middlesex poursuivi en justice.

Année 1624. malversations dans l'exercice de sa charge. Il réclama en cette occasion pour la chambre le droit de rechercher les différens abus de l'administration, et montra par trois raisons que cela devoit être ainsi :

1°. Parce qu'elle est plus à même qu'aucun autre corps d'être informée de ce qui se passe en différentes parties du royaume.

2°. Parce que ce n'est pas la noblesse, mais bien les communes qui montent à l'assaut.

3°. Parce que les communes seules peuvent veiller avec suite à la réforme des abus, et qu'il en est des maladies du corps politique, comme de celles du corps humain. C'est moins le mal qui est à craindre, que la négligence du médecin.

Le procès de Cranfield fut fort long. Ce seigneur, convaincu d'avoir malversé dans l'exercice des charges de trésorier, de maître en la cour des mineurs, et de maître du garde-meuble de la couronne, fut condamné :

Sa sentence. A être destitué de toutes les places qu'il occupoit en Angleterre ;

A être prisonnier à la tour de Londres durant le bon plaisir du roi ;

A être déclaré incapable d'entrer au parlement, et d'occuper aucune charge, place

ou emploi dans les états de la Grande-Bre- Année 1624.
tagne et dépendances. Il lui fut aussi défendu de paroître dans l'étendue du ressort de la cour (*d*).

Ce ministre d'état fut tiré de la douane, où il avoit passé les premières années de sa vie, pour être présenté à Sommerset comme un homme à projet, et qui par ses connoissances dans cette partie de la fiscalité pouvoit rendre de très-grands services à la couronne, en fournissant les moyens d'augmenter ses revenus. Il se rendit si utile à Buckingham, que ce favori l'éleva aux premiers emplois, le maria à une parente de sa femme, et le fit créer successivement baron de Cranfield et comte de Middlesex. Il gagna les bonnes grâces du roi, en montrant beaucoup d'empressement et de zèle à le servir; ce qui, joint à ses grands biens, l'avoit fait départir de ce ton respectueux et soumis que le favori exigeoit de toutes ses créatures. Voilà l'origine du ressentiment que Buckingham nourrissoit contre lui, et qui occasionna sa disgrace. L'envie seule avoit armé ses accusateurs, et l'on ne produisit contre lui que des charges peu graves. Mais les communes vouloient faire, pour l'exemple, justice de ces harpies qui dévorent le corps politique.

Année 1624. Cranfield avoit quelque raison de compter sur la protection puissante de son maître; Jacques étoit très-porté à le secourir, mais il n'en avoit pas les moyens. Ce monarque, touché du sort de cet infortuné, tenta de former un parti pour le sauver, et chargea même Guillaume d'intéresser en sa faveur quelques parlementaires. Mais ses soins furent aussi inutiles que les reproches qu'il fit à son fils et à son insolent favori sur la folie de leur conduite. Il dit à l'un : « qu'il préparoit » des verges pour le battre »; et à l'autre, « qu'il auroit bientôt son saoul des recher- » ches parlementaires ».

Les communes accusèrent Samuel Hersnet, évêque de Norwich, d'avoir commis dans son diocèse plusieurs exactions, et d'avoir introduit des cérémonies superstitieuses qu'il contraignoit même son clergé à observer. Les lords se défendirent de porter aucun jugement sur cette affaire jusqu'à ce que la cour de haute commission en eût informé et fait son rapport. Hersnet avoit prêché à Wite-hall un sermon qui déplut fort aux communes. Il avoit pris pour texte ce passage de l'écriture : « Rendez à César ce qui est à César ». Et comme par César on ne pouvoit entendre, disoit-il, que le roi, il s'ensuivoit qu'on ne

pouvoit sans injustice refuser au prince un tribut qui lui appartenoit, selon l'expression même de l'évangile. Jacques appaisa les communes en leur disant que l'évêque avoit oublié d'ajouter que les biens de ses sujets n'appartenoient au roi que de la manière fixée par les loix du pays (*e*). Année 1624.

Les communes, informées que le roi se proposoit de fermer la session dans trois ou quatre jours, fit savoir aux lords : « que les » difficultés qu'avoit éprouvé le bill du sub- » side, étoient cause que la chambre n'avoit » pu terminer des affaires très-importantes qui » étoient encore sur son bureau ; qu'elle prioit » en conséquence les lords de se joindre à » elle pour demander à sa majesté un terme » un peu moins court ». Le prince de Galles, qui étoit présent lorsque le message fut délivré, tenta d'obtenir du roi une réponse favorable. Jacques prolongea la session du samedi 22 jusqu'au samedi suivant, à condition qu'aucune des deux chambres ne s'occuperoit que des objets déja entamés. Les communes envoyèrent aux lords une liste de ceux des catholiques récusans qui possédoient quelque place lucrative, de confiance ou de jurisdiction, avec une pétition relative à cet objet, les invitant à se joindre à elles pour

Année 1624. la présenter au roi. Les lords s'en défendirent, alléguant pour raison que c'étoit condamner les parties avant de les avoir entendues, et que cette démarche convenoit encore moins à la chambre haute, qui formoit une cour de justice. Avant la fin de la session, les pairs prirent les résolutions suivantes pour étendre les privilèges qu'ils avoient d'exempter leurs domestiques, et tous ceux qui leur appartenoient, d'être arrêtés. " Cette „ exemption devoit commencer vingt jours „ avant la session, et finir vingt jours après. „ Nous ne saurions, disoient-ils, veiller trop „ soigneusement à la conservation d'un pri„ vilège, sans lequel nous pourrions être in„ quiétés dans la personne de nos gens, et „ obligés d'interrompre des travaux qui inté„ ressent toute la nation. Cette prérogative „ ayant été accordée à la chambre haute, afin „ que cette cour souveraine pût sans inter„ ruption rendre la justice à tous les citoyens, „ chacun d'eux doit craindre de dépasser les „ limites convenables. Ainsi lorsqu'un homme „ apartenant à quelqu'un de nous sera mandé, „ son maître déclarera sur son honneur, ou „ par lui-même, ou par un message, que la „ personne arrêtée doit être mise en liberté, „ aux termes du privilège de la chambre.

„ Quant aux cas qui peuvent survenir, ils Année 1624.
„ doivent être laissés au jugement de la cham-
„ bre, qui s'assurera par serment ou autre-
„ ment de la qualité de serviee du domes-
„ tique arrêté. Si ladite chambre juge qu'il
„ n'y a pas lieu dans tel ou tel cas à exercer
„ le privilège, celui de nous qui l'aura ré-
„ clamé à tort ne pourra trouver étrange que
„ sa compagnie le censure de la manière qu'elle
„ le jugera convenable, et que son domes-
„ tique soit condamné à l'amende, parce qu'il
„ est de la justice générale qu'on ne fasse
„ aucune acception de personne, et qu'on
„ use d'indulgence envers celui qui ne craint
„ pas de blesser le droit d'autrui, après l'avis
„ qu'on lui a donné ».

Les lords ne tardèrent pas à reconnoître le tort qu'ils avoient eu de rester spectateurs indifférens dans l'affaire du dernier trésorier. Sur le raport de leur comité de judicature, ils décrétèrent: 1°. « Que dans tous les procès » importans, l'accusé pourroit demander la » communication des dépositions à charge et » à décharge, dès qu'elles auroient été rendues » publiques par la voie de l'impression et » avant qu'on les lui produise, pour lui donner » le tems de préparer ses moyens de défense, » 2°. Qu'il seroit accordé à l'accusé un conseil

Année 1624. » pour l'aider à sa défense, dès qu'il le requer-
» roit. 3°. Que l'on examineroit à la première
» session dans quel tems et pour quels sujets
» un de leurs membres pourroit être traduit
» à la barre ».

Prorogation du parlement. Le vingt-neuf mai le parlement fut prorogé au deux novembre de la même année. Les communes avoient préparé les bills qu'elles devoient présenter à la sanction royale; et, pour la première fois, elles se séparèrent du roi avec un contentement égal de part et d'autre.

La condescendance de Jacques à permettre aux communes d'être elles-mêmes leurs trésoriers, fut un trait de politique très-adroit. Ce prince, en acceptant les subsides, fit la déclaration suivante : " Je veux, dit-il, vous „ faire savoir que j'ai un conseil secret de „ guerre en qui je me repose entièrement, „ et dans lequel je ne puis faire entrer beau- „ coup de monde, de crainte que mes des- „ seins ne fussent bientôt découverts. Il ne „ recevra pas un sou de vous, sans que vos „ comités en aient connoissance ; mais vous „ ne devez vous mêler en rien de ce qui est „ relatif au nombre et à la marche des „ troupes ; en un mot, de toutes les dispo- „ sitions de la guerre ». Ainsi, quoique le parlement eût nommé ses receveurs et les mem-

bres de son conseil militaire, comme ces commissaires ne pouvoient refuser l'argent demandé par la couronne, ce nouveau pouvoir dont Jacques revêtoit les communes n'étoit rien moins que réel, ou plutôt ce n'étoit qu'un leurre imaginé par Buckingham pour obtenir d'elles les subsides demandés. Année 1624.

La crainte qu'eurent les lords d'accroître les privilèges de la chambre basse, en passant un bill qui les revêtoit d'un nouveau pouvoir, retarda la conclusion de cette affaire. Cependant, quoique les juges eussent déclaré que ce bill ne contenoit rien qui pût porter la plus légère atteinte aux prérogatives de la chambre haute, ni rien ajouter à celles des communes, hors ce qui étoit clairement énoncé dans l'acte, les lords déclarèrent qu'il ne pourroit jamais être inséré dans ledit acte aucun mot qui tendroit à affoiblir la juris-diction, le pouvoir, le privilège ou l'autorité d'aucune des deux chambres. Tant ce corps aristocratique veilloit attentivement à la conservation de ses prérogatives !

La cour de France avoit accueilli avec beaucoup d'empressement la proposition de mariage entre le prince de Galles et la princesse Henriette, et la haine de cette puissance contre la maison d'Autriche s'étoit accrue par l'in- Traité de mariage avec la France.

Année 1624. vasion de la Valteline, qui resserroit les limites des possessions françoises en Italie. Elle saisit donc avec joie l'occasion de rompre un traité qui auroit augmenté le pouvoir de l'Espagne de celui d'une puissance maritime, et de contracter avec cette dernière une alliance qui ne pouvoit que lui être très-utile. La France ne pouvoit espérer de voir éteindre le protestantisme dans ses domaines, tant qu'il seroit appuyé par les réformés d'Angleterre. L'union que lui proposoient les Stuarts, les priveroit naturellement de ses secours. Il n'est donc pas étonnant que l'ambassadeur de Jacques fût accueilli avec tant de cordialité. Parmi plusieurs choses flatteuses, Louis lui dit : « que le roi d'Angleterre étoit le prince „ qu'il desiroit le plus avoir pour beau-frère ; „ que, quant aux conditions du mariage, il „ ne prétendoit point se les laisser dicter par „ le pape, mais par la seule raison ».

La cour d'Espagne n'avoit pas encore renoncé à l'espoir de remettre sur pied le traité de mariage avec l'Angleterre : et Jacques pouvoit encore, avec un peu d'habileté, conclure honorablement une alliance à laquelle il attachoit tant de prix. Sa précipitation encouragea la cour de France à rabattre de ce qu'elle avoit déja annoncé, et à déclarer au

comte de Holland, auquel Jacques venoit d'as- Année 1624.
socier celui de Castille, " que la cour de
„ Versailles se flattoit d'obtenir pour les ca-
„ tholiques romains les articles favorables
„ qui avoient été accordés à l'Espagne „. Ces demandes, toutes extraordinaires qu'elles devoient paroître, n'interrompirent aucunement les négociations (*f*). Les ambassadeurs anglois les accordèrent avec ces seules modifications :

Que les catholiques n'auroient aucune église dans Londres, et qu'il ne seroit pas fait mention de tolérance dans les articles publics. Qu'en compensation, les enfans seroient élevés jusqu'à l'âge de treize ans par la princesse Henriette.

On ajouta aux articles secrets les trois suivans :

Les catholiques, tant clercs que laïques, détenus depuis la dernière proclamation qui a suivi la rupture du traité avec l'Espagne, seront mis en liberté.

Les catholiques d'Angleterre ne seront plus recherchés ni inquiétés pour leur religion :

On rendra aux catholiques, tant clercs que laïcs, les biens qui leur ont été pris depuis la dernière proclamation ci-dessus mentionnée.

Autant la cour de France mit de hauteur

Année 1624. dans ses demandes, au sujet du douaire et des autres articles d'intérêt, autant Jacques montra de foiblesse et de facilité à les accorder.

Rapin, huitième édit. 1729, vol. IX p. 588 et suiv.

Toutes ces négociations étoient conduites, du côté de Louis, par l'habile Richelieu, que la reine-mère venoit de faire entrer dans tous les conseils. Ce ministre engagea son maître à envoyer auprès du roi d'Angleterre l'archevêque d'Embrun, sous couleur de plaider la cause des catholiques romains, mais réellement pour gagner Jacques à la foi catholique. Ce prélat tira de quelques personnes de sa religion, qui étoient dans l'intimité avec Jacques, des informations si utiles, qu'il ne tarda pas à acquérir le plus grand crédit et la plus haute faveur à la cour de St.-James. Dans une des conférences que l'archevêque d'Embrun eut avec Jacques, et dans laquelle il venoit d'obtenir que les catholiques seroient pleinement tolérés en Angleterre, ce prince, après avoir témoigné le desir de vivre dans la plus parfaite intimité avec le roi de France, dit au prélat, en lui serrant la main : « vous êtes » l'homme que Dieu m'envoie pour lui ouvrir » mon ame ». Là dessus, il lui communiqua le projet chimérique, qu'il avoit formé depuis plusieurs années, d'unir tous les chrétiens par un même culte, et de l'intention où il étoit

d'assembler

d'assembler des théologiens anglois et étran- Année 1624.
gers à Boulogne ou à Douvres, pour chercher les moyens d'exécuter une si noble entreprise. Jacques remit entre les mains de l'archevêque un mémoire sur cet objet, pour le mettre à même d'entamer une négociation avec le roi de France et le pape, pendant qu'il traiteroit lui-même avec le roi de Danemarck et les princes protestans d'Allemagne.

Le récit de l'archevêque d'Embrun met dans le plus grand jour l'absurdité des projets de Jacques, et l'extravagance de ses opinions particulières. Ce prince ne voyoit, dans la religion, que l'instrument de l'obéissance passive des peuples. Aussi traitoit-il les points de foi fondamentaux qui distinguent les catholiques des réformés, de pures questions d'école, trop peu importantes pour faire schisme dans les églises, dont les principes étoient, à l'exception de celui qui reconnoît la soumission au pape, si favorables à la puissance des souverains. Voilà la doctrine qu'il vouloit inculquer dans l'esprit des princes, et le fondement de l'union fraternelle qu'il vouloit établir entr'eux, et dans laquelle le pape, renonçant à cette prétention, aideroit les têtes couronnées à réprimer l'humeur inquiète de leurs sujets. C'est dans cet esprit qu'il poursuivit le projet

Année 1624. d'alliance avec la maison d'Autriche, sans se laisser arrêter par les conditions humiliantes qu'elle lui dictoit.

Les mêmes motifs portoient Jacques à s'unir à la France. Sa complaisance pour l'archevêque d'Embrun fut telle, qu'il lui permit de confirmer publiquement, dans la chapelle de l'ambassadeur de France, tous les catholiques qui se présenteroient. Le nombre en fut si considérable, que les magistrats de Londres lui en portèrent des plaintes. Ce prince répondit qu'il en avoit accordé la permission au prélat François. Il ne craignit pas de faire cet aveu, presqu'aussitôt après avoir déclaré en plein parlement, qu'il n'autoriseroit jamais rien de semblable dans ses états. Jacques étoit tellement exalté par les avantages que devoit lui procurer l'alliance de Louis XIII, qu'il dit aux lords que le roi de France avoit pour lui tant d'amitié, qu'il lui offroit de l'aider même de sa personne, s'il étoit nécessaire. « Aussi, » ajouta-t-il, ce prince a tellement gagné mon » affection, par cette offre généreuse, que je » suis disposé à employer pour sa défense, non- » seulement la vie de mes sujets, mais encore » la mienne; et, si jamais les peuples s'éle- » voient contre lui, catholiques ou réformés, » peu importe, il trouveroit en moi un défen- » seur ».

Les ambassadeurs anglois, alors chargés de négocier le traité de mariage avec la France, avoient ordre de proposer une ligue contre la maison d'Autriche. Les ministres de Louis ne refusèrent point d'entendre à cette proposition. Mais ils observèrent que cet objet étoit très-distinct de celui du mariage, et qu'on ne pourroit s'en occuper qu'après avoir conclu ce dernier. Année 1624.

Le don gratuit accordé au roi, dans le dernier parlement, étoit suffisant pour envoyer vingt-cinq mille hommes dans le Palatinat. Six mille sous le commandement des comtes d'Oxford, Southampton, Essex et lord Willoughby, s'embarquèrent pour la Hollande, où ils se joignirent à l'armée des Etats-Généraux. Quelque considérable que fût cette armée combinée, le prince d'Orange ne put empêcher Spinola de prendre Breda. Durant le siège de cette place, plusieurs Anglois périrent de maladie; le brave comte d'Oxford, l'un des volontaires qui combattirent les Espagnols dans le Palatinat, fut du nombre. Il avoit été, après cette expédition, détenu en prison pour avoir parlé trop librement contre le traité de mariage avec l'Espagne, et avoit obtenu à l'arrivée du prince de Galles en Angleterre, sa liberté et le commandement d'un régiment.

Année 1624. Mansfield partit avec un nouveau corps de troupes, pour s'ouvrir un passage dans le Palatinat. Ce général, absent d'Angleterre, s'y étoit rendu aux ordres de son souverain. Jacques pressa de nouveau le roi de France d'entrer dans la ligue des princes protestans d'Allemagne, ou du moins d'accorder à ses troupes un passage libre par ses états. Les ministres anglois prirent une réponse douteuse pour une promesse formelle, et Mansfield se prépara à se rendre par la France en Allemagne, avec douze mille hommes de troupes. Jacques, avant de donner à ce général l'ordre du départ, fit demander à l'infante Isabelle la ville de Franckendal, qui, aux termes du traité de Londres, devoit être rendue le 26 octobre. Il lui demanda également un passage libre dans les terres de l'Empire, pour les troupes qu'il y envoyoit en garnison. L'infante répondit, « qu'elle rendroit la ville le jour marqué par » le traité à ceux qu'il auroit chargé de ses » pouvoirs; qu'elle accorderoit à ses troupes » le passage par les terres qui appartenoient » à l'Espagne, et par celles qui lui apparte- » noient en propre. Qu'elle ne pouvoit donner » passage aux troupes angloises sur les terres » de l'Empire, et qu'elle ne s'y étoit point » engagée ». Pour jouer son rôle jusqu'au

Expédition de Mansfield.

bout, la cour d'Espagne donna ordre à Spinola, qui gardoit cette ville, d'en sortir le 26 octobre avec ses troupes, comme pour la rendre aux Anglois, et, au cas qu'il ne se présentât personne pour en prendre possession, de rentrer sur le champ, d'effacer les armes angloises et d'y substituer celles d'Espagne. Cependant les douze mille hommes que commandoit Mansfield s'embarquèrent pour la France au mois de décembre, malgré la rigueur de la saison. Arrivés à Calais, on ne leur permit pas de débarquer. Après beaucoup de tems perdu en messages inutiles de Calais à Paris, de Paris à Calais, le roi dit positivement qu'il n'avoit point promis de donner passage aux troupes angloises. Il fallut donc faire voile vers la Zélande, où Mansfield éprouva les mêmes difficultés, sous prétexte qu'il n'y avoit pas dans le pays des vivres pour ses troupes. Pendant le cours des négociations qui se firent, soit à la Haye, soit à Londres, la plus grande partie de l'équipage périt de maladie. Le reste se joignit aux Anglois, qui étoient au service des Etats-Généraux. C'est ainsi que Jacques prouva que la conduite et les dispositions de la guerre devoient être entièrement entre les mains du pouvoir exécutif. Ce refus des Zélandois fut

Année 1624.

Rushworth, vol. I, p. 151.

Année 1624. le second affront que l'Angleterre reçut de la part des Provinces-Unies.

Les Anglois devoient, aux termes des traités, jouir du tiers du commerce dans les îles dont les Hollandois avoient chassé les Portugais et les Espagnols. Quelques familles angloises s'étoient établies à Amboyne, une des villes où la Grande-Bretagne avoit des comptoirs, et y vivoient sous la protection des établissemens hollandois. Deux peuples rivaux ne pouvoient vivre long-tems en bonne intelligence. Les Hollandois accusèrent les Anglois d'avoir conspiré contr'eux, et en conséquence les firent tous saisir et juger, après avoir subi la question de la manière la plus révoltante. Ceux à qui les tourmens arrachèrent l'aveu de ce complot imaginaire, le rétractèrent sur l'échafaud. Le plus grand nombre resta inébranlable et périt dans la torture. Ceux qui résistèrent à ces atrocités furent envoyés dans les Colonies angloises. C'est ainsi que l'Angleterre perdit le comptoir d'Amboyne et que les Hollandois restèrent seuls en possession du commerce.

Cette catastrophe arriva dans le tems même que Jacques, renonçant à tout espoir de conclure l'alliance avec l'Espagne, étoit entraîné, par son favori, à une rupture ouverte avec

cette puissance. Les conjonctures n'étoient guère propres à tirer vengeance de ces horreurs. La cour d'Angleterre avoit besoin de ménager la Hollande; il fallut donc se contenter des excuses qui lui furent faites, et laisser impunie la violation la plus atroce du droit des gens. Quelqu'humiliante que fût la situation des affaires au dehors, celles du dedans étoient encore plus accablantes pour Jacques. Buckingham exerçoit, sur son maître, un ascendant si tyrannique, qu'à l'arrivée de Bristol en Angleterre, cet ambassadeur reçut de la cour l'ordre de ne pas sortir de son hôtel. Ce seigneur ayant obtenu, à force de prières, qu'on lui donnât des juges pour connoître du délit dont on pouvoit le charger, les commissaires nommés à cet effet déclarèrent qu'ils n'avoient rien trouvé de répréhensible dans sa conduite. Bristol n'obtint pas pour cela son élargissement, et Buckingham lui donna à entendre que sa justification n'en imposoit ni au roi, ni au prince de Galles, ni à lui-même; que le seul moyen de rentrer en grace, étoit de signer l'aveu qu'il lui avoit envoyé. Jacques se récria vivement contre un procédé si inique, et dit à Buckingham qu'il étoit d'une tyrannie horrible de forcer un innocent à s'avouer coupable. Malgré cela, Année 1624.

Année 1624. le roi ne fut pas le maître d'accorder à Bristol l'entrevue qu'il lui avoit formellement promise.

Il paroît que Jacques s'étoit soumis à l'empire de la nécessité, mais sans désespérer de sortir de l'esclavage où le retenoit son insolent favori. Il voyoit bien que Buckingham n'exerçoit tant d'ascendant sur lui, que parce qu'il l'avoit admis dans son intimité, et qu'il ne se soutenoit que par une popularité passagère. Il ne pouvoit manquer de trouver l'occasion de perdre un homme sans caractère, sans principes et sans talens, dès qu'il seroit devenu l'objet de la haine publique. Ce prince comptoit sur le secours des gens habiles qui détestoient Buckingham par envie ou par esprit de vengeance, et qu'il lui seroit aisé de faire justice d'un serviteur ingrat et despotique. De ce nombre étoit Guillaume, qui avoit été long-tems fort mal avec son protecteur. Cet ennemi irréconciliable de Buckingham, depuis l'époque où il essaya de le supplanter auprès de Jacques, et où il s'opposa, en plein conseil, à la rupture du traité avec l'Espagne, avoit en vain tenté de détruire les impressions défavorables que sa conduite avoit dû produire dans l'esprit du favori. En vain affecta-t-il le dévoûment le plus servile

aux intérêts du ministre, et fit-il preuve du zèle le plus constant. Buckingham avoit si peu oublié la manière dont le garde-des-sceaux avoit reconnu ses bienfaits, qu'il essaya, dans la dernière session, de le culbuter. Mais les charges qu'il porta contre lui étoient trop frivoles pour donner lieu à une accusation juridique. Buckingham avoit aussi un ennemi redoutable dans le comte de Bristol, qui pouvoit mettre au grand jour sa conduite extravagante à Madrid, et la fausseté de ce qu'il avoit avancé, en plein parlement, sur tout ce qui s'étoit passé dans cette cour. Buckingham donnoit trop de prise à ses ennemis pour ne pas redouter quelque catastrophe; mais la mort du roi le délivra de toutes ses craintes et fixa sa fortune chancelante. Année 1624.

Vers le mois de mars, Jacques fut saisi d'un accès de fièvre tierce qui, étant devenue continue, termina ses jours le vingt-sept du même mois, dans la cinquante-neuvième année de son âge. Ce prince, pendant toute sa maladie, fut tellement assiégé par Buckingham et les siens, que le reste de la cour ne put le voir que dans ses derniers momens. On lui appliqua, sans en prévenir les médecins, un topique au côté, et on lui fit prendre une potion qui fut suivie de la fièvre, dont il Année 1625. Mort du roi.

Année 1625. mourut. Ces circonstances, jointes à des considérations qui se présentent assez naturellement à l'esprit, donnèrent lieu à des soupçons d'une nature horrible. L'autorité de Charles termina fort à propos des recherches fort inquiétantes, et assoupit ainsi une affaire qui est encore couverte du voile de l'incertitude.

Son portrait. Jacques étoit d'une taille moyenne, avoit assez d'embonpoint et un très-beau teint; les yeux bien fendus et très-vifs. Il avoit peu de barbe et la langue trop épaisse; la mine peu agréable, l'air gauche, et la démarche si peu assurée, à raison d'une foiblesse extrême dans les jarrets, qu'il ne pouvoit marcher seul. Il étoit assez sobre, mais ne buvoit guère que du vin et du plus généreux.

Son caractère. Son caractère formoit un composé si bizarre, qu'il est difficile de le bien faire connoître. Ses meilleures qualités dégénéroient presque toutes en vices. Généreux, ou plutôt prodigue, il se mettoit dans la nécessité, pour remplir ses engagemens, d'extorquer de l'argent de ses peuples par les moyens les plus tyranniques. Son amitié, si l'on peut donner au vice le nom d'un sentiment honorable (g), n'étoit fondée que sur des caprices d'enfant ou sur des rapports bizarres, qui lui dictèrent les choix les plus méprisables, et firent tomber

sur d'indignes favoris toutes les graces qui peuvent émaner du trône. C'étoit même son vice dominant, et celui qui déshonora le plus son règne. Son intérêt propre ou ses plaisirs, étoient la seule règle qu'il suivoit dans la distribution des faveurs et des distinctions. Rarement choisit-il des hommes d'un vrai mérite (*h*); le style de ses lettres et de sa conversation étoit bas et familier jusqu'à l'indécence. Quoique haut, plein de lui-même et de l'importance de sa dignité, il se permettoit fréquemment les plus plates bouffonneries, et souffroit que ses favoris lui parlassent avec la familiarité la plus choquante (*i*). Ce prince affectoit l'esprit sententieux, mais sans jamais s'élever au-dessus du commun. Son éducation avoit été, du moins relativement à l'instruction, beaucoup plus soignée que n'est ordinairement celle des princes. Mais cet avantage, dont un esprit bienfait auroit tiré un bon parti, ne servit qu'à retrécir le cercle de ses idées. Sa prétention à posséder la théologie, la politique et l'art de gouverner n'étoit pas un de ses moindres travers, d'autant qu'elle ne fut guère justifiée par sa conduite. L'idée exagérée qu'il s'étoit formé des droits des souverains, lui faisoit afficher des prétentions qui allarmèrent justement la liberté publique. Jacques affectoit

Année 1625.

Année 1625. encore d'être consommé dans l'art de la dissimulation, ou plutôt comme il s'exprimoit lui-même, dans l'art de régner; ce qui ne contribua pas peu à armer ses sujets d'une défiance et d'appréhensions qu'il ne put jamais détruire. Et cependant ce prince fut seul la dupe de sa grossiere hypocrisie! Heureusement pour la constitution d'Angleterre, Jacques manquoit de talens propres à établir un gouvernement arbitraire. Si les foibles et les travers de ce prince nous empêchent de détester sa mémoire, ses vices la couvrent d'un éternel mépris.

Le gouvernement de Jacques, quand il n'étoit encore que roi d'Ecosse, fut exempt de la plupart des reproches qu'il mérita depuis son avénement au trône d'Angleterre. Enivré du pouvoir qu'il acquerroit sur une nation, dont les droits n'étoient point solidement établis, et qui avoit long-tems gémi sous la tyrannie religieuse et civile; ce prince se départit bientôt de cette modération, qui avoit dérobé à ses premiers sujets les foiblesses et les vices qui déshonorèrent son règne.

Il est vrai que la cour d'Angleterre étoit trop corrompue, et le caractère des nobles de ce tems trop foible, pour que Jacques conservât cette prudence qu'il avoit montrée sur le

trône d'Ecosse (*k*). L'homme, peut-être le plus méprisable de cette classe; Cecil, depuis comte de Salisbury, osa dire au nouveau roi d'Angleterre,“ que ses sujets Anglois étoient „ des bêtes de somme, qu'il pouvoit charger „ à volonté, et dont les longues oreilles ser- „ voient de bride et de mords ». Année 1625. Weldon.

Digitized by Google

NOTES
DE MADAME
MACAULAY.

CHAPITRE PREMIER.

(*a*) Voici un passage curieux d'une lettre écrite d'Edimbourg aux lord-maire, Aldermans et commun conseil de Londres, par Jacques, sitôt qu'il eut appris qu'on venoit de le proclamer roi. " Faites tout ce que vous croirez nécessaire ou utile pour la bonne administration de ladite ville, comme vous en aviez l'habitude, sous le règne de notre très-chère sœur, jusqu'à ce, toutefois, que nous fassions parvenir des ordres contraires „. *Manuscript*, *in Br. Museum*, fol. 7021, n°. 23.

(*b*) La manière dont ses nouveaux sujets s'adressèrent à lui, ne contribua pas peu à lui donner des idées romanesques de son autorité. La lettre que lui écrivit le conseil privé, pour lui notifier qu'il venoit d'être proclamé roi, commence par ces mots : " très-haut, très-„ excellent et puissant prince, et notre souverain et „ redouté seigneur „.

(*c*) Depuis Duc de Sully ; il paroît, par ses mémoires, que les rois de France et d'Espagne distribuèrent de grosses sommes aux ministres et aux courtisans de Jacques, pour les attacher à leurs intérêts respectifs.

(*d*) Jacques étoit si prodigue de ses faveurs, qu'il créa, dans le cours de cette année, quatorze pairs; et depuis le 6 avril jusqu'au 20 mai, il fit deux cens trente-sept chevaliers. Le comte de Southampton et le jeune comte d'Essex furent rétablis dans tous leurs titres.

(*e*) Le but de cette conspiration étoit de mettre sur le trône Arabelle Stuard, cousine germaine du roi.

(*f*) Ce systéme étoit celui du lord Cobham. On avoit induit ce seigneur à accuser Raleigh; mais dans un accès de maladie, il lui écrivit la lettre suivante : " me voyant " si près de ma fin, pour débarrasser ma conscience, " et n'avoir point à me reprocher l'effusion de votre " sang, qui crieroit vengeance contre moi, je proteste, „ sur mon salut, de n'avoir pas intrigué avec l'Espagne, „ par votre moyen. Que Dieu me soutienne dans mon „ affliction, comme il est vrai que vous êtes un sujet „ fidèle et excellent, sous tous les rapports! je dirai, „ ainsi que Pilate; *purus sum à sanguine ejus.* Que „ Dieu ait pitié de mon ame, autant qu'il est vrai que „ je ne vous crois capable d'aucune trahison „! Cette lettre fut produite en justice par Raleigh; mais ses ennemis montrèrent une pièce qui contredisoit ce témoignage, et qui étoit signée du lord Cobham. Raleigh demanda à être confronté avec son accusateur, ce qui lui fut refusé, et au bout d'un qu'art-d'heure de consultation, les jurés le déclarèrent coupable. Cobham déclara par la suite, qu'on n'avoit obtenu de lui que par fraude, qu'il signât cette lettre d'après laquelle Raleigh avoit été condamné. *State trials, vol, I, p.* 183. *Sir Anthony Velden's court of King Jamens* 5651, *p.* 36, *Guthrie, vol. III, p.* 649.

(*g*)

(g) Le lord Cobham, le lord Grey, et sir Griffin Markham n'obtinrent leur grace qu'à l'échaffaud. Tous trois vécurent et moururent dans la détresse. Deux prêtres, nommés Watson et Clerk, convaincus d'avoir été leurs complices, furent exécutés.

(*h*) Londres ne renfermoit alors que cent cinquante mille habitans.

(*i*) Cette pétition fut signée par sept cent cinquante puritains. *Fullers church. hist. Lond.* 1655, *b. X. p.* 7.

(*k*) Jacques commença la conférence en s'écriant contre l'église d'Ecosse : " béni soit le Dieu plein de „ bonté qui m'a conduit dans cette terre promise, où „ la religion se professe dans sa pureté, où, loin d'être „ comme auparavant, roi sans état, sans honneur, sans „ ordre, et bravé par des enfans, je siège parmi des per- „ sonnages graves, savans et respectables „. Ce n'étoit pas sans raison que Jacques témoignoit tant de zèle pour la hiérarchie angloise. La plupart des prélats le complimentoient sur l'étendue illimitée de son pouvoir, pendant que les non-conformistes ne prêchoient d'autre doctrine que celle de la loi et de la conscience. Après avoir répondu, avec sa logique ordinaire, aux ministres presbytériens, il ajouta : " si votre secte n'a rien de „ plus à m'objecter, j'entends qu'elle se conforme aux „ rits de l'église aglicanne, autrement je vous chasserai „ tous, ou je vous ferai pendre ; voilà quelles sont „ mes intentions „.

(*l*) A la fin de cette proclamation, il faisoit pressentir que tous les monarques chrétiens pourroient convenir, pour leur intérêt politique, d'une parfaite uniformité en matière de religion. C'est à ce plan, conçu de longue main par Jacques, qu'il faut imputer la plu-

part des absurdités qui se rencontrent fréquemment dans sa conduite.

(*m*) Les puritains essuyèrent à cette époque, une si cruelle persécution, qu'ils furent réduits à présenter au roi, pendant qu'il étoit à la chasse, une pétition pour le soulagement de leurs maux. Jacques, un peu étonné de cette démarche inattendue, prit un air gracieux pour leur dire qu'ils pouvoient députer dix de leurs membres, qui déclareroient leurs griefs au conseil privé. Ces députés n'eurent pas plutôt paru devant le conseil, qu'on les envoya en prison; Sir François Hastings, sir Edouard Montaigu, et sir Valentin Knightly, lieutenans du comte et juges de paix, sous les auspices desquels ils s'étoient présentés, perdirent leurs places. *Winwood's Memorials*, 1725, *vol. II*, *p.* 36--48.

(*n*) On exaltoit Jacques comme le Salomon du siècle, et il fut le premier roi d'Angleterre décoré du titre absurde de sacrée majesté.

(*o*) Il aliéna le cœur des Anglois, en prodiguant ses faveurs, dès les commencemens, aux Ecossois qui l'avoient suivi. Le duc de Lénox, le comte de Mar, le lord Hume, le lord Kinloss, sir George Hume, et le secrétaire Elphingston, furent admis dans le conseil privé. Il créa George Hume, comte de Dumbar; Hay, vicomte de Doncaster, puis comte de Carlisle; et Ramsay, comte de Holderness.

(*p*) A l'égard des monopoles, la chambre basse ordonna " que ceux qui auroient de justes sujets de „ plaintes, les mettroient par écrit, pour que, les „ comités les ayant pris en considération, il fût possible „ d'établir des réglemens sages „.

(*q*) Cet article, qui produisit à la couronne un

revenu de trois mille livres sterlings, avoit été, pendant l'administration d'Elisabeth, souvent représenté par les communes, comme préjudiciable à la nation, en ce que les Espagnols, ses ennemis, pouvoient, à peu de frais, tourner contre elle ses propres armes.

(*r*) Dans cette conférence, un argument fort extraordinaire pour le tems, ce fut " que le roi ne pouvoit „ se passer du peuple, tandis que le peuple pouvoit „ se passer du roi „. *Journals of the house of commons, vol. I, p.* 156.

(*s*) Les communes invoquèrent, au sujet de la garde noble, les loix de la nature et de la raison. " Ce n'est, „ dirent-elles, qu'une restitution d'un droit appartenant „ à tous les hommes, par les loix de Dieu et de la „ nature, qui veulent que les enfans soient élevés et „ dirigés dans leurs mariages, par leurs pères et mères, „ ou par leurs plus proches parens „. *Journals of the commons, vol I, p.* 227.

(*t*) Les juges opinèrent contre les communes.

(*u*) Sir François Bacon, membre du comité, fit le détail suivant de cette conférence : " Le roi, dit-il, „ voulut présider lui-même. Sa présence nous rappela „ cette dernière assemblée, qui nous causa tant d'admi- „ ration. C'étoit la voix de Dieu, c'étoit son esprit bien- „ faisant dans la bouche d'un homme. Nous aurions pu „ lui répéter ce qui fut dit à Salomon : nous sommes „ ravis, ô roi, d'avoir à parler devant vous, parce „ que votre discernement est infaillible „. Bacon ajoutoit qu'il ne savoit comment rendre compte du discours de sa majesté, et que l'éloquence d'un roi étoit inimitable.

(*x*) La prétendue prescription de sir François Goodwin

n'avoit été citée que pour qu'on pût mettre à sa place sir Jean Fortescue, comme il paroît par le passage suivant d'une lettre de Cecil à Winwood. " Sir François Goodwin „ ayant réussi à se faire élire pour représentant du „ comté de Buckingham, à l'exclusion de sir Jean „ Fortescue, ancien conseiller, les juges et le conseil „ du roi cherchèrent s'il y avoit quelque moyen légal „ d'annuller cette élection. Le résultat de cette recherche „ fut que Goodwin avoit été proscrit; et la chose ayant „ été certifiée par le shérif, il partit de la chancellerie „ un nouvel ordre, en vertu duquel Fortescue fut élu „. *Vindwsod's Memorials, vol. II, pag.* 18 *et suivantes* Il faut remarquer que cette affaire ayant été scrupuleusement examinée, il parut que la proscription de Goodwin étoit irrégulière, et qu'en la supposant légale, on ne pouvoit s'en prévaloir contre lui, puisqu'il avoit obtenu des lettres de grace.

(*y*) Voici une lettre du roi, au parlement, concernant l'union. " Vous voyez avec quelle clarté et quelle „ sincérité je me suis conduit depuis le commencement „ de cette affaire, que vous avez négligée au lieu de „ vous en occuper avec l'empressement que méritoit „ son importance. Je proteste devant Dieu, que l'union „ ne peut avoir d'autres fruits que votre prospérité „ et l'augmentation de votre force et de votre gran- „ deur. Rien ne peut vous en éloigner, si ce n'est „ la jalousie ou la défiance, soit en moi, soit dans „ l'objet que je vous propose; si vous vous défiez „ de moi, vous me faites, ainsi qu'à vous-mêmes, un „ tort infini, puisque ma conscience me rappelle parfai- „ tement que je vous ai toujours donné lieu de me juger „ favorablement; si vous avez peu de confiance dans „ l'objet en lui-même, défiez-vous seulement de votre

„ sagesse et de votre probité; car je ne veux ni disputer
„ avec vous sur des mots, ni que vous terminiez préci-
„ pitamment cette affaire; il me suffit que vous nommiez
„ une commission qui vous rende compte de tout, et
„ vous arrangerez alors les choses comme elles vous con-
„ viendront. On ne peut rien finir sans votre consente-
„ ment. Ainsi, ne vous fiez qu'à vous-même, personne ne
„ pourra vous tromper. Ne vous laissez donc pas guider
„ par quelques têtes peu réfléchies; c'est à vous qu'il
„ appartient de faire un choix, ou en vous abandonnant
„ à la providence qui vous inspiroit quand vous me
„ dites que vous désiriez ardemment un accroissement
„ de prospérité et de grandeur pour moi et les miens,
„ pour vous et les vôtres, et en faisant disparoître les
„ derniers vestiges de ce mur de séparation que j'ai
„ déjà détruit, ce qui établiroit autour de mon trône
„ et de la nation, une paix perpétuelle et florissante;
„ ou en méprisant les bienfaits que Dieu nous a si
„ libéralement offert, et en le blasphémant par une
„ odieuse préférence de la guerre à la paix; du trouble
„ au repos, de la haine à l'amour, de la foiblesse à la
„ grandeur, et de la désunion à l'union; en semant
„ des germes de discorde pour notre postérité, en déshо-
„ norant votre roi, en faisant de vous et de moi un
„ proverbe de reproche dans la bouche de tous les
„ étrangers, et sur-tout des ennemis de cette nation,
„ et des envieux de ma grandeur; enfin, en réparant
„ les fortifications des frontières, pour y mettre de
„ nouvelles garnisons. *Sed meliora spero.* J'espère que
„ Dieu vous guidera dans ce choix, et ne permettra
„ pas qu'en élisant le pire, comme le vieil Adam, vous
„ défiguriez ce paradis terrestre; j'espère qu'il vous inspi-
„ rera, ainsi qu'au second Adam, des pensées de paix pour

„ embellir ce royaume terrestre, qui deviendra l'emblême „ anticipé de ce royaume spirituel, où une éternelle paix „ attend ses enfans chéris „. *Journ. house of com. vol. I, p.* 193 *et suiv.*

(*z*) La complaisance avec laquelle les communes s'étoient prêtées à conférer avec les juges, au sujet des élections contestées, encouragea Jacques à leur signifier, par un message, qu'il desiroit qu'elles conférassent avec l'assemblée du clergé, avant de s'occuper de la réforme des abus religieux. Ce message produisit un débat très-animé. On soutint qu'il n'y avoit pas d'exemples d'une telle conférence, et l'on offrit au roi de conférer sur ce sujet avec les évêques, en leur qualité de pairs. *Journals of commons, vol. I, p.* 173.

(*aa*) *Actes passés pendant cette cession.*

I. Pour reconnoître le titre du roi à la couronne.

II. Pour autoriser des commissaires anglois à traiter avec des commissaires écossois, sur le bien respectif des deux royaumes.

III. Contre la diminution des possessions appartenantes aux archevêchés et évêchés, pour éviter qu'à l'avenir elles ne soient dégradées.

IV. Pour l'exécution des statuts contre les jésuites, les prêtres des séminaires et les récusans.

V. Pour prévenir l'oppression du peuple par les juges des cours foncières et des cours des barons.

VI. Pour l'explication du statut concernant les laboureurs.

VII. Pour la continuation et l'explication d'un acte concernant la punition des vagabonds, etc.

VIII. Pour retirer le privilège du clergé à certaines sortes d'homicides.

IX. Pour diminuer la fréquentation des maisons publiques, des auberges, etc.

X. Pour améliorer l'administration de la justice.

XI. Pour empêcher le mariage de toutes personnes dont les femmes et les maris vivent encore.

XII. Contre la sorcellerie, etc.

XIII. Pour permettre de nouvelles poursuites contre tout membre du parlement qui, en cette qualité, aura échappé à des poursuites antérieures.

XIV. Pour donner à un bourgeois de Londres un droit de recours, afin de faire acquitter de petites dettes, etc.

XV. En faveur des créanciers, contre les banqueroutiers.

XVI. Concernant les bateliers.

XVII. Concernant la fabrication des chapeaux et des feutres.

XVIII. Concernant l'emploi ou l'achat des houblons gâtés.

XIX. Pour faire scrupuleusement nettoyer les drogues et les épices.

XX. Pour corriger les abus qui ont lieu dans la peinture.

XXI. Contre les usuriers.

XXII. Concernant les tanneurs, les corroyeurs, les cordonniers, etc.

XXIII. Pour la conservation de la pêche dans le comté de Sommerset, etc.

XXIV. Contre la frauduleuse fabrication des toiles et des serpilières.

XXV. Pour continuer quelques statuts et en révoquer d'autres.

„ nous devions employer tous les moyens possibles pour
„ qu'aucun d'eux ou de leurs sujets ne reçoive, ni par
„ terre ni par mer, d'aucun de nos sujets, aucun dom-
„ mage, soit dans leurs personnes, soit dans leurs terri-
„ toires, soit dans leurs biens, etc. „. *Rymer, vol. XVI.*

Quelque ridicule que fût cette prétention, Jacques avoit, dans son premier discours au parlement, cité cette amitié personnelle entre lui et les princes étrangers comme un des grands avantages que son avénement apportoit à l'Angleterre, et en même-tems les ménagemens qu'exigeoit de lui cette prétendue amitié, privoient ses sujets du droit de se faire justice des vexations qu'exerçoient contr'eux les Espagnols.

(*dd*) Au commencement de l'année suivante, le comte de Nottingham, grand amiral, fut envoyé comme ambassadeur en Espagne pour ratifier le traité. Cette ambassade, comme toutes celles qui eurent lieu sous ce règne, fut d'une magnificence extravagante. Soixante seigneurs du premier rang, indépendamment de beaucoup d'autres personnes, accompagnoient l'ambassadeur; ce qui formoit une suite de six cens cinquante personnes.

La cérémonie de prendre congé du roi peint fortement les manières de ce siècle d'ostentation. Jacques étant à Greenwich, l'ambassadeur se présenta avec tout son cortège. On y voyoit six trompettes vêtus d'un damas orange, six valets-de-pied en velours d'un orange foncé, six pages en velours d'orange foncé avec des manteaux de la même couleur, trente autres avec des manteaux de velours noir, et quarante gardes, portant des habits de drap orange galonnés d'argent. *Gutlurie, vol. III, pag.* 644. *Stow. pag.* 859. Stone le fou fut fouetté à Bridwell, pour avoir dit que soixante fous

venoient de partir pour l'Espagne, sans compter le grand amiral et ses deux fils.

Immédiatement après la conclusion de cette paix, Ostende capitula. Les Espagnols l'assiégeoient depuis trois ans.

(*ee*) Sir Charles Cornwallis, résident de Jacques en Espagne, s'explique ainsi sur cette paix dans une lettre du 2 juin 1605, au secrétaire Cecil : " Je trouve, par „ bien des raisons, que cette paix est arrivée fort heu- „ reusement pour l'Espagne; on y est surpris, autant „ que dans le reste de l'Europe, qu'elle se soit faite à „ des conditions si peu avantageuses pour l'Angleterre. „ Le Duc d'Assera a dit à quelqu'un qui jouit de sa „ confiance, qu'il falloit que le roi d'Angleterre et son „ conseil eussent perdu l'esprit. Quelques Espagnols „ ont avancé dernièrement que le roi d'Espagne étoit „ redevable de cette paix à son argent.

„ Les renseignemens que je me suis procuré, et l'opi- „ nion des gens les plus au fait des affaires politiques, „ me prouve que l'Angleterre n'a jamais perdu une si „ belle occasion d'amasser de la gloire et des richesses. „ Le roi d'Espagne et son royaume étoient tellement aux „ abois, qu'il ne pouvoit, selon toute apparence, re- „ sister plus de deux ans. Son trésor étoit épuisé, ses „ rentes et ses douanes hypotéquées, en grande partie, „ au paiement des sommes empruntées, sa noblesse „ pauvre et endettée, ses marchands ruinés, le peuple „ des campagnes réduit à la dernière détresse, les va- „ riations de prix dans les monnoies employées sans „ succès, ainsi que d'autres moyens du même genre; „ son crédit ruiné par bien des raisons, et sur-tout par „ l'incertitude de la rentrée de ses flottes, tant qu'il

„ étoit en guerre avec l'Angleterre, les sujets de ses „ nombreux domaines retenus dans l'obéissance par la „ force et la crainte plutôt que par le devoir et l'atta- „ chement, ses forces de mer incapables de garantir ses „ ports, et encore moins les Indes et les galions du „ Mexique; lui même enfin peu respecté par ses peuples „ à cause de sa jeunesse, et sur-tout de son absolu dé- „vouement aux conseils d'un homme généralement „ haï „. *Winwood's Memorials*; *vol. II, p. 75 et suiv.*

(*ff*) La réception du connétable de Castille, qui vint pour ratifier la paix entre les deux rois, coûta à Jacques trois cens livres sterling par jour, et le duc de Holstein, frère de la reine, eut une pension de deux mille livres sterling.

CHAPITRE II.

(*a*) Rapin Thoyras rapporte que Jacques et son ministre furent très-embarrassés de ce passage: " *For the danger* „ *is as past soon as you have burned the letter* „. Cecil le regardoit comme une preuve que l'auteur de la lettre étoit un insensé ou un fou; Jacques en fit l'application à la prompte exécution du coup. Le sens naturel des mots étoit, qu'aussi-tôt que la lettre seroit brûlée, elle ne pourroit plus compromettre celui à qui elle étoit adressée.

(*b*) Le roi étant à Royston, se livra tellement à la chasse, qu'il défendit à ses ministres de l'interrompre dans ce divertissement: " La chasse, disoit-il, étoit nécessaire à „ l'état; elle étoit bonne pour sa santé, et sa santé étoit „ nécessaire à l'état „.

On voit combien de dommages causoient toutes ces chasses, par une lettre de Mathieu Hutton, archevêque

d'York, au vicomte de Cranbourn : " Je désirerois, écrit
„ ce prélat, que les trésors du royaume fussent moins
„ au pillage, et qu'on mît plus de modération dans
„ l'exercice salutaire de la chasse, pour que les blés des
„ pauvres gens fussent moins dévastés, et les biens des
„ autres sujets de sa majesté plus épargnés „. *Winwood's Memorials, vol. II, p.* 40.

(*c*) On croit, d'après quelques autorités, qu'avant la lettre du lord Monteagle, Cecil avoit reçu de France l'avis du complot et de la manière dont il devoit être exécuté. Cecil lui-même avoue, dans une lettre à Cornwallis, qu'il avoit été averti d'une conspiration prête à éclater. Il convient aussi que l'affaire étoit toute éclaircie, avant que la lettre eût été communiquée au roi. *Winwood's, Memorials, vol.* II, *p.* 172.

(*d*) Selon Rapin Thoyras, les flatteurs de Jacques ne faisoient aucun scrupule de dire qu'il n'auroit jamais découvert ce mystère sans l'assistance immédiate de l'Esprit-Saint.

(*e*) Guip Fawks étoit un officier au service d'Espagne. Les conspirateurs, qui connoissoient son zèle pour la religion catholique et son intrépidité, l'avoient envoyé de Flandres en Angleterre.

(*f*) Ce seigneur avoit été le plus ferme soutien des droits de Jacques à la couronne d'Angleterre ; il s'étoit avancé jusqu'à dire qu'il écarteroit les obstacles, s'il le falloit, les armes à la main. *Letters and Memoirs of sir Fr. Bacon, bi stephens.*

(*g*) Jacques s'excusoit, en quelque sorte, de n'avoir pas plutôt servi de tuteur au parlement. " Cela, dit-il,
„ m'étoit impossible avant que l'expérience m'eût appris
„ les mystères particuliers de cet état. Mais aujour-

„ d'hui que j'ai régné près de trois ans parmi vous, cons-
„ tamment occupé de tout ce qui appartient au métier
„ de roi; quoique trois années soient un tems bien cour t
„ pour une autre, c'en est un assez long pour un roi, et
„ sur-tout pour moi, qui ai long-tems rempli toutes les
„ fonctions de la royauté, dans celui de tous les états qui
„ se rapproche le plus de vos loix et de vos coutumes „.

(*h*) Jacques permit au comte Arundel de Wardour et au comte de Hume, de lever, le premier, un régiment de quinze-cens Anglois, et le second un autre de mille Ecossois, pour le service de l'archiduc. *Guthrie, vol. III. p. 646.*

(*i*) Deux actes, contre les abus de la pourvoierie, passèrent dans la chambre basse, et furent rejetés dans celle des pairs.

(*k*) Sir Tohmas Ridgeway fut un des membres les plus zélés dans cette affaire. Après s'être étendu sur les avantages dont jouissoit l'Angleterre sous le gouvernement actuel, il fit l'énumération des choses qui avoient été à la charge du roi depuis son avénement au trône, et il ajouta que la nation devoit alléger le fardeau; " car, „ ainsi que dit Moïse, comment un seul peut-il porter „ tant de charges ?„ *Parl. hist. vol. V, p. 147.*

Jacques entretenoit alors, à grands frais, un ambassadeur ou résident dans presque toutes les cours de l'Europe; ses dépenses domestiques étoient excessives; quelques-uns des bals que lui donnoit la reine coûtoient trois mille livres sterling. Jacques avoit répandu ses faveurs avec la prodigalité d'un enfant, et les communes virent clairement, par l'énumération des causes de ses besoins, qu'on pouvoit les lui reprocher toutes. M. Holt observa qu'un subside étoit une contribution publique,

nullement applicable à des usages particuliers, à des dons, à des cérémonies et autres dépenses pareilles. *Winwood's Memorials, vol II, p.* 41.

(*l*) *Actes passés pendant cette session.*

I. Pour une action de graces à perpétuité, le cinq de novembre de chaque année.

II. Pour déclarer coupables de haute trahison diverses personnes impliquées dans les derniers complots si barbares, si monstrueux, si détestables et si dignes de la damnation.

III. Pour expliquer un article de l'acte qui autorisoit certains commissaires anglois à traiter avec d'autres commissaires écoissois.

IV. Pour mieux découvrir et réprimer les récusans catholiques.

V. Pour prévenir et éviter les dangers dont on est menacé de la part des récusans catholiques.

VI. Pour permettre aux sujets de sa majesté, Anglois et Gallois, de commercer librement en Espagne, en France et en Portugal.

VII. Pour diminuer la multitude et prévenir les malversations des avocats et des procureurs.

VIII. Pour éviter, dans les exécutions criminelles, les délais inutiles.

IX. Pour le soulagement des personnes légalement occupées du métier et du commerce de la pelleterie.

X. Pour l'estimation et la levée des taxes applicables au transport des malfaiteurs dans les prisons.

XI. Pour l'exportation de la bierre hors du royaume.

XII. Pour mieux conserver le poisson de mer.

XIII. Contre les personnes qui chassent, sans en avoir le droit, et qui volent le gibier.

XIV. Pour l'explication du statut contre les mauvais lieux.

XV. Pour le recouvrement des petites dettes, et le soulagement des pauvres débiteurs à Londres.

XVI. Pour révoquer un acte, fait la quatorzième année du règne d'Elizabeth, concernant la longueur des draps fabriqués dans le comté de Kent.

XVII. Au sujet des cotons travaillés dans la principauté de Galles.

XVIII. Pour amener, dans la partie septentrionale de la ville de Londres, un large volume d'eau courante.

XIX. Pour réparer et conserver le grand chemin de Kensington à Nonsuch.

XX. Pour essayer les moyens d'aller par eau de Londres à Oxford.

XXI. Pour obvier aux abus du jeu.

XXII. Pour paver le quartier de Drury-Lane et la ville de Saint-Gile-aux-Champs.

XXIII. Pour réparer le pont de Chepstowe.

XXIV. Concernant le pont sur la Saverne.

XXV. Pour confirmer les quatre subsides de quatre schellings par livre accordés au roi par le clergé.

XXVI. Pour accorder trois subsides entiers et six quinzièmes au roi sur les biens ecclésiastiques.

XXVII. Pour confirmer le pardon général accordé par le roi, sauf quelques exceptions.

(*m*) Sir Charles Cornwallis, résident de Jacques en Espagne, étoit alors traité avec la plus barbare insolence. Voyez sa lettre suivante à ce sujet aux lords du conseil privé.

Madrid, 9 avril 1607.

Que vos seigneuries agréent ce que je vais leur dire;

" Jai reçu, le six de ce mois, la lettre de vos seigneu-
„ ries du mois dernier, avec celle de sa majesté pour
„ le roi d'Espagne, en faveur d'André Thibault. Le roi
„ me fit savoir hier que j'aurois, ce matin, une audience
„ à neuf heures. M'y étant rendu, à point nommé, il
„ m'a fallu attendre inutilement jusqu'à midi dans un
„ petit siège bas, tel qu'il n'en est point d'aussi peu
„ commode dans les lavoirs du roi mon maître. Au lieu
„ de me faire accompagner, comme on a coutume d'en
„ agir en Angleterre, avec les ambassadeurs étrangers,
„ on s'est fait un jeu de me voir me promener seul, ou
„ m'asseoir dans un siège incommode quand j'étois
„ fatigué. Encore ne m'a-t-on pas laissé ce mauvais
„ siège. Soit manque de politesse, soit mauvaise volonté,
„ un homme attaché à la chambre du roi me l'a fait
„ enlever pour le mettre dans la pièce voisine; de sorte
„ que, pendant une heure entière, il m'a nécessaire-
„ ment fallu me promener; ce qui m'auroit été moins
„ pénible, si la chambre eût été plus spacieuse, ou
„ moi dans mon assiette ordinaire. Mais étant si malade
„ que, depuis deux jours, je n'avois pas dormi plus de
„ deux heures, je n'aurois certainement pas quitté le
„ lit pour toutes autres affaires que celles du roi, et je
„ n'aurois pas couru les risques, après une promenade
„ fatiguante, un long jeûne, et un affront très-sensible,
„ de tomber de défaillance, comme cela m'est arrivé „.
Winwood's Memorials, *vol. II*, *p.* 299.

(*n*) On trouve dans les manuscrits du musée britannique, une lettre par laquelle Jacques recommandoit à la ville de Shrewsbury, Thomas Unton, pour être nommé secrétaire de ladite ville. La municipalité se refusa à cette demande, et pria le roi de lui laisser

ser le libre exercice des privilèges dont elle jouissoit par ses chartes. Quelque tems après, il demanda, de la même manière, à la ville de Chester, la place de greffier, pour M. Manwaring; cette ville suivit l'exemple que lui avoit donné celle de Shrewsbury. *Mss. in. the Br. Museum, fol.* 384, *n°.* 2105.

CHAPITRE III.

(*a*) Dans ce discours, Jacques avertit le parlement de se bien conduire : il leur dit qu'ils sont soumis comme individus au pouvoir de leur souverain, et que leurs fonctions ne sont pas perpétuelles. Il compare la dissolution d'un parlement à la mort des rois, qui vont, dans un autre monde, rendre compte de leurs actions. " Fuyez, leur dit-il, l'exemple d'Icare, „ fils de Dédale, qui s'approcha tant du soleil avec „ ses ailes de cire, que la cire se fondit; ses ailes „ l'abandonnèrent, et il tomba précipitamment. Je „ conclus donc avec Neptune dans Virgile; *sed motos* „ *præstat componere fluctus.* Je voudrois que vous „ m'observiez, que vous me connussiez, et si des „ espèces de tribuns du peuple encourent quelque châ- „ timent ou commettent quelqu'erreur, que vous les „ corrigiez et les jugiez vous-mêmes, comme dit Saint- „ Paul, pour n'être point jugés, sans quoi vous seriez „ la cause que le corps entier souffriroit de la corrup- „ tion d'un de ses membres ". — Après avoir assailli le parlement d'importunités, concernant l'union, il dit qu'il ne leur demandoit que ce qu'il avoit le pouvoir d'exécuter sans eux. *Journals of the Commons, vol. I, pag.* 314 *et suiv.*

(*d*) *Actes passés pendant cette session.*

I. Pour l'entière abolition de tout souvenir des anciennes hostilités entre l'Angleterre et l'Ecosse, et pour prévenir toutes nouvelles dissentions.

II. Pour la bonne fabrication des draps.

III. Pour accorder des dépens au défendeur, quand le demandeur ne poursuit point sa demande.

IV. Pour défendre le débit de la bierre aux cabaretiers qui n'en ont point obtenu une permission spéciale.

V. Pour réprimer l'ivrognerie.

VI. Pour révoquer un article d'un statut contre les tanneurs.

VII. Pour fonder dans la ville de North-Leech une école gratuite de langue latine ; et pour former en communauté les chefs de cet établissement.

VIII. Touchant les marais inondés de Leones et de Fants, dans le comté de Kent.

IX. En explication d'un premier acte ayant pour titre : acte qui permet aux Anglois et aux Gallois de commercer librement en Espagne, en France et en Portugal.

X. Pour confirmer certaines parties d'une chartre accordée aux maire, etc., de la ville de Southampton.

XI. Pour favoriser les pâturages nécessaires à l'accroissement de l'agriculture.

XII. Pour expliquer un statut intitulé : acte pour amener un gros volume d'eau courante dans la partie septentrionale de Londres.

XIII. Pour dessécher certains marais et terreins bas de l'isle d'Ely.

XIV. Pour améliorer l'administration de la justice dans la partie septentrionale de l'Angleterre.

XV. Pour que tous ceux qui doivent être natura-

lisés ou réhabilités, reçoivent la communion et prêtent le serment d'allégeance.

XVI. Concernant l'emploi de l'argent donné pour tous les apprentissages.

XVII. Pour renforcer l'exécution de diverses loix touchant les mendians, etc.

XVIII. Pour le soulagement des plaideurs, lorsqu'ils ont à poursuivre des procès contre les juges, etc.

XIX. Pour administrer le serment d'allégeance et de réformation aux femmes mariées d'entre les récusans catholiques.

XX. Concernant le châtiment de la fraude dans les manufactures de laines.

XXI. Pour augmenter un acte concernant l'entretien des vaches à lait.

XXII. Pour conduire un courant d'eau pure au collège de Chelsea.

XXIII. Pour réformer les malversations des marchands de bierre.

XXIV. Pour la conservation du gibier.

XXV. Pour éviter que les mêmes dettes soient payées deux fois.

XXVI. Pour expliquer un statut concernant le gibier.

XXVII. Pour remettre en vigueur une partie d'un acte touchant le commerce de la corne.

XXVIII. Concernant une certaine manière d'assigner les dettes de sa majesté.

XXIX. Pour encourager les pauvres gens employés dans les manufactures de cotons bruts.

XXX. Pour brûler les bruyères, etc.

XXXI. Concernant le transport du sable de mer.

XXXII. Pour la réparation d'un réservoir sur la rivière

XXXIII. Pour dessécher et rechausser les terreins bas inondés par la mer, dans les comtés de Norfolk et de Suffolk.

XXXIV. Pour confirmer les ordonnances qui doivent sortir de la chambre de l'échiquier, etc.

XXXV. Pour la confirmation d'un subside accordé par le clergé.

XXXVI. Pour un subside et un quinzième accordés sur les biens ecclésiastiques.

XXXVII. Pour la confirmation d'un pardon général émané du roi.

(*e*) Beaucoup de pétitions de cette espèce avoient été d'abord présentées à Jacques, sans succès. Les mauvais traitemens essuyés par les marchands anglois sont détaillés dans quelques lettres de sir Charles Cornwallis, résident en Espagne, au comte de Salisbury. "Si, dit-il „ dans une de ses lettres, on ne prend pas sur le champ „ des moyens efficaces, je ne vois pas pourquoi sa „ majesté laisseroit ses sujets continuer ici leur com- „ merce à travers tant de dangers. On a une belle occa- „ sion de remettre les choses sur un nouveau pied, „ en tirant avantage des barbaries exercées par don „ Louis Fyrardo, contre ceux de nos marchands qu'il „ peut saisir dans l'Inde. Notre traité avec l'Espagne „ ne nous interdit point ce commerce, et le roi ne „ voudroit pas sans doute y consentir. J'espère donc „ non-seulement que sa majesté demandera satisfaction, „ de la vie de ses sujets tués par Fyrardo, mais qu'elle „ exigera que la liberté et les biens soient rendus à „ ceux qui resteront dans les galères et autres prisons. „ Quant à cette question : *nos marchands pourroient-ils* „ „ *avec sûreté commercer dans l'Inde, jusqu'à ce que*

„ *tout soit réglé entre les deux monarques* ? Je ne vois „ pas que, si les Hollandois continuent d'agir avec la „ même vigueur, l'Espagne puisse y envoyer ni cette „ année, ni la prochaine, aucune flotte pour nous y „ troubler. Qu'ils ne puissent pas faire venir leurs trésors „ du Mexique, ils seront incapables de soutenir leurs „ guerres au-dehors; que leurs concitoyens d'au-delà „ des murs ne reçoivent pas d'Espagne tout ce qui leur „ est nécessaire, ils se jetteront forcément dans les bras „ des premiers qui voudront commercer avec eux. „ Je ne peux, dans une lettre, donner tous les déve- „ loppemens qu'exige ce sujet. Ce que je dois ajouter, „ c'est que la paix avec l'Espagne nous a privés de la „ plus belle occasion qui se soit jamais offerte d'enrichir „ notre roi et le royaume ". *Winwood's Memorials, vol. II, pag.* 235 *et suiv.*

Les marchands avoient sollicité, par leur pétition, des lettres de marque contre les Espagnols. Ils se fondoient sur les procédés iniques des tribunaux espagnols, dans lesquels la même personne étoit ordinairement juge et partie, et où les Anglois étoient fréquemment mis à la torture. Ils remarquoient aussi que les Espagnols avoient pour habitude de se joindre aux Malthois, qui n'étoient point alors amis de l'Angleterre; et que ces derniers, forts de cette union, et sous prétexte que le pape défendoit tout commerce avec les infidèles, ruinoient les branches les plus importantes du commerce anglois dans le Levant. *Guthrie, vol. III, p.* 664.

(*f*) Jacques craignoit de n'être point consulté dans cette affaire. Il fit faire quelques réprimandes aux états-généraux sur ce qu'ils ne lui avoient pas communiqué leur intention de négocier un traité avec l'Espagne.

Dans le même-tems, il signifia à cette dernière puissance, que si elle avoit employé sa médiation, elle n'eût point été forcée de renoncer à ses prétentions de souveraineté sur les états. *Winwood's Memorials, vol. II.* — Les états n'eurent qu'avec beaucoup de peine, pour Jacques; la condescendance qu'il demandoit. Il avoit obstinément refusé d'entrer dans une alliance défensive avec la France pour leur protection; mais aussi ils n'ignoroient pas quel foible attachement il avoit alors pour les Espagnols, leurs ennemis invétérés.

(*g*) Jacques eut la petitesse d'employer les raisons suivantes pour appaiser le roi d'Espagne. " Si l'on „ considère, écrit Salisbury à Cornwallis, que sa „ majesté a pu et peut encore traverser le traité qui se „ négocie, en promettant seulement aux états, comme „ il en est fréquemment sollicité, quelques secours „ secrets, ou, en laissant le roi de France leur donner „ une partie de l'argent qu'il doit au roi d'Angleterre; „ si l'on réfléchit que pour empêcher les États d'insister „ sur des conditions exorbitantes, sa majesté s'est „ conduite avec tant de circonspection, que le traité „ n'est pas encore conclu; retard dont les François „ cherchent à tirer parti, en comparant leur zèle à la „ froideur de sa majesté, il paroitra que sa majesté „ mérite, de la part du roi d'Espagne et de l'archiduc, „ plus d'amitié qu'on ne lui en témoigne : autrement „ ces princes prétendroient donc que sa majesté auroit „ dû braver la censure du monde entier, en se faisant „ soupçonner par les états, non-seulement de leur „ avoir refusé pour la guerre toute espèce de secours „ public ou secret, médiat ou immédiat; mais de les „ avoir engagés à la paix, et d'avoir refusé de signer

„ un traité qui ne devoit avoir lieu que dans le cas d'une „ paix ou d'une trêve avec l'Espagne. Quant à l'amitié „ perpétuelle établie entre les Etats et l'Angleterre, „ vous pouvez dire que la paix des Etats avec les Espa- „ gnols étant aussi, à ce qu'on prétend, perpétuelle, „ ceux-ci n'ont point à se plaindre; à moins toutefois „ qu'ils ne vous laissent entendre que ce n'est point leur „ intention, et qu'ils désirent que nous abandonnions „ les Etats. Alors ils s'ouvriront à nous, et sa majesté „ se conduira selon les circonstances.

„ Il faut aussi que vous sachiez quel étrange juge- „ ment l'on porte des fêtes publiques données à Tyrone „ et d'autres encore à Milan, quoique le roi d'Espagne „ nous eût fait protester et par vous et par son ambas- „ sadeur à Londres, qu'il ne leur permettroit l'entrée „ d'aucun de ses états. Vous pouvez, à ce sujet, repré- „ senter au roi qu'il compromet sa réputation dans „ l'esprit d'une multitude de gens, quoique le roi notre „ maître ne se soit encore permis aucune plainte contre „ lui.

„ Enfin, si l'on vous dit que sa majesté continue des „ secours d'argent aux Etats, par l'entremise du roi de „ France, vous pouvez assurer, avec confiance, que, „ depuis la conclusion de la paix avec l'Espagne, S. M. „ a protesté au roi de France et à ses ministres qu'elle „ ne tiendra aucun compte des sommes distribuées aux „ Etats en son nom. Si l'ambassadeur de France à „ Madrid se permet des insinuations contraires, le roi „ notre maître croit son honneur engagé à les démentir „ publiquement. Il est vrai que le marquis de Rosny, „ chef des finances françoises, a insisté pour porter „ sur notre compte les sommes données par son maître.

„ aux Etats; mais sa majesté n'y a jamais voulu con-
„ sentir, et ce n'est qu'une bravade de Rosny, que le roi
„ de France n'a point approuvée „. *Winwood's Memorials, vol. II, p. 402 et suiv.*

A l'avénement de Jacques, le roi de France devoit à la couronne d'Angleterre une somme qu'Elisabeth lui avoit prêtée. Il demanda plus d'une fois à la payer aux Etats pour le compte de Jacques, qui n'y voulut jamais consentir; sous prétexte que ce seroit violer son traité avec l'Espagne.

Dans le même tems où Jacques recherchoit bassement les bonnes graces de la cour d'Espagne, les comtes de Tyrcone et de Tyrconnel, ainsi qu'un grand nombre de rebelles anglois et irlandois, étoient reçus et protégés dans les terres soumises à la domination espagnole, et ils y avouoient publiquement le projet de faire une descente en Irlande.

Dans une autre lettre, Salisbury donne de nouvelles excuses à la cour d'Espagne de la conduite de Jacques.

" Lorsque nous nous apperçûmes, dit-il, que les
„ Etats, quoiqu'abandonnés par leurs voisins dans le
„ projet de poursuivre la guerre, ne vouloient écouter
„ aucune proposition de paix qu'elles ne fussent garan-
„ ties par des princes capables de faire respecter leur
„ médiation. Lorsque nous entendîmes parler d'une
„ ligue entre sa majesté, la France, et les Etats, ligue
„ dont les effets seroient suspendus tant que la paix ne
„ seroit point faite avec l'Espagne, sa majesté ne
„ témoigna nul empressement d'y concourir. Si elle
„ avoit entièrement rejeté cette ligue, elle auroit laissé
„ croire aux Etats qu'elle vouloit les abandonner pen-
„ dant la paix autant que pendant la guerre. D'un autre
„ côté, si elle y eût sur-le-champ consenti, les Etats

„ auroient demandé à l'Espagne des conditions beau-
„ coup plus avantageuses. Sa majesté avoit donc agi
„ conformément aux intérêts de cette puissance, en
„ n'accédant que tard à la ligue, sous divers prétextes,
„ dont le principal étoit la convention relative aux rem-
„ boursemens des sommes dues à l'Angleterre par les
„ Etats. Quand ensuite sa majesté avoit vu les François
„ s'impatienter de ses délais et conclure une ligue, sans
„ que l'Espagne et l'archiduc en montrassent du ressen-
„ timent; quand les Etats avoient redoublé d'instances
„ pour obtenir son consentement, en lui protestant que
„ sans cela ils ne vouloient pas entendre parler de paix,
„ elle avoit donné ordre à ses commissaires d'accéder
„ à la ligue, et d'en expliquer auparavant les raisons
„ aux commissaires de l'archiduc „. *Winwood's Memorials, vol. II, p. 407.*

(*h*) Il conclut enfin avec les Etats un traité séparé, par lequel il s'engageoit à fournir vingt vaisseaux armés, de trois à six cens tonneaux, contre toute puissance qui troubleroit leur paix avec l'Espagne, si-tôt qu'elle seroit conclue. Les frais de cet armement devoient lui être payés cinq ans après la fin de la guerre.

Les Etats s'engagèrent à secourir Jacques d'un même nombre de vaisseaux de la même force, de quatre mille hommes d'infanterie et de trois cens de cavalerie. On convint de payer, à la même époque, cet armement.

Ce traité devoit être perpétuel, et aucune partie ne pouvoit faire la paix avec l'agresseur, sans le consentement de l'autre. Il fut stipulé que cette ligue ne porteroit aucun préjudice à la ligue défensive qui s'étoit conclue entre les Etats et le roi de France. *Rymer, vol. XVI, p. 668.*

(*i*) Henri IV avoit signé une ligue défensive avec les

Etats. Il s'étoit obligé à entretenir, à ses dépens, dix mille hommes, tant qu'ils en auroient besoin, et s'il leur en eût fallu davantage, il devoit encore les fournir, à condition que les Etats paieroient, à la fin de la guerre, les frais de ce nouveau secours. Les Etats, de leur côté, s'étoient engagés, si l'on attaquoit Henri, à lui entretenir, à leurs frais, soit par terre, soit par mer, à sa volonté, cinq mille hommes, et lui en fournir, s'il le falloit, un plus grand nombre; mais alors le supplément auroit été payé à la fin de la guerre. *Guthrie*, 1751, *vol. III, p. 667.*

(*k*) Les Espagnols renouvellèrent l'offre d'un double mariage entre les deux cours de France et d'Espagne, en cédant à la France les Pays-Bas en toute souveraineté. Cette négociation réfroidit beaucoup le zèle de Henri pour la conservation, ou au moins pour l'honneur des Etats. Il leur insinua qu'ils feroient bien d'accepter une longue trêve, sans exiger de l'Espagne la reconnoissance directe de leur indépendance. Son ministre Villeroi, écrivit en ces termes au président Jeannin:

" Nous estimons le parti de la paix le plus sûr et
„ honorable, et au défaut d'icelui, celui de la trêve de
„ longues années le meilleur; et voulons toujours éviter
„ celui de la guerre, si l'on ne nous donne très-grand
„ et utile sujet d'en courir le hasard. Nous nous souve-
„ nons bien que vous nous avez prédit que lesdits Etats
„ n'accorderont jamais ladite trêve que l'on ne leur
„ quitte la souveraineté comme par la paix: nous dési-
„ rons, comme eux, qu'ils l'obtiennent; mais nous
„ en désespérons, et de plus, disons qu'il n'est pas
„ raisonnable qu'ils opiniâtrent ce point, car ce seroit
„ sortir des termes et effets d'une trêve, et devront se
„ contenter d'en avoir l'effet pour le tems qu'elle durera

„ Pour le moins jugeons-nous que nous ferions faute de „ mettre nos affaires en péril pour soutenir une telle „ cause et opiniâtreté „. *Winwood's Memorials, vol. II, p.* 398, 429.

(*l*) L'attachement des Anglois à la cause des Etats ; fondé sur les principes d'une seine politique, qui eur indiquoient le même intérêt à conserver leurs liberté civiles et religieuses, se soutint, malgré les provocations multipliées qu'ils essuyèrent de cette république. Les Hollandois, poussés par un égoïsme inexcusable, et enhardis par la pusillanimité de Jacques, insultèrent impunément la nation Angloise, en brûlant ceux de ses vaisseaux qui venoient commercer dans les ports de la Flandre. *Sir Villiams Monson's, naval tracts.*

On voit dans toutes les lettres des différens ministres, employés sous ce règne aux affaires politiques, que les Anglois se croyoient très-intéressés aux succès des Etats. Sir Henri Neville, dans une correspondance avec sir Ralph Winwood, ambassadeur à la Haye, s'explique en ces termes : " Je suis fâché de voir que ces provinces „ soient dans un état si foible qu'elles ne peuvent subsister plus long-tems sans la paix. Cette nécessité est „ indispensable, soit que le roi d'Espagne consente à la „ trêve dans les deux Indes, soit qu'il veuille ranimer le „ commerce d'Anvers, je ne peux que déplorer leur triste „ situation. Après avoir manifesté tant de sagesse et de „ courage, ils ne méritoient point une telle destinée, et „ il faut accabler de reproches tous leurs alliés qui, faute „ de secours, laissent périr tant de vertus. Quelle honte „ pour la France, de pouvoir les sauver, sans le vouloir! „ Quel malheur pour nous, de le vouloir, et de ne le „ pouvoir pas „!

Extrait d'une autre lettre du même homme.

" Je me réjouis de vous voir moins prévenu en faveur
„ de votre première opinion. Jusqu'ici vous aviez pensé
„ que les Etats devoient faire la paix, et qu'il leur étoit
„ impossible de s'en passer. Il me semble, par votre
„ dernière lettre, que vous augurez mieux de leurs
„ moyens. Pour moi, je crois leur intérêt si inséparable-
„ blement lié au nôtre, que je les respecte également
„ tous deux; et pour mettre notre roi en état de secou-
„ rir les Hollandois, je suis prêt à contribuer, même
„ au-delà de mes facultés, et à m'employer au parle-
„ ment, ainsi que mes amis, comme s'il s'agissoit de
„ réduire ou de pacifier l'Irlande. Je ne doute pas qu'on
„ ne désire vivement, en Angleterre, la conservation
„ des Provinces-Unies, et qu'on ne donne plutôt et
„ plus volontiers un subside pour cet objet que pour
„ tout autre qui puisse être proposé par sa majesté„.

M. More, l'un des secrétaires du comte de Salisbury, écrivit en ces termes à sir Ralph Winwood:

„ On prévoit ici que l'alliance entre l'Espagne et la
„ France peut devenir très-dangereuse pour le reste de
„ la chrétienté, mais sur-tout pour l'Angleterre. La
„ faction catholique y gagneroit un renfort puissant,
„ les prétentions de Ferdinand de Gratz deviendroient
„ plus imposantes, et sans compter beaucoup d'autres
„ événemens fâcheux que votre sagesse prévoira plutôt
„ que je ne pourrois les décrire; les Etats seroient
„ forcés de mettre bas les armes aux conditions que le
„ roi de France leur feroit obtenir. Nous parerions tous
„ ces coups, en saisissant, au pied-levé, l'occasion
„ présente. Il s'agiroit de nous attacher exclusivement
„ les Etats, en profitant de la perplexité où les jettent
„ les combinaisons secrètes de la France et de l'Espagne.

„ Nous n'aurions alors ni à craindre, ni à envier la force „ et la gloire des deux rois. Les protestans de France, „ encouragés par une ligue si favorable à leur religion, „ causeroient à leur souverain autant de crainte et de „ jalousie que lui en inspire aujourd'hui la faction oppo- „ sée; nous deviendrions les maîtres absolus de la mer „ et les modérateurs du commerce françois. Quant à „ l'Espagne, non-seulement nous pourrions la dépouil- „ ler des deux Indes; mais les marins de nos côtes „ occidentales, unis à ceux des Etats, auroient bientôt „ anéanti tout commerce entre l'Espagne et le Portugal. „ Malheureusement tous ces discours ne serviront à „ rien; sa majesté aime la paix, elle ne peut subvenir à „ ses dépenses ordinaires, encore moins sauroit-elle „ alimenter une guerre qui, par l'interruption du com- „ merce, diminueroit les profits des douanes, partie la „ plus considérable de ses revenus „. *Winwood's Memorials, vol. II, p.* 398, 412 *et suiv.*

(*m*) Il paroît, par une lettre de M. Chamberlain, datée de Londres le 13 février 1609, à sir Ralph Winwood, ambassadeur à la Haye, que quelques membres qui s'étoient opposés vigoureusement aux mesures de la cour, avoient éprouvé le ressentiment des ministres. Voici ce passage: " Le parlement va être assemblé, „ car le jeune Yelverton est rentré en grace; et divers „ membres qui avoient perdu leurs commissions de „ juges de paix, pour avoir été trop ardens à la dernière „ session, ont été rétablis dans leurs places, et sir „ Henri Withrington est sorti de prison „. *Winwood's Memorials, vol. III, p.* 117.

(*n*) Il fit de fréquentes visites au lord-maire, accepta la maîtrise dans la communauté des marchands drapiers, et fit recevoir son fils dans celle des tailleurs.

(*o*) Dans la liste de ces dépenses il en est une burlesque, ayant pour titre: Cortège extraordinaire pour préserver l'épouse du roi et ses enfans d'être volés sur la route d'Edimbourg à Londres. *Wilson*, 1653, *p.* 44.

(*p*) On peut juger, par une lettre particulière, datée du 24 mai 1610, quel étoit, à ce sujet, le cours de l'opinion publique.

" Je ne sais que vous écrire concernant les affaires „ parlementaires, voyant qu'ils sont restés, quatorze „ semaines, assemblés pour si peu de choses. Dernièrement quelques orages se sont élevés: quand on a „ voulu examiner la question des impôts, le roi leur a „ défendu, par un message, de s'en occuper. Le 21 „ de ce mois, il a fait aux deux chambres un discours „ qui a excité un mécontentement général, parce qu'il „ y donne à la prérogative royale un tel essor dans tous „ les sens, que, si la pratique suit la théorie, il n'y a „ pas d'apparence que nous laissions à nos successeurs „ cette liberté que nous avons reçue de nos ancêtres, „ ni que nous conservions nos biens plus long-tems „ qu'il ne plaira à ceux qui nous gouvernent „. *Winwood's Memorials, vol. III, p.* 175.

(*q*) Les sentimens de la chambre des communes, en cette occasion, sont fidèlement rapportés dans le paragraphe suivant d'une lettre de Londres 1609, à M. Trumball, résident à Bruxelles.

" Je ne peux vous entretenir ni d'un autre sujet, ni „ d'un sujet plus important que celui dont s'occupe „ aujourd'hui le parlement. Tout le monde s'attend à „ de grandes réformes dans l'état. Les choses précédemment proposées par les deux chambres, comme „ une matière informe qu'il falloit travailler, étoient „ d'une haute importance et d'une exécution difficile;

„ il n'est pas étonnant que l'espérance et la curiosité des
„ citoyens ne soit pas encore satisfaite. Comme il s'agit
„ à la fois et de déraciner les maux les plus violens, les
„ plus invétérés de l'état, et d'introduire dans ce
„ vaste corps de nouvelles semences, vous pouvez
„ penser avec quelle rigueur et quelle circonspection
„ ils poursuivront un ouvrage si compliqué, et combien
„ ils auront à travailler pour le porter à sa perfection.
„ Aussi n'ont-ils discuté jusqu'ici que la forme de leurs
„ propositions et de leurs offres. Milord-trésorier, leur
„ ayant demandé d'ajouter deux cens mille livres ster-
„ ling au revenu annuel du roi, et d'accorder, pour des
„ besoins extraordinaires et urgens, la somme de six
„ cens mille livres sterling, et promis, pour se les
„ rendre favorables, que sa majesté étoit dans la ferme
„ intention de les satisfaire sur tous les griefs qu'ils ont
„ anciennement proposés ou qu'ils voudroient propo-
„ ser en ce moment. D'un côté, la chambre des com-
„ munes étoit disposée à tout accorder, pour obtenir
„ la suppression de ces abus honteux et oppressifs : la
„ garde-noble, les droits de la pourvoierie, etc. De
„ l'autre, excessivement jaloux de la prérogative royale,
„ qui pourroit recouvrer insensiblement tout ce qu'elle
„ avoit abandonné, elle craignoit d'offrir ou de pro-
„ mettre au roi aucun subside, avant de savoir si elle
„ en retireroit de grands avantages. Quelques-uns de
„ ses membres demandèrent donc à Milord-trésorier ce
„ que le roi donneroit en échange du subside. Le minis-
„ tre leur ayant reproché de manquer de respect à
„ sa majesté, en exigeant d'elle des conditions avant
„ de l'avoir assurée de leur empressement à la satisfaire,
„ il y a eu, hier seulement, un grand débat sur la
„ manière de former cette assurance, et enfin elle a

„ été expédiée dans les termes suivans: Que la chambre
„ avoit l'inclination et la volonté de satisfaire sa
„ majesté.

„ Les pairs ont trouvé que cette réponse étoit vague
„ et nullement applicable à l'objet qui avoit été mis en
„ délibération; de sorte que la matière a été agitée de
„ nouveau dans les communes, où l'on n'a pas encore
„ pu prendre une résolution, quoiqu'il soit deux heures
„ après midi. Au surplus, ils paroissent décidés à ne
„ rien accorder au roi, que sur un contrat bien cimenté.
„ Vous pouvez juger, par les embarras qu'occasionnent
„ ces préliminaires, combien il sera difficile de traiter
„ l'affaire elle-même, qui est d'une si grande impor-
„ tance pour le roi et pour la nation. Cependant tout
„ le monde s'attend à de grandes et heureuses innova-
„ tions avant la dissolution du parlement ». *Winwood's Memorials, vol. III, p. 124 et suiv.*

(*r*) Ce qui détermina le parlement, ce fut un nouvel emprunt de 100,000 liv. sterling fait par le roi à la ville de Londres. Il s'établit une espèce d'opposition d'intérêt entre les propriétaires des terres et les commerçans. Ceux-ci, en venant au secours de la couronne, rendirent plus douteux le redressement si désiré des griefs. Les demandes du roi s'élevèrent à la somme immense de 300,000 liv. sterling par an.

(*s*) Les communes avoient, pendant cette session, passé un bill pour l'abolition des impôts; dans la précédente, elles en avoient passé un autre contre l'établissement des canons ecclésiastiques, sans le consentement du parlement. Les pairs s'opposèrent, comme à l'ordinaire, à ce que la prérogative royale fût limitée, et ils rejetèrent les deux bills.

(*t*) Les communes demandoient au roi, indépendamment de ces articles nouvellement proposés:

1°. Que la cour des pupilles fût supprimée avec toutes ses dépendances.

2°. Que les droits de la provision fussent abolis, et les requêtes de l'hôtel supprimées.

3°. Qu'on n'employât plus de délateurs.

4°. Que sa majesté ne réclamât plus d'anciennes dettes.

5°. Qu'elle ne prétendit plus rien sur les terres hors de la possession de la couronne depuis soixante ans.

6°. Qu'en opposition à l'usage actuel, toutes les patentes de sa majesté fussent rigoureusement interprétées contre elle en faveur de ses sujets.

7°. Que les fermiers ne fussent point dépossédés, faute du paiement de leurs baux.

8°. Que les sujets fussent admis, dans certains tribunaux, à produire leurs défenses contre sa majesté.

9°. Que sa majesté ne pût troubler personne dans ses possessions, sous prétexte de défectuosité des titres, de nullité des patentes, de bois essartés, etc.

10°. Que personne ne fût recherché sur l'ancien ou nouvel accroissement de ses terres par la retraite de la mer.

11°. Que personne ne fût inquiété pour des sommes dues anciennement à la couronne.

Les communes demandèrent encore:

1°. Que les quatre comtés anglois assujettis à la juridiction du président et du conseil de la principauté de Galles, participassent à l'avenir à toutes les loix angloises.

2°. Que le roi fût astreint, lorsqu'il auroit à proposer

des exceptions dilatoires, d'en motiver les raisons, ainsi que les sujets y sont obligés par le 27e. statut d'Elisabeth.

3°. Que sa majesté fit imprimer l'état exact des honoraires que les sujets devoient payer à toutes les cours et à tous les officiers du royaume.

4°. Que sa majesté employât des gens éclairés à la révision des loix pénales, pour révoquer celles qui seroient tombées en désuétude, et qu'elle fît composer, de toutes celles dont on reconnoîtroit l'utilité, un statut auquel le parlement donneroit sa sanction.

5°. Que les pairs se joignissent à la chambre basse pour demander à sa majesté une récompense en faveur de ceux des juges dont les nouvelles ordonnances réduiroient trop les émolumens.

6o. Que sa majesté fût priée de ne plus protéger personne contre la loi; et enfin que chacun de ces articles rédigés pour le bien de la nation dans cet important contrat entre le parlement et sa majesté, fût interprété et développé, dans tous les cas douteux, par la chambre des communes. *Parliam. hist. vol. V. p. 252 et suiv.*

(*u*) Salisbury, porteur de cette réponse, leur dit aussi, de la part du roi, " que la somme de 180,000 " livres, à laquelle ils avoient élevé leur premier offre, " n'étoit point acceptable; comme composée du nombre " vingt, répété neuf fois; que le nombre neuf déplaisoit " à sa majesté, parce qu'il étoit celui des poëtes qui " sont toujours pauvres; que le nombre onze lui con- " viendroit parfaitement, parce qu'il étoit celui des " apôtres à la retraite de Judas; mais qu'il s'accom- " moderoit du nombre dix, nombre sacré, puisqu'il " est celui des commandemens de Dieu, qui portent

„ à la vertu et à l'édification du prochain „. *Winwood's memorials*, *vol. III*, *p.* 193.

(*x*) On trouve dans une réponse du roi à quelques plaintes qui lui avoient été adressées, que les communes avoient rongé les proclamations royales dans la liste des griefs; il promettoit, sur ce point, une réforme. Les réglemens publics pour maintenir la paix entre les frontières de l'Ecosse et de l'Angleterre, pour assurer la liberté de la mer, et autres de cette nature, avoient été publiés dans des proclamations auxquelles Jacques affectoit de donner la même importance qu'aux actes du parlement. *Parliam. hist. vol. V*, *p.* 250.

(*y*) Ce discours extraordinaire n'a été conservé que par Wilson. " La cour d'un roi, leur dit Jacques, est dans „ la main de Dieu, qui peut créer et détruire, faire „ et défaire; ainsi, les rois peuvent donner la vie et „ la mort, juger tout le monde et n'être jugé par „ personne; ils peuvent exalter ce qui est bas, abaisser „ ce qui est élevé, et faire de leurs sujets ce que font les „ joueurs d'échecs de leurs pions, avec lesquels ils „ prennent les fous et les chevaliers. Il est vrai que „ tous les rois qui ne sont ni tyrans ni parjures, se „ circonscrivent eux-mêmes dans les limites de leurs „ lois, et que ceux qui veulent leur persuader le con- „ traire, sont pires que les vipères, et la peste pour les „ rois et pour les états. Mais comme c'est un blasphême „ que de contester à Dieu sa puissance; c'est un acte „ séditieux dans les sujets, que de disputer aux rois „ leur autorité „. *Wilson*, *p* 46.

Quelques personnes ont cru qu'on avoit attribué ce discours à Jacques pour le tourner en ridicule, mais il est trop conforme au caractère de ce prince, pour

qu'on doive le regarder comme supposé, et d'ailleurs il est presqu'indiqué dans les mémoires de Winwood.

(2) Les compétiteurs étoient l'électeur de Brandebourg, le duc de Neubourg, le duc de Deux-Ponts, Charles d'Autriche, marquis de Burgaw, l'électeur de Saxe, le duc de Nevers et le comte de la Mark. Les puissances ennemies de la maison d'Autriche réduirent le nombre des contendans à l'électeur de Brandebourg et au duc de Neubourg, dont les réclamations étoient les mieux fondées. Les princes protestans d'Allemagne étoient alliés d'intérêt avec Jacques, et s'appeloient la ligue évangélique pour soutenir le protestantisme contre les intrigues des cours d'Espagne, de Vienne et de Rome.

(*aa*) Sully prétend que ces préparatifs avoient pour objet l'exécution d'un plan conçu par Henri, depuis plusieurs années. C'étoit une des entreprises les plus romanesques qu'eût jamais inspiré la chevalerie errante. Il s'agissoit de soumettre la maison d'Autriche, d'agrandir le territoire de la chrétienté, et de le partager ensuite, de manière à conserver l'équilibre le plus exact entre les diverses puissances. Tout cela devoit s'opérer par une ligue générale, lorsque Henri auroit démontré à tous les princes chrétiens l'utilité de son projet. Il n'est personne qui n'apperçoive du premier coup-d'œil la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, d'amener au même but tant de princes dont le intérêts se seroient croisés à tout instant dans le cours de cette négociation. Il est contre l'ensemble de ce plan, et contre chacune de ses parties, une multitude d'objections dont cet ouvrage ne comporte pas le développement.

(*bb*) Les jésuites furent généralement regardés comme

les auteurs de l'assassinat de Henri IV. C'étoit ce prince qui les avoit rappelés en France, contre le gré du parlement de Paris, qui n'enregistra l'édit de leur réinstallation, qu'après de fortes remontrances.

(*cc*) Il avoit été présenté à la chambre des pairs un bill pour soumettre à des tourmens recherchés quiconque attenteroit à la vie de Jacques. *Winwood's Memorials, vol. III, p.* 194.

(*dd*) Cela se fit par les intrigues du comte de Dumbar, que Jacques envoya en Ecosse, en qualité de commissaire pour cet objet. Ce seigneur fit choix de jurés corrompus, et obtint des juges, à force de promesses et de menaces, une sentence de condamnation. *Original Letters by sir Dav. Dalrymple*, 1762, *p.* 1 *et suiv.*

(*ee*) Voici quelles étoient ces questions :

1°. Est-il égal de prier publiquement pour des personnes condamnées par le juge légitime, et se „ disculpe-t-on suffisamment en disant que ces personnes „ sont dans l'affliction et dans la détresse ?

„ 2°. Ne peux-je pas, en vertu de mon autorité „ royale, comme roi très-chrétien, convoquer, proroger „ et dissoudre dans l'étendue de mes états, pour des „ raisons connues de moi, toute espèce d'assemblées et „ d'attroupemens ?

„ 3°. Ne m'est-il point permis d'appeler devant moi „ et mon conseil, pour quelqu'offense que ce soit, dans „ quelque lieu de mon royaume qu'elle ait été commise, „ toute personne, soit ecclésiastique, soit laïque ? „ Enfin, tous mes sujets, lorsqu'ils ont été cités devant „ moi et mon conseil, ne sont-ils pas tenus d'y comparoître pour y recevoir leur jugement ? *Spotowood*, „ *fol. ed* 1677, *p.* 497 „.

(*ff*) Un bill que les pairs avoient rejeté dans les deux

premières sessions de ce parlement, fut encore introduit dans la chambre basse, et lu dans la chambre haute. Il étoit intitulé : *acte pour arrêter l'exécution des canons ecclésiastiques non confirmés par le parlement.* Bancroft avertit le roi d'empêcher les communes de voter sur ce bill, parce que l'argument dont on l'appuieroit, mettroit en question la suprémacie royale. C'est à cette cause et à quelques autres encore qu'il faut attribuer la dissolution soudaine du parlement. Bancroft avoit fortifié son avis d'un subside extraordinaire accordé par le clergé. *Original letters by sir David Dalrymple, p.* 12.

CHAPITRE IV.

(*a*) On voit, dans la lettre suivante de M. More à sir Ralph Vinwood, les vains efforts du roi pour se procurer de l'argent par la voie des emprunts.

„ Il y a quelques jours que treize des plus gros capi-
„ talistes de Londres, à qui sa majesté doit de fortes
„ sommes, furent mandés à Whitehall. Milord-tréso-
„ rier, en leur annonçant qu'ils alloient incessamment
„ recevoir l'intérêt de leur argent, les pria de prolonger
„ un peu l'époque où ils devoient retirer leurs fonds,
„ et de prêter de plus ce qu'ils pourroient sur de solides
„ hypothèques. Mais il ne put les amener ni à un nou-
„ veau prêt, ni à laisser entre les mains du roi, pour
„ plus de tems qu'ils ne s'y étoient engagés, les capi-
„ taux qu'ils avoient placés. Depuis, quelques officiers
„ de l'échiquier ont sondé divers particuliers; mais cet
„ agiotage n'a presqu'abouti à rien. Il y a en vente,
„ à présent, pour plus de quatre mille livres sterling
„ de terres de la couronne; mais je ne vois point d'ac-

„ quéreurs en état de remplir leur marché dans le court „ délai qui leur est assigné, et je ne serois pas étonné „ que milord-trésorier eût beaucoup de peine à fournir „ aux dépenses de la fête prochaine „. *Winwood's vol. III, p.* 239.

(*b*) De tous les faiseurs de projets qui vouloient accroitre les revenus de la couronne, sans l'assistance ou le concours du parlement, sir François Bacon étoit le plus empressé. Il semble convaincu de l'infaillibilité d'un plan qu'il avoit formé, et dit à Jacques, dans une lettre à ce sujet : " Que si quelques parties de son projet „ ne réussissent pas, ce sera plutôt faute d'adresse de „ la part de ceux qui y seront employés, que par aucune „ défectuosité du projet „. *Cabala, fol.* 1663, *p.* 28.

(*c*) *Extrait d'une lettre de M. More à sir Ralph Winwood.*

" On vient de prendre la résolution d'envoyer des „ lettres du sceau privé en assez grand nombre pour „ trouver 200,000 liv. sterling; si elles sont acceptées, „ mais on en doute, Milord-trésorier doit traiter avec „ Londres, le comté de Middlesex, celui de Hertford, „ et les officiers de la cour des pupilles; chaque juge „ est chargé de la même commission avec les principaux „ officiers et plaideurs qui ont affaire à lui. Il n'y a „ d'excepté que la principauté de Galles, aucun comté „ d'Angleterre n'en est exempt. J'envoie, à votre sei- „ gneurie une copie du sceau privé. Je trouve, dans „ la minute de la lettre du roi aux lieutenans des com- „ tés, que sa majesté déclare n'avoir jamais eu de „ besoins plus pressans qu'à présent; que ne pouvant „ oublier ceux qui lui ont prêté dans le dernier emprunt,

„ elle ne leur demande que le tiers de ce qu'ils ont „ donné à cette époque ; que la noblesse ne doit pas „ être recherchée, non plus que le clergé „. *Winwood's, vol. III, p.* 301.

(*d*) Le cardinal Bellarmin, en répondant à ce traité, accusa Jacques d'avoir écrit d'Ecosse au pape Clément VIII, pour lui demander un chapeau de cardinal en faveur de l'évêque de Vaisson, afin qu'il pût avoir soin de ses affaires à la cour de Rome. Jacques nia le fait, et le lord Balmerino, son secrétaire, eut la complaisance, dans une instruction publique, de le prendre sur son compte, et d'avouer qu'il n'avoit obtenu la signature du roi que par surprise. Voilà par qu'elles subtilités il gagna la confiance de ses sujets et introduisit l'épiscopat en Ecosse.

(*e*) Ce traité avoit pour titre, *avertissement à tous les princes chrétiens.* On insinua à Wooton, ambassadeur à Venise, que ce livre seroit bien reçu s'il le présentoit le jour de sa première audience, parce que la république étoit alors en guerre avec le pape. Mais Wooton avoit des ordres si positifs de le présenter le jour de la Saint-Jacques, qu'il ne put profiter de l'avis. Ce jour n'étoit pas encore arrivé qu'il n'y avoit plus de querelle entre le pape et les Vénitiens. L'ambassadeur reçut pour réponse que la république de Venise remercioit le roi d'Angleterre de sa bonne volonté, mais qu'elle étoit nouvellement reconciliée avec la cour de Rome, et résolue, en conséquence de ses arrangemens avec sa sainteté, de n'admettre aucun changement religieux. *Winwood's Memoirs*, 1700, *p.* 35 *et suiv.*

On lit dans Wilson, que tandis que la peste faisoit,

à Londres les ravages les plus terribles, Jacques fit faire la cérémonie de son couronnement, le jour dédié à Saint-Jacques. *Wilson*, *p.* 5.

(*f*) Jacques haïssoit personnellement Vorstius, pour avoir été traité d'une manière ironique dans un ouvrage de ce théologien. Celui-ci étoit soutenu par le républicain Barnevelt; mais il avoit pour adversaire le prince Maurice. C'est peut-être ce qui aigrit la bile du monarque. Salisbury s'étend en ces termes sur le zèle de son maître: " Le Dieu tout-puissant sait, dit-il, que le zèle du „ roi contre Vorstius s'enflamme si promptement à la „ plus légère occasion, que nous avons tout sujet de „ remercier le ciel de nous avoir soumis à un roi, qui, „ sans aucune espèce de considération mondaine, prend „ si fort à cœur l'injure faite à la Sainte-Trinité „. *Winwood*, *vol. III*, *p.* 316.

(*g*) Jacques employa les raisons suivantes pour prouver aux états qu'ils devoient persécuter Vorstius. " Finalement, sa majesté vous exhorte, puisque vous „ avez pris les armes pour la liberté de vos cons- „ ciences, et avez tant pâti par la continuation d'une „ guerre violente et sanguinaire, l'espace de quarante „ années, pour la profession de l'évangile, étant venus „ au-dessus de vos misères, de ne permettre pas que „ les disciples d'Arminius fondent sur l'exemple de „ vos actions, la mauvaise doctrine qu'ils trompettent „ au monde de *apostesia sanctorum* „.

Pièce originale écrite en françois par Winwood.

Sir Ralph Winwood's second Remonstrance in the assembly of the State general concerning Vorstius. Winwood, vol. III, p. 304 et suiv.

(*f*) Protestation de sir Ralph Winwood, concer-

nant Vorstius, dans l'assemblée des Etats généraux, 9 décembre 1611.

" De ces énormes indignités commises contre l'église „ de Dieu et sa personne, en préférant la personne „ de Vorstius, devant son amitié et alliance, le roi „ mon maître se tient obligé de se ressentir, si répa- „ ration n'en soit faite, et ce, au plutôt, ce qui ne „ peut pas être que par le renvoi de Vorstius. Par les „ manifestes qu'il fera imprimer et publier au monde, „ il fera paroître de quelle haine il déteste les athéismes „ et hérésies de Vorstius, et tous ceux qui les main- „ tiennent, favorisent et fomentent.

" C'est ma charge; vous y penserez, s'il vous plaît, „ et croirez que l'amitié et l'alliance du roi de la Grande „ Bretagne, et les athéismes et hérésies de Conradus „ Vorstius ne sont nullement compatibles. Il dépend „ de votre jugement d'en faire choix : l'enceinte des „ Provinces-Unies ne pourra pas comprendre toutes „ deux „. *Winwood. vol. III*, *p.* 310. Pièce originai- rement copiée en françois.

(*i*) Jacques avoit envie d'écrire aux Etats pour se justifier sur ce point, et de jeter tout le blâme du procédé sur Winwood. *Winwood, vol. III*, *p.* 332.

(*k*) L'un de ces malheureux étoit fou au moment de sa condamnation.

(*l*) La dépense des noces monta à cinquante mille livres sterling; la dot de la princesse fut de quarante mille livres sterling, payables en deux ans; son douaire, de dix mille livres sterling par an, et la somme annuelle pour ses menus plaisirs, de quinze cens livres sterling. *Rymer*, *vol XVI*, *p.* 733.

(*m*) A la première nouvelle de la fuite de ce

malheureux couple, on écrivit au roi, à la reine de France, er à l'archiduc, pour qu'ils fussent remis entre les mains de l'ambassadeur d'Angleterre, s'ils venoient à se rendre dans leurs états. La comtesse de Shrewsbury, qui avoit favorisé le mariage, fut renfermée à la tour, et le comte, son époux, confiné dans sa propre maison. Sir François Bacon employa tout son génie pour aggraver le crime de tous ceux qui s'étoient mêlés de cette affaire.

(*n*) Il y eut plusieurs duels entre les individus des deux nations. Un Ecossois attaché à la cour insulta griévement un jurisconsulte de Gray's-inn. Un autre battit Philippe Herbert jeune, frère du comte de Pembroke, et l'affront n'ayant point été vengé, la lâcheté fut récompensée d'une pairie.

(*o*) Sir Jules César, sir Thomas Parris, sir François Bacon, le baron de Sotherton, sir George Cary, sir George Moore, sir Walter Cope et autres furent nommés commissaires pour examiner et inventer les meilleurs moyens de trouver de l'argent. *Winwood*, *vol. III*, *p.* 385 *et suiv.*

Dans le même tems, Jacques cherchoit à vendre une quantité considérable d'argenterie, engagée à la reine Elisabeth, par les états généraux, en 1587, et appartenante à la maison de Bourgogne; en cas de refus, il menaçoit de faire fondre cette argenterie. *Winwood.*

(*p*) Chaque chevalier devoit entretenir, en Irlande, pendant trois années, trente soldats d'infanterie, à 8 sous sterlings par jour, et payer leurs gages d'une année en recevant sa patente. Mais au lieu d'entretenir des soldats dans le comté d'Ulster, chacun de ces chevaliers donna au gouvernement la somme de 1095 livres

sterlings. *Baker's chronicle* 1679, *p.* 416. *Guthrie*, *vol. III*, *p.* 704.

(*q*) Ces pièces pouvoient détruire, à la fois, tous les sentimens religieux et moraux. La troisième année du règne de Jacques, il fut fait un statut pour prévenir les abus du saint nom de Dieu, dans les comédies, tragédies, farces, divertissemens du mois de mai, et autres representations pareilles. *Vide statutes at large.*

(*r*) Voici l'exorde du discours qu'il prononça à l'ouverture de la session.

" Le plus sage de tous les rois a dit que le cœur „ des rois est impénétrable. Cependant je dois vous „ rappeler une comparaison que j'ai employée dans le „ dernier parlement, en me présentant à vous comme „ un miroir dans lequel vous pouviez voir combien, „ en prolongeant ce parlement, j'avois à cœur les intérêts „ de la nation; je vous dis alors qu'il étoit de la „ nature du miroir d'être quelquefois souillé par de „ certains yeux; c'est ainsi que plusieurs membres de „ la chambre des communes m'ayant regardé avec de „ mauvais yeux, ont, pour ainsi dire, terni mon miroir. „ Je n'ai rien de plus à vous dire, que ce que je vous „ dis alors; c'est le même miroir que je vous offre, „ en vous protestant, ainsi que j'en dois répondre „ devant le Tout-puissant, que mon intégrité est com- „ parable à la blancheur de ma robe; ma pureté, à „ celle de l'or de ma couronne; ma fermeté et ma „ clarté, aux pierres précieuses que je porte; et mes „ sentimens naturels, à la rougeur de mon cœur „. *Parl. hist. vol. V*, *p.* 273.

(*s*) Cet acte d'établissement, qui se fit en conséquence de la demande du roi, et le bill de reconnois-

sance passé au commencement de ce règne, sont deux des exemples les plus remarquables, par lesquels on puisse prouver que la succession à la couronne d'Angleterre n'est pas entièrement héréditaire, et que ces prétentions des rois, au lieu d'être fondées sur les principes de la constitution, viennent uniquement de ce que les peuples ont souvent négligé de maintenir leur droit de consentir dans ces importantes occasions.

(*t*) Jacques disoit aux communes, dans l'intention d'en tirer des subsides :

" Que le dernier parlement, qui avoit commencé „ par des disputes, avoit fini par des troubles; et „ que le nouveau, s'il commençoit par des transports de „ joie, finiroit de même; que la tranquillité extérieure „ étant bien assurée, il falloit établir au dedans une „ confiance, et que lorsque tous bruits de mécontentement entre lui et son peuple seroient effacés, ils „ pourroient chanter ensemble, *ecce ! quam bonum et „ jucundum.* Qu'enfin, en retournant dans leurs pays, „ ils entendroient leurs compatriotes se féliciter d'avoir „ fait choix d'hommes sages qui avoient donné du „ contentement à leur roi „. *Parl. hist. vol V, p.* 285.

(*u*) On déclama d'une manière violente contre les menées de la cour dans les élections. Sir Roger Owen avança que la corruption des suffrages étoit un des articles qui avoient motivé la disposition de Charles II.

(*x*) La première fois qu'il fut question d'impôts, sir Edwin Sands exprima avec énergie son ressentiment contre les usurpations de Jacques.

„ D'autres princes, dit-il, ont établi des impôts,

„ mais sans en réclamer le droit ; aujourd'hui le roi „ réclame ce droit en plein parlement ; ses prédé- „ cesseurs les établissoient pour quatre ou cinq ans, „ lui pour des siècles ; ceux-là les retiroient au bout „ de quatre ou cinq mois, à la prière de la chambre „ des communes, lui les rend perpétuels par des „ lettres patentes. Un tel attentat mine les fondemens „ de tous nos intérêts, nous assimile aux esclaves, et „ nous laisse à peine l'usufruit de nos propriétés. Le „ roi peut, par la même raison, faire des loix sans le „ consentement du parlement „. *Journals of parliement, vol. I, p.* 472.

Il paroît que Jacques, appuyé d'une ordonnance des juges de l'échiquier, avoit mis des impôts sur quelques marchandises, et fixé la valeur de certaines denrées à un bas prix, pour lui et pour ses héritiers.

Les communes soutinrent que cela étoit illégal, parce que les proclamations n'étoient obligatoires que pendant la vie du roi, de qui elles émanoient ; elles affirmèrent aussi que l'ordonnance de l'échiquier étoit contraire à la constitution, et que la chose qui avoit été jugée dans ce tribunal, ne pouvoit l'être que par le parlement. *Journals, vol. II, p.* 481 *etsuiv.*

(*y*) Sir Roger Owen, qui devoit ouvrir la conférence, fut chargé d'observer aux pairs, qu'en réponse à la dernière pétition des communes sur cet objet, le roi les avoit renvoyées à la loi commune, et que dans le même tems, il n'avoit point cessé de multiplier les impôts. *Journals of the commons, vol. I, p.* 481.

(*z*) L'anecdote suivante met à découvert le caractère de ce prélat.

Neyle, évêque de Lyncoln, et André, évêque de

Winchester, étant à dîner en public avec Jacques, ce dernier eut l'imprudence de proposer tout haut cette question : " s'il ne pouvoit pas prendre l'argent de ses sujets sans le consentement du parlement „ ? " A Dieu „ ne plaise, répondit le sycophante Neyle, que „ votre majesté ne le puisse ! n'est-elle point l'ame de „ notre existence „ ? André évita de répondre directement, sous prétexte qu'il n'étoit point versé dans les affaires parlementaires ; mais pressé par le roi ; il répondit plaisamment : " je pense que votre majesté a „ un droit incontestable sur l'argent de mon frère „ Neyle, puisqu'il l'offre lui-même „. *Life of Andrew's, Bishop of Winchester.*

(*aa*) Dans les débats de la chambre basse, il fut proposé de passer un bill pour saisir pendant sept ans l'évêché de Neyle, en déduction des subsides qui pourroient être accordés. Plusieurs membres témoignèrent de l'inquiétude de ce que le roi étoit assiégé par de tels parasites. M. Alford vouloit qu'on s'en plaignit au roi. Sir Jérome Horsey dit qu'ils étoient continuellement interrompus, depuis l'ouverture du parlement, et qu'il étoit à desirer qu'on nommât un comité pour s'occuper incessamment d'un message au roi. Sir Edwin Sands observa qu'aller immédiatement au roi, ce seroit blesser les privilèges de la chambre haute. Les communes se déterminèrent, d'après les raisons judicieuses de ce dernier membre. Il fut décidé qu'on ne s'occuperoit que de l'affaire de l'évêque de Lyncoln, jusqu'à ce qu'on eût la réponse des pairs sur ce sujet. Le jour suivant, les communes reçurent une lettre par laquelle le roi leur ordonnoit de se désister de leur résolution. Surprises de se voir ainsi devinées, elles

elles alloient prendre une délibération sévère contre les délateurs, lorsque sir Thomas Lake, l'un des secrétaires d'état, annonça que c'étoit l'orateur de la chambre qui avoit montré au roi l'ordre du jour. L'orateur fut fortement réprimandé pour cette conduite si contraire aux usages du parlement. Le ressentiment des communes contre l'évêque de Lincoln, s'accrut par l'intervention de Jacques; et quoique les pairs pussent tenter pour les adoucir, elles persistèrent dans la résolution de forcer le prélat à rendre compte de sa conduite à la barre de la chambre. *Journals*, *vol. I*, *p.* 496 *et suiv.*

(*bb*) On vit par l'examen des besoins de Jacques, qu'il devoit déjà 1,200,000 liv. sterlings, et qu'il gaspilloit chaque année, en pensions, plus de 85000 livres sterlings.

(*cc*) Ce membre s'étoit abandonné, dans ses invectives contre la cour, à citer, au sujet du dernier roi de France et de Jacques, les versets suivans du prophête Daniel:

" Il viendra, pendant les beaux jours du royaume,
„ un leveur de taxes; mais au bout de peu de tems,
„ il sera détruit, et ce ne sera ni dans la chaleur de
„ la colère, ni dans les combats.

„ Il viendra un vil personnage en qui l'on ne res-
„ pectera point la dignité du trône; mais il se présen-
„ tera pacifiquement, et il obtiendra le royaume à
„ force de flatteries „. *Journals*, *vol. I*, *p.* 493.

(*dd*) Jacques assista au jugement, et proposa à l'archevêque beaucoup d'argumens en faveur du divorce. Le bon prélat, nonobstant l'intérêt que le roi y prenoit, ne fut point de son avis. Voici ce qu'écrivoit,

sur cet article, à sir Ralph Winwood, le comte de Southampton. " Je ne peux rien vous dire que vous „ ne sachiez déjà, au sujet de la nullité qui a été „ prononcée. Mais observez, je vous prie, quel est „ le pouvoir d'un roi sur des juges : pendant que „ j'étois en Angleterre, j'ai connu plusieurs de ceux „ qui ont siégé, et entr'autres l'évêque d'Ely et „ celui de Coventry, qui désapprouvoient hautement „ le projet du divorce. Quant à l'affaire en elle-même, „ je serai ravi qu'elle se termine, pourvu qu'elle puisse „ l'être légalement, quoique j'aie commencé par en „ redouter les suites. Mais ce qui me causera toujours „ du chagrin, c'est la manière dont le roi y est inter- „ venu „. *State trials, vol. I, p. 226 et suiv. Winwood, vol III, p.* 475.

(*ee*) Cette malheureuse victime avoit encouragé leur intrigue, tant qu'il ne l'avoit regardée que comme une galanterie. Trop peu délicat pour se scandaliser du vice, il avoit trop de sens et d'expérience pour ne pas réprouver des folies.

(*ff*) Sir Antoine Weldon rapporte une anecdote qu'il tenoit de sir George More, lieutenant de la tour. Quand il (More) vint dire à Sommerset de se préparer pour son jugement, qui devoit avoir lieu le lendemain ; il s'y refusa, en disant : " le roi n'oseroit „. More alla rapporter ces paroles au roi, qui fondit en larmes, et le pria d'employer toute son adresse pour consoler le prisonnier, et l'amener à la soumission.

Le même auteur rapporte que More, quand Sommerset fut amené devant ses juges, plaça à chacun de ses côtés, un homme qui portoit un manteau sous son bras, avec ordre à tous deux, de lui envelopper la

tête, et de l'entraîner hors du tribunal, s'il venoit à s'emporter contre le roi.

Une des précautions recommandées à Jacques, par Bacon, ce fut de choisir pour président du tribunal, un homme qui ne souffrit point les digressions, " car, dit-il, je peux interrompre Sommerset, mais non „ pas le réduire au silence „.

Le jour du jugement, comme Sommerset alloit prendre la parole, le président lui donna l'avis suivant: "Milord „ Sommerset, lui dit-il, vous avez écouté avec modestie „ les accusations portées contre vous. Avant que vous „ répondiez, je dois vous mettre deux exemples sous „ les yeux: hier votre épouse est convenue de tout, „ et il n'y a presque point à douter de la clémence „ du roi, si vous ne gâtez pas ce qu'elle a fait. Vous „ savez, au contraire, ce qui est arrivé à Biron, „ pour n'avoir point voulu faire à son roi des aveux „ auxquels sa grace étoit attachée. Songez en même „ tems qu'il n'est pas de roi plus gracieux et plus clément „ que notre maitre „. *Cabalæ, fol. ed.* 1663, *p.* 54. *State trials*, *vol. I*, *p.* 346.

(*gg*) Dans le cours du procès, on produisit plusieurs lettres entr'elle et des fourbes qui lui avoient promis d'employer la magie pour réduire le comte d'Essex à un état d'impuissance, et pour rendre Sommerset constant dans son amour. Ces lettres furent accompagnées d'images de cire et de bronze, formées dans cette intention. *State trials*, *vol. I.*

(*hh*) Avant l'emprisonnement d'Overbury, Sommerset fit ôter la lieutenance de la Tour à sir William Wade, pour la lui donner.

(*ii*) Sir Antoine Weldon explique, par l'anecdote sui-

vante, pourquoi sir Thomas Monson fut renvoyé à la Tour. Le roi jouant aux cartes, se mit à dire: " c'est demain „ qu'on juge Thomas Monson „. " Oui, répliqua „ un gentilhomme, et s'il ne fait pas prendre son „ maître, je consens à perdre la confiance de votre „ majesté „. Ce mot travailla tellement dans la tête du roi, continue l'auteur, qu'il se plaignit d'envie de dormir, au coup suivant, et remit la partie au lendemain. Le gentilhomme partit, mais le roi ne tarda point à l'envoyer chercher, et à la suite de cet entretien, il dépêcha un courier à Londres, au lord chef de justice, pour l'avertir qu'il vouloit voir l'interrogatoire de Monson, pour savoir s'il ne seroit pas trop rigoureux de le condamner à mort. Monson étoit trop prudent pour s'être compromis dans ces aveux, et il fut sauvé. *Weldon, p. 103 et suiv.*

(*kk*) Voici la copie d'une lettre du comte de Northampton à sir Jarvis Ellis, lieutenant de la Tour.

" Digne lieutenant, faites-moi le plaisir d'envoyer » dire à Lidcote et à trois ou quatre de ses amis, de » venir voir le corps, s'ils ne l'ont pas déjà vu; et » sitôt qu'ils l'auront vu, faites-le enterrer dans la » chapelle de la Tour, sans attendre l'exprès de la » cour.

» Quand ils l'auront vu, ne perdez pas de tems pour » le faire enterrer. Souvenez-vous que ces hommes-là » ne cherchent qu'à émouvoir la pitié et à faire du » scandale. Qu'aucune instance, de qui que ce soit, » ne vous arrête, et apportez-moi mes lettres au plutôt.

» Si vous aimez vos amis, ne manquez à rien de ce » que je vous recommande. Dès que Lidcote et ses amis » auront vu le corps, que le prêtre soit prêt; si Lidcote

» n'est pas encore arrivé, qu'on coure après lui, sous » prétexte que le corps ne peut pas attendre.

« La poste me presse, à midi. » *Winwood, vol. III, p.* 482.

CHAPITRE V.

(*a*) Ces dépouilles consistoient en une somme de deux cens mille livres sterlings, et un bien de 19000 quatre-vingt-dix livres sterlings par an, richesse immense relativement au cours qu'avoit alors l'argent.

(*b*) Bacon trace, sans y penser, une vive peinture de sa bassesse, dans une de ses lettres à Jacques. " Vous savez, lui dit-il, très-gracieux souverain, „ comme j'ai toujours été prêt, en tout bien et en „ tout honneur, à rendre à votre majesté tous les „ services qui étoient en mon pouvoir, et notamment „ dans la commission de l'union, et dans le dernier „ parlement où j'ai défendu tant le préambule que „ le corps du bill des subsides; j'ai montré le même „ zèle dans l'affaire du bill d'Attainder, dans celle de „ la Pourvoierie, dans celle des requêtes ecclésiastiques, „ dans celle du redressement des griefs, et dans d'au- „ tres encore; enfin, avec quelle énergie et quel succès „ n'ai-je point proposé les choses qui convenoient „ à votre majesté, et éloigné celles qui pouvoient lui „ nuire „. *Cabala.*

(*c*) On se fondoit sur un statut de Henri IV, portant qu'aucun jugement de la cour du banc du roi, ne devoit être soumis ni à la chancellerie, ni au parlement, ni à aucun autre tribunal, à moins qu'il n'en fût interjeté un appel comme d'abus.

(*d*) Quelque tems avant cette rupture, Jacques en

conversant avec le premier juge du banc du roi et le lord chancelier, leur avoit enjoint de s'en remettre de leurs différends à sa décision privée. *Letters from and to sir Dudley Carleton*, 1758, *p.* 45.

(*e*) L'avis de Bacon, au roi, dans l'affaire du prémunire, est une des preuves sans nombre, que ce vil courtisan a données de son servile dévouement à la cour et de sa corruption. " Ce grand affront, „ ose-t-il dire, cet affront public, qu'on a voulu faire, „ non-seulement à la personne d'un chancelier respec- „ table, qui a bien mérité de votre majesté, et qui étoit „ alors en danger de mort, mais à votre cour suprême „ de chancellerie, qui est le tribunal de votre pou- „ voir absolu, cet affront ne doit pas, ce me semble, „ passer légèrement; mais il faut en profiter pour établir „ votre autorité, et fortifier votre prérogative selon „ les véritables règles de la monarchie „. *Cabala*, *p.* 32.

(*f*) Lorsque Coke fut destitué de sa place, Bacon, avec qui il avoit eu de longs différends, lui écrivit une lettre pleine de railleries injurieuses, dans laquelle il disoit que " Coke étant dans l'affliction, c'étoit le moment „ de lui montrer ses imperfections „. Le commencement de cette lettre est infecté d'un jargon religieux qui, si Bacon n'étoit pas connu par de beaux ouvrages, feroit aussi peu d'honneur à son génie, qu'en a fait aux qualités de son cœur la malice profonde que respiroit sa lettre. *Cabala*, *p.* 88 *et suiv.*

(*g*) On lit dans un recueil nouvellement publié par le docteur Birch, une lettre adressée à Bacon par un gentilhomme qui suivit le roi dans son voyage d'Ecosse. Elle renferme une description remarquable de l'état du

gouvernement de ce pays, au tems où Jacques le visita.

" Le roi a siégé en personne à chaque séance du „ parlement, de sorte qu'il ne pouvoit s'y prononcer „ une seule parole dont sa majesté ne voulût être „ juge.

„ Toute l'assemblée s'est réduite, selon l'ancien „ usage, à huit évêques, huit pairs, huit gentils- „ hommes représentans des comtés, et huit députés „ des villes. Ce diminutif du parlement s'est assem- „ blé, chaque jour, pour s'occuper des grandes affaires „ du royaume. On a annullé les électeurs de plusieurs „ membres de la chambre basse, qui s'étoient déclarés „ contre les projets actuels, et ils ont été remplacés „ du propre choix du roi, par des membres mieux „ intentionnés „.

(*h*) Les évêques, dit Spotswood, firent au roi d'humbles remontrances. Ils lui représentèrent qu'aucune loi ecclésiastique ne s'étoit jamais faite sans l'avis et le consentement des ministres. Il s'y refusa, non, disoit-il, qu'il eût aucune répugnance à ce que les évêques se fissent assister des ministres, " mais je ne veux „ point, ajouta-t-il, que la pluralité des voix l'emporte „ contre mon sentiment, comme il est souvent arrivé. „ Les évêques doivent gouverner les ministres, et le „ roi doit les gouverner tous, dans les choses qui s'ac- „ cordent avec la parole de Dieu „. *Spotswood*, *p.* 531.

(*i*) Avant cette assemblée, les évêques qui s'étoient conduits, dans cette affaire, avec plus de réserve que le roi ne l'eût désiré, reçurent de sa part la lettre suivante.

" Nous nous étions décidés à ne plus convoquer
„ d'assemblées, pour régler ce qui regarde la police
„ ecclésiastique. Cette résolution étoit suffisamment
„ motivée par les désagrémens que nous avions essuyés
„ dans la dernière assemblée de Saint-André où nos justes
„ et pieuses demandes avoient été non-seulement négli-
„ gées, mais quelques-unes d'elles rejetées d'une manière
„ si peu respectueuse, que nous n'eussions pas été plus
„ offensés, si elles eussent toutes reçu le même affront;
„ cependant nous avons consenti, à votre prière, à
„ vous convoquer de nouveau, en espérant que vous
„ chercheriez à nous plaire, et que vous ne souffri-
„ riez pas qu'une multitude ignorante et sans frein,
„ s'opposât, selon sa coutume, aux réformes les plus
„ sages, et qui nous auroient coûté le plus de peines.
„ C'est pourquoi, selon les commandemens de Dieu
„ et la pratique constante de toutes les églises bien
„ gouvernées, nous vous avons placé en première ligne
„ pour que vous puissiez tout surveiller. Vous insistez
„ beaucoup pour que les choses se règlent d'après l'avis
„ des ministres, et vous nous dites souvent que ce
„ qui concerne l'église en général, doit être arrêté du
„ consentement de tous. Loin de désapprouver votre
opinion, plus votre union approchera de l'unanimité,
„ plus nous serons contens; mais vous devez croire
„ que les choses proposées par nous sont de nature à
„ se régler par notre seule autorité, sans nul besoin
„ du consentement général.

„ Penser autrement, ce seroit méconnoître les devoirs
„ de vos places, et réclamer contre ce pouvoir inné
„ que Dieu nous a donné dans nos états, d'ordonner
„ le régime extérieur de l'église, de la manière qui

„ nous paroît la plus convenable pour l'avancement
„ de la vraie religion; ne négligez donc aucun soin,
„ aucun moyen de persuasion pour porter nos sujets
„ à nous accorder ce que nous leur demandons, et à
„ quoi ils sont liés par leurs sermens. N'allez pas croire
„ que nous puissions voir avec indifférence, ni délais,
„ ni adoucissemens, ni arrangemens du genre de ceux
„ qui ont déjà été proposés. Rien ne sauroit nous
„ satisfaire, si ce n'est l'acceptation simple et directe
„ des quatre articles, dans la forme où nous vous
„ les avons envoyés depuis long-tems. Ils sont incon-
„ testablement justes et propres à fortifier l'établis-
„ sement de la religion et de la piété dont nous
„ avions le droit d'exiger de vous les progrès, plutôt
„ que nous ne devrions vous en recommander la
„ pratique.

„ Il n'est pas douteux que la discussion de ces
„ sortes d'affaires ne vous appartienne, puisque vous
„ êtes les chefs de l'église, et nous n'aurions point
„ convoqué avec vous, les nobles, les barons et autres
„ de nos bons sujets, si on ne nous avoit objecté la
„ prétendue résistance du peuple, tandis que nous
„ savons qu'aucun royaume n'a des sujets plus attachés,
„ plus respectueux et plus obéissans que l'Ecosse. Si
„ quelqu'apparence d'opposition s'est manifestée parmi
„ eux, nous ne pouvons croire qu'elle ait été excitée
„ par d'autres que vous, quoique de toutes les classes
„ de citoyens vous soyez celle dont nous ayons le
„ plus mérité l'attachement et la reconnoissance, et
„ qui devez non-seulement nous obéir; mais, par une
„ saine doctrine et une vie exemplaire, confirmer les
„ autres dans une obéissance respectueuse à nos com-

„ mandemens. Combien de désagrémens ne nous ont
„ pas causé les ministres avant notre heureux avènement
„ à la couronne d'Angleterre ?

„ Nous ne pouvons l'oublier, et cependant nous
„ n'aimons pas à nous en souvenir, et nous sommes
„ persuadés qu'il n'y a pas de prince qui ne se fût
„ dégoûté du métier du roi, s'il eût essuyé les mêmes
„ provocations ; mais l'amour de Dieu nous a soutenu
„ et nous soutiendra jusqu'à la fin de notre vie. Notre
„ patience continuelle à oublier ou à pardonner, et à
„ défendre la vraie religion contre des adversaires
„ dont les odieuses menées sont plus dangereuses pour
„ nous que pour vous tous, ou même que pour aucun
„ d'entre vous, cette patience auroit dû produire un
„ tout autre effet que votre résistance à nos meilleures
„ intentions. Nous desirons de n'être plus provoqués
„ et de ne plus voir cette parole de Dieu que vous
„ professez, plus long-tems calomniée par des hommes
„ qui, sous le manteau d'une sainteté apparente, sèment
„ parmi vous le désordre en levant les mains vers le
„ ciel, et se joignent aux fauteurs du papisme pour
„ désobéir aux magistrats. Notre plus ardent desir, en
„ ce moment, est que vous fassiez voir à tout le monde
„ quel respect vous nous portez à nous qui sommes
„ votre prince souverain et votre roi, et seigneur naturel,
„ et qu'en échange de l'amour et des soins que nous
„ n'avons cessé de vous témoigner, votre humble sou-
„ mission à nos justes demandes marche de pair avec
„ celle de nos autres sujets. Dieu nous est témoin
„ que nous n'avons, en tout ceci, d'autre mobile que
„ le bien de l'église, et l'avancement de la piété et
„ de la vérité, et nous adressons au ciel nos vœux

„ les plus sincères, pour que vous n'ayez en vue dans „ votre assemblée générale que les progrès de l'évan- „ gile. Vous vous en rapporterez en ceci, comme en „ d'autres choses, à notre serviteur et chapelain, „ le doyen de Winchester, qui vous remettra cette „ lettre, et que nous avons chargé de nous rapporter „ un détail circonstancié de tout ce qui se passera dans „ votre assemblée, laquelle nous espérons de voir se „ terminer heureusement, graces à la bénédiction de „ Dieu, qui est le Dieu de l'ordre, de la paix et de „ la vérité, et aux graces de qui nous vous recom- „ mandons à jamais „.

Donné à Theobalds, le 10 de juillet 1616. *Spotswood, p. 537 et suiv.*

(*k*) La première année du règne de Jacques, le comte de Tyrone fut amené en Angleterre par le lord Mountjoy. On fit son compagnon Roryo-Donell, comte de Tyrconnel; quant à lui, on le traita avec toute la distinction possible; car il fut ordonné à toutes personnes, par une proclamation, de parler de lui avec respect, et de n'oublier avec lui aucune des règles de la civilité. Ces faveurs n'empêchèrent pas Tyrone et Tyrconnel d'entrer avec les cours d'Espagne, de Bruxelles et de Rome, dans des intrigues qui produisirent, dans le comté d'Ulster, une conspiration, dont le but étoit de tuer le lord Lieutenant, et d'exterminer tous les Anglois du comté. Cette conspiration ayant été découverte à tems, Tyrone et Tyrconnel prirent la fuite; ils furent bien reçus à la cour de Bruxelles : l'Espagne leur fit toucher de l'argent, puis ils se retirèrent à Rome, où le pape leur accorda de fortes pensions.

La proclamation que Jacques publia, au sujet de

leur fuite, renfermoit cette déclaration remarquable : " qu'ils ne tenoient pas leurs biens et leurs titres d'an-
„ cêtres, distingués par la noblesse de leur naissance
„ ou par leurs vertus ; qu'ils n'avoient été préférés que
„ par des raisons d'état, à beaucoup de leurs com-
„ patriotes qui valoient mieux qu'eux ; qu'ils n'avoient
„ point été inquiétés au sujet de la religion, et qu'on
„ n'avoit jamais eu la pensée de procéder contr'eux sur
„ cet article ; que personne n'avoit ignoré qu'ils ne
„ regardoient point le meurtre comme un crime, ni le
„ mariage comme un contrât nécessaire dans l'ordre
„ civil ; et sur-tout, qu'ils ne croyoient pas qu'on
„ pût être brave sans mettre sa gloire dans la rapine
„ et dans l'oppression ; qu'ainsi il eût été déraison-
„ nable de les molester au sujet de la religion, avant
„ de s'appercevoir, au moins par leur conversation,
» qu'ils eussent aucun sentiment religieux ; que dans
» toutes les matières de controverse, ils avoient été
» plus favorisés que leurs adversaires, excepté quand
» on avoit vu clairement que leur unique but étoit de
» se rendre, par degrés, plus capables de résister à
» l'autorité légitime ». *Rymer*, *vol. XVI*, *p.* 664.

(*I*) Voici la description de l'appareil avec lequel l'ambassadeur alla recevoir sa première audience de la cour de France.

Six trompettes et deux écuyers vêtus d'une livrée de velours jaune, richement galonnée en or, ouvroient la marche ; l'ambassadeur suivoit, accompagné d'un grand cortège de pages et de valets-de-pied, portant la même livrée ; le cheval de l'ambassadeur étoit ferré avec des clous d'argent, légèrement ajustés ; lorsqu'il se cabroit ou faisoit des courbettes, ces cloux se dispersoient

parmi le peuple, et alors un maréchal superbement habillé, remettoit au cheval de nouveaux clous qu'il enfonçoit à peine, après les avoir tirés d'un grand sac de velours, qui en étoit entièrement rempli. *Wilson, p. 93 et suiv.*

(*m*) Le duc de Neubourg avoit abjuré le luthéranisme, et embrassé la foi catholique romaine, pour être protégé par l'Empereur, et soutenu par la cour d'Espagne.

(*n*) Cette cour n'avoit aucune jurisdiction légale sur les Provinces-Unies, chacune d'elles étant une souveraineté particulière.

(*o*) Ce grand homme montra, lors de sa condamnation et de son exécution, le calme le plus imposant. Quand il entendit le jugement qui prononçoit sa mort et la confiscation de ses biens, il se contenta de faire la remarque suivante : « J'ai servi les Etats-Unis » pendant trente-trois ans comme avocat de la province » de Hollande ; dix ans auparavant j'avois servi la » ville de Rotterdam en qualité de pensionnaire, ma » fidélité et mon zèle méritoient une autre récompense. » Si vous aviez soif de mon sang, vous pouviez vous » en rassasier, sans ruiner ma femme et mes enfans ». Et dans ce moment et dans celui de l'exécution, il déploya la même magnanimité qui l'avoit toujours distingué. En se préparant au coup fatal d'un air froid, mais précipité, il manifesta l'empressement de perdre avec la vie le souvenir de son ingrat pays. Voici son caractère tracé par Sir Ralph Winwood, créature et agent du roi Jacques, qui l'avoit employé en Hollande pendant plusieurs années : « Je connois, disoit-il, très-bien Bar» nevelt, et je sais qu'il réunit à de grands talens une

» rare capacité; la méchanceté elle-même ne peut » s'empêcher d'avouer que nul homme n'a plus aimé » sa patrie et ne lui a rendu de plus importans » services ». *Letters from and to sir Dudley Carleton, p.* 193.

Moreri donne l'extrait suivant de la vie de ce vertueux patriote :

« Barnevelt se rendit célèbre par son habileté dans » les négociations, par les grands services qu'il » rendit à sa république, à l'établissement de laquelle » il avoit beaucoup contribué. Henri IV, roi de France; » Elisabeth, reine d'Angleterre, et presque toutes les » autres puissances de l'Europe, faisoient un extrême » cas de ce grand homme, qui avoit passé par les » ambassades les plus célèbres et par les charges les » plus importantes. Envoyé en qualité d'ambas- » sadeur auprès de Henri IV, il détourna ce prince » de faire la paix avec les Espagnols, en 1598. On » lui donne la gloire d'avoir dégagé les places de la » Brille, de Flessingue et de Rammekens, des mains » des Anglois, ce qui fut un coup très-avantageux » pour éviter les effets de la haine et de la jalousie » de ses ennemis, sur-tout du prince d'Orange et de » ses partisans. Il quitta sa charge en 1608; mais ayant » été rappelé par tous les Etats de Hollande, il tran- » quillisa les affaires, adoucit les esprits et les ramena » tous à un même sentiment. En 1609, il avoit fortement » conseillé la trêve qui se conclut pour douze ans entre » l'Archiduc et les Etats; depuis il empêcha par ses » soins, que ces derniers ne prissent part dans les troubles » de Bohême. Maurice, prince d'Orange, qui souhaitoit » que les Provinces-Unies continuassent la guerre,

» parce qu'elle servoit à sa fortune, en conçut du » chagrin contre Barnevelt, et le fit éclater au sujet » d'Arminius et de Gomar, ministres protestans qui » avoient des sentimens différens sur la prédestination. » Arminius se mit à la tête de ceux qu'on nomme » remontrans, et Gomar fut le chef des contre-remon- » trans. Ces deux partis troublèrent la tranquillité des » Provinces-Unies. Barnevelt se déclara pour les pre- » miers, qui ne demandoient que d'être tolérés ; et le » prince d'Orange fut pour les autres, qui ne les vou- » loient pas souffrir. Le prince se trouvant le plus fort, » fit tenir, en 1618 et en 1619, le synode de Dor- » drecht, où les Arminiens furent condamnés. Barne- » velt ayant été pris, eut la tête tranchée à l'âge de » soixante-douze ans, sous prétexte d'avoir voulu livrer » le pays aux Espagnols, quoiqu'il le niât constamment, » et qu'en effet on n'en eût trouvé aucune preuve dans » ses papiers. Son crime étoit d'avoir refusé d'entrer » dans le complot, à la faveur duquel le prince Mau- » rice vouloit, à ce qu'on dit, se rendre maître des Pays- » Bas, et d'avoir défendu la liberté de sa patrie avec » trop de zèle. Il fut exécuté le treizième jour de mai » 1619 ». *Moreri*, *vol. II*, *p.* 78.

De Thou témoigne, au sujet de Barnevelt, " que „ c'étoit un homme très-accrédité par les charges qu'il „ avoit remplies et par sa grande expérience dans les „ affaires ". *Thuanus*, *édit. de la Haie*, 1740, *p.* 214.

(*p*) La lettre suivante est de Dudley Carleton, résident à la Haye, au secrétaire d'état Nauntoun.

" J'ai reçu, le quatre de ce mois, par l'entremise „ de Guillaume Dieston, les lettres de votre grandeur „ du dernier d'août ; elles sont arrivées très-à-propos

„ pour la satisfaction du prince d'Orange, et de quel-
„ ques-uns des Etats qui desiroient avec empresse-
„ ment de savoir comment sa majesté prendroit l'em-
„ prisonnement de Barnevelt, et le reste de leurs démar-
„ ches, non pas que je ne les eusse indirectement
„ animés et enhardis, mais je n'avois pas cru devoir
„ leur laisser connoître en public les vrais sentimens
„ de sa majesté.

„ Le même jour où me sont parvenues les lettres
„ de votre grandeur, j'ai communiqué aux députés
„ des Etats l'approbation que sa majesté donne à leur
„ conduite, et je leur ai laissé croire que cette appro-
„ bation étoit fondée sur la courte déclaration qu'ils
„ ont publiée, et qui constate que les Etats ayant
„ demandé à sa majesté son appui pour la convoca-
„ tion d'un synode national, Barnevelt, qui s'y étoit
„ opposé, avoit suivi un système contraire au bien
„ public; que les Etats ayant été avertis par des
„ nouvelles de Paris et d'Heidelberg des menées de
„ Barnevelt, avoient pû légitimement en faire contr
„ lui un chef d'accusation.

„ Je pris la liberté d'ajouter que si Barnevelt eût
„ conservé sa place et son crédit, j'étois chargé par
„ sa majesté de lui remontrer combien elle trouvoit
„ étrange sa conduite; de sorte qu'ils auront pu croire
„ que sa majesté ne s'est point pliée aux circonstances,
„ et qu'elle a condamné Barnevelt, même pendant qu'il
„ étoit au sommet de la fortune.

„ Il m'a paru à propos de tenir le même jour,
„ au prince d'Orange, des discours semblables, et de
„ l'encourager par la promesse de la constante faveur
„ de sa majesté, sur laquelle il compte, tant qu'il

„ ne

„ ne doute point, par ce moyen, de faire tourner les „ affaires au gré de ses desirs.

(*q*) La sentence fut portée contre Vorstius, sans qu'il pût obtenir la permission de se défendre. Voici comment sir Dudley Carleton rend compte de cette affaire : " Je sais, dit-il, qu'il y a une résolution prise „ par les Etats de ne point citer Vorstius au synode, „ dans la crainte qu'il n'amuse l'assemblée par des „ interprétations artificieuses, et qu'enfin il ne la trompe „ par une feinte soumission. Mais l'ordre est donné „ au synode de censurer ses livres, pour pouvoir, „ dans la suite, procéder contre sa personne par la „ voie de l'exil, châtiment que je provoquerai par „ toutes sortes d'effets, et dont toutefois je n'ose „ répondre, depuis que Mathenesse, l'un de ses pro- „ tecteurs, a eu l'audace de prétendre, lorsque cet „ article a été débattu dans l'assemblée des états de „ Hollande, qu'il y avoit de la tyrannie à en agir „ ainsi ". *Carleton's, letters, p.* 358.

Les députés Anglois au synode de Dort furent de zélés promoteurs de la proscription de Vorstius. Le président du synode leur ayant demandé " s'ils trou- „ voient bon que Vorstius fût cité devant l'assemblée, „ et quel étoit, à cet égard, le desir du roi d'Angle- „ terre, ils répondirent qu'ils devoient auparavant con- „ sulter l'ambassadeur de sa majesté, et qu'ils pen- „ soient qu'on trouveroit mauvais qu'un homme fût „ condamné sans être entendu. Ils ajoutèrent que pour „ éviter les délais, il ne falloit point permettre à „ Vorstius de se défendre ou d'expliquer ses propo- „ sitions blasphématoires, qu'on ne devoit lui répon-

„ dre que par oui ou non; et que la seule question
„ à lui faire, c'étoit s'il étoit prêt à signer son abju-
„ ration. Ensuite, quand on recueillit les opinions
„ sur la nature de la sentence qu'on alloit prononcer
„ contre Vorstius, ils le déclarèrent indigne du nom
„ et de l'emploi de professeur hétérodoxe; ils deman-
„ dèrent qu'on brûlât son livre de Dieu, et qu'on lût
„ le décret qui, en Angleterre, avoit condamné aux
„ flammes cet ouvrage". *Bayle's Dict.* 1738, *vol. V. p.* 514.

Moreri s'explique dans les termes suivans, au sujet de cette condamnation: " Au reste, les remontrans se
„ plaignirent hautement du synode, et publièrent qu'on
„ avoit procédé contre eux d'une manière contraire à
„ l'équité; que l'on n'avoit admis au synode qu'un
„ petit nombre des leurs; qu'on avoit refusé les plus
„ éclairés de leur parti; qu'on ne les avoit jamais
„ ouïs en corps, mais un à un, comme des criminels
„ dont la sentence étoit déjà porée; qu'étant venus
„ à Dordrecht, sous le sauf-conduit qu'on leur avoit
„ donné, ils avoient été mis aux arrêts pendant sept
„ mois entiers, contre toute parole donnée; de sorte
„ que le fils ne pouvoit pas voir le père ou la sœur
„ s'entretenir avec son frère; que le président Boger-
„ man, leur ennemi déclaré, avoit disposé les choses
„ uniquement pour les opprimer; que les secrétaires
„ du synode avoient été choisis parmi les adversaires
„ des remontrans; que Heinsius les haïssoit. Mais ils
„ se recrièrent sur-tout sur ce que la sentence portée
„ contre eux les condamnoit à être privés de toutes
„ les fonctions ecclésiastiques et académiques, et
„ que quelques-uns d'eux avoient même été exilés ".

Moreri, XVIII, édit. Amst., vol. III, p. 129 dans l'article Dorthrecht (Synodoæ).

Une lettre du sieur Jean Hales à sir Dudley Carleton, prouve que les plaintes des remontrans étoient très-bien fondées. *Carleton's letters, p. 321 et suiv.*

(*r*) Ce compliment étoit extraordinaire, en ce qu'il ne s'accordoit nullement avec leur dernière profession de foi.

(*s*) Sir Valter Raleigh écrivit, en cette occasion, une lettre pathétique à Sommerset. En voici un fragment :

" Remarquez, je vous prie, que votre belle jour-
„ née est à son aurore, et la mienne à son couchant;
„ que vos vertus et la faveur du roi vous assurent une
„ grande fortune et beaucoup d'honneurs. Je vous
„ conjure de ne point établir vos premiers fondemens
„ sur les ruines des innocens; et de ne point vous
„ réjouir de mes afflictions et de celles de ma famille.
„ J'ai toujours eu des obligations à la nation Ecossoise,
„ et sur-tout je lui dois de la reconnoissance pour
„ la manière dont mes actions ont été interprétées
„ dans ma malheureuse affaire. Sans doute, si j'eusse
„ été un conspirateur atroce, la discussion de ma
„ cause n'auroit point intéressé en ma faveur la plus
„ grande partie des spectateurs; elle n'auroit point
„ changé la méchanceté en commisération et la haine
„ en amitié. Il n'est pas naturel que la trahison
„ excite des sentimens honnêtes et affectueux; et
„ rien ne s'accorderoit moins avec le respect et l'amour
„ de sujets fidèles, sur-tout de votre nation, que
„ de verser des larmes sur l'infortune de celui qui
„ auroit conspiré contre leur roi légitime. J'espère

„ donc que vous ne serez pas le premier à vouloir „ ma destruction, à couper l'arbre avec le fruit, et „ à braver la malédiction des orphelins. Non, un „ gentilhomme aussi noble que vous ne s'emparera „ pas d'une terre à laquelle ont des droits six gentils- „ hommes dont la naissance et l'alliance ne sont pas „ méprisables ; il saura préférer à leurs biens l'hon- „ neur de leur estime, et j'en conserverai, en mon „ particulier, la plus respectueuse reconnoissance.

Jacques consentit enfin à donner huit mille livres sterling à la femme et au fils de sir Walter Raleigh pour cette terre de Sherburn. Dans sa déclaration, il appelle ces 8000 liv. sterl. une indemnité suffisante pour tous les biens de Raleigh. *Raleigh's life by. Dr. Birch, pag.* 64.

(*t*) Raleigh hasarda dans cette entreprise les débris de sa fortune, indépendamment d'un bien considérable que son épouse eut la complaisance de lui donner pour cet objet. *Raleigh's life by Dr. Birch., p.* 72.

(*u*) Raleigh écrivit à Jacques, en cette occasion, la lettre suivante :

" Que votre très-excellente majesté agrée ce que „ je vais lui dire :

„ Si, pendant le cours de mon expédition, j'ai eu „ des hommes tués sans en tirer vengeance ; si j'ai „ relâché, sans leur faire aucun tort, quelques bar- „ ques espagnoles dont je m'étois emparé ; si j'ai „ épargné toutes les parties des Indes espagnoles, „ pouvant prendre sur leurs côtes une vingtaine de „ leurs villes ; si je me suis uniquement renfermé dans „ mon expédition de la Guyane, où il a été brûlé, „ sans ma participation, un village tout nouvellement

„ établi à trois milles de la mine que nous cherchions ;
„ je ne vois point, n'en déplaise à votre majesté,
„ pourquoi l'ambassadeur d'Espagne porte des plaintes
„ contre moi.

„ S'il étoit permis aux Espagnols, après avoir traité
„ pendant un mois avec vingt-six Anglois débarqués,
„ sans armes, de les attacher dos à dos pour les
„ massacrer de sang-froid ; et cependant si des sujets
„ de votre majesté, attaqués par des Espagnols, n'avoient
„ pas le droit de repousser la force par la force, nous
„ pourrions dire avec justice : O malheureux Anglois !

„ Si Parker et Mechans ont pris, à la baie d'Hon-
„ duras, Campêche et d'autres places situées dans le
„ cœur des Indes espagnoles ; s'ils ont brûlé des villes
„ et tué des Espagnols, sans qu'on leur ait fait aucun
» reproche à leur retour ; et si l'on m'accuse, moi
» qui n'ai pas seulement jeté un coup-d'œil sur les
» Indes, je peux dire aussi justement, ô malheureux
» Raleigh !

„ Si j'ai prodigué ma fortune, perdu mon fils,
„ essuyé des maladies et mille maux cruels ; si j'ai
„ résisté, en risquant ma vie, aux brigandages et aux
„ pirateries par lesquels mes compagnons vouloient
„ m'enrichir ; si je n'ai point succombé, étant pauvre,
„ à la séduction des richesses ; si, pouvant disposer
» de ma liberté, je l'ai volontairement perdue ; si,
» maître d'assurer ma vie, j'ai renoncé à cet avantage ;
» si j'ai ramené mon vaisseau en Angleterre, quoique
» j'en aie pu tirer cinq ou six mille livres sterling en le
» vendant ailleurs, ainsi que les marchandises dont il
» étoit chargé. Je conjure votre Majesté de croire que
» je me suis ainsi comporté pour qu'il ne fût pas dit

» qu'elle eût donné la liberté à un homme qui, en
» redevenant libre, n'auroit eu d'autre but que de
» trahir sa confiance.

» Ceux de mon équippage qui s'étoient révoltés,
» m'ont dit que j'étois perdu si je revenois en Angle-
» terre ; mais j'ai mieux aimé croire à la bonté de
» votre majesté qu'à leurs argumens. Je suis le premier
» qui, pouvant m'enrichir, n'ai point hésité à embrasser
» la pauvreté et les périls ; sans doute ce qui
» m'arrive empêchera que personne ne suive mon
» exemple. Mais j'ai pris pour mes juges la bonté et
» la sagesse de votre majesté, et je me fais un hon-
» neur d'avoir toujours été et d'être à jamais,

» De votre Majesté, le très-humble vassal,

VALTER RALEIGH.

(*x*) Bacon, dans une lettre à Jacques, soutient qu'il n'y a pas d'autre moyen légal de procéder contre Raleigh, que de faire revivre la sentence portée contre lui, pour cause de haute trahison. *Original letters, etc., by Dr. Birch, p.* 182, 183.

(*y*) L'infâme Stuckely fut surpris, rognant les espèces qu'il avoit reçues en récompense de sa perfidie. Condamné à mort comme faux-monnoyeur, il fut réduit à vendre jusqu'à sa dernière chemise, pour échapper au supplice. Devenu l'objet de l'exécration publique, il se retira dans une isle de la Saverne, appelée Lundy, où il mourut fou, moins de deux ans après l'exécution de sir Walter Raleigh. *Sir Walter Raleigh's life by Dr. Birch, p.* 87.

(*z*) Jacques faisoit un aveu bien extraordinaire, en convenant qu'il avoit laissé partir Raleigh, quoiqu'il le soupçonnât de desseins criminels, dont le châtiment

devoit être pour lui la perte de la vie. Mais quoiqu'il prétendit n'avoir pas ajouté foi à l'existence des mines, on voit, par la commission accordée à Raleigh, qu'il avoit pris la précaution de s'assurer le cinquième de l'or qu'on y trouveroit.

(*aa*) Il est presque hors de doute que Raleigh étoit innocent de toutes les accusations intentées contre lui par la déclaration de Jacques.

D'abord il protesta, sur l'échafaud, qu'il n'avoit rien eu à se reprocher dans son expédition de la Guyane; et le témoignage d'un homme qui va mourir est difficile à récuser.

Secondement, son innocence est prouvée par des raisons tirées de la nature de la chose.

1°. Si Raleigh n'avoit eu d'autre vue que de s'enrichir par des pirateries, et que son premier objet eût été de piller une ville espagnole nouvellement bâtie sur la côte de la Guyane, il n'est pas probable que l'exécution de ce projet l'eût jeté, ainsi que son ami, dans une consternation si terrible, que l'un se tuât lui-même, et que l'autre imaginât de ne point revenir en Angleterre, intention dont la déclaration du roi lui fit un crime.

2°. Le pillage d'une simple ville étoit un objet trop méprisable pour hasarder un voyage si long et si périlleux. S'il y avoit d'autres places à piller sur la même côte, et qu'on n'eût pas d'autre but, pourquoi se borner à celle-là? On peut alléguer que la ville passoit pour renfermer de grandes richesses, et que le peu qu'on y trouva, produisit un désespoir général. Mais sur quoi pouvoit être fondée cette supposition de richesses? Ce n'étoit pas, sans doute, sur l'indus-

trie des Espagnols, mais sur les mines de leurs pays. Raleigh n'avoit pas pu penser à faire le métier de pirate, et jamais on ne l'avoit accusé d'avoir insinué aucune proposition de cette espèce. C'eût été une chimère absurde, que d'imaginer un tel plan, et de vouloir le faire agréer par des jeunes gens qui avoient de la naissance et de la fortune ; or il en avoit eu beaucoup de cette classe sous son commandement. Si son expédition avoit été accompagnée de circonstances criminelles bien prouvées, pourquoi ne pas le faire juger sur ces preuves ? pourquoi le condamner d'après sa première sentence ? On ne peut douter qu'il ne sût pas avec précision où étoit la mine qu'il cherchoit ; il est clair, par ses instructions à Keymis, qu'il avoit connoissance d'une ville nouvellement bâtie par les Espagnols ; mais il n'est nullement probable que l'unique but d'une entreprise si dispendieuse et d'un voyage si ennuyeux, fût le pillage de quelques villes espagnoles sur la côte de la Guyane.

Dans le cours de cette affaire, Ralejgh fut la dupe de son imagination exaltée et de l'astuce de Jacques. Cet homme singulier n'avoit cessé d'avoir pour les entreprises romanesques un goût qui l'avoit entraîné dans d'excessives dépenses. Sous le règne d'Elisabeth, la découverte de la Virginie lui avoit coûté quarante mille livres sterling. Il avoit aussi envoyé quelques vaisseaux à la Guyane pour prendre connoissance du pays, et des mines qu'il croyoit qu'on y pourroit trouver. Cette suite de faits prouve qu'il n'eut, dans sa dernière expédition, que des projets utiles à son pays. La seule manière de concilier une multitude de circonstances qui paroissent se contrarier dans cette affaire, c'est de supposer que

Raleigh se croyoit certain de trouver des mines sur cette côte; et qu'il comptoit sur les trésors de ces mines pour se faire pardonner les hostilités sans lesquelles il ne devoit pas pouvoir s'en emparer. On voit aussi que Jacques ne le laissa partir, la corde au cou, que pour remplir ses coffres par son moyen, ou pour le sacrifier au ressentiment que l'Espagne ne manqueroit pas de témoigner.

A la vérité, l'on objecta que si Raleigh avoit été sûr de trouver une mine, il auroit chargé ses vaisseaux des instrumens nécessaires aux mineurs. Mais cette accusation étoit-elle fondée? Et en ce cas, ne provenoit-elle pas de négligence ou d'une autre raison que celle que l'on assigne? Un homme de l'habileté de Raleigh, qui auroit voulu masquer ses vues, se seroit-il exposé à une imputation si facile à prévoir? Son silence absolu sur la sentence pour cause de haute trahison, qui le conduisit à l'échafaud, renforce ses sermens sur l'article de la mine; car si, dans ce moment terrible, il n'avoit eu d'autre intention que de se laver et de charger ses ennemis, pourquoi distinguer la première affaire de la seconde? Pourquoi ne pas nier positivement tout ce qui, dans son premier procès, ne pouvoit être invinciblement prouvé contre lui?

La déclaration du roi, au sujet de l'exécution de Raleigh, est tournée d'une manière si louche, qu'on apperçoit facilement la fausseté de tous les faits qu'elle avance. S'agit-il de cet infortuné Keymis, qui se tua de désespoir d'être froidement reçu par Raleigh? La déclaration dit: "qu'après le retour de Keymis, on „ observa qu'encore que Raleigh annonçât publiquement „ qu'il l'attaqueroit pour n'avoir pas été à la recherche

„ de la mine; cependant il dinoit et soupoit avec lui; „ et le traitoit avec autant de cordialité qu'auparavant „.

Une des allégations produites par la déclaration, est que: "la conscience de Raleigh lui reprochoit tellement „ son crime, qu'il craignit d'être de nouveau envoyé à „ la Tour, si-tôt qu'il seroit arrivé à Londres „. Immédiatement après on y rencontre cette assertion contradictoire: Que la contenance de Raleigh parut très-altérée quand il soupçonna son sort en lisant la commission de Stuckely, signée du conseil-privé; que sa chambre étant à moitié ouverte, Manourie s'apperçut du changement que produisit en lui cette lecture; qu'il frappoit des pieds, qu'il s'arrachoit les cheveux, qu'il s'écrioit: " Est-il possible que ma mauvaise fortune soit „ si opiniâtre!

Jacques essaie de prouver qu'on n'a employé aucune ruse pour s'emparer de la personne de Raleigh; mais Stuckely avoue, dans une apologie imprimée, que les ordres de la cour l'ont forcé à user de finesse.

La déclaration royale donne une description minutieuse de la feinte maladie de Raleigh. Ici le prince triomphe indignement d'un infortuné surpris dans les piéges qui lui ont été tendus, et réduit, par la plus lâche perfidie, à l'une de ces situations intéressantes qui sont les épreuves les plus redoutables pour le courage et pour la vertu.

Le roi cherche ensuite à expliquer pourquoi Raleigh a été condamné d'après sa première sentence: " Comme „ il ne pouvoit, dit-il, paroître légalement devant „ aucun tribunal, puisqu'il étoit mort civilement depuis „ le jugement rendu contre lui pour cause de haute„ trahison; il a nécessairement fallu faire exécuter

„ ce premier jugement, sans quoi un bill d'*attainder*, „ qui est l'acte le plus important de la jurisprudence, „ pourroit servir de sauve-garde à tous les crimes „.

C'étoit là une pitoyable évasion; car si le roi eût sincérement voulu que Raleigh fût jugé sur l'accusation de piraterie, il devoit lui faire expédier un pardon qui annullât sa première condamnation. Mais les circonstances étoient changées; Raleigh étoit devenu populaire, et Jacques avoit perdu cette influence que lui avoient acquise la nouveauté de sa personne et celle de son gouvernement. Cette influence avoit déterminé contre Raleigh l'une des plus iniques sentences que l'Angleterre ait à se reprocher. *His majesty's reasons for his precedings against sir Walter Raleigh, in somer's third collection of tracts*, 1751, *pag.* 166 *et seq. Sir Lewis Stuckely's Apology entitled, the lumble petition and information of sir Lewis Stukely, etc. ibid. p.* 215 *et seq.*

(*bb*) Pendant que Jacques sacrifioit ainsi, selon Buckingham, aux demandes déraisonnables du roi d'Espagne, un de ses meilleurs et de ses plus utiles sujets. Le roi d'Espagne, nonobstant les sollicitations répétées de l'Ambassadeur de Jaeques, ne voulut remettre entre ses mains aucun des criminels anglois qui s'étoient réfugiés dans ses Etats.

(*cc*) Sir Jean Hawles, solliciteur général, sous le règne de Guillaume, s'explique en ces termes, sur le procès de sir Walter Raleigh:

" Je voudrois savoir selon quelle loi la déposition „ d'une personne qu'on pouvoit confronter avec le „ prisonnier, fût lue comme témoignage; par quelle „ loi il étoit défendu de confronter l'accusé avec l'ac-

„ cusateur; par quelle loi Brook, déposant ce que le
„ lord Cobham lui avoit dit de Raleigh, fut admis comme
„ témoin contre Raleig; par quelle loi ce que Dyer
„ avoit entendu dire d'un inconnu à Lisbonne, au
„ sujet de sir Raleigh, pouvoit être admis contre
„ Raleigh, et enfin, par quel statut ont été révoqués
„ les statuts de la vingt-cinquième année d'Edouard III
„ et de la cinquième d'Edourd VI „.

CHAPITRE VI.

(*a*) Villiers ayant obtenu les sceaux pour Bacon, lui dépécha un message à-peu-près conçu en ces termes :

" Je sais que vous êtes un homme d'esprit, et que
„ dans ce tems vous pouvez utilement servir votre
„ maître dans la place de garde-des-sceaux; mais je
„ sais aussi que vous êtes d'un caractère bas et ingrat,
„ un lâche fieffé, et prêt à perdre, dans votre bonne
„ fortune, quiconque vous a tiré de l'adversité. Néan-
„ moins, comme vous pouvez être utile à votre maî-
„ tre, j'ai obtenu pour vous les sceaux; mais je vous
„ préviens que, si vous vous acquittez envers moi
„ comme envers tant d'autres à qui vous étiez plus
„ rédevable, je vous ferai descendre aussi bas que je
„ vous ai élevé au-dessus de ce que vous pouviez
„ attendre „.

Ce reproche a trait à son ingratitude envers le comte d'Essex son premier protecteur. Ce seigneur avoit sollicité pour Bacon la commission d'avocat-général avec toute la chaleur de l'amitié. N'ayant pu l'obtenir, il crut devoir à Bacon un dédommagement, et lui fit le don

du parc de Twickenham, qui fut vendu dans la suite, au-dessous de sa valeur, 1800 liv. sterl.

Essex ayant été disgracié, Bacon, l'un des conseillers de la reine, osa l'accuser devant une assemblée de conseillers, de juges et de lords, relativement à un livre qu'on lui avoit dédié. C'étoit une histoire de la première année du règne de Henri IV ; comme elle étoit écrite avec beaucoup de liberté, Elisabeth voulut en voir quelques passages sur le crime de trahison.

Lors de la proscription d'Essex, Bacon servit encore les ennemis de son généreux bienfaiteur ; après sa mort, le même Bacon dressa et publia, par ordre de la reine, une déclaration des crimes et malversations du comte. Une conduite si évidemment infâme lui attira la haine de tous ses concitoyens, haine qu'ils lui conservèrent jusqu'à sa mort, et dont le souvenir ne s'effacera que lorsqu'il n'y aura plus de vertu sur la terre. *Weldon, Vie de Bacon, par Mallet. Apologie de Bacon.*

Weldon rend ainsi compte de l'indigne et absurde conduite du nouveau garde-des-sceaux :

" Dix jours après que Bacon fut entré en charge, le „ roi part pour l'Ecosse. Bacon se croit roi; il fait sa „ chambre à coucher de celle du prince, donne audience „ dans la grand'salle du festin et reçoit la cour des „ autres conseillers avec le même apparat avec lequel „ le roi donne audience à ses ambassadeurs. Si quel- „ qu'un des conseillers siégeant avec lui pour déli- „ bérer sur les affaires du roi, osoit s'asseoir trop près „ de sa personne, il ne manquoit pas de lui rappeler „ la distance. Cela est si vrai, que le secrétaire Win- „ wood se retira, refusa de siéger sous un tel usurpa-

„ teur, et donna avis au roi que s'il ne se hâtoit de
„ retourner en Angleterre, il trouveroit son trône
„ occupé par un autre. Bacon soutint ce personnage
„ jusqu'à la nouvelle du retour du roi ; il vit bien
„ que la comédie tirant vers sa fin, ce rôle ne
„ lui convenoit plus. Il reprit donc son premier carac-
„ tère de bassesse, qu'il renforça même à l'arrivée du
„ roi à Windsor. Bacon se présenta pendant deux
„ jours consécutifs chez Buckingham sans pouvoir péné-
„ trer au-delà d'une salle où se tenoient les gens,
„ les parasites du duc ; là notre garde-des-sceaux
„ resta assis sur un coffre avec sa bourse et ses sceaux
„ à côté de lui. Ayant enfin obtenu l'entrée, il se pros-
„ terna aux pieds du duc, les baisa, en protestant
„ qu'il ne se lèveroit qu'après avoir obtenu le pardon
„ de sa faute. Rentré en grace, il fut dévoué à Buckin-
„ gham et à sa famille d'une manière si servile, qu'il
„ n'osa jamais rien refuser au dernier de ses parens, ni
„ leur résister en rien „. *Weldon*, *p.* 120 *et suiv.*

Il y a sans doute de l'exagération dans cette anecdote, mais elle n'est pas dépourvue de vraisemblance. Bacon avoit offensé Winwood, Jacques et Buckingham pendant le séjour du roi en Ecosse. Il s'étoit vivement opposé, par pur motif de jalousie, au mariage de la fille de Coke avec Jean Williers, et avoit même osé menacer Winwood d'un *premunire*, pour avoir délivré l'ordre de chercher la personne que sa mère tenoit cachée pour empêcher un mariage qui lui déplaisoit. Bacon osa même écrire à Jacques que cette union projétée lui seroit préjudiciable, ainsi qu'à son favori. Le roi lui répondit d'un style qui le jeta dans de grands embarras. Il apprit, par Henri Yelverton, que Buckin-

gham avoit dit : " Je me repens de l'avoir élevé si haut.
„ Son ingratitude envers les comtes d'Essex et de
„ Sommerset est devenue chez lui une habitude invé-
„ térée „.

Que cette phrase, qu'il falloit abaisser Bacon et lui rendre tous les maux qu'il avoit causés, étoit dans la bouche de tous les courtisans.

Qu'il avoit reçu plusieurs pétitions pour remettre au roi contenant des plaintes contre lui.

Que Buckingham avoit dit : « Je ne me cache point » pour mordre. Si quelqu'un s'avise de mettre quel- » qu'opposition au mariage de mon frère, je l'atta- » querai directement, et mes moyens prouveront la » faveur dont je jouis ».

Bacon écrivit à plusieurs reprises d'un style soumis au roi et à son favori, sans pouvoir obtenir sa grace. On peut juger du style de ces lettres par les dernières phrases que nous allons rapporter : « J'ai donc la confiance que » ce soleil qui en s'éloignant de nous refroidit la sai- » son, et qui à son retour a produit une si belle mois- » son, chassera et dispersera, en se rapprochant d'avan- » tage de nous, tous les nuages de l'erreur et des » méprises ». *Lettres originales, par le docteur Birch, p. 139 et suiv. Cabala, p. 57.*

(*b*) L'ambassadeur de l'électeur Palatin, qui vint pour s'opposer à l'élection, fut, ainsi que les envoyés des états de Bohème, arrêté à Francfort. Les états de Bohême se plaignirent de ce qu'on avoit envoyé l'acte de convocation à Ferdinand, qui, disoient-ils, ne pouvoit exercer qu'en leur nom le droit d'électeur.

(*c*) La jalousie de ce prince et la conduite impolitique et foible de Jacques, firent perdre l'occasion

favorable de réduire la puissance de la maison d'Autriche, et de donner la supériorité au parti protestant en Allemagne.

(*d*) Les Etats étoient très-portés à soutenir le roi de Bohême ; mais leurs divisions intestines et la répugnance de Jacques à épouser sa querelle, les empêchèrent de leur fournir des secours au-dessus de 50,000 florins par mois. Ils écrivirent aux princes protestans, assemblés à Nuremberg, pour les engager à secourir le roi de Bohême. Ils dirent à l'ambassadeur de Jacques que la sûreté du Palatinat dépendoit du roi d'Angleterre, qui, en se montrant à tems, les tiendroit tous dans le devoir. « C'est ce qui fait, écrit Carleton, que je suis » assailli journellement de ces questions : A quoi sa » majesté se résout-elle ? Que fera sa majesté ?

(*e*) Carleton, président d'Angleterre à la Haye, donne avis au cabinet de Saint-James : « Monsieur Langerac a » écrit de France que le roi avoit secrètement promis » des secours à l'empereur ; cette crainte porta Broderode, ambassadeur des Etats auprès de l'électeur de » Franconie, à écrire d'Heidelbourg des lettres très-» alarmantes. Le Bas-Palatinat, selon lui, alloit être » envahi le printems d'après par les François, les Lor-» rains et les troupes de l'archiduc. Il ajoutoit que » l'agent de France, ayant reçu des renforts, se pré-» paroit à suivre le roi à Prague ; mais qu'il s'excusoit » de ne pas recevoir de son maître des ordres pour » agir, sur ce que sa majesté Britannique elle-même » n'avoit point reconnu son gendre roi de Bohême. » Cette circonspection du roi, disoit-il, ne doit point » paroître étrange de la part des princes qui n'ont, » comme

» comme le roi d'Angleterre, un intérêt de parenté ».
Lettre de Carleton, p. 436.

(*f*) Cette démarche contrarioit tellement le roi, que Wooton dit à l'archiduc Léopold, que les Anglois, alarmés, vouloient se sacrifier pour la défense du Palatinat, mais sans l'ordre et sans le concours de leur monarque. Horace Vère étoit colonel de ce régiment; les comtes d'Oxford et d'Essex, capitaines. Ce dernier soldoit cinquante hommes de ce corps de plus que ceux de sa compagnie, qui étoit au complet. *Landerson, p.* 484 *et suiv.*

(*g*) Lors du mariage de sa fille avec le prince Palatin, le roi d'Espagne la flatta de l'espoir de devenir sa belle-mère. Cette déclaration l'indisposa tellement contre ce mariage, qu'elle alla jusqu'à se fâcher comme un enfant et à appeler sa fille du nom de bonne femme palatine.

Spotswood fait ainsi connoître le caractère emporté de cette princesse.

« Le prince Henri ayant été confié aux soins du » comte de Mar, la reine alla trouver ce seigneur et » lui demanda son fils pour l'accompagner dans son » voyage à Londres. Les gens du comte de Mar refusant » de livrer le jeune prince, elle en fut tellement cour- » roucée que la fièvre survint et lui fit faire une fausse » couche. Le roi, informé de cet accident, dépêcha le » duc de Lenox avec l'ordre de prendre le prince et de » l'amener à la reine. Cet acte de complaisance n'em- » pêcha pas cette princesse d'écrire au roi une lettre » qui ne respiroit que vengeance, pour lui demander » une réparation publique par la punition du comte » et de ses valets. Le roi l'engagea à oublier son ani- » mosité contre Mar, et à louer Dieu de les avoir, par

» le ministère de ce comte, mis paisiblement en pos-
» session du trône d'Angleterre; car il attribuoit le succès
» de toute cette affaire aux habiles négociations de
» Mar. La reine, après la lecture de cette lettre, répli-
» qua avec colère, qu'elle aimeroit mieux n'avoir
» jamais vu l'Angleterre que d'avoir la plus légère obli-
» gation à Mar ». *Spotswood*, *p.* 477.

(*h*) On jugera de la petitesse d'esprit de cette princesse et de celle de la cour d'Angleterre, par les deux lettres suivantes, de la plus grande authenticité :

La reine Anne au roi Jacques.

« Je suis enchantée que le cheval de notre frère
» (le roi de Danemarck) vous plaise, et que mon chien
» Stennie (Villiers) se comporte bien; car je lui recom-
» mandai de se pendre bien à votre oreille, de manière
» à la rendre aussi longue que celle d'une truie. Lors-
» qu'il viendra, je le traiterai mieux qu'aucun de mes
» chiens ».

La reine Anne au vicomte Villiers.

« Vous faites fort bien de tirer l'oreille à notre
» truie (le roi Jacques); je vous en remercie et vous
» exhorte à continuer; mais à condition que vous serez
» un chien fidèle à votre maître, et que vous lui direz
» toujours vrai ». *Manusc. Britan. Mus. fol.* 6986.

(*i*) Jacques demanda à ses sujets d'Ecosse un don gratuit, mais toutes les classes de citoyens le refusèrent. *Spotswood*, *p.* 541.

(*k*) Il n'est pas aisé de trouver, dans les expressions du roi, la distinction qu'il s'efforce d'établir;

puisque si le corps auquel il parle prétendoit à la souveraineté, il importe peu qu'il eût le nom d'assemblée, de conseil ou de parlement.

(*l*) La marine étoit dans un très-mauvais état. Gondemar avoit dit au roi que l'équipement d'une flotte donneroit des soupçons au roi son maître et seroit un obstacle au mariage projeté. *Rushworth*, *vol. I*, *p.* 3.

(*m*) Dans les débats sur cette affaire dans la chambre-basse, Jérôme Horsey proposa de nommer six commissaires à l'effet d'examiner, deux fois la semaine, les caves et les voûtes de l'hôtel du parlement. *Hist. Parl. vol. V*, *p.* 327.

Le ministère alors encourageoit fort les papistes. Ils osoient déclarer qu'ils s'attendoient à avoir la liberté de conscience et la tolérance de leur culte.

(*n*) Guillaume Cope proposa à ce sujet de former un comité de toute la chambre, qui s'assembleroit de relevée pour examiner l'état de la chrétienté, les affaires de l'Angleterre, et les moyens de les mettre sur un bon pied. Jean Davys parla en faveur du subside qu'il falloit se hâter de consentir pour éteindre, disoit-il, l'incendie qui ravageoit le Palatinat, la religion et toute l'Europe. Jacques Perrot proposa de joindre les doléances au subside, comme deux choses inséparables et devant aller de front.

Le roi, disoit-il, a restreint le droit de pétition sur les matières de religion. Il a fait aussi publier un édit pour défendre de parler sur les affaires d'état, et l'a confirmé de sa propre bouche. Je propose de lui demander de s'expliquer sur ce qu'il faut entendre par affaires d'état. Si l'on qualifie ainsi les affaires des non-

conformistes ; des monopoles, etc., les subsides qu'on demande pour le Palatinat, et leur emploi, seront aussi des matières d'état. Nous pourrions nommer des commissaires à l'effet de rédiger cette pétition, qu'il soumettroit demain à l'examen de la chambre. Jacques Perrot n'étoit pas d'avis qu'on entrât en conférence avec les lords qui avoient rejeté ce moyen dans la dernière législature. Edouard Coke insistoit sur le principe que les privilèges de la chambre intéressoient la nation entière. « Gardons-nous, disoit-il, de perdre nos libertés, en sollicitant la permission de faire entendre » nos doléances. Une proclamation ne peut rien contre » un acte du parlement. Sous Edouard III, les parlemens étoient annuels, afin que la nation pût demander la réforme des abus. S'il survient un édit pour » abroger cette institution, c'est à la loi, et non à » l'édit, qu'il faut obéir. La quatrième année de » Henri VIII, l'intendant des mines d'étain condamna » Strowde à une amende et à la prison, pour avoir, » dans la session qui venoit de finir, fait une motion » contre la cour des mines d'étain. Ce traitement de » Strowde donna lieu à une loi qui établit la liberté » de la parole ; mais de telles loix doivent être faites » d'une manière convenable ». *Hist. du Parl. vol. V, p. 329 et suiv.*

(*o*) On percevoit des droits excessifs sur les auberges. Les juges de paix avoient été dépouillés du droit d'accorder les privilèges de ces maisons publiques, ensorte qu'elles étoient tenues par toutes sortes de gens.

(*p*) Ces privilèges consistoient à pouvoir requérir des biens dont on avoit laissé dormir frauduleusement les titres pour profiter des améliorations faites par le

détenteur. Les communes se plaignirent qu'une cathédrale et douze hôpitaux avoient été de cette manière envahis par les propriétaires des fonds ou emplacemens.

(*q*) Dans une conférence sur ces objets entre les deux chambres, le lord chancelier et le lord trésorier crurent pouvoir parler pour leur justification. Le lord chambellan porta plainte de cette irrégularité à la chambre-haute, et les qualifia de grands lords. Lord Spencer s'éleva contre cette distinction, et il fut arrêté qu'aucun des lords de cette chambre ne seroit appelé grand lord, leurs collègues étant également pairs.

(*r*) Le roi avoit déjà dit aux deux chambres, qu'il n'avoit accordé aucun privilège sans consulter différens juges sur le point de la loi, et plusieurs lords sur celui de l'utilité. Il nomma le chancelier, trois des juges et l'avocat Finch.

Jacques, dans les discours qu'il prononça à ce sujet, observa que, « si on lui eût porté plainte de ces abus » énormes, les coupables auroient été punis avec » autant et peut-être plus de sévérité que par le parlement lui-même ». Il accusa la chambre « d'avoir » offert de l'argent à son fils pour interposer ses bons » offices auprès de lui, et j'en pourrois, ajouta-t-il, » dire autant d'un de ceux qui siègent dans cette » chambre : c'est Bukingham. Ce lord m'a paru, dans » toutes les occasions, trop porté pour la chambre en » général, et pour chaque membre en particulier, pour » ne pas soupçonner que vous l'avez séduit ».

Le roi, parmi tant d'autres cajoleries de cette espèce, fit un grand éloge du bill contre les dénonciateurs. « Un tel bill ne peut, dit-il, que m'être très-agréable » à moi et à toute ma cour; car je me rappelle que

» depuis le commencement de la session, Buckingham
» m'a dit que les délateurs et les donneurs d'avis, qui
» auparavant l'assiégeoient à toute heure, le laissoient
» actuellement dans le plus parfait repos. Je reconnois
» votre chambre, dit le roi, en s'adressant aux lords,
» pour la cour souveraine de justice, où je suis tou-
» jours présent par mes représentans. Je ne pouvois
» vous donner une plus grande assurance et un meil-
» leur gage de la pureté de mes intentions qu'en vous
» faisant l'honneur de vous donner mon fils pour
» collègue. ».

(*s*) Voici un des chefs d'accusation. Les cabaretiers refusant de payer le vin au-dessus d'un certain prix, les marchands s'en plaignirent au conseil. Le roi envoya l'affaire au chancelier, qui ordonna aux cabaretiers de donner le prix demandé, et fit emprisonner deux ou trois des plus mutins jusqu'à ce qu'ils se fussent soumis à la sentence. Il reçut pour ses peines un présent de 1000 liv. *Aveux de Bacon. Procès pour crimes d'état*; 2e. *édit. vol. I, p.* 364.

« Nous pouvons remarquer, dit un habile écrivain »
» que Bacon fut accusé, non pour abus de pouvoir,
» mais pour s'être laissé corrompre ».

(*t*) Pendant qu'il avoit les sceaux, Buckingham lui écrivit plusieurs fois pour des personnes qui avoient des procès à la chancellerie. Il y a grande apparence que les desirs du ministre étoient autant d'ordres pour un homme du caractère de Bacon. Ces lettres de Buckingham se trouvent dans le recueil qu'en a donné le docteur Birch.

(*u*) Jacques idolatroit ce monarque et affectoit de lui ressembler. C'est à sa prière que Bacon entreprit cet ouvrage.

(*x*) Il paroît, par les lettres que le docteur Birch a publiées, que Jacques promit en quelque sorte à Bacon que sa disgrace n'entraîneroit point la perte de ses biens. Le roi tint si mal sa parole, que Bacon, dans une lettre qu'il lui écrivit, et qu'on peut voir dans le recueil déjà cité, se plaignoit de ce que sa pension ne lui étoit plus payée et qu'il lui étoit dû 800 livres d'arrérages. Parmi les requêtes que l'ex-chancelier adressa à Buckingham, pour en obtenir des moyens de subsistance, il descendit jusqu'à demander la prévôté de l'école d'Eaton, qui lui fut refusée. Sa maison d'York et son château de Gonhambery furent vendues pour payer ses dettes; en sorte qu'il se vit réduit à reprendre, au collège de Gray, l'appartement qu'il y avoit occupé quand il exerçoit sa profession d'avocat.

(*y*) Une innovation aussi dangereuse, jointe au choix d'un homme d'église, étranger à la connoissance des loix et subordonné par les principes de son état aux volontés du trône, ne laissa aucun lieu de douter que Jacques ne voulût soumettre le pouvoir civil à ses caprices. On avoit autrefois conféré la charge de garde-des-sceaux à des sujets qui n'étoient point hommes de loix; mais alors la loi commune d'Angleterre n'étoit pas encore parfaitement établie.

(*z*) Quoiqu'Edouard Coke eût cité plusieurs exemples pour prouver que la chambre-basse avoit par elle-même le pouvoir de juger au criminel, cependant les communes n'osèrent appuyer cette prétention, et cédèrent aux lords le droit de prononcer la sentence. De plus, il avoit été ordonné, sous peine d'être admonesté, que l'on tiendroit secret tout ce qu'Edouard

Coke avoit dit jusqu'à la fin de la conférence avec la chambre-haute.

Les lords avoient demandé que les membres des communes qui se portoient pour accusateurs de Gilles Mompesson, prêtassent serment. Cette demande occasionna un long débat, dans lequel Edouard Coke, Glanville, Noy et autres, prouvèrent, par de très-fortes raisons, que la chambre ne pouvoit y acquiescer sans compromettre sa dignité. Cependant la crainte de voir l'accusé se soustraire, à la faveur de cette discussion, aux poursuites judiciaires des communes, détermina cette chambre à se conformer au vœu des lords. Noy proposa d'insérer dans l'arrêté, que « cela a été ainsi réglé par la proposition des parties elles-mêmes qui devoient prêter le serment, avec protestation contre le message, et parce que le cas étoit d'une nature singulière, et parce que les lords n'ayant pas, comme nous, Giles Mompesson en leur présence, ne peuvent pas le juger aussi bien que nous ».

(*aa*) Voici de quelle manière il fut dégradé. Les shérifs le conduisirent dans la salle de Westminster. Suivoient les commissaires faisant la fonction de grand-maréchal. François Mitchel, amené devant eux, entendit la lecture de sa sentence, faite par un poursuivant d'armes. Les gens des commissaires brisèrent ses éperons et les jetèrent au loin. L'épée d'argent qu'il portoit fut rompue en deux au-dessus de sa tête et jetée au loin. Ensuite il fut déclaré n'être plus chevalier, mais un lâche. *Annales de Cambdem.*

Ce malheureux fut enfermé, ainsi que le portoit la sentence, dans la prison de Finsbéry-les-Champs, dans la même chambre où il en avoit fait placer tant d'autres.

(*bb*) Après le premier examen d'Yelverton, Jacques voulut prendre lui-même connoissance de cette affaire. Les lords lui contestant ce droit, le roi s'en désista, mais avec beaucoup de réserves; entr'autres que les lords, bien persuadés qu'ils ne tenoient leurs prérogatives que de la couronne et sous son autorité, il ne pouvoit douter qu'ils n'eussent des égards pour la sienne. *Hist. du Parl. v. V, p.* 431 *et suiv.*

(*cc*) Le prince de Galles avoit été, par l'ordre exprès du roi, présent à tout ce qui s'étoit passé durant cette session. Jacques le fit entrer au parlement sous couleur d'honorer les pairs, mais réellement pour tenir en respect ceux d'entr'eux qui étoient trop populaires.

(*dd*) Ce Loyd, si ignominieusement traité, étoit un homme bien né, homme de loix, juge de paix dans le comté de Salop, et avoit une terre considérable. La sévérité de sa sentence donna lieu à un bill qui exemptoit la noblesse du second ordre, de la peine du fouet. Ce bill passa dans les deux chambres.

(*ee*) Une de ces doléances avoit pour objet l'exportation de quelques pièces d'artillerie. Thomas Roc avoit dit à la chambre, que l'on tenoit soigneusement enfermé sous clef cent canons destinés pour le Portugal, et qui devoient être transportés de là sur douze bâtimens pour servir contre les Anglois dans l'Inde. Les communes députèrent sur le champ au roi pour l'engager à contremander cet envoi d'artillerie. Le roi leur répondit: « Le roi d'Espagne m'a assuré que ces pièces d'artillerie » n'étoient destinées qu'à donner la chasse aux pirates. » Je vous ai renouvellé dernièrement la promesse de

» porter un bill pour restreindre désormais l'expor-
» tation ».

(*ff*) Richardson, avocat, étoit alors président. Il avoit été admonesté par la chambre, pour avoir quitté le fauteuil lorsqu'on examinoit la conduite de quelqu'un des ministres d'état, ou qu'on en parloit d'une manière peu agréable à la cour. *Guthrie*, *p.* 754.

(*gg*) Entr'autres passages curieux de cette réponse, je choisis les suivans, qui ont trait à la religion, au roi d'Espagne et au traité de mariage projeté avec cette couronne :

« Mais puisque vous ne séparez pas la cause de l'église
» de la guerre du Palatinat, nous devons vous dessil-
» ler les yeux sur cet objet important. Ce n'est point
» l'intérêt de la religion a qui fait entreprendre cette
» malheureuse guerre qui embrâse toute la chrétienté,
» mais la résolution téméraire et prématurée que de
» perfides conseillers ont fait prendre au prince Pala-
» tin de s'emparer du trône de Bohême ; et la preuve,
» c'est qu'il nous donna dans le tems à nous, ainsi qu'au
» roi de France et à la république de Vénise, l'assu-
» rance que la religion n'entroit pour rien dans l'ac-
» ceptation de la couronne de Bohême, qui, comme il
» le disoit lui-même, lui appartenoit par le droit d'élec-
» tion. Certes, nous serions très-fâchés qu'on pût
» reprocher à la religion de servir de prétexte pour
» détrôner les rois et usurper leurs couronnes ! Nous
» verrions avec peine que nos sujets fussent imbus
» d'une doctrine si étrange. Non, non, ne faisons pas
» aux jésuites le tort de les dépouiller de leurs principes
» et de leur réputation. Vous vous excusez de parler du
» roi d'Espagne au sujet de quelques faits que vous

» rappelez au même endroit, assurant que vous ne » prétendez porter aucune atteinte au respect qui lui » est dû ; nous ne concevons pas que vous ayez pu » oublier si-tôt vos engagemens; vous ne craignez » pas d'avancer, dans votre première pétition, qu'il » affecte la monarchie universelle : cependant vous » n'ignorez pas que cette calomnie tend à armer contre » lui toutes les puissances. Mais il vous est aisé de » savoir si ces discours le blessent ou non ; vous n'avez » qu'à lui demander s'il prétend à ce titre ou s'il n'y » prétend pas ; car un roi est le meilleur juge de ce qui » regarde sa dignité. Nous passons sous silence les » élans de quelques orateurs de votre chambre contre » l'honneur de ce roi et de ses sujets.

» Quant au mariage de notre très-cher fils, sur » lequel, sans prétendre rien déterminer, vous mettez à » nos pieds votre manière de voir, nous vous avisons » d'abord que vous ne pourriez rien statuer sans vous » rendre coupables de haute-trahison ; en second lieu, » vous ne pouvez vous dissimuler que ce seroit con- » trevenir ouvertement à l'ordre que nous vous avons » donné de notre propre bouche, et auquel nous avons » joint la déclaration, que ce traité de mariage avec » l'Espagne étoit déjà sur pied, et que nous désirions » vous rassurer pleinement sur la crainte que la reli- » gion pût recevoir à cette occasion la moindre atteinte ». *Hist. du Parl. vol. V, p.* 497 *et suiv.*

CHAPITRE VII.

(*a*) Le conseil, pour excepter Edouard Coke de l'amnistie qui devoit avoir été accordée durant la der-

nière session, proposa de faire passer un bill contre lui avant la publication de cette amnistie, ou de l'en exclure nommément.

(*b*) Cela se fit à la diète de Ratisbonne. L'ambassadeur d'Espagne fit semblant de s'opposer à cette investiture, que toute l'Europe regardoit comme consentie par le roi d'Espagne. Carleton, président d'Angleterre à la Haye, le fit assez entendre à Buckingham.

(*c*) Ils étoient au nombre de quatre mille et s'étoient rendus coupables, soit en refusant de prêter le serment de suprématie, soit en répandant des livres de leur religion, soit en disant ou en entendant la messe, comme on peut le voir dans la lettre de Guillaume garde-des-sceaux, à l'effet de les faire élargir. *Introduction essentielle au procès de l'archevêque de Cantorbéry, par Prynne. Edit. fol* 1646, *p.* 14.

(*d*) Rushworth observe que, selon toute apparence, l'Espagne avoit dérobé au pape la connoissance de quelques articles déjà consentis par Jacques. *Rushworth, vol. I, p.* 66.

(*e*) On jugera du style des lettres que ce malheureux prince écrit en cette occasion à son fils, par la suivante, dont le manuscrit est consigné dans le *musée britannique*, n°. 6987, fol. 52.

« Mes chers enfans,

» La lettre que Cottington m'a remise de votre part, » a été pour moi un coup de foudre; je crains qu'elle » n'abrège mes jours. Ah! je me repens de vous avoir » ainsi laissé partir. Je regarde ce mariage comme rien, » pourvu que je puisse vous voir encore dans mes bras; Dieu m'en fasse la grace! Dieu m'en fasse la grace!

» Dieu m'en fasse la grace! amen! amen! amen! Vous » serez, je vous le proteste, aussi-bien venus que si » vous aviez rempli l'objet de votre voyage. Puissé-je » seulement vous revoir encore dans mes bras. Sur » ce, le ciel vous bénisse, mon cher et unique fils; » et vous, le meilleur et le plus aimé de tous mes » serviteurs, donnez-moi promptement de vos nou- » velles; je jugerai par votre diligence à m'écrire, du » prix que vous mettez à la conservation de mes jours. » Dieu me fasse la grace de vous voir arriver heureuse- » ment, et voler dans les bras de votre cher papa ».

Grenwich, 14 *juin* 1623.

(*f*) Buckingham écrivit d'un ton menaçant à Aston, « que son maître étoit tenté de lui retirer sa commis- » sion, et que cela ne manqueroit point d'arriver » s'il ne se hâtoit d'appaiser le roi en se conformant » avec exactitude aux instructions que le prince lui avoit » données ». *Cabala*, *edit. in fol.* 1673, *p.* 127 *et suiv.*

(*g*) L'ambassadeur chargé de féliciter, de la part du roi d'Espagne, le prince Charles sur son heureux retour en Angleterre, avoit reçu ordre d'informer les princes de Flandres, d'Allemagne et d'Italie, que le mariage étoit près d'être conclu. L'ambassadeur de Pologne à Madrid, chargé de négocier un traité de mariage entre son maître et l'infante d'Espagne, se rendit à la cour de Varsovie, dès qu'il eut appris l'arrivée des dispenses de Rome à Madrid.

(*h*) Cet ordre fut confirmé par quatre dépêches portées par autant de couriers qui arrivèrent presqu'en même tems à Madrid.

CHAPITRE VIII.

(*a*) Une lettre postérieure à cette brouillerie, et que l'on trouve en manuscrit dans le musée britannique, n°. 6987, prouve, ou que la réconcilliation étoit sincère, ou que Jacques étoit consommé dans l'art avilissant de la dissimulation.

Dans cette lettre, Jacques, après avoir donné à Buckingham quelques avis au sujet de sa femme, ajoute, dans un style singulièrement bas et familier: « si tu viens me réjoindre à quatre heures après-midi, » ce sera bien à tems; dispose-toi à bénir mon esprit » content et dégagé de tous soins, jusqu'à ce que je » commence ma tournée; ainsi fasse le ciel que je » revoie heureusement ce soir mon doux Stenny. Mon » cher cœur, tâche de te garantir à ton lever de ces » importuns qui troublent la sérénité de ton ame, afin » que ton sourire découvre tes belles dents ».

(*b*) La lettre suivante, écrite par Buckingham, à Jacques, prouve bien que ce prince n'étoit pas sincère dans la promesse qu'il faisoit au parlement de suivre fidèlement leurs avis.

Cher papa et camarade,

« Ayant beaucoup trop de choses à vous dire pour » une lettre, je m'étois proposé d'avoir une con- » férence particulière avec vous; j'en ai été détourné » par la nouvelle que je reçois dans ce moment, que » l'ambassadeur d'Espagne veut vous demander une » audience. Je ne veux pas renforcer des dispositions » que vous avez toujours portées un peu loin, ni » donner à penser aux ministres de la cour de Madrid, » que vous êtes désabusé, quoique ce soit un sûr moyen

» de plaire au peuple et peut-être un trop grand
» sacrifice à lui faire. Pour vous faciliter un travail
» pénible, j'ai écrit à Aran, de qui j'attends
» réponse. Le seul point que j'oserai vous demander,
» c'est une réponse claire et positive à cette question :
» si la nation vous donne six subsides et tant de
» quinzièmes, avec promesse de vous assister de tout
» son pouvoir dans les cas qui peuvent subvenir,
» consentirez-vous à rompre le traité avec l'Espagne ?
» Puis-je donner à quelques-uns d'entr'eux l'assurance
» secrète (car on pourroit craindre qu'après avoir
» rempli votre objet, vous ne les convoquassiez plus
» pour la réforme des abus, le redressement de leurs
» griefs, la formation des loix nécessaires au bonheur
» public) que, loin de chercher à prendre quelqu'a-
» vantage sur eux, vous ne desirez rien tant que leur
» amour et leur félicité inséparable de la vôtre ? Je
» vous supplie, sire, de réfléchir mûrement sur ces
» considérations, et de prendre une détermination
» invariable. Car tant que vous flotterez entre l'intérêt
» des Espagnols et celui de vos propres sujets, vous
» ne servirez ni les uns ni les autres. Je desirerois pour
» ma propre satisfaction, quoique je vous sois ici de quel-
» qu'utilité, faire encore plus pour vous et vous faire
» plus souvent ma cour; mais il faudroit pour cela que
» vous traitassiez avec moi d'une manière plus franche
» et plus ouverte. Jusqu'ici nous avons perdu beau-
» coup de tems en vaines disputes. La raison en est
» que vous avez deux objets entre lesquels votre esprit
» se partage, et que je n'en ai, moi, qu'un seul.
» C'est ce qui m'a fait prendre le parti de m'éloigner,
» autant pour ma propre sûreté que pour vous déli-

» vrer de mes importunités ; car je ne puis sans adu-
» lation, être de votre avis, ni vous taire la vérité
» sans vous trahir. C'est pourquoi je suis déterminé à
» vous servir ici, autant que j'en suis capable, et à
» demander pour vous au ciel, des jours prospères
» et le succès de cette affaire avec toute l'affection
» d'une ame qui veut vivre et mourir dans l'amour de
» son roi. Je suis de votre majesté, le très-humble
» esclave et petit chien, Stenny ». *Guthrie*, *p.* 804.

(*c*) Le clergé en accorda quatre pour sa part.

(*d*) Jacques n'eut pas plutôt appris que cette pétition avoit été portée à la chambre haute, qu'il écrivit au secrétaire Conway, la lettre suivante, tirée de *Rushworth*, *vol. I*, *p.* 140 *et suiv.*

« Vous avez sûrement entendu parler de la requête
» que la chambre basse a dressée contre les catho-
» liques-romains, et qu'elle vient de porter à la cham-
» bre haute, pour me la présenter de concert avec
» elle. Je suis bien déterminé, comme vous savez, à
» ne pas faire de ceci une guerre de religion. C'est
» pourquoi, pour éviter d'être pris pour dupe par mes
» sujets, je vous prie de différer le départ du courier
» pour la cour d'Espagne, jusqu'à ce que j'aie vu
» mon fils, qui doit venir me trouver demain matin.
» Vous prendrez pour prétexte, que vous avez d'au-
» tres lettres à lui remettre. Au cas qu'il fût parti,
» hâtez-vous de le rappeler ; mais qu'aucune ame vi-
» vante n'ait connoissance de ceci, si vous m'aimez.
» Vous aurez sans faute de mes nouvelles demain à deux
» heures après-midi. Adieu ».

3 avril 1624.

(*e*) Sur

(*c*) Sur la première plainte portée contre le comte de Middlesex, dans la chambre des communes, ce seigneur demanda a se justifier par l'organe de son conseil. Cette démarche parut aux lords une atteinte portée à leurs privilèges, suivant lesquels, disoient-ils, un de leurs membres ne pouvoit être traduit devant les communes. Toutefois ils cédèrent à la requête du lord-trésorier, mais en déclarant « que désormais aucun » membre de la chambre-haute ne pourroit, sans leur » aveu, répondre aux charges qu'on pourroit porter » contre lui dans la chambre des communes, soit par » son conseil, soit en personne ». *Hist. du parl. vol. VI, p.* 133.

(*f*) André Duchesne, auteur françois, parle ainsi de ce traité :

« La recherche et proposition que les ambassadeurs » anglois firent de l'alliance du prince, fils unique du » roi leur maitre, avec Madame, fille de France, fut si » agréablement reçue du roi très-chrétien et de ses prin- » cipaux conseillers, qu'ils nommèrent aussitôt des » commissaires pour travailler avec eux au traité du » mariage; mais on eut sujet de douter s'il se pourroit » contracter sans les conditions desirées par le roi de » la Grande-Bretagne et ses sujets, tant protestans que » puritains; car de penser obtenir les mêmes avan- » tages pour les catholiques d'Angleterre, que le roi » d'Espagne avoit demandé; mais que les protestans » et puritains les jugeoient répugnans au repos de leur » état, et que leur roi même leur avoit persuadé qu'il » n'avoit rompu avec l'Espagne qu'en cette considé-

» ration, il y aviot bien peu d'apparence, néanmoins
» le marquis d'Esséat ayant été choisi pour négocier une
» si importante et difficile affaire, en qualité d'am-
» bassadeur extraordinaire, il en fit réussir le succès
» à l'honneur du roi et de toute la France; car en
» premier lieu il obtint que pour la sureté du catho-
» lique Anglois, le roi d'Angleterre et le prince de
» Galles son fils, bailleroient des actes solemnels, et
» feroient serment sur les saints évangiles; seconde-
» ment, au lieu que les Espagnols s'étoient contentés
» d'une vingtaine de simples prè tres pour la princesse
» et toute sa cour, on lui accorda qu'elle auroit vingt-
» six ecclésiastiques de tels ordres qu'il lui plairoit de
» choisir avec liberté de porter l'habit de leur ordre
» en public; il obtint de plus, que les enfans qui
» naitroient du mariage, seroient nourris et élevés à
» la catholique auprès de la princesse, jusqu'à l'âge
» de treize ans, bien que les Espagnols se fussent
» relâchés à dire, et n'eût été que le marquis de
» la Vieuville, qui pour lors avoit la principale
» autorité auprès du roi très-chrétien, passa dès le
» commencement trop de choses dans les conditions
» du traité; l'on eût encore beaucoup mieux pris ces
» avantages pour le bien de la religion, car il n'eût
» pas été possible d'obtenir ce que dessus, s'il fût
» demeuré dans la même autorité; mais le changement
» qui arriva en donna le moyen; le cardinal de Ri-
» chelieu prenant le soin des affaires par le comman-
» dement du roi, il autorisa si bien les choses, et
» négocia avec les ambassadeurs Anglois avec tant de
» prudence et de dextérité, qu'ils furent contrains de

» céder à ce puissant esprit, ce qui donna plus de » moyens au marquis d'Esséat de faire agréer en An- » gleterre, et qui avoit été facilité en France ». *Duchesne, fol. édition de Paris, 1641, pag. 1180 et seq.*

(*g*) Les lettres de ce prince à son favori villiers, sont écrites du style le plus choquant, par le ton indécemment familier qui y règne, et par des expressions fort extraordinaires de tendresse et d'amour.

(*h*) L'ingratitude de ce prince envers Buckingham son précepteur, qui avoit employé toutes les ressources de son génie pour lui former le cœur à la vertu, élever son ame aux vrais principes de la grandeur, et l'instruire dans l'art de régner, est une preuve du peu de cas qu'il faisoit du vrai mérite.

(*i*) Buckingham écrit sur ce ton à Jacques :

« Si je ne craignois que vous me soupçonnassiez » d'abuser de vos bontes, je vous proposerois de » passer dix jours à Théodebals, ce qui vous pro- » cureroit la société de votre cher enfant, sans lequel » nous ne pourrions jouer aux cartes, à la paume, ni » chasser aux lapins ; si vous décidez à passer ces dix » jours à Théodebals, vous trouverez dans votre » stenny, un bon fils et un serviteur qui est au » dehors et au dedans aussi propre qu'un sou. Si c'est » son très peu pour mon petit cochon, je l'invite à » passer ailleurs son tems d'une manière plus agréa- » ble ».

Messieurs du Musée britannique. Feuille 6987, nº. 687.

Le lecteur trouvera une lettre encore plus indécente dans la page vingt-sixième du recueil de celle publiées en 1762 par David Dalrympole.

(*k*) Jacques, dans un discours qu'il prononca au parlement de 1620, rejeta sur les conseils des ministres de la feue reine, les reproches que lui attira sa conduite dans le commencement de son règne.

Fin des Notes.

30632

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google